



# Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec

Année universitaire 2019-2020

JUILLET 2020

Le présent document a été produit par  
le ministère de l'Enseignement supérieur.

**Coordination et rédaction**

Direction de la programmation budgétaire et du financement  
Direction générale du financement  
Secteur de l'enseignement supérieur

**Révision linguistique**

Sous la supervision de la Direction des communications

**Pour obtenir plus d'information :**

Direction de la programmation budgétaire et du financement  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
1035, rue De La Chevrotière, 19<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 528-0074

Ce document est accessible sur le site Web du ministère  
au [www.education.gouv.qc.ca](http://www.education.gouv.qc.ca).

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Enseignement supérieur, 2019

ISSN 1927-2391 (En ligne)  
ISBN 978-2-550-841-4 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

## Table des matières

Table des matières.....	i
Sommaire exécutif .....	6
Règles budgétaires .....	10
Introduction .....	10
Exposé de la méthode de financement des universités .....	10
1. Règles touchant la subvention générale.....	12
1.1. Subventions normées .....	12
1.1.1. Enseignement.....	12
1.1.2. Soutien à l'enseignement et à la recherche.....	13
1.1.2.1. Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe.....	13
1.1.2.2. Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable.....	13
1.1.3. Terrains et bâtiments .....	14
1.2. Missions, régions et soutien pour les établissements de plus petite taille.....	17
1.2.1. Missions particulières.....	17
1.2.2. Soutien aux établissements de plus petite taille .....	17
1.2.2.1. Facteur éloignement .....	18
1.2.2.2. Facteur couverture territoriale .....	18
1.2.2.3. Facteur taille .....	19
1.2.3. Mission des établissements en région.....	20
1.3. Revenus sujets à récupération .....	21
1.3.1. Montant pour l'aide financière aux études .....	21
1.3.2. Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés .....	22
1.3.3. Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux .....	22
1.4. Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant.....	23
2. Subventions spécifiques.....	23
2.1. Ajustements particuliers .....	23
2.1.1. Location de locaux .....	23
2.1.2. Soutien à l'enseignement médical.....	25
2.1.3. Services aux étudiants .....	25
2.1.4. Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap .....	26
2.1.4.1. Organisation et offre de services dans les universités.....	26
2.1.4.2. Services spécialisés.....	27
2.1.5. Soutien aux membres des communautés autochtones .....	29
2.1.6. Fonds des services aux collectivités .....	30
2.1.7. Reconfiguration de l'offre de formation.....	31
2.1.7.1. Optimisation de l'offre de formation.....	32
2.1.7.2. Élaboration et implantation de programmes de formation en réponse à une demande gouvernementale.....	32
2.1.7.3. Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice - offre d'un programme d'appoint .....	33
2.1.7.4. Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint .....	34
2.1.8. Programme études-travail pour les étudiants internationaux.....	35

2.1.9.	Bourses pour les internats en psychologie .....	36
2.1.10.	Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS) .....	37
2.1.10.1.	Bonification du financement de la formation .....	38
2.1.10.2.	Développement de nouvelles spécialités.....	39
2.1.10.3.	Coordination des stages .....	39
2.1.10.4.	Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS).....	40
2.1.11.	Majoration du financement des programmes de médecine en région.....	40
2.1.12.	Reconnaissance des acquis en formation professionnelle .....	41
2.1.13.	Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.....	42
2.1.14.	Soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie .....	43
2.1.15.	Pôles régionaux .....	44
2.1.16.	Pôle en arts et créativité numériques .....	45
2.1.17.	Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire .....	45
2.1.18.	Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée.....	47
2.1.19.	Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration .....	48
2.1.20.	Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur.....	49
2.1.21.	Compensation pour assurer la transition .....	51
2.1.22.	Soutien à la discipline génie.....	53
2.1.23.	Soutien à un projet visant l'attraction à la discipline du génie et l'intégration des diplômés à l'économie québécoise.....	53
2.1.24.	Allocation de transition (temporaire) pour limiter la hausse des droits de scolarité pour les étudiants internationaux en cours de parcours .....	54
2.1.25.	Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés .....	56
2.1.26.	Soutien aux stages en pratique sage-femme .....	57
2.1.27.	Mandats stratégiques.....	58
2.1.28.	Bourses d'excellence aux futurs enseignants.....	61
2.1.29.	Autres ajustements particuliers .....	64
2.1.30.	Couverture des coûts supplémentaires liés à la pandémie de la COVID-19 durant l'année universitaire 2019-2020 .....	65
2.2.	Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012.....	66
2.2.1.	Placements Universités.....	66
2.2.2.	Devancement de l'effort budgétaire.....	67
2.3.	Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement supérieur.....	68
2.4.	Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire .....	70
2.4.1.	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec .....	70
2.4.2.	Sommes accordées pour des activités para-universitaires .....	71
2.4.3.	Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières.....	72
3.	Politique relative aux droits de scolarité .....	73
3.1.	Droits de scolarité .....	73
3.2.	Définition de résident du Québec .....	73

3.3.	Encadrement des frais institutionnels obligatoires.....	73
3.3.1.	Définition des frais institutionnels obligatoires.....	73
3.3.2.	Hausses maximales permises par année.....	74
3.4.	Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.....	75
3.5.	Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux.....	76
3.6.	Étudiants internationaux déréglementés.....	80
3.7.	Modalités de gestion du montant forfaitaire.....	81
3.8.	Règles relatives aux programmes autofinancés.....	81
4.	Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale.....	82
5.	Règles relatives à la gestion des subventions.....	82
5.1.	Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité.....	82
5.2.	Rythme de versement des subventions.....	82
5.3.	Loi sur les contrats des organismes publics.....	83
5.4.	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.....	83
5.5.	Taxe d'accise.....	85
5.6.	Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out.....	85
5.7.	Situation financière.....	86
5.8.	Subvention conditionnelle.....	86
5.9.	Activités admissibles au financement – généralités.....	88
5.10.	Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant.....	89
5.11.	Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.....	89
5.11.1.	Respect de la présente règle.....	89
5.11.2.	Application des conditions d'encadrement de la rémunération.....	90
5.11.3.	Pour l'application de la présente règle.....	90
5.11.4.	Encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure.....	91
5.11.5.	Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement.....	94
5.11.5.1.	Motifs exceptionnels.....	95
5.11.6.	Reddition de comptes.....	95
5.11.7.	Transparence.....	95
5.11.8.	Conditions de transition.....	96
6.	Règles relatives à la transmission de l'information.....	96
6.1.	Rapports sur l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire.....	97
6.2.	Prévisions budgétaires.....	97
6.3.	Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère.....	97
6.4.	Gestion des données sur l'effectif universitaire.....	97
6.5.	Système d'information sur la recherche universitaire.....	97
6.6.	Système d'information sur les personnels.....	97
6.7.	Système d'information sur les locaux des universités.....	98
6.8.	Contingentement en médecine.....	98
7.	Dispositions générales.....	98
7.1.	Renseignements et documents.....	98

7.2.	Respect des règles budgétaires.....	98
7.3.	Vérification.....	98

## Liste des tableaux

A	Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec pour l'année universitaire 2018-2019
B	Subvention de fonctionnement
C	Subvention générale
D	Subventions normées
E	Revenus sujets à récupération
F	Sommaire des ajustements particuliers
G	Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires
H	Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités
I	Subvention conditionnelle

## Liste des annexes

1.	Effectifs étudiants
1.0	Pondération des effectifs étudiants
1.1	Université Bishop's
1.2	Université Concordia
1.3	Université Laval
1.4	Université McGill
1.5	Université de Montréal
1.6	HEC de Montréal
1.7	École Polytechnique de Montréal
1.8	Université de Sherbrooke
1.9	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
1.10	Université du Québec à Chicoutimi
1.11	Université du Québec à Montréal
1.12	Université du Québec en Outaouais
1.13	Université du Québec à Rimouski
1.14	Université du Québec à Trois-Rivières
1.15	Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique
1.16	Université du Québec – École nationale d'administration publique
1.17	Université du Québec – École de technologie supérieure

- 1.18 Université du Québec – Télé-université
- 1.19 Ensemble des universités
- 2. Terrains et bâtiments
- 3. Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments
- 3.0 Calculs détaillés des volets de la fonction Terrains et bâtiments
- 3.1 Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)
- 3.2 Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction Terrains et bâtiments
- 4. Missions et soutien pour les établissements de plus petite taille
- 5. Montant relatif à l'aide financière aux études
- 6. Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux
- 7. Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec
- 8. Programme études-travail pour les étudiants internationaux
- 9. Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec
- 10. Recomptages de l'effectif étudiant
- 11. Autres ajustements connus en début d'année
- 12. Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement
- 13. Lissage de la croissance annuelle des subventions
- 14. Soutien au secteur génie

## Sommaire exécutif

### 1. Évolution de l'enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire des universités pour l'année universitaire 2019-2020 atteindra 3 123,8 millions de dollars. En considérant le Programme Placements - Universités, l'enveloppe totale de fonctionnement atteindra 3 148,8 millions de dollars en 2019-2020.

Les ressources octroyées par le gouvernement permettent notamment d'assumer les coûts relatifs à la variation de l'effectif étudiant ainsi que les coûts de système. Ainsi, les taux de progression dans les échelles de traitement et les variations des contributions patronales ont été considérés. En outre, les dépenses autres que celles relatives à la rémunération ont été indexées.

Par ailleurs, l'enveloppe budgétaire permet aussi de financer les mesures annoncées lors des Budgets 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, lesquelles comportent des investissements totaux de plus de 63 millions de dollars pour l'année universitaire 2019-2020.

### 2. Autres modifications aux règles budgétaires

#### 2.1. Droits de scolarité

L'indexation annuelle des droits de scolarité de base s'établit selon la dernière variation connue du revenu disponible des ménages par habitant. Pour l'année 2019-2020, le taux de majoration est de 3,6 % et les droits de scolarité seront de 84,80 \$ par unité (2 544 \$ par année pour un étudiant à temps plein) à compter du trimestre d'automne 2019.

#### 2.2. Montant forfaitaire

En plus des droits de scolarité de base, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche au deuxième et troisième cycle paient des montants forfaitaires.

L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) pour l'année universitaire 2019-2020 sera de 4,25 %. Les montants forfaitaires seront de 179,87 \$ par unité, à compter du trimestre d'automne 2019. À noter que cette augmentation s'applique également aux étudiants français et belges au premier cycle, et ce, en vertu de leurs ententes respectives, en matière de droits de scolarité, signées avec le gouvernement du Québec.

L'augmentation du montant forfaitaire des étudiants internationaux inscrits dans un programme de recherche au deuxième et troisième cycle pour l'année universitaire 2019-2020 sera quant à elle de 3,60 %. À compter de l'automne 2019, les montants forfaitaires par unité s'établiront à 450,82 \$ pour les étudiants au deuxième cycle dans les programmes de recherche, et de 396,76 \$ pour les étudiants au troisième cycle.

#### 2.3. Encadrement des frais institutionnels obligatoires

En cohérence avec la hausse des droits de scolarité, les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2019, d'hiver 2020 et d'été 2020 devront être d'au plus 3,6 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres en 2018-2019, pour les FIO qui ne sont pas régis par des ententes entre les universités et les associations étudiantes.

#### 2.4. Étudiants internationaux déréglementés

À compter de l'automne 2019, les droits de scolarité seront déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

Ainsi, pour les étudiants internationaux déréglementés, le Ministère éliminera les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.



Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

#### Allocation de transition

L'allocation de transition temporaire aux universités pour 2019-2020 et 2020-2021 vise à soutenir les universités dans la transition et éviter une hausse imprévue des droits de scolarité pour les étudiants internationaux concernés par la déréglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019.

#### Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés

L'allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés vise à accroître, de plus de 2 500 EEETP, le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones.

#### Définition de maîtrise orientée vers la recherche

Une maîtrise de recherche est un programme d'étude universitaire menant à un grade de 2<sup>e</sup> cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits. Notons que le programme vise le développement de compétences en analyse, en recherche, en interprétation et en communication et devrait aussi conduire à l'acquisition de la connaissance des méthodes nécessaires aux études doctorales.

Une maîtrise de recherche comprend obligatoirement la production d'un mémoire de recherche, d'un mémoire en recherche-création ou d'un mémoire en recherche-production montrant la capacité de l'étudiant à produire de la connaissance scientifique et à intégrer la communauté des chercheurs. De plus, au moins 18 des 45 crédits du programme sont consacrés au mémoire de recherche, au mémoire en recherche-création ou au mémoire en recherche-production.

Le mémoire est évalué par un jury composé d'experts dont un des examinateurs est en mesure de porter un regard externe au projet de recherche lui-même. Enfin, le processus d'évaluation du mémoire est normé (décrit dans un règlement de l'établissement).

#### Seuils d'étudiants québécois

Les universités doivent s'assurer que le nombre d'étudiants québécois représente au moins 50 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans des programmes de premier cycle ou de deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Ce pourcentage minimal passera à 55 %, et ce, à compter de 2026-2027. À défaut d'atteindre cet objectif, une partie des subventions normées (à définir ultérieurement) sera récupérée par le Ministère.

#### Suivis annuels et évaluation

Afin de s'assurer que la déréglementation atteigne ses objectifs, un suivi annuel sera effectué par le Ministère auprès de l'ensemble des universités, ainsi qu'une évaluation complète en 2021-2022.

### **2.5. Mandats stratégiques**

La Politique québécoise de financement des universités prévoit la distribution d'une enveloppe de 20 M\$ dans le réseau universitaire pour les ententes de mandats stratégiques, et ce, à compter de l'année 2019-2020.

Les nouvelles orientations concernant les mandats stratégiques sont organisées autour de deux priorités du gouvernement, soit de favoriser la réussite à tous les ordres d'enseignement en améliorant l'offre de formation en enseignement et d'encourager la collaboration entre les universités et les entreprises.

La mesure se ventile en trois volets soit, le soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation (7,8 M\$), l'élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation (4,2 M\$) et le soutien aux initiatives avec le milieu industriel (8 M\$).

## **2.6. Mission des établissements en région**

Dans le but de maintenir l'accessibilité aux études supérieures pour les citoyens et aux citoyennes, de renforcer le rôle stratégique qu'occupent les universités en région en matière de transmission du savoir et de développement de la recherche, et d'assurer que ces universités puissent exercer pleinement leur rôle de pôles de développement socioéconomique régional, une aide financière de 15 M\$ par année est prévue au Budget 2019-2020 à compter de 2019-2020.

## **2.7. Enveloppe relative aux étudiants en situation de handicap**

Tel qu'annoncé, dans le cadre du Budget 2019-2020, l'enveloppe disponible est bonifiée d'un montant de 750 k\$.

## **2.8. Infirmières praticiennes spécialisées (IPS)**

Le nombre d'inscriptions considérées est majoré et passe de 455 à 721, en hausse de 266 inscriptions. Cette hausse d'inscriptions est financée à 100 % avec l'enveloppe des subventions normées.

## **2.9. Encadrement clinique des IPS**

L'allocation est établie à 1 M\$.

## **2.10. Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure**

À compter de 2019-2020, au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque année universitaire, le conseil d'administration de chaque établissement doit transmettre au ministre une lettre dans laquelle il atteste du respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à la présente règle, selon la meilleure information disponible à cette date. Cette lettre doit être accompagnée des renseignements et des documents requis pour l'application de la présente règle selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

Chaque établissement doit transmettre au ministre un rapport d'audit portant sur l'application et le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure au plus tard le 30 septembre suivant la fin de chaque année universitaire selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

## **2.11. Majoration du financement des programmes de médecine en région**

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement soutient l'élaboration du projet de cheminement de formation au doctorat en médecine de l'Université Laval. À cet effet, un financement de 337 912 \$ sera octroyé en 2019-2020 à cet établissement universitaire, et ce, via la nouvelle enveloppe de lutte contre la pénurie de main d'œuvre du Budget de mars 2019.

## **2.12. Appui au recrutement d'étudiants internationaux ainsi qu'à leur accueil et intégration**

Cette nouvelle règle budgétaire remplace la règle 2.1.22 en 2018-2019 : activités d'accueil, d'intégration et de recrutement d'étudiants internationaux. Elle prévoit une somme maximale de 4,94 M\$, dont 450 000 \$ au siège social de l'Université du Québec, afin de permettre aux établissements d'enseignement universitaire de répondre davantage aux besoins du marché du travail et de la société en soutenant les initiatives visant à développer ou adapter l'offre de formation notamment par l'attraction d'étudiants internationaux. Cette mesure vise également à encourager les établissements à mieux structurer et développer leur offre de services et leurs partenariats, de même qu'à soutenir globalement l'internationalisation et le recrutement auprès des clientèles francophones.

Le montant de 4,94 M\$, inclut un montant de 1,8 M\$, provenant de la mesure de lutte contre la pénurie de main d'œuvre annoncée lors du Budget 2019-2020.

### **2.13. Plan d'action numérique**

L'allocation est bonifiée de 4,735 M\$ en 2018-2019 à 6,685 M\$ en 2019-2020, soit une majoration de 1,95 M\$. Cette majoration vise à poursuivre l'implantation du Plan d'action numérique dans les universités.

### **2.14. Soutien à un projet visant l'attraction à la discipline du génie et l'intégration des diplômés à l'économie québécoise**

Une enveloppe de 275 000 \$ est accordée aux universités membres du Conseil des doyens d'ingénierie du Québec pour l'élaboration d'un ou des projets concertés visant l'attraction de nouveaux effectifs étudiants à la discipline du génie et l'intégration des diplômés de 2<sup>e</sup> cycle en génie à l'économie québécoise, notamment les étudiants internationaux.

## **Règles budgétaires**

### **Introduction**

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur peut accorder aux établissements d'enseignement universitaire, aux conditions qu'elle croit devoir fixer, une aide financière prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire admissibles au financement gouvernemental sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des hautes études commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke ainsi que l'Université du Québec et ses universités constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01).

Le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement universitaire. La première partie du document explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux établissements pour les dépenses de fonctionnement. La deuxième partie présente les diverses allocations composant la subvention de fonctionnement et les règles d'attribution de chacune de ces allocations.

Sont ensuite décrites des règles complémentaires qui concernent la politique relative aux droits de scolarité, la Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine, la gestion des subventions ainsi que les particularités relatives à la transmission de l'information.

### **Exposé de la méthode de financement des universités**

Au cours de la période de 1971-1999, le gouvernement allouait aux universités une subvention de fonctionnement calculée selon une méthode de financement dite historique, la subvention de base de l'année précédente constituant le point de départ du processus de détermination de la subvention de l'année qui faisait l'objet du financement.

En 2000, le Gouvernement du Québec a adopté la Politique québécoise à l'égard des universités, qui faisait état de ses attentes et de ses engagements et la Politique québécoise de financement des universités, qui prévoyait notamment le financement de l'effectif étudiant à 100 %.

Cette dernière politique a été révisée en profondeur et rendue publique le 17 mai 2018.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur alloue aux établissements d'enseignement universitaire des subventions pour leur fonctionnement, composées d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

La subvention générale a pour objectif d'aider les établissements d'enseignement universitaire à assumer les coûts récurrents associés à l'enseignement, au soutien à l'enseignement et à la recherche, à l'entretien des terrains et des bâtiments, aux spécificités des établissements de plus petite taille, des établissements en région ainsi qu'à des missions particulières reconnues aux fins de l'attribution de subventions.

Les subventions spécifiques, quant à elles, répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordées selon les règles établies dans le présent document. Dans certains cas, les établissements doivent utiliser les montants accordés aux fins prévues. Dans d'autres cas, aucune restriction n'est imposée quant à l'utilisation des fonds consentis.

Certaines subventions spécifiques servent également à financer des activités para-universitaires par l'intermédiaire des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

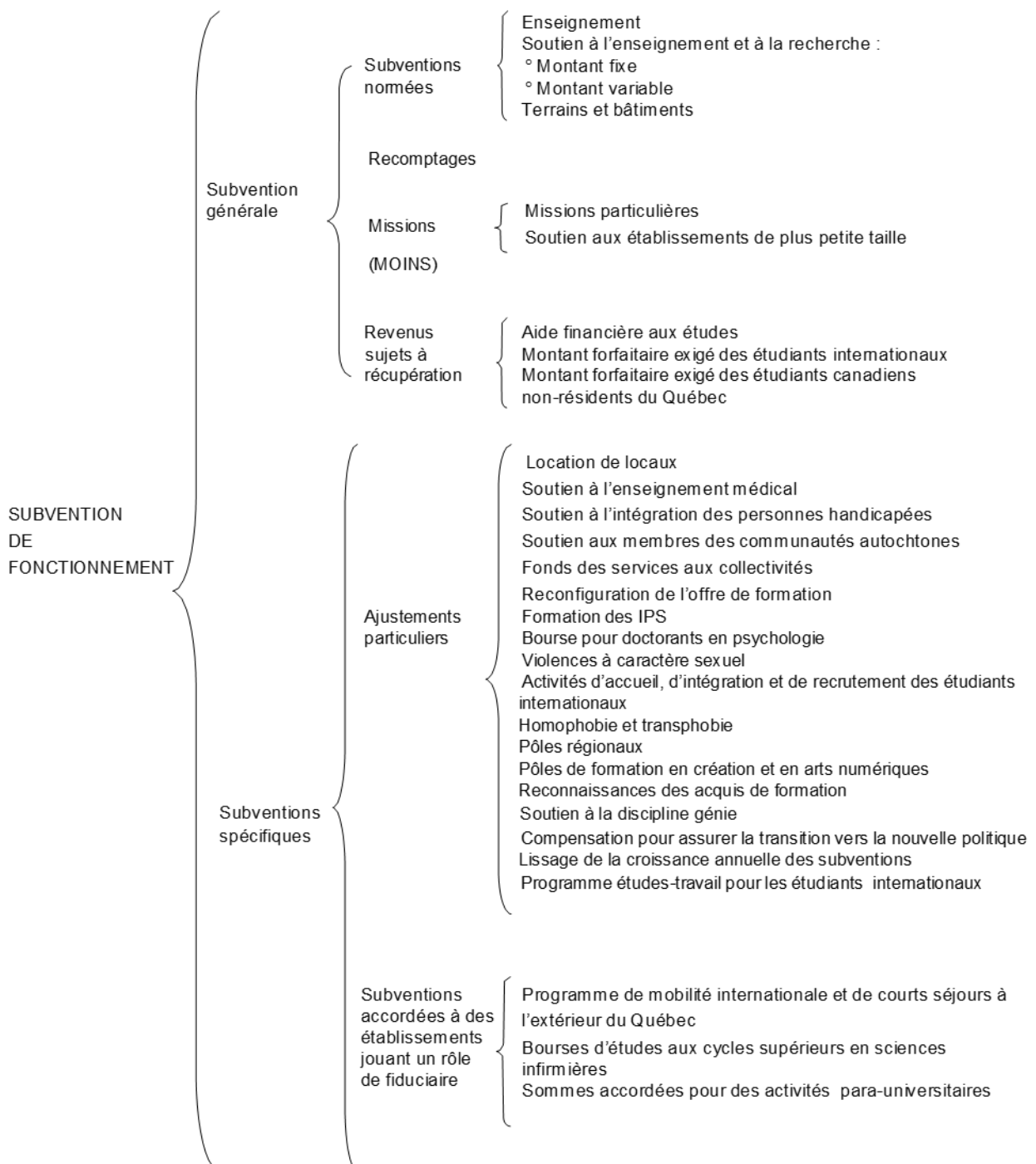
À titre d'information, le tableau H présente les paramètres de répartition utilisés pour chaque enveloppe budgétaire ainsi que l'année de référence qui s'y rapporte.

Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré une hausse des coûts du Programme d'aide financière aux études. L'équivalent de la hausse de ces coûts supplémentaires est déduit des subventions normées de chaque établissement.

Les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent pour leur part payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire minimal pour chaque unité de cours auxquels ils sont inscrits. Ces revenus sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions normées de chaque établissement.

Les droits de scolarité seront déréglés pour les étudiants internationaux, non exemptés des montants forfaitaires internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

Le schéma suivant présente sommairement les composantes de la subvention de fonctionnement attribuée aux établissements universitaires.



# 1. Règles touchant la subvention générale

## 1.1. Subventions normées

(tableau D)

### Contexte

La Politique québécoise de financement des universités prévoit des subventions normées qui fournissent les ressources pour permettre aux universités de remplir leur mission en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie. Les éléments pris en considération dans le calcul des subventions normées touchent les principales fonctions de la mission universitaire : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche de même que l'entretien des terrains et des bâtiments.

### 1.1.1. Enseignement

(tableau D, colonnes 1 et 2)

#### Objectif

Accorder aux établissements le financement nécessaire, entre autres, pour les dépenses d'enseignement notamment celles associées à la rémunération des enseignants et du personnel de soutien s'y rattachant.

#### Norme d'allocation

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en étudiants en équivalence au temps plein (EETP<sup>1</sup>). Le calcul est décrit dans le document intitulé *Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement*. Ce document, complémentaire aux règles budgétaires, se trouve à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/universites/professeurs-et-personnel-duniversite/regles-budgetaires-et-reddition-de-comptes/methode-de-dnombrement-de-leffectif-etudiant/>

Afin de tenir compte de la lourdeur des différentes activités ou programmes, le financement pour l'enseignement se fait à partir des EETP pondérés. Pour les établir, nous utilisons une grille de pondération.

À compter de l'année universitaire 2018-2019, une nouvelle grille de pondération est implantée. Les EETP de chaque établissement sont répartis en 13 familles de financement qui regroupent chacune des activités et des programmes codifiés selon la classification académique aux fins de financement (CAFF). Pour chaque activité et chaque programme déclaré dans le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU) l'établissement associe un code disciplinaire.

La valeur des pondérations de cette nouvelle grille varie de 1 à 12,55, et ce, en fonction des cycles d'études et selon la famille de financement. Cette nouvelle grille est présentée à l'annexe 1.

Les EETP pondérés utilisés aux fins de financement sont présentés par établissement aux annexes 1.1 à 1.18 du présent document.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire pour l'enseignement est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, du maximum entre l'effectif pondéré moyen des trois dernières années<sup>2</sup> et

<sup>1</sup> EETP = 30 crédits

<sup>2</sup> La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire où les présentes règles s'appliquent (année t) tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.

l'effectif étudiant pondéré pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19).

La valeur unitaire d'un EETP pondéré, pour l'année universitaire courante, est de 3 555.85 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe disponible pour le financement de l'enseignement (2 184 083,3 k\$) par l'effectif étudiant pondéré total (614 223,19 EETPP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour l'enseignement font l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final, pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

### **Reddition de comptes**

Aucune.

## **1.1.2. Soutien à l'enseignement et à la recherche** (tableau D, colonnes 3 à 5)

### **Objectif**

Cette fonction comprend le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel ainsi que l'administration générale.

Dans le cadre de la nouvelle politique de financement des universités, l'allocation pour les services aux étudiants est, à compter de 2018-2019, allouée à même l'enveloppe budgétaire de soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable. Cette allocation était de 23,3 M\$ en 2017-2018 et incluait 4 M\$ pour bonifier les services offerts aux étudiants ayant des besoins particuliers. Après indexation, elle totalise donc 23,9 M\$ en 2019-2020. Ce réaménagement maintient le niveau de ressources et permet aux universités de disposer de plus de flexibilité pour répondre aux besoins des étudiants et de rencontrer les objectifs poursuivis, tels que l'accessibilité à l'enseignement supérieur.

### **Norme d'allocation**

La subvention pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche comporte deux volets : un montant fixe et un montant variable.

### **1.1.2.1. Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant fixe**

(tableau D, colonne 3)

Un montant fixe de 2 843,2 k\$ est accordé à chaque établissement pour couvrir les coûts de base de son administration générale.

Un montant supplémentaire de 1,5 M\$ est attribué à chacun des établissements universitaires de plus petite taille (moins de 15 000 EETP bruts) sis en région. Il s'agit de l'Université Bishop's, de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université du Québec à Rimouski, de l'Université du Québec en Outaouais et de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

### **1.1.2.2. Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable**

(tableau D, colonnes 4 et 5)

Le financement est établi à partir des inscriptions des étudiants aux activités d'enseignement offertes par les universités pendant l'année universitaire t-2. L'effectif est mesuré en EETP bruts.

Pour atténuer la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou lisser l'effet de baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche est répartie entre les établissements en fonction, pour chacun, du maximum entre l'effectif moyen des trois dernières années<sup>3</sup> et l'effectif étudiant pris en considération dans les présentes règles budgétaires, soit celui de l'année universitaire t-2 (annexe 1.19).

Pour l'année universitaire courante, la valeur unitaire d'un EETP est de 2 060,95 \$. Cette valeur est obtenue par la division de l'enveloppe de la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable (476 861,3 k\$) par l'effectif étudiant total (231 379,09 EETP) sur une base annuelle.

Les montants accordés pour la fonction Soutien à l'enseignement et à la recherche – montant variable font l'objet, dans un premier temps, d'un acompte pour l'année universitaire en cours t, dans un deuxième temps, d'un ajustement partiel pour l'année universitaire suivante t+1 et, dans un troisième temps, d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2, lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

Malgré la déréglementation de certaines familles disciplinaires (voir règle budgétaire 3.5), le Ministère continue de reconnaître, dans les calculs de l'enveloppe de soutien à l'enseignement, les EETP générés par les étudiants internationaux inscrits dans l'une des six familles déréglementées du premier cycle, et ce, jusqu'à la fin du trimestre d'été 2019.

#### **Reddition de comptes**

Aucune.

### **1.1.3. Terrains et bâtiments** (tableau D, colonnes 6 et 7)

#### **Objectif**

Cette subvention vise à assurer, de manière normalisée, des ressources nécessaires au fonctionnement des espaces subventionnés ainsi qu'au renouvellement du parc mobilier dont ils sont dotés, et ce, tant pour l'enseignement que pour la recherche.

#### **Norme d'allocation**

Depuis l'année universitaire 2008-2009, la répartition de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'entretien des terrains et des bâtiments entre les universités s'inscrit à l'intérieur d'une réforme du financement des espaces en propriété. À la suite de l'application de la réforme des frais indirects de recherche en 2004-2005, le Ministère a réalisé qu'il est impossible de dissocier les espaces d'enseignement et de recherche de façon équitable pour chacune des universités à partir des déclarations par type d'espaces inventoriés dans le système d'information sur les locaux universitaires, notamment en raison de l'ampleur et de la variété des superficies sur lesquelles il doit exercer un contrôle. Devant cet état de fait, le Ministère a décidé de réviser le financement des espaces sur la base du cadre normatif des investissements universitaires convenu avec les universités depuis septembre 2003.

Les règles d'allocation présentées aux annexes 3A et 3B ainsi que 3.1A et 3.1B reflètent les coûts théoriques (normés) reconnus par le Ministère. Ces coûts sont associés à l'entretien ménager, à la gestion des produits dangereux, à l'entretien courant et aux réparations

---

<sup>3</sup> La détermination de l'allocation initiale pour l'année universitaire t tient compte de l'effectif pondéré des années universitaires t-4, t-3 et t-2, alors que le recomptage définitif est basé sur l'effectif pondéré des années universitaires t-2, t-1 et t.



mineures, à la sécurité et à la prévention incendie, aux assurances sur les biens, au renouvellement annuel du parc mobilier, à l'énergie, aux frais d'exploitation des espaces en location subventionnée liés à l'enseignement ainsi qu'à la coordination de ces activités.

À compter de 2019-2020, le volet Entretien courant et réparations mineures a été révisé pour y ajouter l'entretien préventif. Ainsi, les coûts théoriques associés au volet Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif représentent 1,5 % (au lieu de 1 % antérieurement) de la valeur de remplacement des espaces d'enseignement et de recherche;

À compter de 2019-2020, les coûts théoriques associés au volet Coordination, planification et divers ont été réaménagés :

- parmi les volets servant au calcul des coûts de coordination, l'enveloppe de l'Énergie a été introduite alors que celles liées aux investissements ont été retirées (Réaménagement et rénovation);
- le taux des coûts de coordination a été baissé, passant de 10 % à 4 % des coûts des volets qui la composent, soit Entretien ménager et gestion des produits dangereux, Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif, Sécurité et prévention d'incendie, Assurances et Énergie.

Lorsque les coûts totaux normés admissibles à la subvention pour la fonction Terrains et bâtiments excèdent les revenus totaux disponibles, une constante de normalisation est appliquée (annexe 2A). Pour le calcul de l'allocation des espaces d'enseignement, les revenus totaux disponibles sont composés des éléments suivants : la portion des droits de scolarité attribuables à cette enveloppe, les frais d'exploitation liés à l'enveloppe de location de locaux ainsi que la portion de la subvention générale accordée pour la fonction Terrains et bâtiments. Pour le calcul de l'allocation des espaces de recherche, seuls les besoins normés sont considérés, à l'exclusion des revenus ayant déjà été imputés aux espaces d'enseignement.

Pour l'été 2019, les revenus des droits de scolarité correspondent à 11,73 %<sup>4</sup> du montant suivant : les droits de scolarité calculés à partir des EETP de l'année universitaire 2017-2018 en fonction d'un montant de 2 167,80 \$ par EETP, desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études.

À cet effet, pour l'été 2019, le Ministère continue de déduire une partie des droits de scolarité de base pour les étudiants internationaux inscrits dans l'une des six familles déréglementées du premier cycle.

À compter de l'automne 2019, les revenus des droits de scolarité correspondent à 11,73 % de la somme des deux montants suivants :

- les droits de scolarité calculés à partir des EETP, en excluant les étudiants internationaux déréglementés, de l'année universitaire 2017-2018 en fonction d'un montant de 2 167,80 \$ par EETP, desquels sont déduits les montants de la récupération au titre de l'aide financière aux études;
- les droits de scolarité calculés à partir des EETP des étudiants déréglementés, de l'année universitaire 2017-2018, sur la base de 16 068 \$ (droits de scolarité de base plus le montant forfaitaire des familles légères), desquels sont déduits les montants de la récupération au titre l'aide financière aux études.

Ensuite, les revenus de droits de scolarité sont réduits, s'il y a lieu, au prorata du déficit d'espaces.

---

<sup>4</sup> Pour la Télé-Université, la fraction considérée est de 4 %.

L'allocation pour l'année universitaire 2019-2020 s'appuie au premier chef, en ce qui a trait au fonctionnement des espaces subventionnés, sur les superficies brutes totales inventoriées (en mètres carrés) établies en fonction des éléments suivants :

- les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) dans le système d'information sur les locaux des universités de 2006-2007 et ajustées au 31 mai 2007;
- la variation des superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) associées soit aux projets inscrits aux plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQIU) selon les superficies brutes totales inscrites aux conventions d'aide financière des projets relevant du Ministère, soit aux espaces à reconnaître au PQIU en fonction des déficits d'espaces à long terme et au lieu géographique, soit encore aux abandons d'espaces;
- dans le cas d'ajout d'espaces non subventionnés en vertu de la Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17) pour leur construction ou acquisition (ainsi que les ajouts d'espaces de recherche financés par le Ministère de l'Économie et Innovation dans le cadre de ses programmes (PSOV3, PSOV4, FCI, etc.), ils peuvent être reconnus au PQIU dans la mesure où, lorsqu'ils sont retirés des espaces inventoriés, ils génèrent un déficit d'espaces tant à court terme qu'à long terme. Pour être reconnues, ces superficies doivent avoir été inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQIU, conformément aux règles apparaissant aux PQIU 2011-2016 et ultérieures. Cette reconnaissance d'espaces peut toutefois être révisée le cas échéant dans les années qui suivent, dans la situation d'un surplus d'espaces à court terme;
- les espaces inactifs sont financés en considérant 42,5 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une première année; les espaces inactifs sont financés en considérant 21,25 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une deuxième année consécutive; à compter de l'année universitaire 2010-2011, les espaces inactifs sont financés en considérant 0 % des superficies brutes inactives lorsque ces superficies sont inactives pour une troisième année consécutive;
- de ces superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) sont retirées les superficies non reconnues aux fins du financement (location à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux, etc.).

Depuis l'année universitaire 2008-2009, la répartition des superficies entre la recherche et l'enseignement est déterminée en fonction des espaces normalisés de recherche et d'enseignement. Le pourcentage des espaces d'enseignement servant à déterminer les superficies brutes totales inventoriées (m<sup>2</sup>) reconnues au financement et liées à l'enseignement et les valeurs de remplacement des espaces qui sont considérés dans le calcul des allocations sont donc établis en fonction de la part respective des espaces normalisés d'enseignement et de recherche par rapport au total des espaces normalisés. Ceux-ci sont évalués en fonction du nombre et des caractéristiques des étudiants et du personnel de chaque université ainsi que des normes d'espaces et de coûts du cadre normatif des investissements universitaires. Sont considérées également, le cas échéant, les superficies occupées par un autre établissement universitaire ou collégial et fournies à titre gracieux, en appliquant toutefois le taux des espaces normalisés d'enseignement de chacun des occupants.

Les ajouts ou les retraits de superficies reconnues, en vigueur après la date de déclaration annuelle, sont pris en compte proportionnellement au nombre de mois écoulés (annexe 3.3) pour déterminer les ajustements aux allocations antérieures. L'allocation de l'année universitaire 2019-2020 pour le renouvellement du parc mobilier est établie en fonction des espaces normalisés (m<sup>2</sup> nets) compte tenu des effectifs étudiants et du personnel de chaque établissement de l'année universitaire 2017-2018.

## **Reddition de comptes**

Aucune.

## **1.2. Missions, régions et soutien pour les établissements de plus petite taille**

(tableau C, colonne 2)

### **1.2.1. Missions particulières**

#### **Contexte**

Dans le cadre de la révision de la Politique québécoise de financement des universités, le Ministère a aboli plusieurs missions particulières pour n'en conserver que trois et a réalloué celle de l'Université Bishop's pour le financement du Soutien aux établissements de plus petite taille. Toutes les autres missions ont été abolies et réallouées dans la base de financement (au prorata des enveloppes Enseignement, Soutien à l'enseignement et à la recherche et Entretien des terrains et des bâtiments).

#### **Objectif**

Soutenir les missions particulières des trois universités suivantes : l'Université du Québec à Rimouski, l'Institut national de la recherche scientifique et le siège social de l'Université du Québec.

#### **Norme d'allocation**

Le Ministère accorde, au titre d'une mission particulière, un financement supplémentaire aux établissements suivants :

- un montant de 1 952 800 \$ à l'Université du Québec à Rimouski pour compenser les coûts des activités de l'Institut national de la recherche scientifique – Océanologie, dont elle assume la responsabilité depuis 1999;
- un montant de 29 884 900 \$ à l'Institut national de la recherche scientifique; puisque l'essentiel de l'activité de cet établissement est fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement qui lui est accordé un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnu annuellement par le Ministère et une somme de 198 571 \$ par professeur (le nombre de professeurs reconnu est de 150,5);
- un montant de 9 451 900 \$ au siège social de l'Université du Québec pour tenir compte de ses activités, étant donné que les montants les plus importants attribués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant.

#### **Reddition de comptes**

Aucune.

### **1.2.2. Soutien aux établissements de plus petite taille**

#### **Contexte**

Dans le cadre de la révision de la Politique québécoise de financement des universités, des travaux ont permis de cibler trois facteurs influençant les coûts d'enseignement dans les établissements de plus petite taille (moins de 15 000 EETP) : l'éloignement, la couverture territoriale et la taille.

#### **Objectif**

Soutenir les établissements de plus petite taille pour les coûts additionnels liés au facteur d'éloignement, le facteur de couverture territoriale et le facteur taille.

## **Norme d'allocation**

Les établissements visés sont :

- cinq établissements en région de l'Université du Québec : l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais et l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- l'Université Bishop's;
- deux établissements spécialisés : la Télé-université et l'École nationale d'administration publique.

### **1.2.2.1. Facteur éloignement**

Les coûts d'enseignement sont affectés par l'éloignement des établissements dans la mesure où ceux-ci doivent avoir recours à des chargés de cours qui proviennent principalement de Montréal ou de Québec lorsque des personnes possédant les compétences requises ne sont pas disponibles à l'endroit où le cours est offert. La disponibilité de personnes qualifiées varie en fonction des régions et de la langue d'enseignement<sup>5</sup>.

Pour chaque établissement, un indicateur d'éloignement est calculé. Il est obtenu en analysant les données d'enseignement pour les années 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 contenues dans GDEU. La détermination de l'indicateur d'éloignement tient compte, pour chaque lieu d'enseignement, du nombre de personnes résidant dans la région ainsi que de la distance à parcourir. Cet indicateur sert à faire la répartition entre les établissements des dépenses reconnues au titre de frais de déplacement payés aux chargés de cours.

### **1.2.2.2. Facteur couverture territoriale**

Le facteur « couverture territoriale » tient compte des coûts additionnels découlant de l'offre de formations dans plusieurs lieux d'enseignement qui contribue l'amélioration de l'accessibilité sur le territoire.

Trois composantes des coûts ont été identifiées :

1. les coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités;
2. les coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus;
3. les coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-Université.

#### Coûts découlant de l'offre de mêmes cours dans plusieurs municipalités

La méthodologie élaborée consiste à comparer le nombre de groupes requis pour donner les cours dans les différentes municipalités non desservies<sup>6</sup> au nombre de groupes qui serait requis si tous les étudiants fréquentaient le même lieu d'enseignement. Avec cette méthodologie, le Ministère estime que 599,1 groupes additionnels par année ont été offerts, et ce, en raison de la couverture territoriale.

#### Coûts associés aux déplacements des professeurs pour donner des cours hors campus

Les cours offerts hors campus sont assumés en partie par des chargés de cours et en partie par des professeurs. Pour les chargés de cours,

---

<sup>5</sup> La prise en compte de la langue d'enseignement joue un rôle plus important pour l'Université Bishop's.

<sup>6</sup> Sont considérées comme « non desservies » les municipalités où l'on ne trouve pas de campus à vocation générale d'une autre université.

les calculs sur l'effet de l'éloignement permettent de tenir compte, au moins de façon approximative, des coûts de déplacement. Toutefois, pour les professeurs, l'établissement doit rembourser des frais engendrés par les déplacements de ces derniers dans les différentes municipalités où des cours sont offerts.

L'approche retenue consiste à évaluer la distance totale à parcourir par des professeurs entre le lieu d'enseignement et le campus situé le plus proche de l'établissement. Cette évaluation permettra de distribuer l'enveloppe disponible entre les établissements.

Le calcul de l'ajustement découlant de ce facteur a été effectué à partir des dépenses observées pour les déplacements des professeurs.

#### Coûts associés à la surveillance d'examens de la Télé-Université

Un traitement spécifique est accordé pour la Télé-Université. En permettant à des étudiants de suivre des cours à distance à partir de plusieurs municipalités, la Télé-Université contribue à l'effort de couverture territoriale.

Afin de procéder à l'évaluation des apprentissages des étudiants, des examens sont organisés dans plusieurs municipalités. La Télé-Université assume des coûts qui sont associés à la coordination des séances d'examen et à la tenue de celles-ci.

De façon analogue à ce qui a été calculé pour les établissements en région, une comparaison a été faite entre le nombre de séances observées dans des municipalités où l'on ne trouve pas de campus d'un autre établissement et celui qui aurait été obtenu si tous les mêmes étudiants avaient été présents dans la ville de Québec, soit la municipalité où se situe le siège de la Télé-Université.

Cette comparaison a permis d'estimer que la Télé-Université aurait pu tenir 908 séances d'examen en moins si tous ses étudiants avaient été inscrits à Québec.

### **1.2.2.3. Facteur taille**

Le facteur « taille » reflète un profil de dépenses par étudiant pour les universités de plus petite taille qui serait différent et plus élevé que pour les universités de grande taille, notamment parce que les économies d'échelle ne sont possibles que lorsque la taille atteint un certain niveau. Par rapport au financement par EETP pondéré alloué aux universités de plus grande taille, une allocation additionnelle est donc nécessaire afin de permettre aux universités de plus petite taille de couvrir leurs dépenses d'enseignement.

L'approche élaborée consiste à calculer des poids disciplinaires pour les universités de plus petite taille en utilisant la même méthodologie que celle pour les établissements de plus grande taille. Les mêmes familles de financement sont retenues et on s'assure que les coûts moyens par EETP pondéré de chaque famille des établissements de plus petite taille sont au moins aussi élevés que ceux des universités de plus grande taille.

Un coût moyen par EETP pondéré est calculé pour chaque domaine disciplinaire en mesurant le financement additionnel qu'auraient généré les poids disciplinaires attribuables aux établissements de plus petite taille comparativement à ce que génère la grille de pondération des universités de plus grande taille pour le niveau de EETP pondéré de ce domaine, et ce, pour chaque établissement.

Par équité pour une discipline donnée, la somme provenant du financement de l'enveloppe Enseignement et des ajustements associés aux facteurs taille qui sont dérivés pour une université de plus petite taille ne peut dépasser le financement disciplinaire que reçoit la plus petite des grandes universités. Le facteur taille est réduit en conséquence.

La répartition de cette enveloppe se trouve à l'annexe 4.

### **Reddition de comptes**

Aucune.

## **1.2.3. Mission des établissements en région**

### **Contexte**

Les établissements en région ont une mission particulière au regard de l'accessibilité aux études supérieures dans l'ensemble du territoire québécois. Elles doivent de plus jouer un rôle important dans leur communauté et assument un fort leadership dans le développement socioéconomique des régions du Québec.

Les universités admissibles à cette subvention sont :

- l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT);
- l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);
- l'Université du Québec en Outaouais (UQO);
- l'Université du Québec à Rimouski (UQAR);
- l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR);
- l'Université Bishop's;
- l'Université de Sherbrooke.

### **Objectif**

Afin de soutenir ces universités dans leur mandat de développement régional, une enveloppe maximale de 15 M\$ pour l'année universitaire 2019-2020 est réservée à ces universités.

Cette enveloppe vise à répondre aux priorités d'intervention suivantes :

- accroître l'attraction et la rétention d'étudiants canadiens et internationaux dans ces établissements et ces régions;
- soutenir la capacité des entreprises et des autres organismes employeurs à trouver sur place un bassin de main-d'œuvre qualifiée et diversifiée;
- soutenir les entreprises et les organismes de la région par du mentorat ou de l'accompagnement;
- aider les entreprises et les autres organismes employeurs de la région à relever les défis de main-d'œuvre et d'adaptation aux changements technologiques afin de créer des emplois à plus grande valeur ajoutée;
- collaborer au développement de créneaux de recherche particuliers et de zone d'innovation au service des entreprises.

Cette enveloppe est cohérente avec les orientations gouvernementales visant le développement des régions et le rapprochement entre les universités et les entreprises.

## Norme d'allocation

Un montant de 15 M\$ est réparti entre les universités comme suit :

---

• Région de l'Abitibi-Témiscamingue	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3,3 M\$
• Région de Saguenay	
Université du Québec à Chicoutimi	3,3 M\$
• Région de l'Outaouais	
Université du Québec en Outaouais	1,5 M\$
• Région du Bas-Saint-Laurent	
Université du Québec à Rimouski	3,3 M\$
• Région de Trois-Rivières	
Université du Québec à Trois-Rivières	1,5 M\$
• Région de Sherbrooke (*)	
Université de Sherbrooke et Université de Bishop's	2,0 M\$

---

(\*) Chacune des universités disposera de 1 M\$

## Reddition de comptes

Les établissements d'enseignement universitaire doivent transmettre au Ministère un rapport d'activités illustrant notamment l'utilisation de la subvention (exemple nombre de projets, nombre d'entreprises partenaires, etc.) et son impact sur le milieu socioéconomique de la région.

La reddition de comptes s'effectue une fois par année au plus tard le 15 septembre suivant la fin de l'année universitaire.

### 1.3. Revenus sujets à récupération

(tableau E)

#### Contexte

La subvention normée des établissements est réduite des revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants internationaux réglementés et les étudiants canadiens non-résidents du Québec ainsi que d'un montant servant à compenser le coût supplémentaire du Programme d'aide financière aux études engendré par la majoration des droits de scolarité.

#### Objectif

Assurer un financement équitable envers l'ensemble des étudiants réglementés.

#### Norme d'allocation

#### 1.3.1. Montant pour l'aide financière aux études

(tableau E, colonne 1)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus supplémentaires liés à l'augmentation des droits de scolarité, après déduction des coûts supplémentaires occasionnés au Programme d'aide financière aux études, demeureront la propriété des universités. Jusqu'en 2006-2007, ces coûts supplémentaires étaient établis à 39,2 millions de dollars.

En 2007-2008 et pour les quatre années suivantes, le gouvernement a décidé de hausser annuellement les droits de scolarité de 99,90 \$ pour un étudiant en équivalence au temps plein. La récupération, qui correspond à 25 % des revenus supplémentaires générés par la hausse des droits de scolarité pour compenser les coûts occasionnés au Programme d'aide financière aux études, a été portée à 44 millions de dollars. De 2008-2009 à 2011-2012, le Ministère a majoré annuellement cette enveloppe d'environ 4,9 millions de dollars.

En 2012-2013, les droits de scolarité étant gelés, l'enveloppe relative à la récupération a été maintenue. À compter de 2013-2014, le Ministère majore cette enveloppe de 25 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité et à compter de 2015-2016, la majoration de l'enveloppe est portée à 30 % des revenus supplémentaires provenant de la hausse des droits de scolarité.

La récupération totale du montant est calculée au prorata de l'EEETP de l'année universitaire t-2 (annexe 5), ajusté pour tenir compte des droits payables à l'université d'attache.

Afin d'évaluer adéquatement les coûts supplémentaires occasionnés, le Ministère ajuste, lors des recomptages, le niveau de cette enveloppe pour qu'il reflète l'évolution de l'effectif étudiant.

Les sommes récupérées sont soumises à une évaluation préliminaire pour l'année universitaire en cours t, à un recomptage partiel pour l'année suivante t+1 et à un ajustement final pour l'année t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

### **1.3.2. Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants internationaux réglementés** (tableau E, colonne 2)

Les étudiants internationaux réglementés doivent payer, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire (voir section 3.5).

Les revenus générés par ce montant sont récupérés par le Ministère.

Les revenus générés par la tarification facultative d'un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire sont laissés aux établissements pour qu'ils financent les coûts de promotion, de recrutement et d'encadrement des étudiants internationaux.

Les revenus provenant des suppléments payés par les étudiants internationaux réglementés sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.5. Les sommes récupérées feront l'objet d'un recomptage partiel en t+1 et d'un ajustement final en t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.

### **1.3.3. Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux** (tableau E, colonne 3 et 4)

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec et certains étudiants internationaux paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire pour chaque unité des cours auxquels ils sont inscrits (voir sections 3.4 et 3.5). Les revenus que doivent ainsi percevoir les universités sont soustraits de la subvention normée de chaque établissement.

Les revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec sont estimés pour l'année universitaire t à partir de l'effectif étudiant de l'année universitaire t-2 assujetti aux dispositions énoncées à la section 3.4. Les montants récupérés feront l'objet d'un recomptage partiel pour l'année universitaire t+1 et d'un ajustement final pour l'année universitaire t+2 lorsque les données définitives sur l'effectif étudiant de l'année universitaire courante seront connues.



### **Reddition de comptes**

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les établissements doivent transmettre une lettre à la Direction générale du financement, avant le dernier jour ouvrable du mois de septembre de chaque année, contenant l'information suivante sur l'année universitaire précédente :

- le montant additionnel au montant forfaitaire fixé par le Ministère exigé des étudiants internationaux, par famille disciplinaire;
- les revenus de l'application du montant additionnel.

## **1.4. Subvention relative au recomptage de l'effectif étudiant**

### **Contexte**

Le Ministère dispose des données universitaires finales deux années suivant la fin de l'année scolaire courante.

### **Objectif**

Financer l'effectif de l'année courante.

### **Norme d'allocation**

La subvention est établie par l'estimation du coût du recomptage qui découle des prévisions de l'effectif étudiant de l'année concernée. Le Ministère alloue à chaque établissement une quote-part de cette estimation équivalente au prorata des enveloppes récurrentes assujetties au recomptage.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, si de nouveaux renseignements relatifs à l'effectif étudiant de l'année précédente sont disponibles, le Ministère fait une nouvelle évaluation du recomptage et, s'il y a lieu, apporte des ajustements, en plus ou en moins, à l'estimation qui a été effectuée l'année précédente. L'évaluation du recomptage d'une année donnée se fait en fonction des paramètres de financement de l'année concernée.

L'enveloppe budgétaire d'une année universitaire donnée pourrait donc prendre en considération trois évaluations au titre du recomptage : l'estimation de l'année t, l'ajustement de l'année t-1 et l'ajustement définitif de l'année t-2. Exceptionnellement, des ajustements au recomptage des effectifs d'années antérieures à l'année t-2 pourraient être faits.

### **Reddition de comptes**

Aucune.

## **2. Subventions spécifiques**

Les subventions spécifiques sont composées d'ajustements particuliers et de subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire.

### **2.1. Ajustements particuliers (tableau F)**

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées dans la Politique québécoise à l'égard des universités.

#### **2.1.1. Location de locaux** (tableau F, colonne 1)

Depuis le 5 août 2008, toute location de locaux dont le coût prévu est supérieur à 1 million de dollars, financée ou non par le Ministère, doit être approuvée par le ministre préalablement à la signature de tout engagement contractuel. À compter de l'année universitaire 2009-2010, cette autorisation est également requise lors du renouvellement d'un bail dont le coût prévu est supérieur à 1 million de dollars.

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche, à l'administration ou aux services de soutien, y compris les coûts d'exploitation. Le Ministère peut accorder la subvention selon trois volets :

- **Volet 1** : Pour les locations et les locations-acquisitions déjà approuvées, les renouvellements de baux sont acceptés, s'il y a lieu, selon les modalités administratives indiquées dans le document intitulé *Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces – Objectifs et modalités d'application*. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires et peut être obtenue sur demande.
- **Volet 2** : Le Ministère peut accorder des subventions de location pour répondre, à court terme, à un besoin d'espaces d'enseignement. Pour établir l'admissibilité à ce volet, le Ministère considère le besoin d'espaces à long terme d'un établissement, d'un campus ou d'un lieu d'enseignement particulier, et pour lequel le gouvernement pourrait consentir, pour un projet dont la planification n'est pas terminée, des subventions conformément à la Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17).

Aucune nouvelle location débutant à partir de l'année universitaire 2012-2013 ne peut être subventionnée par l'intermédiaire de cette enveloppe.

Le financement du renouvellement des baux financés antérieurement à 2012-2013 peut être maintenu à compter de l'année universitaire 2012-2013 si le besoin de location d'espaces est encore présent et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Tout renouvellement doit être approuvé par la ministre préalablement à sa signature.

Pour les locations admissibles à un financement du Ministère pour l'année universitaire 2019-2020, la subvention est établie sur la base du bail ou des baux signés par l'université. La subvention couvre le loyer payé, les améliorations locatives ainsi que les frais d'exploitation payés en sus du loyer. Le Ministère établit la subvention pour la première année universitaire en déterminant la partie fixe du coût du loyer et les parties variables. Il peut indexer la partie des coûts variables au taux consenti par le gouvernement pour les autres dépenses de fonctionnement des universités.

Dans le calcul des subventions, les normes de coûts appliquées correspondent aux normes de coûts applicables au volet 1. De plus, pour toute nouvelle location de locaux approuvée en vertu de ce volet, qui n'était pas subventionnée en 2010-2011, les besoins d'espaces maximaux retenus sont ceux qui sont utilisés au volet 3.

Aux fins des volets 1 et 2, les copies des projets de baux doivent être acheminées au Ministère comme préalable à l'analyse de la subvention. De plus, les copies des baux signés et des factures de frais d'exploitation doivent être acheminées au Ministère comme préalable au versement de la subvention.

Pour le volet 3, le Ministère utilise une partie de l'enveloppe des locations pour attribuer une allocation aux établissements universitaires en vue de combler temporairement un déficit d'espaces d'enseignement, selon les modalités suivantes :

- le Ministère évalue le déficit d'espaces nets à court terme lié à des activités d'enseignement des établissements universitaires, calculé à partir de l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2019-2020 ainsi que l'importance relative de ce déficit par rapport aux espaces inventoriés. Dans le cas où l'effectif étudiant estimé pour l'année universitaire 2019-2020 est inférieur aux données vérifiées de l'effectif étudiant de l'année universitaire 2018-2019, ce sont ces dernières données et celles

sur le personnel de l'année universitaire 2018-2019 qui servent à évaluer le déficit d'espaces d'enseignement. Le calcul des besoins d'espaces inclut les superficies pour lesquelles une subvention est accordée selon les volets 1 et 2;

- le Ministère estime qu'un établissement peut recevoir dans ses espaces inventoriés liés à l'enseignement, pendant une période de temps limitée, soit à court terme, des étudiants et des membres du personnel qui génèrent des espaces normalisés pouvant constituer un excédent de 10 % par rapport à ces espaces inventoriés. Au-delà de ce seuil de 110 %, le Ministère reconnaît des besoins d'espaces supplémentaires liés à l'enseignement qui déterminent la répartition de l'enveloppe totale du volet 3;
- aux fins du calcul de la subvention à titre de location pour ce volet, 50 % de ces besoins d'espaces supplémentaires sont retenus. Ce pourcentage concerne des salles de cours, certains laboratoires d'enseignement léger et des bureaux (besoins d'espaces qui peuvent facilement être comblés par la location). Le Ministère exclut les besoins supplémentaires associés à certaines catégories d'espaces telles que les cafétérias, les bibliothèques, les services étudiants et les laboratoires de recherche. Ces besoins d'espaces ne peuvent pas être comblés temporairement par une location compte tenu des coûts élevés d'aménagement qu'ils nécessitent;
- l'allocation pour les déficits d'espaces est répartie au prorata des besoins retenus.

## **2.1.2. Soutien à l'enseignement médical** (tableau F, colonne 2)

### **Contexte**

Une enveloppe de 22 371 200 \$ est distribuée pour le programme de soutien à l'enseignement médical.

### **Objectif**

Cette enveloppe vise à couvrir les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés.

### **Norme d'allocation**

Les établissements d'enseignement universitaire ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les centres hospitaliers affiliés.

Cette enveloppe est indexée selon les mêmes paramètres que la subvention générale.

### **Reddition de comptes**

Aucune.

## **2.1.3. Services aux étudiants**

Cette subvention, de l'ordre de 23,9 M\$ et incluant le montant de 4 M\$ pour bonifier les services offerts aux étudiants ayant des besoins particuliers, est allouée dans l'enveloppe soutien à l'enseignement et à la recherche, volet variable.

## **2.1.4. Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap**

(tableau F, colonne 3)

### **Contexte**

Le Ministère soutient les établissements en vue de favoriser la persévérance et la réussite scolaires des étudiants en situation de handicap.

### **2.1.4.1. Organisation et offre de services dans les universités**

#### **Objectif**

Allouer à chaque établissement un financement pour soutenir l'organisation et l'offre de services aux étudiants en situation de handicap. Les sommes allouées permettent notamment aux établissements :

- de consolider l'organisation locale des services, entre autres l'accueil des étudiants, l'élaboration des plans d'intervention, la mise en place des services, la formation du personnel, l'adhésion à des associations ainsi que l'acquisition d'aides techniques et technologiques visant à répondre aux besoins collectifs dans l'établissement;
- d'offrir aux étudiants en situation de handicap les différentes formes de soutien nécessaires à leur réussite scolaire, entre autres les services de prise de notes, la transcription, l'accompagnement éducatif, la surveillance des examens et l'acquisition d'aides technologiques (par exemple les logiciels spécialisés) et de périphériques adaptés visant à répondre à leurs besoins individuels dans l'établissement et, lorsque c'est pertinent, à l'extérieur de l'établissement ainsi que les aides de suppléance à la communication.

#### **Norme d'allocation**

Un montant de 12,9 M \$ est prévu pour l'organisation et l'offre de services dans les universités. Ce montant est réparti de la façon suivante :

- chaque établissement se voit accorder un montant de base de 100 000 \$, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue;
- 40 % du solde disponible est distribué au prorata de l'effectif étudiant établi selon le nombre de matricules uniques annuels pendant l'année t-2;
- 60 % du solde disponible est distribué au prorata du nombre d'étudiants en situation de handicap pendant l'année t-2, comme déclaré par les établissements au Ministère.

Chaque établissement a la responsabilité de répartir les ressources en fonction des besoins définis, en misant sur les forces du milieu, selon le mode d'organisation de services qui lui est propre et adapté à son contexte.

Les étudiants en situation de handicap pris en compte aux fins de la répartition du solde disponible sont ceux qui répondent à l'ensemble des conditions suivantes :

- ils sont reconnus comme « personne handicapée » en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale<sup>7</sup>;

---

<sup>7</sup> RLRQ, chapitre E-20.1.

- leur situation de handicap est confirmée par un diagnostic ou une évaluation diagnostique effectuée par un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière<sup>8</sup>;
- leur situation de handicap entraîne des limitations significatives et persistantes dans le cadre d'activités d'apprentissage auxquelles sont attribués des crédits;
- ils ont un plan individuel d'intervention, préparé par l'université, qui précise les accommodements nécessaires à leur réussite scolaire et les limitations justifiant leur mise en place ainsi que la durée prévue (dates de début et de fin).

L'évaluation des besoins particuliers et les recommandations à ce sujet doivent être faites par un conseiller offrant du soutien aux étudiants en situation de handicap de l'établissement.

Pour chacun des étudiants admissibles aux fins de financement, les établissements doivent conserver les pièces justificatives suivantes aux fins de vérification :

- le diagnostic ou l'évaluation diagnostique effectué par un professionnel habilité en vertu du Code des professions ou d'une loi professionnelle particulière;
- le plan individuel d'intervention, préparé par l'université, qui précise les accommodements nécessaires à leur réussite scolaire, y compris les fonctions d'aide s'il y a lieu, les limitations justifiant leur mise en place ainsi que la durée prévue (dates de début et de fin).

Les sommes prévues pour l'organisation et l'offre de services dans les universités sont réparties *a priori*. Aucune réévaluation des sommes ne sera effectuée.

Tout solde inutilisé des allocations versées peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues.

### **Reddition de comptes**

À la fin de chaque trimestre où des services ont été requis, les établissements doivent transmettre au Ministère une liste des codes permanents des étudiants en situation de handicap admissibles aux fins de financement à l'aide du tableau disponible à cette fin sur le site web sécurisé du Ministère.

L'utilisation des sommes totales allouées pour le soutien aux étudiants en situation de handicap doit être indiquée au rapport financier annuel des établissements.

#### **2.1.4.2. Services spécialisés**

Accorder un financement aux établissements pour leur permettre d'offrir certains services spécialisés aux étudiants en situation de handicap. Les services admissibles sont les suivants :

- l'accompagnement physique;
- les services d'interprétation en langage visuel;
- l'adaptation de documents en médias substituts.

### **Norme d'allocation**

Un montant de 2,1 M \$ est prévu pour les services spécialisés. Ce montant est accordé aux établissements sur la base des demandes présentées au Ministère chaque trimestre où des services admissibles sont requis.

<sup>8</sup> RLRQ, chapitre C-26; chapitre M-9; chapitre I-8; chapitre O-7

## Services d'interprétation en langage visuel ou services d'accompagnement physique

Pour chacun des services admissibles, le montant maximum pouvant être alloué à l'établissement correspond au nombre d'heures de cours suivies par les étudiants qui ont besoin de ce service multiplié par le tarif horaire maximal prévu pour ce service. Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller offrant du soutien aux étudiants en situation de handicap de l'établissement.

Des heures supplémentaires peuvent s'ajouter si, en raison du handicap de l'étudiant, elles sont nécessaires à la réussite des cours et directement liées à ceux-ci. Spécifiquement pour les services d'interprétation en langage visuel, deux heures supplémentaires par trimestre peuvent être ajoutées pour des rencontres avec l'enseignant. Des heures supplémentaires peuvent également s'ajouter pour des activités liées au cheminement scolaire de l'étudiant autre que les cours (par exemple : soutenance de thèse de l'étudiant ou assistance à des séminaires ou à des colloques fortement encouragée par les professeurs). Ces services doivent être autorisés et justifiés par un conseiller responsable du soutien aux étudiantes en situation de handicap.

Dans le cadre d'un stage faisant partie intégrante d'un programme d'études, qu'il soit un stage obligatoire ou un stage optionnel, les demandes de services d'interprétation en langage visuel ou d'accompagnement physique doivent être soumises au Ministère afin d'en déterminer le nombre d'heures autorisées.

Les tarifs horaires maximaux pouvant être remboursés à l'établissement par le Ministère par heure autorisée sont les suivants :

- accompagnement physique : 25,40 \$;
- interprétariat : 77,59 \$.

## Adaptation de documents en médias substituts

Seuls les services d'adaptation ou de reproduction en médias substituts qui nécessitent le recours à des entreprises spécialisées sont admissibles. Les montants autorisés par le Ministère correspondent à 100 % du coût des adaptations ou des reproductions en médias substituts admissibles.

Les sommes prévues pour les services spécialisés sont accordées à la suite de l'approbation par le Ministère des demandes déposées par les universités au début de chaque trimestre.

Un rajustement qui tient compte du coût des services réellement offerts peut être fait à la suite de la présentation des pièces justificatives. Celles-ci doivent être produites au Ministère à la fin de chaque trimestre.

Tout solde inutilisé des allocations versées peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues.

## **Reddition de comptes**

À la fin de chaque trimestre où des services ont été requis, les établissements doivent transmettre au Ministère les renseignements qui suivent à l'aide des tableaux disponibles sur le site web sécurisé du Ministère.

Pour les étudiants en situation de handicap requérant des services spécialisés et admissibles aux fins de financement :

- la liste des codes permanents de ces étudiants ainsi que les différents services admissibles offerts à ces étudiants;
- les frais liés aux différents services offerts;

- la justification des heures supplémentaires requises pour les services d'accompagnement physique et les services d'interprétation en langage visuel ainsi que le nombre d'heures supplémentaires offertes pour chacun de ces services.

Les modalités de transmissions de la reddition de compte ainsi que les directives concernant les pièces justificatives à conserver sont consignées dans la balise de gestion.

L'utilisation des sommes totales allouées pour le soutien aux étudiants en situation de handicap doit être indiquée au rapport financier annuel des établissements.

Les données utilisées aux fins d'analyse des dépenses admissibles de la reddition de comptes et aux calculs des allocations sont établies à partir des données disponibles dans le système GDEU.

## **2.1.5. Soutien aux membres des communautés autochtones** (tableau F, colonne 4)

### **Contexte**

Les membres des communautés autochtones du Québec, de par leurs caractéristiques spécifiques, manifestent des besoins particuliers de formation qui varient considérablement d'une communauté à une autre.

### **Objectif**

Favoriser l'inclusion et la réussite des étudiants autochtones qui fréquentent les établissements d'enseignement universitaire et de sensibiliser les communautés universitaires aux réalités des cultures autochtones.

### **Norme d'allocation**

Pour être admissible à un financement, la demande d'aide présentée doit répondre aux objectifs du programme énoncés dans le Guide administratif du programme et s'inscrire dans les volets suivants :

#### **Volet 1 : Programme régulier**

Pour favoriser la réussite et le développement socioculturel des étudiants universitaires des communautés autochtones inscrits dans un programme menant à l'obtention d'un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat), d'un diplôme ou d'un certificat, le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit encore pour revaloriser les cultures autochtones.. Un montant annuel maximum de 400 000 \$ par demande peut être accordé pour ce volet. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

#### **Volet 2 : Démarrage de petites cohortes**

Une aide supplémentaire peut être accordée aux établissements offrant des programmes adaptés aux étudiants universitaires autochtones pour le démarrage de petites cohortes. Le Ministère pourra accorder une allocation de 25 000 \$ pour démarrer de petites cohortes sur un campus d'établissement d'enseignement universitaire et de 35 000 \$ pour démarrer des cohortes dans les communautés autochtones. Dans la mesure où il s'agit d'une formation de plus de 2 ans, l'allocation maximale pourra être doublée. Un montant annuel maximum de 200 000 \$ par demande peut être accordé pour ce volet. Les allocations sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

Une limite de trois cohortes financées par établissement est fixée par session universitaire, jusqu'à concurrence du niveau de l'enveloppe réservée à ce volet.

#### **Volet 3 : Stage en enseignement en milieu autochtone**

Pour répondre aux besoins exprimés par les communautés autochtones et faire connaître une expérience enrichissante aux étudiants intéressés, une aide financière peut être accordée aux établissements d'enseignement universitaire pour l'organisation et la réalisation de stages en enseignement en milieu autochtone. Ces stages subventionnés s'adressent à tous les étudiants inscrits à un programme agréé de formation à l'enseignement (allochtones et autochtones). Les stages subventionnés devront s'échelonner sur quatre semaines ou plus et s'effectuer dans les communautés. Le Ministère pourra accorder une allocation maximale de 10 000 \$ par stage aux établissements d'enseignement universitaire, laquelle pourra couvrir notamment les dépenses courantes de l'étudiant durant le stage, les frais de déplacement et de logement du stagiaire. Les allocations aux établissements d'enseignement universitaire sont versées à la suite de l'acceptation des dossiers justificatifs par le Ministère.

#### **Volet 4 : Projets particuliers**

Le Ministère peut également soutenir des projets particuliers déposés par les établissements d'enseignement universitaire visant les autochtones, mais qui ne peuvent être soutenus dans le cadre des autres volets de la présente règle budgétaire. Un montant annuel maximum de 112 100 \$ peut être accordé pour ce volet.

#### **Volet 5 : Allocation spécifique pour l'UQAC et l'UQAT**

Dans le cadre des travaux ayant menés à la révision de la Politique québécoise de financement des universités, un soutien de 0,5 M\$ est accordé à l'UQAT et de 0,5 M\$ à l'UQAC, pour favoriser la réussite des étudiants autochtones.

À ce soutien se rajoute l'aide de 230 000 \$ accordée à l'UQAC à titre de soutien à la formation offerte au Centre des Premières Nations Nikanite.

Les établissements doivent transmettre leur demande pour l'un ou l'autre des volets susmentionnés, à l'exception du Volet 5, à la direction générale des affaires universitaires et interordres.

Le cas échéant, le rapport d'activités final doit être déposé au Ministère avant d'adresser à celui-ci une nouvelle demande d'aide financière.

#### **Reddition de comptes**

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, un rapport d'activités qui comprend un compte rendu des réalisations et un bilan financier détaillés indiquant les dépenses effectuées doit être transmis au Ministère.

Dans la mesure où il s'agit d'un rapport d'activités final, l'établissement doit déposer au Ministère le bilan des activités réalisées ainsi qu'une description détaillée de l'utilisation de l'aide financière dans un bilan financier final à la date indiquée dans la convention d'aide financière.

### **2.1.6. Fonds des services aux collectivités**

(tableau F, colonne 5)

#### **Contexte**

Par le Fonds des services aux collectivités, le Ministère soutient financièrement des projets visant le transfert de connaissances développées au sein des établissements d'enseignement universitaire vers les organismes d'action communautaire autonome.



## **Objectif**

Les projets doivent répondre à des besoins particuliers exprimés par l'organisme partenaire au bénéfice de collectivités qui, en raison de moyens financiers limités, ont difficilement accès aux ressources et à l'expertise dont les établissements disposent.

## **Norme d'allocation**

La subvention de 550 000 \$ est répartie à la suite d'une évaluation des projets par un comité.

Le montant pouvant être accordé à un projet varie de 1 000 \$ à 50 000 \$ (maximum) par année. Les projets peuvent se dérouler sur une période d'un an ou de deux ans. Les frais associés à des activités de recherche, les frais de représentation et la rémunération du personnel salarié de l'organisme partenaire ne sont pas des dépenses admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leurs projets au plus tard le deuxième lundi du mois de novembre de l'année universitaire en cours.

Les critères d'éligibilité sont consignés dans le Guide de l'appel de projets. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité aux objectifs.

La subvention est versée à la signature de la convention d'aide financière. Pour les projets qui s'échelonnent sur une période de deux ans, un second versement est effectué à la suite de la réception et de l'analyse de la reddition de comptes attendue au terme de la première année du projet.

## **Reddition de comptes**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction générale des affaires universitaires et interordres. La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de compte attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

### **2.1.7. Reconfiguration de l'offre de formation** (tableau F, colonne 7)

#### **Contexte**

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités qui procèdent à une reconfiguration de leur offre de formation dans l'intention d'organiser de manière optimale leur offre de programmes.

#### **Objectif**

Le soutien se décline en quatre volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- **Volet 1** : Optimisation de l'offre de formation
- **Volet 2** : Élaboration et implantation de programmes de formation déployés en réponse à une demande gouvernementale
- **Volet 3** : Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – offre d'un programme d'appoint
- **Volet 4** : Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint

### **2.1.7.1. Optimisation de l'offre de formation**

#### **Contexte**

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque celle-ci doit être réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte ou de l'émergence d'une situation particulière.

#### **Objectif**

Les projets soumis doivent mener à l'optimisation de l'offre de formation ou répondre à des besoins de formation universitaire qui correspondent aux orientations présentées dans la Politique québécoise de financement des universités. Les projets doivent permettre de résoudre un problème particulier en matière d'offre de formation. De plus, ils doivent avoir une portée éducative et leurs objectifs peuvent être atteints à court terme. Enfin, le Ministère encourage les projets qui prévoient la collaboration entre établissements universitaires.

#### **Norme d'allocation**

Un montant maximal de 100 000 \$ peut être octroyé pour chaque projet. La reconduction du financement sur plus d'une année est une mesure d'exception.

Cette mesure n'est pas destinée à financer le développement de nouveaux programmes de grade. Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Une université peut soumettre plus d'un projet. Dans ce cas, elle est invitée à les prioriser. L'enveloppe permettra d'abord à chaque université de réaliser un projet qu'elle juge prioritaire, mais si des ressources étaient disponibles, un deuxième ou un troisième projet pourrait être financé.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité aux objectifs.

#### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction générale des affaires universitaires et interordres. La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

### **2.1.7.2. Élaboration et implantation de programmes de formation en réponse à une demande gouvernementale**

#### **Contexte**

Le Ministère entend fournir un soutien financier aux universités pour certains projets de reconfiguration de l'offre de formation lorsque cette offre est réorganisée en raison de l'évolution d'un contexte particulier et en réponse à une demande gouvernementale.

## **Objectif**

La mesure concerne l'élaboration et l'implantation de programmes de formation notamment dans le but de répondre aux besoins de main-d'œuvre des secteurs en pénurie. Il peut également s'agir d'initiatives qui visent à augmenter le nombre d'inscriptions aux programmes de formation déjà existants dans des secteurs prioritaires, par exemple en favorisant le développement de places de stage dans les domaines de la santé et des services sociaux.

## **Norme d'allocation**

Un montant maximal de 100 000 \$ peut être octroyé pour chaque projet. La reconduction du financement sur plus d'une année est une mesure d'exception. Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

L'octroi d'une subvention pour développer un programme de grade ou pour y apporter des modifications substantielles n'engage en rien les conclusions d'une éventuelle procédure d'évaluation de la qualité et de l'opportunité à laquelle chaque nouveau projet de programme de grade doit être soumis.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leurs projets au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Une université peut soumettre plus d'un projet. Dans ce cas, elle est invitée à les prioriser. L'enveloppe permettra d'abord à chaque université de réaliser un projet qu'elle juge prioritaire, mais si des ressources étaient disponibles, un deuxième ou un troisième projet pourrait être financé.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité aux objectifs.

## **Reddition de comptes**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction générale des affaires universitaires et interordres. La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

### **2.1.7.3. Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice - offre d'un programme d'appoint**

#### **Contexte**

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions académiques par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme d'appoint.

#### **Objectif**

Soutenir financièrement les universités dans l'offre de programmes de formation d'appoint lorsque cette formation est requise aux fins de délivrance d'un permis de pratique à des professionnels formés à l'étranger.

### **Norme d'allocation**

Les projets admissibles doivent permettre d'offrir la formation requise afin que les candidats obtiennent leur permis d'exercice de l'ordre professionnel concerné. Celui-ci doit manifester son appui au projet.

Les programmes de formation d'appoint doivent être de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée.

La demande de financement doit faire état des besoins de main-d'œuvre dans la discipline visée.

La rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leur demande au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Le montant de la subvention est déterminé en fonction de l'écart entre les revenus générés par l'effectif étudiant inscrit au programme et les dépenses liées au fonctionnement du programme. À partir de ces données, le Ministère produit sa propre évaluation.

Chaque demande fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité à l'objectif.

### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction générale des affaires universitaires et interordres. La reddition de comptes s'effectue une fois par année. L'établissement doit expliquer et démontrer l'usage qui a été fait des sommes octroyées et présenter un bref rapport qualitatif décrivant la mise en œuvre du programme. La convention d'aide financière entre le Ministère et l'université présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

## **2.1.7.4. Formation d'appoint destinée aux professionnels formés à l'étranger pour que ces personnes puissent remplir les exigences de formation imposées par un ordre professionnel québécois et obtenir un permis d'exercice – mise à jour d'un programme d'appoint**

### **Contexte**

Les professionnels formés à l'étranger peuvent se voir imposer des conditions académiques par un ordre professionnel québécois afin d'obtenir un permis d'exercice au Québec. L'une de ces conditions peut être la réussite d'un programme de formation d'appoint.

### **Objectif**

Soutenir financièrement les universités qui souhaitent mettre à jour un programme de formation d'appoint existant, destiné à des professionnels formés à l'étranger.

### **Norme d'allocation**

Les projets admissibles doivent démontrer, par des faits, la nécessité de mettre à jour le programme de formation d'appoint en s'appuyant sur un bilan documenté (données de sondage, état de situation, taux de placement, etc.).

L'ordre professionnel concerné doit manifester son appui au projet.

Le programme de formation d'appoint concerné doit demeurer de courte durée et toucher une cohorte d'étudiants dûment désignée.

La rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Les établissements universitaires sont invités à déposer leur demande au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Un montant maximal de 50 000 \$ peut être alloué à la mise à jour. Cette aide vise à couvrir les dépenses directement liées à la réalisation de la mise à jour. Une seule demande par programme est admissible. Cette subvention peut être concomitante à la subvention relative à l'offre de formation.

Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité à l'objectif.

### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction générale des affaires universitaires et interordres. La reddition de compte s'effectue une fois par année. La convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

## **2.1.8. Programme études-travail pour les étudiants internationaux** (tableau F, colonne 6)

Un programme études-travail administré par les établissements universitaires a été mis en place en 2001-2002 pour favoriser la venue des étudiants internationaux au Québec. Il s'adresse aux étudiants internationaux qui sont en difficulté financière pour des raisons jugées exceptionnelles. Pour une année universitaire donnée, la valeur maximale du salaire versé dans les limites de ce programme ne peut être supérieure aux droits de scolarité supplémentaires payés par l'étudiant pendant la même année universitaire.

Pour être admissible au programme, l'étudiant doit être inscrit à temps plein aux trimestres d'automne et d'hiver et assujéti au paiement des droits supplémentaires exigés des étudiants internationaux réglementés. Pour le trimestre d'été, l'étudiant doit être inscrit à des cours donnant au moins six crédits ou avoir été inscrit à temps plein au trimestre d'hiver précédent et être admis à temps plein au trimestre d'automne suivant.

L'enveloppe de 500 000 \$ réservée à cette fin est répartie entre les établissements universitaires au prorata de l'effectif à temps plein des étudiants internationaux réglementés qui doivent payer un montant forfaitaire pendant l'année t-2 (annexe 9). Une allocation de base de 2 000 \$ est attribuée à chaque établissement, à l'exception du siège social de l'Université du Québec, pour lequel aucune somme n'est prévue. Les montants non dépensés sont reportés à l'année suivante pour ce même programme et les universités doivent transmettre à la Direction des relations extérieures une reddition de comptes sur le programme avant le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Les coûts de gestion du programme sont assumés par l'établissement, en dehors de cette enveloppe budgétaire.

Le versement des sommes allouées est consécutif à l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

## 2.1.9. Bourses pour les internats en psychologie

(tableau F, colonne 9)

### Contexte

Dans un souci d'amélioration continue des services publics dans le domaine de la santé mentale, le Ministère a instauré un programme de bourses destiné aux internes en psychologie qui choisissent d'effectuer leur internat dans les réseaux publics de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ainsi que dans certains organismes communautaires.

### Objectif

Ce programme vise à encourager et à soutenir les internes en psychologie qui s'engagent non seulement à réaliser leur internat dans ces milieux, mais aussi à y travailler après avoir obtenu leur diplôme.

### Norme d'allocation

La somme de 6,25 M\$ prévue à cette fin est répartie en 250 bourses de 25 000 \$.

Le versement des bourses aux internes est conditionnel à un engagement à travailler dans les réseaux publics pour une période de deux ans à temps complet. Si le milieu d'internat n'est pas en mesure d'offrir un engagement professionnel, l'interne devra effectuer 150 heures additionnelles dans son milieu d'internat.

La bourse est distribuée en trois versements : un premier de 10 000 \$ au début de l'internat, un deuxième de 10 000 \$ au plus tard aux deux tiers de l'internat et un dernier de 5 000 \$ à la fin de l'internat.

L'admissibilité au programme est déterminée préalablement au premier versement.

Des particularités, propres à certains programmes de formation, peuvent faire en sorte que l'interne ne puisse effectuer la totalité de son internat dans un milieu admissible. C'est notamment le cas des programmes de formation qui comprennent deux demi-internats d'environ 800 heures chacun.

Dans ces cas, le montant des versements de la bourse ainsi que l'engagement conditionnel pourront être modulés en fonction d'un demi-internat d'environ 800 heures effectué par l'interne dans un milieu admissible. Le montant de la bourse sera alors de 12 500 \$ tandis que la durée de l'engagement professionnel sera d'une année. La mesure alternative sera de 75 heures additionnelles.

Les modalités de répartition des 250 bourses annuelles sont les suivantes :

- Les bourses sont distribuées entre les universités qui offrent l'un des programmes de formation de 3<sup>e</sup> cycle en psychologie déterminés par le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit au permis des ordres professionnels. Il s'agit de l'Université de Montréal, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de l'Université Laval, de l'Université du Québec en Outaouais, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, de l'Université du Québec à Chicoutimi, de l'Université Concordia et de l'Université McGill;
- La répartition des 250 bourses s'effectue selon les besoins réels de chaque établissement, à la réception de la reddition de comptes annuelle. Les données sont fournies au Ministère par les universités au plus tard le premier lundi du mois de mai de chaque année;

- Les changements au contingentement des programmes ainsi qu'aux cohortes des nouveaux programmes en psychologie (qui donnent droit au permis de l'Ordre des psychologues du Québec) sont ajoutés au calcul de la répartition des bourses. L'ajout se fait pour l'année où le changement a une incidence sur le nombre d'internats pour l'université concernée.

Les critères d'admissibilité ainsi que les modalités du programme de bourses ont été transmis aux universités. Ces dernières ont la responsabilité de veiller à l'admissibilité des étudiants et de leur transmettre les modalités du programme de bourses.

Si l'engagement de travail de deux ans ou l'engagement de prolongation de l'internat de 150 heures n'est pas respecté, une récupération proportionnelle des bourses est effectuée par le Ministère.

Les bourses inutilisées par une université sont comptabilisées et déduites de la répartition des bourses à l'année ultérieure; le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

### **Reddition de comptes**

Les universités doivent produire une reddition de comptes annuelle concernant les sommes attribuées et le nombre d'internes admis au plus tard le premier lundi du mois de mai de chaque année. Cette reddition de comptes doit inclure notamment le nombre d'internats des trois années universitaires précédentes, le formulaire de reddition de comptes dûment rempli ainsi que les différents documents concernant le programme (les conventions d'aide financière signées par les étudiants, les formulaires d'engagement professionnel dûment remplis et signés et une preuve que les heures additionnelles requises ont été complétées, le cas échéant).

## **2.1.10. Formation des infirmières praticiennes spécialisées et des infirmiers praticiens spécialisés (IPS)** (tableau F, colonne 8)

### **Contexte**

Le gouvernement s'est engagé à déployer 2 000 IPS dans le réseau de la santé et des services sociaux d'ici 2024-2025. Une augmentation des inscriptions dans les programmes de formation pour les IPS est demandée aux universités, qui doivent aussi s'assurer d'offrir une formation de qualité.

Les inscriptions annuelles pour les années universitaires 2017-2018 et 2018-2019 ainsi que les cibles de nouvelles inscriptions aux programmes de formation des IPS pour l'année universitaire 2019-2020 sont les suivantes :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Total
Université Laval	28	22	45	95
Université de Montréal	59	67	60	186
Université de Sherbrooke	25	23	40	88
Université McGill	18	32	22	72
Université du Québec à Chicoutimi	0	7	10	17
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	10	10	12	32
Université du Québec à Trois-Rivières	34	23	30	87
Université du Québec en Outaouais	45	30	36	111
Université du Québec à Rimouski	11	11	11	33
<b>TOTAL</b>	<b>230</b>	<b>225</b>	<b>266*</b>	<b>721</b>

\* Cette cible tient compte de la cible d'admissions prévue pour l'UQAR même si cette université n'offrait pas le programme IPS au moment de déterminer la cible globale d'admissions dans le Plan de suivi 2017-2018 - Objectif 2000 IPS en 2024-2025. La cible globale prévue était de 255 en 2019-2020.

Le Ministère apporte un soutien financier à ces établissements pour faciliter l'atteinte des objectifs fixés.

### Objectifs

Le soutien se décline en quatre volets, qui répondent à des objectifs distincts :

**Volet 1** : Bonification du financement de la formation

**Volet 2** : Développement de nouvelles spécialités

**Volet 3** : Coordination des stages

**Volet 4** : Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS)

## 2.1.10.1. Bonification du financement de la formation

### Contexte

Pour l'année universitaire 2019-2020, un montant complémentaire de 3 500 000 \$ pour la formation est accordé aux établissements.

### Objectif

Assurer l'offre d'une formation de qualité dans un contexte d'augmentation importante du nombre d'inscriptions.

### Norme d'allocation

La répartition de ce montant est établie au prorata du total des inscriptions prévues par université, comme détaillé au tableau de la section 2.1.13.



Si un établissement n'atteint pas sa cible lors d'une année, une récupération proportionnelle sera faite l'année suivante. De plus, si un autre établissement offre la formation pour les IPS, les cibles et les montants accordés seront revus en conséquence.

#### **Reddition de comptes**

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, les renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

### **2.1.10.2. Développement de nouvelles spécialités**

#### **Contexte**

Pour l'année universitaire 2019-2020, une somme de 500 000 \$ est prévue pour le développement de nouvelles spécialités.

#### **Objectif**

Soutenir les universités dans le développement de programmes qui visent à former des IPS dans de nouvelles spécialités.

#### **Norme d'allocation**

Les universités qui désirent offrir une nouvelle spécialité sont invitées à soumettre leur projet au Ministère qui pourrait les soutenir à hauteur 50 000 \$.

Un projet de développement d'une nouvelle spécialité déposé par un établissement universitaire qui permettrait une forme de mutualisation ou de partage de ressources entre deux ou plusieurs établissements universitaires pourrait voir son enveloppe bonifiée de 10 000 \$, dans la mesure où elles ne sont pas déjà financées dans le cadre d'une autre enveloppe ministérielle.

#### **Reddition de comptes**

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, les renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

### **2.1.10.3. Coordination des stages**

#### **Contexte**

Un montant de 1 000 000 \$ est disponible pour soutenir le travail de coordination des stages dans les établissements universitaires.

#### **Objectif**

Favoriser l'augmentation des inscriptions dans les programmes de formation.

#### **Norme d'allocation**

La répartition de ce montant est établie au prorata des cibles prévues par université, comme détaillé au tableau de la section 2.1.13.

Si un établissement n'atteint pas sa cible lors d'une année, une récupération proportionnelle sera faite l'année suivante. De plus, si un autre établissement offre la formation pour les IPS, les cibles et les montants accordés seront revus en conséquence.

### **Reddition de comptes**

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, les renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

#### **2.1.10.4. Encadrement clinique des stagiaires infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS)**

##### **Contexte**

Le Ministère subventionne les universités, de manière transitoire, pour l'encadrement clinique des stagiaires IPS.

##### **Objectif**

Assurer la rémunération des infirmières expertes et des infirmiers experts qui supervisent les candidates IPS en stage jusqu'à ce que le réseau de la santé soit doté d'un nombre suffisant de diplômés IPS pour effectuer la supervision des stagiaires.

##### **Norme d'allocation**

L'enveloppe budgétaire disponible (1 M\$) est répartie entre les universités en fonction du pourcentage d'étudiants en stage IPS de chaque université. Les renseignements concernant le nombre réel d'étudiants inscrits en stage doivent être transmis à la Direction générale des affaires universitaires et interordres pour que l'allocation annuelle soit consentie.

##### **Reddition de comptes**

Aucune

#### **2.1.11. Majoration du financement des programmes de médecine en région** (tableau F, colonne 27)

##### **Contexte**

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités pour la délocalisation des programmes de formation en médecine qui répondent à une demande gouvernementale d'augmenter le nombre de nouvelles inscriptions en médecine et d'attirer les médecins en région.

##### **Objectif**

Le soutien se décline en deux volets, qui répondent à des objectifs distincts :

- Volet 1 : Majoration du financement des programmes de médecine à Saguenay et à Trois-Rivières en région
- Volet 2 : Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent

##### **Reddition de comptes**

Les établissements doivent inclure dans leur rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, des renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

## **Volet 1 : Majoration du financement des programmes de médecine à Saguenay et à Trois-Rivières en région**

### **Objectif**

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement s'est engagé à soutenir les régions dans ses orientations en matière de formation des médecins. Le Ministère soutient ainsi les projets de délocalisation des programmes de formation en médecine de l'Université de Montréal vers Trois-Rivières et de l'Université de Sherbrooke vers Saguenay.

### **Norme d'allocation**

Depuis 2005, le Ministère finance l'effectif étudiant selon les paramètres applicables et majore la norme pour calculer les subventions relatives à l'enseignement servant à couvrir les frais annuels supplémentaires relatifs à la délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Trois-Rivières. Depuis 2006, il majore le financement pour couvrir les frais de délocalisation du personnel enseignant dans la ville de Saguenay.

Une aide financière est donc versée aux établissements pour soutenir la délocalisation de la médecine :

- À l'Université de Montréal, elle correspond à 18 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Trois-Rivières;
- À l'Université de Sherbrooke, elle correspond à 30 % du financement de l'EEETP pondéré de l'année universitaire t-2 du programme de médecine dans la ville de Saguenay.

## **Volet 2 : Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent**

### **Objectif**

Pour contribuer à atténuer la pénurie de médecins en région, le gouvernement soutient l'élaboration du projet de cheminement de formation au doctorat en médecine de l'Université Laval qui doit permettre une exposition précoce à la pratique notamment en première ligne et en médecine familiale, et ce, en région et en milieu rural.

### **Norme d'allocation**

Un financement de 337 912 \$ est octroyé à l'Université Laval pour l'année universitaire en cours. Ce financement couvre essentiellement les démarches nécessaires à l'élaboration du programme de formation. Par exemple, les activités suivantes sont attendues :

- coordination du projet;
- intégration du volet IPS au projet.

## **2.1.12. Reconnaissance des acquis en formation professionnelle**

(tableau F, colonne 10)

La reconnaissance des acquis et des compétences est un processus qui vise à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis et de ses compétences découlant de formations scolaires diverses et d'expériences de travail ou de vie variées.

L'allocation vise à appuyer uniquement le processus de reconnaissance des acquis disciplinaires des étudiants inscrits à un programme de formation à l'enseignement en formation professionnelle.

Le Ministère accorde 350 \$ par étudiant pour l'analyse du dossier.

Les universités doivent transmettre au Ministère le formulaire de demande d'allocation au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'année universitaire.

### **2.1.13. Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur**

(tableau F, colonne 11)

#### **Contexte**

Le Ministère a adopté la Stratégie visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022. L'accompagnement des personnes est l'un des axes prioritaires sur lesquels il souhaite intervenir par cette stratégie.

#### **Objectif**

Le Ministère assure un financement à chaque établissement d'enseignement supérieur afin qu'il offre des services spécialisés de soutien psychosocial à toute personne qui le fréquente et qui est aux prises avec une situation liée aux violences à caractère sexuel.

#### **Norme d'allocation**

L'enveloppe est répartie entre les établissements de la façon suivante : une allocation fixe correspondant à 25 % de l'enveloppe ainsi qu'une allocation variable au prorata du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein (EETP) bruts de l'année t-2, conformément à ce que les établissements déclarent au Ministère.

Les montants alloués peuvent notamment servir à :

- embaucher du personnel spécialisé dans le soutien et l'accompagnement des personnes victimes d'une forme de violence à caractère sexuel;
- organiser des ressources et des services en cette matière et les regrouper dans un endroit accessible;
- conclure des ententes avec des ressources spécialisées externes.

Par cette enveloppe, le Ministère peut également soutenir la recherche en matière de violence à caractère sexuel.

#### **Reddition de comptes**

Chaque établissement devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, des renseignements sur la mise en œuvre de cette mesure afin de recevoir l'allocation pour l'année suivante. Ce rapport devra fournir des détails quant au nombre de personnes embauchées, le cas échéant, dont les ressources externes, et les dépenses liées à l'organisation des services en indiquant pour chaque type de services les sommes correspondantes de soutien et d'accompagnement des personnes en matière de violence à caractère sexuel, de même que l'accès à ces services.

## 2.1.14. **Soutien aux établissements d'enseignement supérieur dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie** (tableau F, colonne 12)

### **Contexte**

Le Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 aborde les réalités émergentes des personnes de la communauté LGBT (lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles). Les priorités sont l'ouverture à la diversité sexuelle, le respect des droits et le soutien des personnes de minorités sexuelles, la création de milieux sécuritaires et inclusifs, l'adaptation des services publics, ainsi que la cohérence et l'efficacité des actions.

### **Objectif**

Le Ministère accorde un soutien financier pour la tenue d'activités ou la réalisation de projets contribuant à la reconnaissance et à l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les réseaux de l'enseignement supérieur.

### **Normes d'allocation**

Les projets admissibles à une aide financière du Ministère dans le cadre de la présente enveloppe doivent respecter les principes suivants, dans la mesure où ils sont applicables :

- être soumis par un établissement d'enseignement supérieur subventionné par le Ministère;
- être réalisés et complétés durant période inférieure ou égale à 12 mois;
- contribuer à l'atteinte, de façon significative, de l'objectif de la mesure 11 du Plan d'action et de lutte à l'homophobie et à la transphobie;
- favoriser la concertation entre les acteurs institutionnels, la communauté étudiante et les organismes externes possédant une expertise dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Les montants peuvent notamment servir à :

- concevoir des formations pour sensibiliser les étudiants et les membres du personnel à la diversité sexuelle et de genre;
- organiser des colloques sur les enjeux et les réalités de la diversité sexuelle et de genre;
- coordonner des activités socioculturelles qui favorisent la reconnaissance et l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements d'enseignement.

Les allocations seront distribuées par le biais d'un versement unique à la suite du dépôt des projets à la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles et de leur approbation par un comité d'analyse ministériel.

Le Ministère peut soutenir d'autres projets qui contribuent à l'atteinte de ces objectifs.

### **Reddition de comptes**

Au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, chaque établissement devra transmettre à la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles un court rapport exposant :

- le détail de l'utilisation de l'aide financière attribuée par le Ministère;
- les contributions reçues de sources externes;
- l'ensemble des dépenses admissibles engendrées par le projet;

- toute autre information pertinente en lien avec la réalisation du projet.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer les sommes versées en trop ainsi que tout solde non distribué.

### **2.1.15. Pôles régionaux** (tableau F, colonne 13)

#### **Contexte**

Le Ministère accorde aux universités des ressources financières aux pôles régionaux qu'il détermine pour soutenir la concertation entre les établissements d'enseignement collégial public et universitaire sur un même territoire, en vue de susciter des initiatives conjointes et de déployer une action régionale commune allant dans le sens des principes édictés ci-après.

#### **Objectif**

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- améliorer l'accessibilité à l'enseignement supérieur, la réussite des étudiants et la fluidité des parcours de formation;
- contribuer au développement d'une plus grande synergie entre les établissements d'enseignement supérieur de la région;
- répondre à un enjeu de développement régional défini avec les partenaires régionaux concernés;
- renforcer le maillage avec les principaux organismes pertinents engagés dans le développement de leur région;
- recueillir l'assentiment des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire;
- s'appuyer, dans la mesure du possible, sur la mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières;
- créer un modèle distinctif, adapté à la situation et aux enjeux régionaux.

#### **Norme d'allocation**

Un montant maximal de 300 000 \$ par année est accordé. Le cas échéant, cette somme est répartie de façon égale entre les établissements du réseau universitaire d'un même pôle.

Les montants accordés permettent principalement aux établissements :

- de dégager et d'installer des ressources humaines ainsi que de couvrir les frais inhérents au projet (avantages sociaux, frais de déplacement);
- de conclure des contrats de service.

#### **Reddition de comptes**

Les établissements d'un pôle doivent présenter un rapport incluant, pour les activités prises en compte dans le financement, une évaluation de l'état d'avancement des travaux et des ressources qui y ont été consacrées pour l'ensemble du pôle.

## **2.1.16. Pôle en arts et créativité numériques**

(tableau F, colonne 14)

***Des modifications substantielles à l'annexe seront apportées***

### **Contexte**

Le Ministère accorde aux universités des ressources financières afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de concerter leurs efforts et une part de leurs ressources pour mieux contribuer au développement des talents dans la filière du numérique au Québec et de maintenir leur positionnement dans ce domaine.

### **Objectif**

En s'appuyant sur une collaboration significative entre les entreprises et les établissements de même que sur le développement d'une stratégie forte et concertée de développement de la main-d'œuvre, rassembler les établissements autour des objectifs suivants :

- développement d'une offre de formation initiale et continue concertée, arrimée aux besoins des entreprises;
- création d'une plus grande synergie de la recherche de pointe dans le domaine;
- offre de services aux entreprises.

### **Norme d'allocation**

Les montants accordés permettent principalement aux établissements :

- de dégager de ressources humaines ainsi que de couvrir les frais inhérents au projet (avantages sociaux, frais de déplacement);
- de conclure des contrats de service.

Le financement est accordé par le Ministère dans le cadre des travaux conduisant à la mise sur pied du pôle.

### **Reddition de comptes**

Chaque établissement a la responsabilité d'utiliser les montants conformément au projet qui aura été approuvé par le Ministère. Chaque établissement visé doit inclure, dans le rapport sur la performance déposé au Ministère, la nature et la hauteur des activités financées à partir de l'enveloppe.

## **2.1.17. Reconnaissance des acquis et des compétences à l'enseignement universitaire**

(tableau F, colonne 15)

### **Contexte**

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche visant à permettre à une personne d'obtenir la reconnaissance officielle de ses acquis scolaires ou extrascolaires qu'elle a réalisés avant son admission à un programme d'études universitaires.

Dans le but de permettre aux établissements universitaires de concevoir des services et des processus de RAC rigoureux et efficaces et d'en accroître l'accessibilité, l'équité et la transparence de même que dans le but d'assurer la pérennité de ces services et de ces processus, le gouvernement met des ressources financières à la disposition du réseau universitaire.

### **Objectifs**

Le montant accordé vise à permettre à chaque établissement universitaire, tout d'abord, de consolider les postes de conseillère ou conseiller en RAC et, ensuite, d'organiser des activités qui correspondent à sa situation particulière en matière d'offre de services de RAC.

Par exemple, ces activités peuvent consister à :

- offrir de la formation continue au sujet de la RAC à l'enseignement universitaire au personnel affecté aux services de RAC dans l'établissement (conseillère ou conseiller en RAC, experte ou expert de contenu dans les départements, registraire, etc.);
- produire des fiches d'information, des guides, des procédures ou tout autre type de document à propos des services et des processus de RAC;
- élaborer des instruments d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires.

### **Norme d'allocation**

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 1,8 M\$ est accordée au soutien des établissements universitaires. De ce montant, 50 % sera réparti au prorata des matricules de l'année universitaire t-2 et 50 % sera réparti en 18 parts égales.

### **Reddition de comptes**

Chaque établissement doit inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, les renseignements suivants :

1. le détail de l'utilisation faite de la somme versée, y compris le nombre d'étudiants qui ont bénéficié des services de RAC au cours de l'année;
2. les faits saillants des activités offertes par les conseillers en RAC dans l'établissement et leurs retombées, par exemple en ce qui a trait aux éléments suivants :
  - nombre de départements qui ont mis en place un processus de RAC;
  - nombre de programmes d'études pour lesquels des services de RAC sont disponibles;
  - moyens mis en œuvre pour améliorer la rigueur, l'efficacité et l'harmonisation des pratiques de RAC d'un département à l'autre et d'une faculté à l'autre;
3. les difficultés éprouvées au cours de l'année et les solutions mises de l'avant pour les surmonter;
4. les défis ou les enjeux prévisibles pour les prochaines années sur le plan de l'accessibilité, de l'équité et de la transparence des processus et des services de RAC.

L'absence d'une reddition de comptes pourrait entraîner une récupération des sommes versées dans l'année universitaire subséquente.



## **2.1.18. Soutenir les personnes immigrantes formées à l'étranger désirant accéder à une profession réglementée**

(tableau F, colonne 16)

### **Contexte**

Les personnes immigrantes formées à l'étranger engagées dans un processus d'accès à une profession réglementée peuvent avoir besoin d'un accompagnement particulier visant à favoriser leur réussite et leur persévérance aux études.

### **Objectif**

L'aide financière est destinée aux établissements universitaires qui souhaitent développer ou mettre en œuvre des mesures concrètes visant la réussite et la persévérance aux études des personnes immigrantes formées à l'étranger engagées dans un processus d'accès à une profession réglementée.

Les mesures proposées doivent viser précisément ces étudiants et répondre à l'un ou l'autre des deux objectifs suivants :

#### **1. Offrir un service afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études**

Par exemple :

- fournir un accompagnement aux étudiants ciblés, notamment par l'intermédiaire d'un mentorat ou d'un jumelage;
- organiser des ateliers conjointement avec l'ordre professionnel concerné afin de sensibiliser les étudiants ciblés aux dimensions sociales et professionnelles de leur future profession;
- offrir des ateliers préparatoires portant sur les défis liés à un retour aux études et sur l'acquisition de stratégies d'apprentissage;
- mettre en place des activités visant à favoriser l'appropriation de l'approche pédagogique lorsque la formation d'appoint ne le prévoit pas.

#### **2. Offrir ou concevoir un contenu de formation, qui ne consiste pas en un programme de formation d'appoint, afin de favoriser la réussite et l'achèvement des études**

Par exemple :

- offrir des ateliers permettant aux étudiants ciblés une auto-évaluation de leurs compétences professionnelles;
- offrir des groupes de travail structurés visant à permettre aux étudiants ciblés de se préparer aux examens d'admission de l'ordre;
- offrir des cours visant l'acquisition du vocabulaire professionnel, disciplinaire ou technique associé à un domaine professionnel donné.

### **Norme d'allocation**

La mesure admissible est décrite de manière à démontrer, par des faits, la nécessité de mettre sur pied le service proposé ou d'offrir le contenu de formation proposé afin de favoriser la réussite et la persévérance aux études des étudiants qui souhaitent obtenir un permis de pratique d'un ordre professionnel.

La demande repose sur un bilan documenté qui démontre le besoin à combler ou les difficultés à résoudre.

Un établissement universitaire peut soumettre plus d'une mesure. Dans ce cas, il est invité à les hiérarchiser. L'enveloppe permettra d'abord à chaque établissement de mettre en œuvre une mesure qu'il juge prioritaire, mais si des ressources sont disponibles, une deuxième ou une troisième mesure pourrait être financée.

Un montant maximal de 50 000 \$ peut être octroyé pour le développement ou la mise en œuvre de chaque mesure. Une mesure visant d'abord des objectifs de recherche n'est pas admissible. De même, la promotion internationale, la rémunération des milieux de stage, les dépenses d'entretien des terrains et bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Une mesure qui permettrait une forme de mutualisation ou de partage de ressources entre deux ou plusieurs établissements universitaires pourrait voir son enveloppe bonifiée de 10 000 \$, à condition que ces ressources ne soient pas déjà financées à partir d'une autre enveloppe ministérielle.

Les établissements universitaires sont invités à déposer une mesure répondant à l'un ou l'autre des objectifs, au plus tard le dernier lundi du mois d'octobre de l'année universitaire en cours.

Les règles de dépôt et les critères d'évaluation des mesures sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour soumettre leur demande. Chaque demande sera évaluée par un comité au regard de sa conformité aux objectifs.

#### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction générale des affaires universitaires et interordres. La convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement universitaire présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter.

### **2.1.19. Appui au recrutement d'étudiants internationaux, ainsi qu'à leur accueil et leur intégration**

(tableau F, colonne 17)

#### **Contexte**

Une somme maximale de 4,939 M\$ est prévue afin de permettre aux établissements d'enseignement universitaire d'attirer un plus grand nombre d'étudiants internationaux et de voir à développer ou adapter l'offre de formation en ce sens afin qu'elle réponde aussi davantage aux besoins du marché du travail et de ceux de la région où ils se trouvent. L'attraction d'étudiants internationaux en plus grand nombre constitue une priorité pour plusieurs universités.

#### **Objectif**

Cette mesure vise à encourager les établissements à mieux structurer et développer leur offre de services et leurs partenariats, de même que soutenir globalement l'internationalisation, en plus d'intensifier le recrutement auprès des clientèles francophones.

#### **Norme d'allocation**

L'accueil d'étudiants internationaux contribue directement à la vitalité des milieux et permet le développement et le partage d'approches diversifiées pour le bénéfice de l'ensemble des étudiants. L'internationalisation encourage également la signature d'ententes visant la mise en place de programmes conjoints. Par exemple, en recherche, cela permet d'élargir les collaborations entre chercheurs, encourage le partage de résultats et peut permettre la participation à des projets internationaux de grande envergure.

La venue d'étudiants internationaux crée une dynamique nouvelle dans les villes où ils s'installent et l'accueil d'étudiants internationaux en plus grand nombre exige des efforts de la part des universités, non seulement pour leur perfectionnement, mais aussi pour leur intégration dans leur milieu par le biais d'une offre structurée, souvent à coupler à celle de certains employeurs. Un montant par université permet de hausser cette capacité partout au Québec, en plus de soutenir la réflexion globale quant au positionnement souhaité par chaque établissement en cette matière.

À ces défis s'ajoute l'importance, pour les universités québécoises francophones, de développer et de maintenir leur leadership dans la francophonie internationale. Les universités francophones, notamment le réseau de l'Université du Québec (UQ), jouent un rôle important dans le maintien et le développement de ces relations.

Il est important pour le Ministère de pouvoir répondre plus spécifiquement aux besoins des établissements francophones, particulièrement en région. En sus des montants prévus dans cette mesure, il faut rappeler que les établissements francophones ont déjà reçu en 2018-2019 un montant de l'ordre de 7,6 M\$, et ce, afin de leur permettre de recruter des étudiants internationaux dérogementés.

L'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- une allocation de base de 25 000 \$ par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- une allocation de 90 000 \$ octroyé à chaque université francophone afin de développer ses activités de promotion, de recrutement et d'accueil d'étudiants internationaux, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;
- une allocation de 450 000 \$ au siège social de l'Université du Québec, et ce, afin de mieux structurer l'offre des universités francophones en matière d'internationalisation, les représenter lorsque pertinent, dans des activités internationales, ou soutenir leurs chercheurs lors de celles-ci et voir à les appuyer pour les éléments à mettre en valeur à l'étranger;
- 70 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2;
- 30 % du solde est réparti au prorata des EETP bruts de l'année t 2 calculés pour les étudiants internationaux financés.

#### **Reddition de comptes**

Le rapport annuel de l'université bénéficiaire doit comprendre un bilan de l'ensemble des activités réalisées qui permet de démontrer en quoi elles ont contribué à soutenir globalement l'internationalisation de l'éducation au niveau universitaire.

Les modalités de redditions de comptes pour le siège social de l'Université du Québec (UQ) seront couvertes par l'entremise de l'entente de service convenue entre le Ministère et l'UQ.

### **2.1.20. Allocations spécifiques dans le cadre du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (tableau F, colonne 18)**

#### **Contexte**

Le Plan d'action numérique prévoit des sommes pour les universités afin d'atteindre différents objectifs.

## **Objectif**

### **Volet 1 : Formation continue du personnel**

Le personnel enseignant et le personnel professionnel des universités sont des intervenants de premier plan en matière de développement des compétences numériques des étudiants. Il est essentiel qu'ils développent ces compétences et qu'ils soient continuellement formés afin de bien exploiter les technologies numériques en contexte pédagogique.

Ce volet est destiné à couvrir :

- la libération du personnel participant à des activités de perfectionnement en matière de pédagogie numérique;
- le coût de participation à ce type d'activités;
- la conception d'activités de perfectionnement en matière de pédagogie numérique s'adressant au personnel de l'université.

### **Volet 2 : Maximisation du rôle des conseillers pédagogiques**

Les conseillers pédagogiques responsables de l'intégration des technologies de l'information et de la communication (CP-TIC) sont des acteurs incontournables pour de l'intégration réussie du numérique dans les universités. Ils permettent de répondre aux besoins sans cesse croissants du personnel enseignant en la matière.

Le soutien accordé vise notamment à couvrir une partie des salaires ou des frais liés aux activités des CP-TIC.

### **Volet 3 : Acquisition et développement de ressources éducatives numériques**

Les ressources éducatives numériques (REN) permettent d'optimiser et d'exploiter efficacement les technologies en contexte pédagogique.

Ce volet est destiné à favoriser l'acquisition de REN.

### **Volet 4 : Soutien aux usagers**

Les usages pédagogiques du numérique se généralisent dans les universités et les technologies éducatives évoluent rapidement, ce qui entraîne chez les usagers (étudiants, professeurs, chargés de cours, etc.) des besoins récurrents de soutien technique en matière d'utilisation des appareils informatiques.

Ce volet vise à couvrir les salaires du personnel qui assure le soutien technique (l'enveloppe peut être utilisée pour le personnel technique, mais également pour le pairage de professeurs ou de chargés de cours ou encore pour d'autres modalités). L'enveloppe peut également être utilisée pour financer la participation à des activités de formation continue liées au soutien technique ou le développement des ressources ou des outils destinés au soutien des usagers.

### **Volet 5 : Renforcement de la sécurité de l'information**

Un accès sécuritaire au numérique est essentiel à la mise en œuvre du Plan d'action numérique dans les universités et à la satisfaction des objectifs de l'Approche stratégique gouvernementale en matière de sécurité de l'information.

L'enveloppe peut être utilisée pour la formation des répondants en sécurité de l'information, ainsi que pour offrir des activités de validation ou de mise en œuvre des processus de sécurité.

## **Volet 6 : Projets d'innovation liés aux technologies numériques**

L'enveloppe peut être utilisée pour financer des projets d'innovation intégrant les technologies numériques et répondant à au moins une des priorités d'intervention suivantes :

- soutenir le développement des compétences numériques des apprenants;
- expérimenter ou adopter des pratiques d'enseignement et d'apprentissage intégrant le numérique afin de favoriser la réussite et la persévérance éducatives;
- mutualiser les services et les ressources éducatives afin d'en accroître l'accessibilité et le partage.

### **Norme d'allocation**

Pour les six volets, l'enveloppe budgétaire est répartie entre les universités de la façon suivante : 30 % est réparti en dix-huit parts égales et 70 % est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts de l'année t-2. À cela s'ajoute une somme de 25 000 \$ accordée au siège social de l'Université du Québec au titre du renforcement de la sécurité de l'information.

### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes s'effectue par l'entremise du rapport sur la performance de l'université, qui doit inclure une ventilation détaillée des montants utilisés pour chacun des volets de cette mesure.

## **2.1.21. Compensation pour assurer la transition** (tableau F, colonnes 19 et 20)

### **Contexte**

La révision de la politique de financement vise notamment à améliorer l'équité dans la méthode utilisée pour distribuer les subventions gouvernementales aux établissements. À cet effet, la nouvelle politique de financement modifie de façon substantielle le mode d'allocation.

### **Objectif**

Le gouvernement reconnaît l'importance de mettre en place des mécanismes pour atténuer ces impacts et pour favoriser une transition harmonieuse vers la nouvelle politique de financement. Un des principes veut que tous les établissements bénéficient de la nouvelle politique de financement, à effectif constant.

### **Norme d'allocation**

Dans cette optique, un mécanisme formé de deux composantes est mis en place.

Premièrement, une enveloppe dégressive dans le temps est prévue pour compenser les établissements dont les revenus découlant de l'application de la politique seraient inférieurs à ceux obtenus sous le statu quo, et ce, en tenant compte du réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé au Budget 2017-2018, soit un montant de l'ordre de 50 M\$.

- En 2018-2019, cette enveloppe est établie de manière à s'assurer du maintien ou de la progression du financement de chaque établissement à effectif constant de 2016-2017. Cette subvention sera réduite graduellement en fonction du réinvestissement gouvernemental.
- Afin d'atténuer les effets de la nouvelle politique pour l'Université du Québec à Montréal (UQAM), notamment, en raison de l'abolition de la subvention particulière qui lui était accordée pour

la rémunération de professeurs, le Ministère fait un calcul différent pour établir le niveau de sa compensation.

- Cette dernière est établie avant la prise en considération de sa quote-part dans le réinvestissement pour le rehaussement du financement général annoncé au Budget 2017-2018. Ce montant de 4,9 M\$ demeurera fixe pour les cinq prochaines années. À ce montant s'ajoute une aide additionnelle non-récurrente pour les six prochaines années, soit 5 M\$ en 2018-2019, 4 M\$ en 2019-2020, 3 M\$ en 2020-2021, 2 M\$ en 2021-2022 et en 2022-2023 et, finalement, 1 M\$ en 2023-2024.

L'ensemble de ces ajustements sont déterminés pour les cinq années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018 et sont reproduits dans l'annexe 12.

Les ajustements transitoires de la première composante qui visent à assurer la transition vers la nouvelle politique de financement s'élèvent à 34,4 M\$ en 2018-2019. Le montant diminuera graduellement pour atteindre 24,2 M\$ en 2022-2023. Par la suite, le niveau de la compensation sera réduit, et ce, en fonction de l'évolution de la situation budgétaire.

Deuxièmement, une formule est introduite afin de lisser annuellement les gains des établissements : les gains qui excèdent 5 % de leur subvention ministérielle accordée en 2016-2017 sont redistribués au bénéfice de ceux dont la hausse des revenus est inférieure à 5 % et de façon à ce que tous les établissements bénéficient d'une croissance minimale de 2 % en 2018-2019. Le Ministère veut ainsi assurer à tous les établissements une croissance minimale de leur subvention de 2 %.

Pour 2018-2019, les ajustements transitoires de cette composante s'élèvent à 18 M\$. Le montant diminuera à 4,3 M\$ en 2022-2023 et sera graduellement éliminé en fonction de l'évolution de la situation budgétaire.

L'ensemble de ces ajustements sont déterminés pour les cinq années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018 et sont reproduits dans l'annexe 13.

Pour la période quinquennale débutant en 2018-2019, les seuils minimaux et maximaux de croissance annuelle de la subvention, à effectif constant de 2016-2017, sont les suivants :

	<b>Seuil minimal</b>	<b>Seuil maximal</b>
<b>2018-2019</b>	2,0 %	5,0 %
<b>2019-2020</b>	1,0 %	3,0 %
<b>2020-2021</b>	1,0 %	3,0 %
<b>2021-2022</b>	0,5 %	3,0 %
<b>2022-2023</b>	0,0 %	3,0 %

La croissance minimale ainsi déterminée est rendue possible par les réinvestissements ainsi que par les montants provenant de la récupération pour dépassement du seuil maximal.

#### **Reddition de comptes**

Aucune.

## **2.1.22. Soutien à la discipline génie**

(tableau F, colonne 22)

### **Contexte**

La discipline génie est un domaine d'études en grande demande qui contribue à l'innovation dans la société, une enveloppe annuelle de 8 M\$ est répartie entre les établissements offrant cette formation.

### **Objectif**

Soutenir les établissements dans la formation de la discipline génie.

### **Norme d'allocation**

Un montant de 4 M\$ est distribué à tous les établissements en fonction des EETP bruts inscrits dans cette discipline aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles. Un montant additionnel de 4 M\$ est distribué sur la même base aux établissements, sauf à l'École Polytechnique de Montréal et à l'École de technologie supérieure.

Le résultat de la distribution des 8 M\$ est par la suite assujéti à la mécanique de la compensation, c'est-à-dire que si l'ajout de la présente enveloppe contribue au dépassement du seuil maximal de croissance de la subvention, une récupération s'effectue et elle est redistribuée entre les autres établissements visés par cette enveloppe.

L'ensemble de ces ajustements sont déterminés pour les 5 années sur la base des montants convenus dans l'entente d'avril 2018 et sont reproduits dans l'annexe 14.

### **Reddition de comptes**

Aucune.

## **2.1.23. Soutien à un projet visant l'attraction à la discipline du génie et l'intégration des diplômés à l'économie québécoise**

(tableau F, colonne 25)

### **Contexte**

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, des actions doivent être posées pour attirer davantage d'effectifs étudiants dans la discipline du génie.

Le Ministère entend soutenir financièrement les établissements universitaires afin de favoriser l'élaboration concertée de projets visant l'attraction à la discipline du génie et l'intégration des diplômés à l'économie québécoise.

### **Objectif**

Le Ministère accorde une aide financière aux universités membres du Conseil des doyens d'ingénierie du Québec pour l'élaboration concertée de projets visant l'attraction de nouveaux effectifs étudiants à la discipline du génie et l'intégration des diplômés de 2<sup>e</sup> cycle en génie à l'économie québécoise, notamment les étudiants étrangers.

### **Norme d'allocation**

Pour l'année universitaire en cours, une somme de 25 000 \$ est accordée aux onze universités suivantes : Université de Sherbrooke, Université Laval, Polytechnique Montréal, École de technologie supérieure, Université McGill, Université Concordia, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières, Université du Québec à Chicoutimi et Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Une enveloppe totale de 275 000 \$ est ainsi accordée au soutien des établissements universitaires visés.

### **Reddition de comptes**

Au plus tard le dernier vendredi du mois de décembre suivant la fin de l'année universitaire, les membres du Conseil des doyens d'ingénierie du Québec devront transmettre à la Direction générale des affaires universitaires et interordres un court rapport commun exposant :

1. Le détail de l'utilisation faite des sommes versées;
2. Les faits saillants du ou des projets élaborés et démontrant, entre autres, la concertation de l'ensemble des établissements visés par cette règle budgétaire.

L'absence d'une reddition de comptes pourrait entraîner une récupération des sommes versées dans l'année universitaire subséquente.

## **2.1.24. Allocation de transition (temporaire) pour limiter la hausse des droits de scolarité pour les étudiants internationaux en cours de parcours**

(tableau F, colonne 23)

### **Contexte**

Dans le cadre de la mise en place de la politique québécoise de financement des universités, les droits de scolarité sont déréglementés pour les étudiants internationaux non exemptés au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, et ce, à compter de l'automne 2019.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

En contrepartie, les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments sont éliminées pour ces étudiants, et ce, à compter de l'automne 2019. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

### **Objectif**

L'allocation de transition temporaire aux universités vise à soutenir les universités dans la transition et éviter une hausse imprévue des droits de scolarité pour les étudiants internationaux concernés par la déréglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019.

### **Norme d'allocation**

L'allocation temporaire de deux ans est accordée comme suit :

- Pour l'année universitaire courante, l'allocation correspond aux deux tiers de la subvention que les universités recevaient avant la déréglementation. Notons que pour les universités enregistrant un gain après ce calcul, aucune subvention ne sera accordée.
- Pour l'année universitaire suivante, l'allocation correspond à un tiers de la subvention.

Notons que le calcul et la répartition de cette allocation de transition est basée sur :

- les données de l'effectif étudiant de l'année 2016-2017;



- l'indicateur du système GDEU « Base de calcul = Activités », et ce, afin d'estimer l'effectif faisant partie du deuxième cycle autre que recherche.

Le tableau suivant présente le détail de la répartition de l'allocation de transition qui sera octroyée à chacune des universités. Afin de permettre aux universités de préparer plus rapidement cette implantation, la première tranche de l'allocation a été versée en 2018-2019.

**Allocation de transition  
(en milliers de dollars)**

	<b>2018-2019</b>	<b>2020-2021</b>
Bishop's	-	-
Concordia	4 425,7	2 212,8
Laval	305,7	152,8
McGill	2 136,7	1 068,4
Montréal	-	-
HEC Montréal	184,3	92,1
Polytechnique	827,8	413,9
Sherbrooke	250,3	125,2
Université du Québec	918,5	459,2
<b>Total</b>	<b>9 049,0</b>	<b>4 524,5</b>
UQAT	55,1	27,6
UQAC	101,0	50,5
UQAM	109,5	54,7
UQO	20,6	10,3
UQAR	16,5	8,2
UQTR	239,8	119,9
INRS	60,8	30,4
ÉNAP	46,7	23,3
ÉTS	268,5	134,3
TÉLUQ	-	-
Siège social de l'UQ	-	-
Total de l'UQ	918,5	459,2

Notons que les universités se sont engagées à ne pas augmenter, de façon imprévue, les droits de scolarité des étudiants internationaux concernés par la dérèglementation et inscrits avant la session de l'automne 2019. Dans le cas où cet engagement n'est pas respecté par un établissement, le Ministère se réserve le droit de réduire sa subvention

**Reddition de compte**

Aucune.

## **2.1.25. Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés**

(tableau F, colonne 24)

### **Contexte**

Dans le cadre de la mise en place de la politique québécoise de financement des universités, les droits de scolarité sont déréglementés pour les étudiants internationaux non exemptés au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche, et ce, à compter de l'automne 2019.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

À cet effet, les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments sont éliminées pour ces étudiants, et ce, à compter de l'automne 2019. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

### **Objectif**

L'allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés vise à accroître, de plus de 2 500 EEETP, le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans des programmes offerts en français dans les universités francophones.

### **Norme d'allocation**

La répartition de l'allocation aux universités francophones est calculée à partir des cibles de croissance du nombre d'étudiants déréglementés internationaux à raison de 9 000 \$ par étudiant.

Étant donné que l'objectif d'augmentation des étudiants déréglementés se fera sur trois ans, l'allocation versée sera de l'ordre de 7,6 M\$ en 2018-2019, de 15,2 M\$ en 2020-2021 et de 22,8 M\$ en 2021-2022.

À cet égard, cette subvention est fixée pour les trois prochaines années et elle ne sera pas ajustée à la baisse même si les universités n'atteignent pas leurs cibles.

Notons que la subvention pour le recrutement est une enveloppe récurrente des règles budgétaires. Les sommes sont donc provisionnées dans le cadre financier des universités après 2021-2022. À compter de 2022-2023, la subvention (niveau et allocation) dépendra des résultats de l'analyse effectuée en 2021-2022 et des orientations du gouvernement.

Cette analyse sera présentée et discutée avec les établissements avant de convenir avec eux des suites. Aussi, dans l'éventualité où l'enveloppe était réduite ou réaffectée après 2021-2022, afin d'assurer une bonne transition, la subvention sera réduite progressivement.

**Allocation aux universités francophones  
pour le recrutement d'étudiants dérèglementés  
(en milliers de dollars)**

Établissement	2018-2019	2020-2021	2021-2022
Bishop's	-	-	-
Concordia	-	-	-
Laval	1 065,8	2 131,6	3 197,4
McGill	-	-	-
Montréal	1 702,3	3 404,6	5 106,9
HEC Montréal	672,5	1 345,0	2 017,5
Polytechnique	735,6	1 471,1	2 206,7
Sherbrooke	594,5	1 188,9	1 783,4
Université du Québec	2 825,2	5 650,3	8 475,5
<b>Total</b>	<b>7 595,8</b>	<b>15 191,6</b>	<b>22 787,4</b>
UQAT	150,1	300,2	450,3
UQAC	438,3	876,7	1 315,0
UQAM	1 032,8	2 065,6	3 098,4
UQO	150,1	300,2	450,3
UQAR	150,1	300,2	450,3
UQTR	303,2	606,5	909,7
INRS	150,1	300,2	450,3
ÉNAP	30,0	60,0	90,1
ÉTS	405,3	810,6	1 215,9
TÉLUQ	15,0	30,0	45,0
Siège social de l'UQ	-	-	-
Total de l'UQ	2 825,2	5 650,3	8 475,5

### Reddition de comptes

Chaque université doit transmettre à la Direction générale du financement de l'enseignement supérieur, un bilan des activités réalisées pour attirer des étudiants dérèglementés dans les programmes francophones ainsi que le nombre d'étudiants dérèglementés inscrits dans des programmes offerts en langue française recrutés, et ce, au plus tard la dernière journée ouvrable du mois de décembre de chaque année.

#### 2.1.26. Soutien aux stages en pratique sage-femme (tableau F, colonne 26)

##### Contexte

Les programmes d'études en pratique sage-femme sont offerts uniquement à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). L'obtention du diplôme associé à l'un de ces programmes donne directement accès au permis de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec.

Le baccalauréat comprend quatre stages cliniques et un internat sous la supervision d'une sage-femme préceptrice en maison de naissance ainsi qu'un stage clinique sous supervision médicale en centre hospitalier. Ces stages sont crédités et obligatoires. Les exigences particulières de ces stages peuvent être résumées comme suit :

- la durée totale des stages cliniques et de l'internat est de 2 352 heures, de sorte que six des neuf trimestres du programme se déroulent dans les milieux de pratique des sages-femmes et en centre hospitalier;
- les quatre stages en maison de naissance et l'internat doivent se dérouler dans au moins deux régions administratives différentes, alors que le stage en centre hospitalier doit se dérouler dans l'une

ou l'autre des quatre régions suivantes : Montréal, Mauricie, Estrie et Outaouais;

- les étudiantes en pratique sage-femme doivent résider dans deux à cinq régions différentes pour des périodes allant de neuf semaines à huit mois;
- pour chaque stage et pour l'internat, les étudiantes doivent assumer au moins trois déplacements de leur milieu de stage vers l'UQTR afin d'assister aux ateliers intensifs et aux examens obligatoires.

Quant au certificat et au microprogramme, ils comprennent, chacun, un stage crédité et obligatoire d'une durée de 480 heures, qui se déroule sous la supervision d'une sage-femme préceptrice en maison de naissance.

### **Objectifs**

Le montant accordé vise à permettre à l'UQTR de mettre en place des mesures appropriées aux conditions particulières des stages en pratique sage-femme.

Par exemple, ces mesures peuvent consister à couvrir les dépenses courantes des étudiantes au cours de leurs stages et de leur internat et à les aider à assumer les frais de déplacement et de logement qui leur sont associés.

L'UQTR est responsable de l'élaboration et de la gestion des mesures destinées aux stagiaires en pratique sage-femme.

Par ailleurs, le montant accordé à l'UQTR ne peut être utilisé pour réaliser des projets déjà couverts par d'autres règles budgétaires, par exemple la reconfiguration de l'offre de formation en pratique sage-femme, ni pour soutenir des activités telles que la coordination des stages ou la supervision des stagiaires.

### **Normes d'allocation**

Pour l'année universitaire en cours, une enveloppe de 250 000 \$ est accordée à l'UQTR.

### **Reddition de comptes**

L'UQTR devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, le détail de l'utilisation faite de la somme versée, y compris :

- la description des mesures mises en place et les besoins auxquels elles ont permis de répondre;
- le nombre de stagiaires qui ont bénéficié des mesures.

L'absence d'une reddition de comptes pourrait entraîner une récupération des sommes versées dans l'année universitaire subséquente.

## **2.1.27. Mandats stratégiques**

(tableau F, colonne 21)

### **Contexte**

La Politique québécoise de financement des universités (ci-après, « la Politique ») prévoit la distribution d'une enveloppe de 20 M\$ dans le réseau universitaire pour les ententes de mandats stratégiques, et ce, à compter de l'année 2019-2020.

Les mandats stratégiques sont organisés autour de deux priorités du gouvernement, soit :

1. favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement;
2. encourager la collaboration entre les universités et les entreprises.

### **Objectifs**

Le soutien se décline en trois volets, qui répondent à des objectifs distincts :

Volet 1 : Soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation;

Volet 2 : Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation;

Volet 3 : Soutien aux initiatives avec les entreprises privées.

#### **2.1.27.1 Soutien aux parcours de formation en sciences de l'éducation**

##### **Contexte**

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements universitaires qui offrent des parcours de formation en sciences de l'éducation.

L'enveloppe disponible est de 7 800 000 \$.

##### **Objectif**

Les sommes allouées permettent notamment aux établissements de mettre en place des mécanismes visant l'amélioration de la formation des maîtres et de bonifier les services dispensés par les facultés de sciences de l'éducation.

##### **Norme d'allocation**

Un montant fixe de 600 000 \$ est alloué à chaque établissement offrant des parcours de formation en sciences de l'éducation. Les établissements admissibles sont :

Université Bishop's, Université Concordia, Université Laval, Université McGill, Université de Montréal, Université de Sherbrooke, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Université du Québec à Chicoutimi, Université du Québec à Montréal, Université du Québec en Outaouais, Université du Québec à Rimouski, Université du Québec à Trois-Rivières et Télé-Université.

##### **Reddition de comptes**

Chaque établissement devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, des renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

#### **2.1.27.2 Élaboration de projets inédits en sciences de l'éducation**

##### **Contexte**

Afin de favoriser la réussite à tous les ordres en améliorant l'offre de formation en enseignement, le Ministère entend fournir un soutien financier aux établissements universitaires offrant un parcours de formation en sciences de l'éducation pour certains projets inédits.

L'enveloppe disponible pour soutenir ces projets est de 4 200 000 \$.

##### **Objectif**

Les projets soumis doivent contribuer à la valorisation de la profession enseignante et répondre à des enjeux actuels de l'éducation, notamment :

- l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants qui œuvrent à l'éducation préscolaire;
- le développement de nouveaux parcours différenciés de formation donnant accès à la profession pour des personnes d'horizons divers;
- le rehaussement des compétences langagières des futurs enseignants;
- la formation des enseignants en vue d'une intervention précoce et efficace auprès d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et d'élèves issus de l'immigration;
- les compétences des enseignants en lien avec l'entrée en littéraire et en numératie des élèves;
- les défis de l'enseignement en formation professionnelle et à l'éducation des adultes.

### **Norme d'allocation**

L'enveloppe sera répartie parmi les projets sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets où seront édictés les critères d'admissibilité.

Un montant maximal de 1 000 000 \$ peut être octroyé pour chaque projet. La reconduction du financement sur plus d'une année doit être justifiée. Les dépenses d'entretien des terrains et des bâtiments, les dépenses d'investissement et les dépenses liées aux infrastructures ne sont pas admissibles.

Un établissement peut soumettre plus d'un projet. Dans ce cas, il est invité à les prioriser. L'enveloppe permettra d'abord à chaque établissement de réaliser un projet qu'il juge prioritaire, mais si des ressources étaient disponibles, un deuxième ou un troisième projet pourrait être financé.

Les règles de dépôt des projets ainsi que les critères d'évaluation sont consignés dans le formulaire que les établissements doivent utiliser pour effectuer leur demande. Celui-ci est disponible sur le site Web du Ministère. Chaque projet fera l'objet d'une évaluation, par un comité, de la conformité aux objectifs.

### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes concernant cette allocation doit être soumise à la Direction générale des affaires universitaires et interordres. La convention d'aide financière entre le Ministère et l'établissement présentera les lignes directrices de la reddition de comptes attendue ainsi que les dates d'échéance à respecter en fonction du projet.

### **2.1.27.3 Soutien aux initiatives avec les entreprises privées**

#### **Contexte**

Afin d'encourager la collaboration entre les universités et les entreprises, le Ministère entend fournir un soutien financier à chaque établissement pour des initiatives avec les entreprises privées.

L'enveloppe disponible est de 8 000 000 \$.

#### **Objectif**

Les sommes allouées servent de levier à l'élaboration et à la réalisation de projets (p. ex. : des projets d'innovation technologique ou sociale) menant à l'implantation et à la diffusion de l'innovation au sein d'entreprises privées au Québec et pour lesquels l'établissement a obtenu un financement provenant de l'entreprise partenaire. Le montant de ce financement doit être égal ou supérieur au financement octroyé par le Ministère pour le soutien aux initiatives avec les entreprises privées.

#### **Norme d'allocation**

La répartition de l'enveloppe des mandats stratégiques pour le volet 3 s'effectue au prorata de la subvention normée (enseignement, soutien à l'enseignement et terrains et bâtiments).

#### **Reddition de comptes**

Chaque établissement devra inclure dans son rapport sur la performance, déposé dans le cadre de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, des renseignements relatifs à l'utilisation des montants accordés.

### **2.1.28. Bourses d'excellence aux futurs enseignants (tableau F, colonne 27)**

#### **Contexte**

Le gouvernement s'est engagé dans la valorisation de la profession enseignante et de la formation en enseignement afin de reconnaître le rôle central qu'occupe l'enseignant au cœur de la société. Dans ce contexte, le Budget 2019-2020 prévoit un investissement de 15,8 M\$ par année, à compter de 2019-2020, pour offrir des bourses d'excellence aux futurs enseignants inscrits dans un programme agréé de premier cycle de formation en enseignement. Le Détail des mesures annoncées en éducation et en enseignement supérieur prévoit un engagement sur cinq années, soit jusqu'en 2023-2024, pour une somme totalisant 79 M\$. À cet effet, des bourses d'excellence seront octroyées aux étudiants présentant un dossier scolaire de qualité, et ce, afin de les inciter à amorcer un programme d'études conduisant au brevet et à soutenir la persévérance dans leur programme d'études.

#### **Objectif**

Ce programme de bourses d'excellence vise l'accroissement des inscriptions dans les programmes agréés de premier cycle de formation en enseignement, l'attraction des candidats présentant et maintenant un dossier académique de haut niveau et la persévérance des étudiants engagés dans un programme agréé de premier cycle de formation en enseignement.

#### **Normes d'allocation**

Une allocation totale de 15,8 M\$ est octroyée aux universités concernées, selon les modalités suivantes :

- Les bourses d'excellence sont distribuées entre toutes les universités qui offrent au moins un programme agréé de

premier cycle de formation en enseignement. Il s'agit de l'Université Bishop's, l'Université Concordia, l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, l'Université du Québec en Outaouais, l'Université Laval et l'Université McGill.

- La répartition des bourses d'excellence s'effectue au prorata de la moyenne du nombre d'étudiants inscrits à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation en enseignement – soit les statuts nouveaux inscrits et persévérants – au cours des trois dernières années. Une révision annuelle de la répartition des allocations entre les universités est prévue pour toute la durée du programme de bourses d'excellence, et ce, en fonction de la mise à jour de l'effectif étudiant concerné.

Chaque université est responsable de la répartition de son allocation, en respectant les règles ci-dessous :

- L'allocation des bourses d'excellence est soumise à un processus de qualification et de requalification annuelle. La qualification d'excellence repose sur :
  - la cote R avec droit au DEC à l'entrée du programme d'études pour l'étudiant arrivant du collégial ou provenant d'un autre programme universitaire;
  - la moyenne cumulative dans le programme à la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année pour tous les candidats en cours de formation.

Les paramètres annuels d'excellence sont établis dans chaque université et sont présentés de la même façon, soit sous la forme d'une liste décroissante débutant par la cote R avec droit au DEC la plus élevée pour les étudiants de première année et sous la forme d'une liste décroissante débutant par la moyenne cumulative la plus élevée pour les étudiants de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année.

- La somme totale des bourses d'excellence allouée à chaque université doit être répartie équitablement entre chacune des quatre années des programmes agréés de premier cycle de formation en enseignement.
- Les universités peuvent moduler la répartition des bourses d'excellence en fonction des différents programmes agréés de premier cycle de formation en enseignement qu'elles offrent, notamment afin de répondre aux besoins exprimés par les milieux d'enseignement. Cette répartition doit respecter le principe d'équivalence des sommes totales allouées pour chacune des quatre années de la formation.
- Le montant des bourses d'excellence est fixé à 7 500 \$ pour les trois premières années des programmes agréés de premier cycle de formation en enseignement.
- Le montant des bourses d'excellence est fixé à 3 600 \$ pour la quatrième année des programmes agréés de premier cycle de formation en enseignement. Cette diminution du montant de la bourse d'excellence de la quatrième année est compensée par le montant de 3 900 \$ versé par le Programme de bourses de soutien à la persévérance et à la réussite des stagiaires. Les universités peuvent ainsi octroyer un nombre supérieur de bourses d'excellence aux étudiants inscrits à la quatrième année des programmes agréés de premier cycle de formation



en enseignement, permettant d'offrir un soutien plus large à la diplomation.

- Les bourses d'excellence sont distribuées en deux versements pour valider l'inscription à temps plein au cours de l'année universitaire.
- Les universités sont dans l'obligation de distribuer toutes les bourses d'excellence.
- Après la distribution complète des bourses d'excellence de 7 500 \$ et de 3 600 \$ selon les règles d'attribution déterminées, tout montant résiduel doit être déclaré et conservé par l'université pour être reporté et consolidé avec le montant attribué l'année suivante du programme.
- L'étudiant récipiendaire d'une bourse d'excellence ayant quitté le programme agréé de premier cycle de formation en enseignement ou ayant changé son statut d'étudiant à temps plein pour un statut d'étudiant à temps partiel ne pourra recevoir le second versement de cette bourse. Chaque bourse ainsi récupérée doit obligatoirement être réattribuée à un nouveau récipiendaire pour l'année universitaire courante. Le Ministère doit être informé de ces changements.
- Les universités transmettent à chacun des récipiendaires la lettre d'attribution de la bourse d'excellence du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur fournie à cette fin.

Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

**Montant attribué aux universités au prorata de la moyenne des inscriptions à temps plein au trimestre d'automne dans les programmes agréés de premier cycle de formation en enseignement au cours des trois dernières années**

Université	AU-2016	AU-2017	AU-2018	Moyenne	%	Montant attribué (en k\$)
Université Bishop's	216	245	235	232,00	1,76	278,0
Université Concordia	378	399	384	387,00	2,94	463,7
Université de Montréal	2 133	2 126	2 106	2 121,67	16,09	2 542,3
Université de Sherbrooke	1 892	1 826	1 737	1 818,33	13,79	2 178,8
Université du Québec à Chicoutimi	624	546	539	569,67	4,32	682,6
Université du Québec à Montréal	2 857	2 863	2 775	2 831,67	21,47	3 393,0
Université du Québec à Rimouski	779	734	683	732,00	5,55	877,1
Université du Québec à Trois-Rivières	1 324	1 323	1 028	1 225,00	9,29	1 467,9
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	230	206	216	217,33	1,65	260,4
Université du Québec en Outaouais	698	659	627	661,33	5,02	792,4
Université Laval	1 785	1 654	1 638	1 692,33	12,83	2 027,8
Université McGill	739	698	656	697,67	5,29	836,0
Total	13 655	13 279	12 624	13 186,00	100,00	15 800,0

### Reddition de comptes

Une fois établie, les universités transmettent la liste des récipiendaires au Ministère par l'intermédiaire d'un formulaire électronique transmis à cet effet, au plus tard le 1er décembre de l'année universitaire courante. Une confirmation des informations transmises sera également demandée pour le trimestre d'hiver, incluant toute modification dans la liste des récipiendaires, au plus tard le 1er avril de l'année universitaire courante. Le suivi de la mesure sur les programmes et sur les récipiendaires doit inclure le code permanent, le programme agréé de premier cycle de formation en enseignement, le niveau d'études, la cote R avec droit au DEC de l'étudiant sélectionné à l'entrée du programme d'études, la moyenne cumulative de l'étudiant sélectionné à la 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année du programme d'études ainsi que la moyenne de la cote R à l'entrée des programmes agréés de premier cycle de formation en enseignement (incluant la cote R minimale et maximale) et la moyenne des moyennes cumulatives des programmes agréés de premier cycle de formation en enseignement (incluant la moyenne cumulative minimale et maximale) de chaque université bénéficiaire.

### 2.1.29. Autres ajustements particuliers

(tableau F, colonne 28)

#### Contexte

Une allocation particulière peut être accordée à une université à la suite de l'analyse d'une demande de financement pour un besoin non financé par l'intermédiaire des autres règles budgétaires prévues pour les ajustements particuliers (section 2).

Lors de l'allocation initiale, la liste de ces allocations connues, à usage général ou à des fins déterminées, est présentée à l'annexe 11. Les autres allocations émises en cours d'année sont accordées

conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

#### **Objectif**

Accorder un financement pour un besoin non prévu au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

#### **Norme d'allocation**

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas.

#### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes sera déterminée au cas par cas.

### **2.1.30. Couverture des coûts supplémentaires liés à la pandémie de la COVID-19 durant l'année universitaire 2019-2020**

Cette mesure exceptionnelle sert à financer les coûts supplémentaires des établissements universitaires liés à la pandémie de la COVID-19 encourus au cours de l'année universitaire se terminant au 30 avril 2020.

#### **Normes d'allocations**

La compensation est allouée au prorata des allocations de base. Pour les universités, la répartition de la compensation est répartie au prorata des allocations de base (E, S, TB). Pour l'aide humanitaire, la répartition des compensations est basée sur l'effectif financé des universités. L'allocation maximale correspond aux coûts supplémentaires (dépenses de fonctionnement nettes des économies) encourus qui découlent directement des mesures mises en place dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, recensés entre le 13 mars et le 30 avril 2020 par l'université et reconnus par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et ce, jusqu'à concurrence de 3 950 000\$.

Le montant de l'allocation reconnu pour chacune des universités correspond au montant identifié au tableau 1.

#### **Reddition de comptes**

Un ajustement négatif à l'allocation peut être apporté a posteriori selon les résultats de l'audit financier.

**Tableau 1**

<b>Établissement</b>	<b>Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires</b>	<b>Aide humanitaire</b>	<b>Total</b>
École nationale d'administration publique	98 939	31 904	130 842
École polytechnique de Montréal	688 583	69 223	757 806
École de technologie supérieure	783 012	81 589	864 601
École des hautes études commerciales	627 590	83 696	711 286
Institut national de recherche scientifique	215 815	30 725	246 540
Télé-Université	323 540	61 691	385 231
Université Bishop's	206 998	42 492	249 490
Université Concordia	2 277 722	200 602	2 478 323
Université Laval	3 447 841	245 819	3 693 661
Université de Montréal	4 273 287	277 869	4 551 156
Université McGill	3 074 258	200 557	3 274 815
Université du Québec à Chicoutimi	493 858	60 956	554 814
Université du Québec à Montréal	2 380 757	202 102	2 582 859
Université du Québec à Rimouski	395 878	54 629	450 507
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	233 398	41 437	274 835
Université du Québec en Outaouais	435 757	60 188	495 945
Université du Québec (siège social)	38 468	-	38 468
Université du Québec à Trois-Rivières	901 688	94 241	995 929
Université de Sherbrooke	2 102 611	160 282	2 262 894
<b>Total</b>	<b>23 000 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>25 000 000</b>

## **2.2. Réinvestissement provincial annoncé en 2011-2012**

### **2.2.1. Placements Universités**

#### **Contexte**

Le programme Placements Universités incite les particuliers, les sociétés et les fondations du Québec à donner plus généreusement aux établissements universitaires. Pour ce faire, le Ministère accorde des subventions de contrepartie qui s'ajoutent aux dons et aux contributions recueillis par les organismes auprès de donateurs et de fondations.

#### **Objectif**

L'objectif de ce programme est de majorer de près de 50 % les dons effectués en faveur des universités. Pour y parvenir, le Ministère bonifie l'ancien programme de la subvention de contrepartie et y ajoute un deuxième volet destiné à encourager les universités à fixer des objectifs encore plus ambitieux en matière de collecte de fonds.

#### **Norme d'allocation**

L'ancien programme de la subvention de contrepartie et le nouveau volet, distincts l'un de l'autre, sont regroupés dans le programme Placements Universités.

#### **Volet 1**

Pour favoriser les dons financiers des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Québec verse annuellement à chaque université 0,25 \$ pour chaque dollar de dons obtenus en moyenne au cours de cinq années, jusqu'à concurrence de 1 M\$ par établissement. La moyenne quinquennale est basée sur les dons des années universitaires t-3 à t-7.

Les dons considérés comprennent les dons en espèces inscrits dans les fonds de dotation, dans les fonds de souscription et dans les fondations réputées contrôlées par les établissements universitaires. Les critères de contrôle sont indiqués au chapitre 4450 du Manuel de CPA (Comptables professionnels agréés Canada). Les fondations englobent les fondations universitaires créées en vertu de la Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1).

Cette enveloppe est à usage général et s'appelait jusqu'à l'année universitaire 2010-2011 Subvention de contrepartie.

#### **Volet 2**

Le Ministère fixe à chaque université un objectif de croissance des fonds collectés pour chacune des cinq prochaines années. Il invite ainsi les universités à mettre en place des campagnes de financement destinées à faire croître de 8 % chaque année les dons en espèces des individus et des entreprises aux fonds de dotation et aux fondations universitaires à partir de la moyenne des dons effectivement obtenus au cours de la période de 2004-2009.

Le gouvernement s'engage à verser une subvention de contrepartie pour cette tranche annuelle de 8 %. Dans le cas des universités de petite taille, la subvention de contrepartie est égale à 1 \$ pour chaque dollar reçu. Pour les besoins de Placements Universités sont considérées comme universités de petite taille celles qui ont moins de 15 000 EETP. Dans le cas des universités de grande taille, soit les universités de 15 000 EETP ou plus, l'allocation est de 0,50 \$ pour chaque dollar reçu. L'allocation est versée lorsque l'établissement a démontré au Ministère la croissance des fonds collectés. Les subventions attribuables à une année t sont donc accordées en fonction de l'atteinte de la cible de l'année t-1. Les montants sont accordés en vertu du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires.

Lorsqu'elles se prévalent du deuxième volet du programme, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie excédentaire des dons reçus au cours d'une année si l'objectif annuel fixé par le gouvernement est dépassé. Cette disposition permet notamment de tenir compte des campagnes de financement qui se déroulent sur plusieurs années. À l'inverse, et toujours à l'intérieur du deuxième volet, les universités peuvent reporter à l'année suivante la partie non utilisée de la subvention de contrepartie au cours d'une année, lorsque les dons n'ont pas atteint l'objectif annuel fixé par le gouvernement. La réalité des petites universités en région est ainsi prise en compte.

Au besoin, l'allocation est normalisée pour ne pas dépasser la somme disponible à cette fin.

### **Reddition de comptes**

Aucune.

## **2.2.2. Devancement de l'effort budgétaire** (tableau B, colonne 9)

### **Devancement**

#### **Contexte**

Pour atténuer les effets de l'effort budgétaire récurrent de 122,8 M\$ demandé aux universités, des mesures d'assouplissement ont été établies entre le gouvernement et les chefs d'établissements universitaires.

#### **Objectif**

Le devancement d'une partie du réinvestissement représente l'une des mesures pouvant atténuer les effets de l'effort budgétaire.

#### **Norme d'allocation**

Le gouvernement accorde ainsi aux universités qui le souhaitent la possibilité d'un devancement du réinvestissement. Pour l'année universitaire 2013-2014, le Ministère limite le niveau de ce devancement à celui de l'effort budgétaire demandé, soit 122,8 M\$ pour l'ensemble des universités. Pour les années subséquentes, le devancement est dégressif selon les taux convenus dans l'entente, soit respectivement de 90 %, 80 %, 68,8 %, 55,2 %, 40 % et 20 % pour les années universitaires 2014-2015 à 2019-2020. Les universités ont la possibilité d'obtenir un devancement déterminé selon leur année financière comme suit :

- en 2013-2014, jusqu'à 122,8 M\$ des crédits 2014-2015;
- en 2014-2015, jusqu'à 110,5 M\$ des crédits 2015-2016;
- en 2015-2016, jusqu'à 98,3 M\$ des crédits 2016-2017;
- en 2016-2017, jusqu'à 84,5 M\$ des crédits 2017-2018;
- en 2017-2018, jusqu'à 67,8 M\$ des crédits 2018-2019;
- en 2018-2019, jusqu'à 49,1 M\$ des crédits 2019-2020;
- en 2019-2020, jusqu'à 24,6 M\$ des crédits 2020-2021.

La subvention ainsi accordée par devancement est assujettie à une condition puisqu'elle est attribuable au dernier mois de l'année universitaire. Cette condition est la même que pour la subvention conditionnelle, soit l'atteinte de l'équilibre budgétaire (voir règle budgétaire 5.8). De plus, le montant du devancement est récupéré en totalité avant le 31 mars de l'année subséquente. Par exemple, en 2013-2014, si la totalité du montant est l'objet du devancement, le Ministère accorde 122,8 M\$ lorsque les conditions de versement sont respectées. En 2019-2020, le Ministère récupère 20,5 M\$ avant le 31 mars 2020 et accorde, s'il y a lieu, après le respect des

conditions, le montant du devancement du réinvestissement de l'année universitaire 2020-2021 à l'année universitaire 2019-2020, soit un montant maximal de 10,2 M\$.

Une subvention retenue une année antérieure peut être accordée lorsque les conditions d'attribution de celle-ci sont respectées.

En raison de la décroissance du montant visé par le devancement, il se produit un manque à gagner annuel, par exemple en 2019-2020 un écart potentiel de 10,3 M\$ (-20,5 M\$ + 10,2 M\$). Pour ne pas augmenter le déficit de l'établissement, le Ministère exige de ceux qui opteront pour le devancement la mise en place de mesures de rationalisation supplémentaires correspondant au manque à gagner.

Dans les faits, en 2013-2014, sept universités se sont prévaluées de la mécanique du devancement, pour un montant total de 64,4 M\$. En 2019-2020, quatre universités se prévalent de la mécanique du devancement, pour un montant maximal de 10,2 M\$. De plus, un établissement ne s'étant pas prévalu de la mécanique du devancement en 2018-2019 ne peut s'en prévaloir dans les années subséquentes.

#### **Reddition de comptes**

Aucune.

### **2.3. Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes – volet enseignement supérieur**

#### **Contexte**

L'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes découle du Programme des langues officielles dans l'enseignement du gouvernement canadien. En vertu de l'Entente, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur met à la disposition des établissements d'enseignement québécois des ressources financières pour la réalisation d'activités permettant de répondre aux objectifs du Programme.

#### **Objectif**

- améliorer l'accès à l'enseignement supérieur dans la langue de la minorité, soit l'anglais;
- améliorer l'enseignement des langues secondes (français ou anglais);
- offrir un appui au personnel éducatif en ces domaines;
- soutenir la recherche ayant des retombées sur l'enseignement dans la langue de la minorité ou dans les langues secondes.

#### **Normes d'allocation**

Pour être admissible, l'activité présentée doit répondre aux objectifs linguistiques et aux orientations spécifiques de l'Entente Canada-Québec, volet enseignement supérieur, énoncés dans le Guide du programme.

Les activités s'inscrivent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : « Action locale » et « Action concertée ». La catégorie « Action locale » regroupe les activités mises en œuvre par un seul établissement au bénéfice de ses étudiants ou de son personnel éducatif. La catégorie « Action concertée » regroupe les activités présentées par au moins deux établissements dans une perspective de complémentarité entre eux.

Un établissement qui sollicite une allocation pour une action locale doit fournir l'information suivante dans le formulaire prévu à cet effet :

- description de l'activité;
- résultats attendus;

- indicateurs de résultats;
- cibles visées;
- montage financier détaillé.

Un établissement qui sollicite une allocation pour action concertée doit en outre fournir une lettre d'appui de chaque partenaire.

L'information concernant l'appel de projets annuel se trouve à l'adresse

[www.education.gouv.qc.ca/entente-canada-quebec](http://www.education.gouv.qc.ca/entente-canada-quebec)

Le processus d'analyse d'une demande d'aide financière comprend trois étapes : la vérification de la conformité de la demande, son admissibilité puis l'évaluation de celle-ci. Chaque activité admissible est examinée par un comité d'évaluation composé entre autres de représentants désignés par les associations fédératives des établissements d'enseignement supérieur.

Pour évaluer les projets, le comité tient compte des critères suivants : pertinence (25%); qualité, innovation et transfert de connaissances (25%); garanties de réalisation (25); retombées (25%).

Une demande d'aide financière doit obtenir une note minimale totale de 60 % pour être admissible aux fins de financement.

Les montants alloués sont déterminés par le comité d'évaluation en fonction du réalisme du montage financier. Un plan d'action modifié doit être fourni si le comité d'évaluation a apporté des modifications au montage financier du projet.

Les activités financées dans le cadre de l'enveloppe ne doivent pas bénéficier d'autres sources de subventions gouvernementales.

Des montants maximaux de 150 000 \$ par activité de la catégorie « Action locale » et de 350 000 \$ par activité de la catégorie « Action concertée » sont prévus.

Les montants accordés au Secteur de l'enseignement supérieur du Ministère dans le cadre de l'Entente Canada-Québec permettent de financer des activités présentées par des cégeps, des collèges privés subventionnés, des écoles gouvernementales du réseau collégial et des établissements universitaires. Les subventions sont attribuées sur la base de l'excellence du projet, sans égard au réseau d'appartenance.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont convenues dans une convention d'aide financière conclue entre l'établissement et le Ministère.

### **Reddition de comptes**

Un rapport d'étape comprenant un état d'avancement des travaux et un bilan des sommes dépensées et engagées doit être transmis à mi-parcours.

Un rapport final qui comprend un compte rendu des réalisations, un bilan des résultats par rapport aux cibles et aux indicateurs ainsi qu'un bilan financier détaillé indiquant les revenus générés, les dépenses effectuées et les dépenses engagées doit être transmis à la fin du projet selon la date indiquée dans la convention d'aide financière.

Si des sommes sont engagées au moment du dépôt du rapport final, un rapport final amendé doit être transmis au Ministère afin de démontrer que toutes les sommes ont été utilisées. Dans le cas contraire, l'établissement devra rembourser au Ministère tout montant non utilisé de l'aide financière allouée ou utilisée à des fins autres que celles prévues.



## **2.4. Subventions accordées à des établissements jouant un rôle de fiduciaire**

(tableau G)

Certaines subventions pour des besoins particuliers sont accordées aux établissements universitaires qui jouent un rôle de fiduciaire, puisque les montants disponibles sont alloués à des étudiants, à des diplômés ou à certains organismes partenaires.

### **2.4.1. Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec**

(tableau G, colonne 1)

Le Ministère accorde une somme de 17,5 M\$ pour favoriser la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois.

Le Ministère sensibilise les étudiants à la dimension internationale en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'extérieur du Québec. À cette fin, un programme de bourses administré par les établissements universitaires s'adresse aux étudiants inscrits à des programmes de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université à l'extérieur du Québec ou qui souhaitent participer, à l'extérieur du Québec, à un événement à caractère pédagogique reconnu par leur université. Deux sessions universitaires ne pouvant excéder huit mois au total sont admissibles.

Les montants accordés à un étudiant durant son programme d'études en vertu du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec ne peuvent dépasser les montants maximaux accordés à un étudiant s'étant prévalu de séjours à l'extérieur du Québec d'une durée de huit mois, qu'il reçoive ou non une bourse pour participer à un événement à caractère formatif à l'extérieur du Québec. Les bourses varient de 750 \$ à 1 500 \$ par mois et peuvent être ajustées au prorata pour un séjour d'une durée inférieure à un mois. Les établissements doivent se doter d'une stratégie d'attribution des bourses et de diffusion de l'information sur le programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'étranger auprès de leurs étudiants.

Les établissements peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour coordonner ce programme et compenser les frais de gestion des ententes qui favorisent la mobilité internationale des étudiants inscrits dans un établissement universitaire québécois, et ce, en fonction de leurs services tels que l'administration des programmes d'échange, l'encadrement des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement québécois qui effectueront un court séjour à l'extérieur du Québec, l'accueil au Québec des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux, le maintien d'ententes existantes et la conclusion de nouvelles ententes. De plus, les établissements peuvent utiliser en partie cette enveloppe pour faire la promotion du savoir-faire québécois en matière d'enseignement supérieur, et ce, par l'intermédiaire de divers projets tels que la production de matériel publicitaire, la participation à des activités promotionnelles, le recrutement ou le placement ciblé d'étudiants, la promotion du Québec dans les organisations et les forums internationaux, la participation aux missions économiques à l'étranger, l'organisation de missions institutionnelles ainsi que l'accueil de délégations ou de missions étrangères. Un maximum de 15 % de l'enveloppe peut être utilisé à des fins de coordination et de promotion telles qu'elles sont décrites dans ce paragraphe. Les autres fonds doivent servir exclusivement à l'attribution de bourses de mobilité aux étudiants.

L'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- une allocation minimale de 50 000 \$ par établissement, sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec;

- 70 % du solde est réparti au prorata de l'ensemble des EETP bruts pendant l'année t-2;
- 30 % du solde est distribué au prorata des EETP bruts pendant l'année t-2 calculés pour les étudiants inscrits à un programme de grade dans une université québécoise qui participent à un programme d'échange.

Dans le cas particulier de la Télé-université, l'allocation peut également servir à compenser des droits de scolarité supplémentaires pour des étudiants qui sont inscrits dans cet établissement et qui suivent à distance, sous son autorité, des cours ou des activités relevant de ses programmes, mais offerts (par substitution) par des établissements situés à l'extérieur du Québec.

Les établissements doivent faire rapport annuellement à la Direction des relations extérieures de leur utilisation de cette enveloppe. Ce rapport doit être produit au moyen du formulaire prévu et présenter une information complète permettant d'apprécier l'admissibilité des dépenses au programme. Une attention particulière est portée à la description des ententes internationales conclues avec un gouvernement étranger ou un de ses organismes, un établissement universitaire étranger ou une organisation internationale. Ce rapport doit être transmis au plus tard le 30 novembre suivant la fin de l'année universitaire. Tout solde inutilisé peut être reporté à l'année subséquente; dans ce cas, il doit être utilisé aux fins prévues.

Si l'enveloppe allouée à un établissement n'est pas entièrement utilisée lors de l'analyse du programme, la somme inutilisée peut être récupérée dans l'année universitaire subséquente, à la suite de la reddition de comptes.

Le versement des ressources allouées suit l'approbation de la reddition de comptes, le cas échéant.

#### **2.4.2. Sommes accordées pour des activités para-universitaires** (tableau G, colonne 2)

##### **Contexte**

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaires pour l'allocation de sommes destinées à différentes activités para-universitaires. Les allocations sont accordées, conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6), et ce, à la suite de l'acceptation par le Ministère de demandes particulières.

##### **Objectif**

Accorder un financement pour un besoin non prévu pour des activités para-universitaires au début de l'année, mais reconnu par le Ministère selon les ressources disponibles.

##### **Norme d'allocation**

La norme d'allocation sera déterminée au cas par cas selon l'activité para-universitaire.

##### **Reddition de comptes**

La reddition de comptes sera déterminée au cas par cas.

### **2.4.3. Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières**

(tableau G, colonne 3)

#### **Contexte**

Le réseau de la santé fait face à une pénurie importante de personnel infirmier malgré une forte croissance du nombre d'admissions dans les formations universitaires au cours des dernières années. En effet, les universités éprouvent des difficultés à retenir et former la relève du corps professoral universitaire. Le Ministère a donc instauré, de concert avec les universités participantes, un programme de bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières.

#### **Objectif**

Depuis 2006 - 2007, ce programme vise à favoriser le renouvellement et l'augmentation du corps professoral en sciences infirmières.

#### **Norme d'allocation**

Le programme comporte deux volets. Pour l'année universitaire 2019-2020, l'enveloppe est de 1 611 120 \$.

Le premier volet concerne les bourses de maîtrise. En 2019-2020, le programme prévoit l'attribution de 14 bourses d'études de 20 000 \$ chacune à des étudiants de 2<sup>e</sup> cycle ayant obtenu minimalement 15 unités de formation. Ces bourses sont toutes d'une année.

Le second volet concerne les bourses doctorales et s'adresse à deux catégories d'étudiants : ceux qui sont nouvellement admis et ceux qui ont déjà commencé la formation. En 2019-2020, 42 bourses de 39 000 \$ peuvent être attribuées au total, dans le cadre de nouvelles demandes et de demandes de renouvellement. Une bourse peut être renouvelée deux fois. Les bourses de 3<sup>e</sup> cycle sont de 39 000 \$ par année.

Si l'étudiant boursier travaille pour une université québécoise, le Ministère verse la bourse d'études à l'université à titre de compensation afin que celle-ci puisse accorder à la personne un congé d'études avec solde, selon les règles applicables localement. Si le candidat ne travaille pas pour une université, le Ministère verse alors la bourse d'études à l'université d'accueil où il étudie, qui doit nécessairement être située au Québec, afin que celle-ci lui remette la bourse.

Depuis 2008-2009, un étudiant ne peut cumuler des bourses doctorales en provenance de tous les organismes subventionnaires pour plus de 60 000 \$ par année.

La contribution financière du Ministère représente 80 % du total des bourses et celle des universités participantes, 20 %. Une compensation de 5 % de l'allocation versée par le Ministère est également incluse pour les frais de gestion. Ces frais sont versés à l'Université de Sherbrooke, qui agit à titre de fiduciaire. Le montant alloué à ce titre peut servir à couvrir les frais de gestion ou à attribuer des bourses supplémentaires. Le Ministère se réserve le droit de récupérer tout solde non distribué.

Les modalités d'attribution et de gestion des bourses de maîtrise et de doctorat pour l'année universitaire 2019-2020 sont rendues publiques par l'intermédiaire du site Web de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

## Reddition de comptes

Le versement de l'allocation est fait lorsque l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec fait parvenir à la Direction générale des affaires universitaires et interordres la liste des étudiants récipiendaires ayant été inscrits à la session d'hiver de l'année en cours.

### 3. Politique relative aux droits de scolarité

Le gouvernement, sur la recommandation du ministre, fixe annuellement le montant maximal par unité que les établissements universitaires peuvent percevoir des étudiants qui s'inscrivent à des activités d'enseignement. Pour les étudiants canadiens et résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec ainsi que pour les étudiants internationaux, il détermine également le montant forfaitaire exigé de ceux qui ne bénéficient pas des mesures d'exemption prévues dans les documents officiels cités ci-après, en sus des droits de scolarité de base.

#### 3.1. Droits de scolarité

Les droits de scolarité de base sont indexés annuellement, selon la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant et s'appliquent à tous les cycles d'études et toutes les activités d'enseignement offertes à l'intérieur des programmes universitaires :

- pour le trimestre d'été 2019, les droits de scolarité sont de 81,85 \$ par unité.
- pour l'année universitaire 2019-2020, le taux est de 3,6 % et les droits de scolarité sont de 84,80\$ par unité à compter du trimestre d'automne 2019.

Les étudiants québécois, les étudiants canadiens non-résidents du Québec et les étudiants internationaux réglementés paient tous ces droits de scolarité de base.

#### 3.2. Définition de résident du Québec

Aux fins d'application de la politique relative aux droits de scolarité, les différents critères donnant droit à la reconnaissance du statut de résident du Québec sont décrits dans le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire*. On trouve ce guide sur le site sécurisé de l'enseignement supérieur du Ministère.

Ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

#### 3.3. Encadrement des frais institutionnels obligatoires

##### 3.3.1. Définition des frais institutionnels obligatoires

Les frais institutionnels obligatoires (FIO) se définissent comme l'ensemble des frais obligatoires imposés par les universités à leurs étudiants, à l'exclusion des droits de scolarité, lesquels sont encadrés par la règle budgétaire 3.1. Les FIO englobent notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de services aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèse, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs ainsi que divers autres frais (relevés de notes, délivrance de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.). Les frais imposés pour l'exercice de certains recours tels que les frais de révision de note font également partie du périmètre des FIO.

Les frais sont considérés comme obligatoires lorsqu'ils :

- sont imposés et facturés directement à l'étudiant par l'université ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement);

- touchent tous les étudiants d'un groupe défini, sans qu'il y ait possibilité de s'y soustraire.

Ne sont pas considérés comme des FIO, notamment :

- les amendes, les frais pour versements en retard ou les autres pénalités applicables à certains étudiants qui dérogent aux exigences du cadre de gestion financière et administrative;
- les primes d'assurance versées par les étudiants internationaux;
- l'achat d'équipement ou d'un bien durable qui demeure la propriété de l'étudiant.

Les dépenses d'investissement au sens comptable, qui peuvent faire l'objet de subventions au Plan quinquennal d'investissements universitaires ou en vertu des présentes règles budgétaires, ne doivent pas être financées par les FIO.

### **3.3.2. Hausses maximales permises par année**

Tout changement à la nature ou au montant des FIO qui étaient en vigueur en 2015-2016 et qui aurait pour effet d'augmenter la facture d'un étudiant doit être l'objet d'une entente entre l'établissement et l'association étudiante reconnue qui représente l'étudiant.

À défaut d'entente, les augmentations doivent s'inscrire à l'intérieur du périmètre d'indexation, qui correspond à la dernière variation annuelle connue du revenu disponible des ménages par habitant. Les augmentations appliquées aux trimestres d'automne 2019, d'hiver 2020 et d'été 2020 doivent donc être d'au plus 3,6 % par étudiant, par rapport à ces mêmes trimestres l'année précédente.

#### **Entente avec les étudiants sur des modalités différentes d'encadrement**

Lorsqu'un établissement convient par écrit, avec les représentants autorisés de ses étudiants, de modalités d'encadrement des FIO différentes de celles qui sont prescrites dans la règle budgétaire, les dispositions prévues dans l'entente s'appliquent. Dans les 30 jours suivant une telle entente, une copie doit être transmise à la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles du Secteur de l'enseignement supérieur du Ministère, à défaut de quoi elle est considérée comme non avenue.

Pour être valide, une entente avec les étudiants doit avoir été conclue avec l'association représentative ou le regroupement d'associations représentatives des étudiants concernés au sens de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Par « association représentative ou regroupement d'associations représentatives », on entend les associations ou les regroupements accrédités ou ceux qui sont reconnus au sens de l'article 56 de cette loi.

Si plusieurs associations ou regroupements d'associations représentent des étudiants d'un même groupe distinct d'étudiants au sens de l'article 2.1 de cette loi, une entente qui concerne les étudiants de plusieurs de ces associations ou de ces regroupements n'est valide qu'après avoir été entérinée par un ou plusieurs de ces associations ou regroupements qui représentent plus de 50 % des étudiants du groupe distinct d'étudiants concerné.

#### **Documents à produire**

Chaque établissement doit déposer, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et sous la forme prescrite par le Ministère, une liste officielle de tous les FIO exigés par lui-même ou par une de ses composantes (faculté, département, unité d'enseignement, etc.) au cours de l'année.

Il doit également fournir, dans une annexe au Système d'information financière des universités, le détail des revenus perçus à titre de FIO et les dépenses correspondantes.

Une copie de chacun de ces documents doit aussi être fournie aux associations ou regroupements d'associations, mentionnés au paragraphe 4 de la section 3.3.2, qui en font la demande, à défaut de quoi les dispositions prévues à la règle budgétaire 7.1, qui concernent la transmission des renseignements et des documents, peuvent être appliquées.

Le Ministère peut exiger la production d'un rapport par l'auditeur indépendant de l'établissement attestant que celui-ci s'est conformé aux dispositions de la présente règle budgétaire pour l'année universitaire vérifiée.

### **Pénalités**

Les sommes recueillies en contravention des dispositions de la présente règle budgétaire sont retranchées de la subvention du Ministère jusqu'à ce que l'établissement fasse la preuve qu'il a conclu une entente avec l'association représentant les étudiants touchés par l'utilisation desdites sommes ou qu'il ait établi un plan de remboursement aux étudiants accepté par ladite association. L'entente en question doit avoir été approuvée par le Ministère.

Tous les frais liés à ces étapes sont à la charge de l'établissement, qui doit démontrer à la Direction des affaires étudiantes et institutionnelles qu'il s'est conformé à l'une ou l'autre des obligations précitées, sans quoi les sommes retenues sont transférées dans des programmes d'aide directe aux étudiants qui donnent priorité aux étudiants de l'établissement en cause.

## **3.4. Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec**

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités ailleurs au Canada. En conséquence, ces étudiants paient, en plus des droits de scolarité de base, un montant forfaitaire par unité.

Pour l'été 2019, le montant forfaitaire est de 172,54 \$ par unité, en fonction d'une indexation de 3,28 %.

À compter du trimestre d'automne 2019, le montant forfaitaire est de 179,87 \$ par unité, en fonction d'une indexation de 4,25 %.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres prises en décembre 1996 et en décembre 1997 relativement à l'imposition de ce montant forfaitaire, certaines exemptions ont été prévues. Elles touchent :

- les étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat;
- les étudiants en rédaction d'un mémoire de maîtrise;
- les étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine;
- les étudiants inscrits à un programme d'études supérieures dont l'admission est contingentée et qui sont visés par les ententes intergouvernementales que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;
- les étudiants inscrits à temps plein à des programmes d'études de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère.
- les étudiants inscrits à des activités en langue et littérature françaises ou en études québécoises pour lesquelles se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification des activités aux fins de financement (CAFF). L'exemption ne s'applique alors qu'à ces seules activités.

Le Ministère est responsable de la mise à jour de la liste des programmes de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises donnant droit à une exemption complète du montant forfaitaire.

Il est mandaté pour s'assurer que les établissements respectent l'application des décisions précitées en matière de montant forfaitaire et d'exemptions, pour le cas des étudiants canadiens et des étudiants résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec.

La Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec, dans laquelle sont détaillées les conditions menant à une exemption du montant forfaitaire, peut être consultée sur le site Web du Ministère. Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

### **3.5. Montant forfaitaire exigé des étudiants internationaux**

Depuis l'automne 2008, il existe deux volets pour le montant exigé des étudiants internationaux : un volet réglementé et un volet déréglementé.

#### **Volet déréglementé (pour les étudiants internationaux inscrits au trimestre d'été 2019 seulement)**

À l'automne 2008, le Ministère a déréglementé le montant forfaitaire de certaines disciplines du 1<sup>er</sup> cycle qui appartenaient auparavant aux familles disciplinaires lourdes (génie, informatique, mathématique et sciences pures) et aux familles disciplinaires légères (administration et droit). Le niveau du montant forfaitaire pour ces familles du 1<sup>er</sup> cycle est déterminé par les établissements. Ce montant forfaitaire ne doit toutefois pas être inférieur à celui exigé pour les disciplines réglementées.

Une période transitoire de six ans est terminée, au terme de laquelle la déréglementation s'applique complètement. Ainsi, depuis 2014-2015, le Ministère n'accorde plus la subvention à l'enseignement pour ces familles disciplinaires et ne récupère plus de montant forfaitaire. Il continue toutefois d'accorder les subventions pour le soutien à l'enseignement et pour les terrains et bâtiments ainsi que toutes les autres subventions applicables. L'écart entre le montant forfaitaire anciennement récupéré et les subventions pour l'enseignement pour ces familles disciplinaires avait été établi à 16,1 M\$ et a été financé par une réduction récurrente de l'enveloppe pour l'enseignement par la diminution de l'étalon de financement dès 2008-2009.

En raison de l'implantation de la nouvelle grille de pondération, pour identifier les étudiants inscrits dans l'une des six familles déréglementées, le Ministère utilisera des codes CAFF dont la description s'apparente à l'une des six familles disciplinaires CLARDER, soit :

- Sciences pures : les codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, les codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et le code 6709 pour les sciences biomédicales;
- Mathématiques : les codes 6301 à 6303 pour les mathématiques;
- Informatique : les codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique;
- Génie : les codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie;
- Administration : les codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion;
- Droit : les codes 7301 à 7306 pour le secteur droit.

## Volet réglementé

Pour le trimestre d'été 2019, le volet réglementé couvre toutes les familles disciplinaires de tous les cycles d'études à l'exception des six familles disciplinaires du 1<sup>er</sup> cycle ciblées par la déréglementation.

À compter de l'automne 2019, le volet réglementé couvre toutes les maîtrises dans les formations orientées vers la recherche et tout le troisième cycle. Les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers inscrits sont composés de deux éléments, soit les droits qu'acquittent l'ensemble des étudiants (voir section 3.1) et un montant forfaitaire.

Pour l'été 2019, les montants forfaitaires ont été majorés de 2,7 % pour s'établir ainsi :

- au 1<sup>er</sup> cycle : 435,15 \$ par unité pour les activités correspondant aux familles de financement 38 (droits, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres), 40 (psychologie) et 41 (activités non associées à une discipline) ou 494,76 \$ par unité pour les autres familles disciplinaires réglementées;
- au 2<sup>e</sup> cycle : 435,15 \$ par unité;
- au 3<sup>e</sup> cycle : 382,97 \$ par unité.

À compter de l'automne 2019, les montants forfaitaires ont été majorés de 3,6 % pour s'établir à ainsi :

- au 2<sup>e</sup> cycle : 450,82 \$ par unité;
- au 3<sup>e</sup> cycle : 396,76 \$ par unité.

En sus des montants forfaitaires déterminés par le gouvernement, les universités peuvent exiger des étudiants internationaux réglementés assujettis à ces montants forfaitaires un montant équivalent au maximum à 10 % du montant forfaitaire pour financer notamment les coûts relatifs à la promotion, au recrutement et à l'encadrement de ces étudiants.

Les étudiants peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement du montant forfaitaire. Les catégories de personnes admissibles à une exemption sont présentées dans le document intitulé *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants internationaux par les universités du Québec*, accessible à l'adresse suivante :

[www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique\\_etudiants\\_etrangers.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/enseignement-superieur/universitaire/Politique_etudiants_etrangers.pdf)

Cette politique fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

Les personnes suivantes sont exemptées du montant forfaitaire normalement exigé des étudiants internationaux :

- a) Au sein du personnel d'une mission diplomatique, d'une mission permanente, d'un poste consulaire, d'un bureau gouvernemental étranger ou d'une organisation internationale gouvernementale, titulaire d'une attestation délivrée par le Protocole du gouvernement du Québec, pour des études à temps partiel :
  1. tout agent diplomatique d'un gouvernement étranger faisant partie d'une mission diplomatique établie au Canada;
  2. tout fonctionnaire d'un gouvernement étranger affecté à un poste consulaire établi au Québec ainsi que tout représentant d'un gouvernement étranger affecté à un bureau de ce gouvernement établi au Québec ou au Canada et, dans ce cas, travaillant au Québec;
  3. Tout membre du personnel administratif et technique ou du personnel de service d'une mission diplomatique, d'un poste consulaire ou d'un bureau visé au sous-paragraphe 2 ainsi que tout domestique privé du chef de la mission diplomatique, du chef de poste consulaire ou d'un bureau;



4. tout représentant d'une mission permanente d'un gouvernement étranger membre d'une organisation internationale gouvernementale établie au Québec;
  5. tout membre du personnel administratif ou du personnel de service d'une mission permanente visée au sous-paragraphe 4 ainsi que tout domestique privé du chef de la mission permanente;
  6. tout fonctionnaire d'une organisation internationale gouvernementale établie au Québec ainsi que tout domestique privé du dirigeant de l'organisation;
  7. un conjoint ou une conjointe ou un fils ou une fille à charge d'une des personnes mentionnées au paragraphe a), inscrit comme tel au Protocole du gouvernement du Québec, peut bénéficier d'une exemption du montant forfaitaire normalement exigé des étudiants internationaux, pour des études dans un programme ou jusqu'à un maximum de quatre cours en tant qu'étudiant libre;
- b) Au sein du personnel d'une organisation internationale non gouvernementale :
1. tout employé d'une organisation internationale non gouvernementale que le gouvernement du Québec a reconnu en vertu du Décret concernant les critères de reconnaissance et les domaines d'activité des organisations internationales non gouvernementales aux fins d'exemptions fiscales et d'avantages (décret du 30 novembre 1988), pour la durée de son emploi et pour des études à temps partiel;
  2. un conjoint ou une conjointe ou un fils ou une fille à charge d'une des personnes mentionnées au paragraphe b), inscrit comme tel au Protocole du gouvernement du Québec, pour des études dans un programme ou jusqu'à un maximum de quatre cours en tant qu'étudiant libre;
- c) Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'un programme de bourses dont les bénéficiaires font l'objet d'une exemption de la part du Ministère;
- d) Toute personne inscrite dans un établissement universitaire, venue au Québec dans le cadre d'une entente signée entre le gouvernement de son pays de citoyenneté, sauf dans le cas de la France, ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité.

À partir du trimestre d'automne 2015, l'entente signée en mars 2015 avec la France prévoit des modalités particulières :

1. les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de 1<sup>er</sup> cycle bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir section 3.4);
2. cependant, les étudiants français qui résident de façon permanente, depuis plus de cinq ans, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier du régime d'exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de 1<sup>er</sup> cycle;
3. tous les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire de 2<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> cycle bénéficient du régime de droits de scolarité applicable aux étudiants québécois;
4. exceptionnellement, les étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle dans une université québécoise au trimestre d'hiver 2015 continuent de bénéficier d'une exemption du montant forfaitaire, et ce, jusqu'à la fin de leur programme études. Toutefois, si un changement de programme survient à partir du trimestre d'automne 2015, l'étudiant doit acquitter les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour l'application de cette mesure particulière, le programme d'études est lié à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.);

À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants peuvent entreprendre jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base;
  - La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré comme inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il doit cependant préciser sa discipline pendant l'année suivant son année préparatoire;
5. Les étudiants français libres doivent acquitter le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études, puisqu'ils ne sont pas inscrits à des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire;

À partir du trimestre d'automne 2018, l'entente signée par le gouvernement du Québec et la Communauté française de Belgique prévoit les mêmes modalités de tarification que celles prévues à l'entente conclue avec la France en 2015, soit :

- consentir à tous les étudiants belges francophones de 1<sup>er</sup> cycle les mêmes droits de scolarité que ceux applicables aux étudiants canadiens non-résidents du Québec;
  - permettre à tous les étudiants belges francophones de cycles supérieurs de bénéficier des droits de scolarité équivalents à ceux des étudiants québécois.
- e) Toute personne qui, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC, chapitre 27), est un réfugié, une personne protégée ou une personne à protéger;
- f) Toute personne inscrite à des cours de langue et de littérature françaises ou d'études québécoises pour lesquels se justifient les codes 7402 et 7403 du système de classification académique aux fins de financement (CAFF). Cette exemption n'est applicable que pour les cours indiqués, mais pour y être admissible, l'étudiant doit être inscrit à temps plein dans un programme de grade. Cette exemption est valide au-delà de la réussite du programme de grade suivi par l'étudiant, à condition qu'il poursuive ses études sans interruption, et ce, jusqu'à concurrence d'un an;
- g) Tout conjoint ou toute conjointe ou tout fils ou toute fille à charge d'un ressortissant étranger dont le but principal du séjour au Québec est de travailler et qui est titulaire d'un permis de travail délivré conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC, chapitre 27);

S'ajoute à ces personnes tout conjoint ou toute conjointe ou tout fils ou toute fille à charge d'un ecclésiastique exempté de l'obligation de détenir un permis de travail, conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC, chapitre 27). Le permis de travail doit comporter obligatoirement le nom de l'employeur et un lieu de l'emploi au Québec. Cette disposition est aussi valide pour tout conjoint ou toute conjointe ou tout fils ou toute fille à charge d'un titulaire d'un permis de travail post-diplôme obtenu dans le cadre du Programme de mobilité internationale qui comporte obligatoirement le code 56;

Cette exemption est valide pour la durée du permis de travail ou de l'exemption du permis de travail;

- h) Tout étudiant exempté en vertu du quota d'exemptions attribué par le Ministère à chaque université;
- i) Conformément aux exemptions accordées de façon exceptionnelle, tout conjoint, fils ou fille à charge d'une des personnes mentionnées en a) et en b), inscrit comme tel au Protocole du gouvernement du Québec, qui cesse de bénéficier de l'exemption rattachée à l'exercice de ses fonctions, qui continue de s'inscrire à temps plein au programme auquel il était inscrit pour le terminer selon la durée normale du programme;

- j) Toute personne qui, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LC, chapitre 27), est autorisée à déposer au Canada une demande de résidence permanente et est titulaire d'un certificat de sélection du Québec délivré en vertu de la Loi sur l'immigration au Québec (article 3.1).

Tout étudiant qui n'est pas titulaire d'un certificat de sélection du Québec acquitte les droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (voir section 3.4).

Les étudiants étrangers soumis au paiement du montant forfaitaire doivent être déclarés par les universités. Une vérification porte sur l'effectif déclaré dans le système GDEU et des corrections aux déclarations des universités sont faites au besoin pour assurer le respect des règles en vigueur.

Depuis l'année universitaire 2009-2010, les étudiants étrangers exemptés du montant forfaitaire en vertu de cette politique sont réputés conserver cette exemption pour les activités suivies en dehors du Québec et reconnues par l'établissement s'ils sont inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise et doctorat) et s'ils participent à un échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant valeurs 20-21-22).

### **3.6. Étudiants internationaux déréglementés**

À compter de l'automne 2019, les droits de scolarité seront déréglementés pour les étudiants internationaux, non exemptés des forfaits internationaux, au premier cycle et au deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche.

Les programmes et activités propédeutiques, ainsi que les activités hors programmes de deuxième cycle seront aussi déréglementés.

Ainsi, pour les étudiants internationaux déréglementés, le Ministère éliminera les trois subventions normées, soit les subventions pour l'enseignement, pour le soutien à l'enseignement et à la recherche ainsi que pour l'entretien des terrains et des bâtiments. Toutefois, le Ministère ne récupérera plus les montants forfaitaires payés par ces étudiants.

Le niveau des droits de scolarité pour ces étudiants sera désormais déterminé par les établissements universitaires. Toutefois, ces droits doivent être égaux ou supérieurs aux droits de scolarités exigés des Canadiens non-résidents du Québec soumis aux montants forfaitaires.

#### **Définition de maîtrise orientée vers la recherche**

Une maîtrise de recherche est un programme d'étude universitaire menant à un grade de 2<sup>e</sup> cycle axé sur la recherche et comportant 45 crédits. Notons que le programme vise le développement de compétences en analyse, en recherche, en interprétation et en communication et devrait aussi conduire à l'acquisition de la connaissance des méthodes nécessaires aux études doctorales.

Une maîtrise de recherche comprend obligatoirement la production d'un mémoire de recherche, d'un mémoire en recherche-crédation ou d'un mémoire en recherche-production montrant la capacité de l'étudiant à produire de la connaissance scientifique et à intégrer la communauté des chercheurs. De plus, au moins 18 des 45 crédits du programme sont consacrés au mémoire de recherche, au mémoire en recherche-crédation ou au mémoire en recherche-production.

Le mémoire est évalué par un jury composé d'experts dont un des examinateurs est en mesure de porter un regard externe au projet de recherche lui-même. Enfin, le processus d'évaluation du mémoire est normé (décrit dans un règlement de l'établissement).

### **Seuils d'étudiants québécois**

Les universités doivent s'assurer que le nombre d'étudiants québécois (voir section 3,2 – Définition de résident du Québec) représente au moins 50 % de l'ensemble des étudiants inscrits dans des programmes de premier cycle ou de deuxième cycle, exception faite de ceux inscrits à la maîtrise dans les formations orientées vers la recherche. Ce pourcentage minimal passera à 55 %, et ce, à compter de 2026-2027. À défaut d'atteindre cet objectif, une partie des subventions normées (à définir ultérieurement) sera récupérée par le Ministère.

### **Suivis annuels et évaluation**

Afin de s'assurer que la dérèglementation atteigne ses objectifs, un suivi annuel sera effectué par le Ministère auprès de l'ensemble des universités, ainsi qu'une évaluation complète en 2021-2022.

## **3.7. Modalités de gestion du montant forfaitaire**

Un étudiant canadien ou un étudiant résident permanent du Canada qui n'est pas résident du Québec ou encore un étudiant international qui dépose, avant la date officielle de fin d'un trimestre, les documents officiels attestant qu'il a changé de statut a droit au remboursement complet du montant forfaitaire qu'il a versé pour ce trimestre. En fonction du nouveau statut de l'étudiant, un montant forfaitaire peut alors lui être exigé. Le changement de statut ne s'applique qu'à partir du trimestre où les documents sont transmis au bureau du registraire, sans effet rétroactif. Les données du système GDEU, qui sont transmises après la fin du trimestre, doivent tenir compte de ce changement de statut.

## **3.8. Règles relatives aux programmes autofinancés**

### **Contexte**

L'université qui souhaite admettre des étudiants autofinancés doit obtenir l'autorisation du Ministère, dans la mesure où ces étudiants sont inscrits à des cours crédités qui mènent ou peuvent mener à la délivrance d'un diplôme ou d'un relevé de note officiel, que ces cours soient offerts en présence, à distance, au Québec ou à l'extérieur du Québec.

### **Objectif**

Le Ministère est responsable de mettre à jour régulièrement le Dictionnaire des programmes universitaires québécois en s'appuyant, entre autres, sur le système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU). Les nouveaux programmes qui figurent dans cette liste doivent avoir reçu une autorisation ministérielle.

### **Norme**

L'université qui souhaite offrir un programme crédité en mode autofinancé doit soumettre son projet de programme à la Direction générale des affaires universitaires et interordres qui en fait l'analyse selon cinq critères :

- présenter des caractéristiques correspondant à une formation spécialisée. Le caractère spécialisé de la formation est analysé au regard de la finalité du programme, des objectifs de formation ou des activités pédagogiques proposées;
- avoir un caractère prioritaire pour un secteur d'activité social ou économique donné, comme démontré par des lettres d'appui de la part d'organisations publiques, privées ou non gouvernementales ou par des études de besoins basées sur des données fiables;
- ne pas avoir d'incidence négative sur les effectifs étudiants des autres programmes de l'établissement demandeur ou des autres établissements d'enseignement universitaire québécois;
- garantir l'accessibilité des étudiants québécois au programme, dans le cas où la formation est donnée au Québec. Ce critère est analysé en fonction de l'effectif étudiant ciblé par le programme;

- posséder un effectif étudiant homogène en ce qui a trait aux droits de scolarité exigés. Les cohortes doivent être composées exclusivement d'étudiants qui paient la totalité des coûts de leur formation.

#### **Reddition de comptes**

Chaque année, l'université qui admet des étudiants autofinancés doit les déclarer au système GDEU et fournir pour le 30 novembre à la Direction générale des affaires universitaires et interordres la liste de ces programmes autofinancés ou de ces activités autofinancées, accompagnée de tous les renseignements pertinents (description des programmes et des activités autofinancées, durée, règlements applicables, droits de scolarité, lieu de la formation, etc.). Un formulaire sera fourni à cet effet en septembre de chaque année.

L'université doit également démontrer que ces étudiants sont exclus de l'effectif retenu aux fins de financement par le Ministère.

#### **4. Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale**

Le Conseil des ministres adopte annuellement les textes des modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale et de la Politique triennale des nouvelles inscriptions aux programmes de formation doctorale en médecine et de recrutement de médecins sous permis restrictif.

Le nombre et la répartition des nouvelles inscriptions aux programmes de doctorat de 1<sup>er</sup> cycle et des postes de résidence en médecine, qui nécessitent annuellement l'approbation du Conseil des ministres, ainsi que les modalités de gestion sont déterminés dans ces documents.

#### **5. Règles relatives à la gestion des subventions**

Le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent être soumis à des règles particulières. Celles-ci sont précisées dans la présente section.

##### **5.1. Utilisation des subventions du Ministère et transférabilité**

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble de ses activités d'enseignement et de soutien.

Les subventions spécifiques doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées. De plus, dans les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère de leur utilisation.

Lorsqu'un établissement universitaire décide de transférer une somme du fonds de fonctionnement vers le fonds d'immobilisations aux fins d'un projet futur (communément appelé une réserve) ou d'un projet pour lequel il n'a pas eu à utiliser la totalité de cette somme aux fins prévues, il peut révoquer sa décision initiale, et ce, en tout temps. Ces sommes ainsi retournées au fonds de fonctionnement peuvent être utilisées pour contribuer au financement de l'effort budgétaire, auquel cas l'établissement doit en informer le Ministère.

##### **5.2. Rythme de versement des subventions**

Le Ministère verse mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable en fonction du calendrier des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon l'échéancier suivant :

Mai	6,0 %
De juin à janvier (pour chacun des mois)	8,5 %
Février	0 %
Mars	7,0 %
Avril	19,0 %

Exceptionnellement, les versements peuvent varier en fonction des liquidités et des autorisations requises.

### 5.3. Loi sur les contrats des organismes publics

La Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) (RLRQ, chapitre C-65.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Le texte de cette loi peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

[www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/lois-et-reglements-sur-les-marches-publics](http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/lois-et-reglements-sur-les-marches-publics).

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d'enseignement universitaire mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la LCOP.

Les marchés publics visés par la LCOP sont les contrats d'approvisionnement, les contrats de service et les contrats de travaux de construction. Les organismes du réseau de l'éducation doivent se conformer aux accords de libéralisation des marchés publics suivants :

- Accord sur le commerce intérieur (ACI).
- Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).
- Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB) (ne s'applique qu'aux contrats de travaux de construction).

Ces accords applicables au réseau de l'éducation sont téléchargeables à partir du site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

[www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation](http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/accords-de-liberalisation).

De plus, un tableau synthèse, accessible à la même adresse, résume les dispositions de ces accords.

Le 1<sup>er</sup> avril 2013, le Secrétariat du Conseil du trésor a mis en œuvre une directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics à laquelle les établissements d'enseignement universitaire sont soumis. Le texte de cette directive peut être consulté sur le site Web du Conseil du trésor à l'adresse suivante :

[www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/directives-de-gestion-contractuelle](http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/cadre-normatif-de-la-gestion-contractuelle/directives-de-gestion-contractuelle).

### 5.4. Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Adoptée en juin 2011 et modifiée le 7 décembre 2017, la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI) (RLRQ, chapitre G-1.03) établit des règles de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicables aux organismes publics et aux entreprises du gouvernement. Le texte de la loi peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/G-1.03>

Cette loi vise à instaurer une gouvernance intégrée et concertée, optimiser les façons de faire, assurer une planification rigoureuse et transparente de l'utilisation des sommes consacrées aux ressources informationnelles, favoriser les meilleures pratiques en matière de gestion de projets en ressources informationnelles ainsi qu'à permettre la mise en œuvre d'orientations communes à l'ensemble des organismes publics.

Les établissements universitaires mentionnés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1) sont des organismes publics assujettis à la *LGRI*. Ils sont aussi assujettis aux *Règles relatives à la planification et à la gestion des ressources informationnelles* (C.T. 219062) et à la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale* (Décret 7-2014).

Dans ce contexte, aux fins de permettre l'élaboration d'une planification gouvernementale en matière de ressources informationnelles, la *LGRI*, ses Règles et sa Directive précisent qu'un établissement universitaire doit notamment :

- 1) établir un **plan directeur en ressources informationnelles** qui fait notamment état de sa gestion des risques ainsi que des mesures en ressources informationnelles qui seront mises en place pour réaliser sa mission et ses priorités stratégiques (à compter de 2019);
- 2) établir une **programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles** (à compter de 2019);
- 3) dresser et tenir à jour un **inventaire de ses actifs informationnels**, incluant une évaluation de leur état (à compter de 2020);
- 4) dresser un **portrait de la main-d'œuvre** et du recours à des consultants affectés aux ressources informationnelles (à compter de 2021);
- 5) dresser un **bilan annuel de leurs réalisations** en ressources informationnelles (jusqu'en 2019), puis décrire l'**utilisation des sommes** consacrées aux investissements et aux dépenses en ressources informationnelles (à compter de 2020);
- 6) établir un **bilan de sécurité de l'information**;
- 7) déclarer les **risques de sécurité de l'information** à portée gouvernementale;
- 8) produire tout autre outil de planification déterminé par le Conseil du trésor.
- 9) Publier les faits saillants de la contribution des ressources informationnelles à la réalisation de sa mission.

De plus, l'article 16.3 de la *LGRI* définit un **projet en ressources informationnelles** comme suit :

*« Pour l'application de la loi, constitue un projet en ressources informationnelles un ensemble d'actions menant au développement, à l'acquisition, à l'évolution ou au remplacement d'un actif informationnel ou d'un service en ressources informationnelles ».*

Les *Règles*, quant à elles, définissent un projet **qualifié** en ressources informationnelles comme toute intervention qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- 1) elle implique un coût total qui est égal ou supérieur à 100 000 dollars;
- 2) elle est un projet en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *LGRI*;
- 3) elle correspond à l'une ou à plusieurs des situations suivantes :
  - elle implique le développement ou l'acquisition d'un nouveau système d'information ou encore la refonte d'un système d'information existant;
  - elle implique l'introduction de nouveaux services d'infrastructure;
  - elle implique l'ajout ou le remplacement majeur d'infrastructure impliquant une transformation des services d'affaires;
  - elle implique l'ajout majeur de fonctionnalités ou une amélioration majeure à un système d'information.

Ainsi, un organisme public doit notamment, en regard de chaque projet qualifié en ressources informationnelles :

- 1) obtenir deux autorisations de la part de l'autorité désigné<sup>9</sup> :
  - une autorisation au terme de l'étape d'avant-projet, dont la demande est appuyée d'un **dossier d'opportunité** conforme au contenu prévu dans les Règles et devant être obtenue préalablement au début de la phase de planification;
  - une autorisation au terme de la phase de planification, dont la demande est appuyée d'un **dossier d'affaires** conforme au contenu prévu dans les Règles et devant être obtenue préalablement au début de la phase d'exécution.
- 2) produire un bilan de projet au terme de la phase d'exécution et le transmettre au dirigeant de l'information au plus tard 6 mois suivant la date de fin du projet.

Enfin, chaque organisme public doit également produire deux fois par année un état de ses projets qualifiés en ressources informationnelles dont la phase d'exécution est débutée.

Chaque organisme public demeure imputable de la validité des renseignements transmis dans les outils de planification produits et doit s'assurer qu'ils sont compatibles avec les autres outils de gestion et de reddition de compte.

## 5.5. Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

## 5.6. Récupération des subventions dans les cas de grève ou de lock-out

En cas de grève des personnels ou de lock-out, le Ministère récupère, au regard de chaque jour ou fraction de jour non travaillé, les montants relatifs aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, indépendamment de toute clause d'un protocole de retour au travail ou d'une entente ayant pour effet d'annuler en tout ou en partie les réductions salariales associées au temps non travaillé pendant la grève ou le lock-out.

Les sommes à récupérer sont déterminées selon la formule présentée ci-dessous, en fonction des dernières données connues et des adaptations nécessaires pour tenir compte du mode particulier de rémunération des chargés de cours :

$$R : = \left( \frac{MS \times T}{(261 \text{ jours})} \right) \left( P \right) \quad \text{où}$$

R : Récupération de la subvention

MS : Masse annualisée des salaires et des avantages sociaux des employés visés

T : Durée de la grève ou du lock-out en jours ou en fractions de jour

P : Poids (pourcentage) de la subvention générale versée à l'établissement pour l'exercice financier précédant celui de la grève par rapport aux revenus totaux de fonctionnement durant l'exercice correspondant pour des fonctions subventionnées (enseignement, recherche, soutien à l'enseignement et à la recherche, administration et terrains et bâtiments)

---

<sup>9</sup> Les demandes d'autorisation doivent être transmises à l'adresse courriel [guichet.projetRI@education.gouv.qc.ca](mailto:guichet.projetRI@education.gouv.qc.ca).



Par ailleurs, les suppléments de salaire versés à des cadres pour remplacer du personnel en grève ou en lock-out et les charges gouvernementales afférentes peuvent être soustraits de la récupération de la subvention. Il en est de même à la suite d'une grève de chargés de cours en ce qui a trait à leurs prestations supplémentaires d'enseignement, après le retour au travail, inscrites dans un registre d'heures d'enseignement supplémentaires consacrées au rattrapage de la matière. Dans tous les autres cas, c'est la règle générale qui s'applique.

Information à transmettre au Ministère

Dans une situation de grève des personnels ou de lock-out, l'établissement concerné doit tenir le Ministère informé de l'évolution de la situation et lui transmettre, le cas échéant, une copie du protocole de retour au travail des employés ainsi que tout autre document pertinent.

Au plus tard dans les deux mois suivant une grève des personnels ou un lock-out, l'établissement doit transmettre au Ministère un rapport indiquant, pour chaque jour de travail perdu :

- le nombre d'employés en grève concernés selon la catégorie d'emploi;
- le nombre d'unités de prestation de travail non effectuées durant la grève par les employés en grève (ex. : heures, cours, crédits, vacances et forfaits);
- la masse salariale du personnel en grève correspondant aux prestations de travail que les employés auraient normalement effectuées s'ils n'avaient pas été en grève;
- le coût des avantages sociaux associés à cette masse salariale;
- tout autre renseignement utile au traitement du dossier.

En cas de non-respect du délai précité, le montant à récupérer est calculé et récupéré par le Ministère en fonction de l'information disponible.

## **5.7. Situation financière**

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier.

## **5.8. Subvention conditionnelle**

Jusqu'en 2017-2018, le Ministère réservait un montant de 250,7 M\$ au titre de subvention conditionnelle.

En raison, de l'abolition de l'enveloppe du réinvestissement de 2006, dont l'octroi était lié à une reddition de comptes, le Ministère majore la subvention conditionnelle à retenir d'un montant équivalent à ce réinvestissement, soit 65 832 700 \$, pour porter le niveau de la subvention conditionnelle à 316 569 700 \$.

Toutefois, en raison des modifications apportées à la règle 5.11 Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, le Ministère modifie la condition de versement d'une partie de cette enveloppe. Ainsi, un montant 7 907 000 \$ sera versé si les conditions d'octroi décrites à cette règle budgétaire sont respectées. Ce montant correspond à 25 % de la masse salariale des membres du personnel de direction supérieure pendant l'année t-2, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux.

Le solde de l'enveloppe, soit 308 662 700 \$, demeure assujéti à l'équilibre budgétaire. Ce montant est versé aux établissements lorsque les conditions d'attribution, décrites ci-dessous, sont respectées. La répartition de la subvention est faite au prorata de la subvention générale allouée à chaque établissement en début d'année.

Dans les 45 jours qui suivent la fin de son année financière, chaque établissement universitaire doit transmettre au sous-ministre une lettre dans laquelle il indique le résultat annuel qu'il prévoit atteindre, selon la meilleure information disponible à cette date. Cette lettre doit être accompagnée d'un tableau présentant les revenus et les dépenses à la base de cette prévision.

À la suite du dépôt par les établissements de l'information dans le Système d'information financière des universités (SIFU), l'attribution de la subvention conditionnelle est réévaluée par le Ministère à la lumière des résultats annuels définitifs.

### **Résultat (surplus ou déficit) annuel aux fins de la présente règle**

Ce résultat annuel est composé des éléments suivants :

- surplus ou déficit annuel selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) au fonds de fonctionnement;
- certains ajustements permettant de rendre les établissements comparables entre eux;
- virements entrants et sortants du fonds de fonctionnement. Les ajustements sont :
  1. pour tous les établissements : annulation de l'effet des avantages sociaux futurs;
  2. pour tous les établissements : annulation de l'effet des gains et des pertes latents (non réalisés) liés à des variations d'instruments financiers;
  3. pour l'Université du Québec et ses établissements : annulation de l'effet du décret du 24 mars 2010. Ce décret visait à ce que soient prises sur le Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec des sommes requises pour pourvoir au paiement de dépenses à la suite de la réforme comptable.

### **Solde du fonds de fonctionnement aux fins de la présente règle.**

Le solde du fonds de fonctionnement, aux fins de la subvention conditionnelle, est ajusté conformément à la détermination du résultat annuel de la section précédente.

### **Condition générale d'attribution**

La subvention conditionnelle est accordée si, selon le résultat annuel comme défini précédemment, un établissement atteint l'équilibre ou a un surplus.

### **Mesures et plan de redressement de la situation financière**

Lorsqu'un établissement ne respecte pas les conditions de la présente règle, l'attribution de cette subvention est conditionnelle à l'approbation par le Ministère :

- d'une liste de mesures entreprises, si le rétablissement est prévu s'effectuer au cours de l'année suivante;
- d'un plan de redressement, si le rétablissement est prévu s'effectuer à plus long terme.

Ces mesures ou ce plan doivent être transmis au sous-ministre au plus tard 60 jours après la date de dépôt du SIFU au Ministère et prévue à la règle budgétaire 6.3 intitulée « Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère ».

Une subvention conditionnelle retenue une année antérieure peut être allouée lorsque les conditions d'attribution de celle-ci sont respectées.

Lors de l'analyse préliminaire pour l'attribution de la subvention conditionnelle, les établissements qui disposent, à la fin de l'année universitaire précédente, d'un surplus cumulé ajusté au fonds de

fonctionnement suffisant pour combler leur déficit annuel, déterminé en vertu de la présente règle, n'ont pas à présenter de mesures ni de plan de redressement.

Il en est de même, lors de l'analyse finale, pour les établissements qui disposent d'un surplus cumulé ajusté au fonds de fonctionnement, à la fin de l'année courante, après prise en considération du déficit annuel déterminé en vertu de la présente règle.

#### **Disposition générale**

Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, le Ministère peut procéder à des ajustements budgétaires, conformément à la règle budgétaire 7.1 intitulée « Renseignements et documents ».

### **5.9. Activités admissibles au financement – généralités**

La version de décembre 2014 du document intitulé Méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein aux fins de financement, à partir du système Gestion des données sur l'effectif universitaire présente la description détaillée de la méthode de calcul de l'EEETP. Ce document est complémentaire aux présentes règles budgétaires.

Les données sur l'EETP proviennent du système GDEU et sont soumises à un examen par des auditeurs indépendants, conformément au mandat déterminé par le Ministère.

Le ministre doit approuver le financement des inscriptions à tout nouveau programme ou continuum de programmes devant conduire à une sanction de grade. En l'absence d'une telle approbation, l'effectif composé des étudiants inscrits à de tels programmes ne sera pas financé. De même, le financement de l'effectif étudiant de tout programme d'études existant qui conduit à l'obtention d'un grade universitaire est conditionnel à l'évaluation périodique de sa qualité, dont les objets et la périodicité de l'examen sont définis par les politiques institutionnelles d'évaluation périodique des programmes. En l'absence d'une telle évaluation, l'effectif composé des étudiants inscrits à ces programmes pourrait ne pas être financé.

Par ailleurs, un changement dans l'EEETP qui résulte de l'augmentation du nombre de crédits d'un programme n'est pas pris en considération dans le financement de l'effectif étudiant, à moins que cette modification n'ait été approuvée par le ministre.

Les étudiants admis comme auditeurs, les étudiants inscrits à des activités postdoctorales, les étudiants internationaux qui ont un statut d'étudiant libre et qui sont en échange dans les universités québécoises de même que les étudiants inscrits à des activités ou à des programmes autofinancés suivis au Québec, tels qu'ils sont définis à la règle budgétaire 3.8, ne sont pas considérés au regard du financement. Ces étudiants ne sont pas soumis à la Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec décrite à la section 3 des présentes règles.

L'admission des étudiants internationaux et des étudiants non admissibles au financement ne doit pas porter préjudice à l'accessibilité des étudiants québécois. Le Ministère se réserve le droit d'intervenir au besoin.

Depuis le trimestre d'automne 1998, les universités qui inscrivent au doctorat des étudiants venant directement du baccalauréat peuvent bénéficier d'un financement de 3<sup>e</sup> cycle jusqu'à concurrence de 120 crédits. Ces étudiants, qui ne doivent jamais avoir été inscrits au 3<sup>e</sup> cycle auparavant, ne sont admissibles que si leur plus récente inscription au système GDEU, avant leur première inscription au doctorat, était au baccalauréat. Toutefois, depuis le trimestre d'été 2005, un étudiant inscrit à temps partiel peut suivre, après son baccalauréat, des cours comptant au plus six crédits attribuables à des cours de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> cycle.

Conformément à la Convention-cadre de cotutelle de thèse entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les étudiants dont le pays de citoyenneté déclaré est la France et qui sont en situation de cotutelle de thèse sont financés selon les modalités suivantes pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois : le financement habituel de 11,25 crédits par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 crédits au lieu de 90; cette limite de 45 crédits peut être ajustée à la baisse selon le nombre de crédits qui auraient été financés avant que l'étudiant devienne en situation de cotutelle de thèse.

Depuis le trimestre d'automne 2000, le code permanent est exigé pour tout dossier transmis au système GDEU et faisant l'objet d'un financement. Dans le cas des résidents en médecine, cette exigence s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000.

Depuis le trimestre d'été 2002, les étudiants reconnus comme résidents du Québec en vertu du Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau universitaire qui sont inscrits dans des établissements québécois et qui suivent des activités à l'extérieur du Québec sont financés si l'université québécoise d'attache accorde des crédits pour ces activités.

Depuis le trimestre d'été 2008, les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada non-résidents du Québec de même que les étudiants internationaux inscrits à un programme de grade (baccalauréat, maîtrise, doctorat) et participant à un programme d'échange (GDEU, élément 180 Entente sur la mobilité de l'étudiant, valeurs 20-21-22) sont financés pour les activités suivies en dehors du Québec. Le Ministère récupère une somme équivalente au montant forfaitaire exigé de ces étudiants, sauf pour ceux qui sont réputés exemptés (voir sections 3.4 et 3.5).

Depuis le trimestre d'été 2012, la formation entièrement suivie en dehors du Québec est exclue du financement, et ce, pour tous les étudiants.

Depuis le trimestre d'automne 2014, les études libres déclarées au système GDEU doivent être associées uniquement aux activités autres que celles de la recherche.

## **5.10. Ajustement à la suite de l'application de procédures d'audit spécifiées de l'effectif étudiant**

Les résultats de l'application de procédures d'audit spécifiées sur les données du système GDEU peuvent entraîner des ajustements à la subvention.

## **5.11. Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure**

La présente règle a pour objet de prévoir des conditions d'encadrement portant sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure des établissements. Ces conditions d'encadrement de la rémunération comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

Cette règle assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect de ces conditions d'encadrement et permet la récupération de certains montants.

### **5.11.1. Respect de la présente règle**

- a) Le ministre réserve, à même la subvention de fonctionnement de chaque établissement, un montant correspondant à 25 % de la masse salariale de ses membres du personnel de direction supérieure, incluant la valeur pécuniaire des avantages sociaux. Ce montant est calculé sur la base de données disponibles, transmises annuellement au Ministère conformément aux dispositions de l'article 4.4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1).

- b) Le versement de ce montant réservé est conditionnel au dépôt par chaque établissement de l'information demandée au paragraphe 5.11.6 de la présente règle dans les délais requis.

Advenant le cas où un établissement ne produit pas l'information demandée dans les délais requis, le ministre peut conserver le montant réservé, conformément à la règle budgétaire 7.1 intitulée *Renseignements et documents*.

La subvention conditionnelle retenue une année antérieure peut être allouée lorsque les conditions d'attribution de celle-ci sont respectées.

- c) De plus, le ministre peut récupérer, à même la subvention de fonctionnement d'un établissement, un montant équivalent à la valeur pécuniaire d'une condition de rémunération accordée à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure lorsque cette condition n'est pas conforme à une condition d'encadrement prévue à la présente règle.

Avant d'agir, le ministre avise le conseil d'administration de l'établissement et lui permet de soumettre ses observations.

### **5.11.2. Application des conditions d'encadrement de la rémunération**

- a) Les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle visent les membres du personnel de direction supérieure énumérés aux paragraphes 1° et 3° du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4.4 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1), c'est-à-dire :
- le recteur, le vice-recteur, le vice-recteur adjoint ou associé; le principal, le vice-principal, le vice-principal adjoint ou associé; le président, le vice-président, le vice-président adjoint ou associé; ou toute personne qui occupe une fonction de rang équivalent;
  - le secrétaire général.
- b) À compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure à l'occasion, notamment de sa nomination, du renouvellement ou de la prolongation de son mandat, doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.
- c) À compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, à l'égard d'un contrat de travail en cours, toute modification apportée aux conditions de rémunération d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure, le cas échéant, doit être conforme aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

### **5.11.3. Pour l'application de la présente règle**

La rémunération comprend tout montant versé à un membre du personnel de direction supérieure pour l'accomplissement de toute fonction à titre de salaire annuel auquel s'ajoute, le cas échéant, tout montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité de départ.

Le traitement fixé par le gouvernement en application des articles 13, 38 et 55 de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1) représente le salaire annuel d'un chef d'établissement visé.

La rémunération comprend également la valeur pécuniaire de toute forme d'avantage direct ou indirect dont, notamment tout avantage :

- a) Reçu d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
- b) Reçu d'une personne morale dont il est un administrateur ou pour laquelle il occupe des fonctions d'encadrement, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement;
- c) Lié à un régime de retraite.

Les conditions de rémunération comprennent non seulement celles qui se trouvent dans une entente écrite ou verbale, mais aussi celles qui se trouvent, notamment, dans toute résolution, toute politique, tout règlement ou toute autre disposition concernant la rémunération d'un ou des membres du personnel de direction supérieure de même que les modifications qui peuvent leur être apportées, le tout étant considéré être le contrat de travail applicable à un membre du personnel de direction supérieure.

L'expression « conseil d'administration » vise l'organe qui, au sein d'un établissement, exerce cette fonction, quel que soit le nom sous lequel on le désigne.

#### **5.11.4. Encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure**

- a) Sous réserve des articles 13, 38 et 55 de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), et sans exclure la possibilité d'adaptations ultérieures, si le contexte le justifie et à la suite de discussions avec les établissements, les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard du salaire annuel des membres du personnel de direction supérieure sont les suivantes :
  - i. le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut, pour une même année, être majoré d'un pourcentage supérieur au pourcentage général d'indexation applicable à cette année dans les secteurs public et parapublic pour majorer les taux et les échelles de traitement;
  - ii. malgré le sous-paragraphe i, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure peut être majoré par la progression dans une échelle salariale, sous réserve que le salaire annuel qui est majoré selon le sous-paragraphe i et le présent sous-paragraphe ne soit pas supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste;
 

Toutefois, le salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure ne peut être majoré par la progression dans une échelle salariale si son salaire est le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste;
  - iii. lorsqu'un établissement embauche un membre du personnel de direction supérieure pour combler un poste vacant ou un nouveau poste, son salaire annuel ne peut être supérieur au plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste s'il s'agit d'un poste vacant, ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste.

Aux fins de la détermination du salaire annuel d'un membre du personnel de direction supérieure, peut être pris en compte le fait que le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste aurait pu être majoré de la manière prévue au sous-paragraphe i,

et ce, pour chacune des années auxquelles cette majoration aurait pu s'appliquer.

De même, le salaire le plus élevé des salaires annuels versés à un membre du personnel de direction supérieure ayant occupé le même poste ou des fonctions de rang équivalent s'il s'agit d'un nouveau poste peut correspondre au salaire le plus élevé qui aurait été versé à un tel membre n'eût été une déduction faite pour tenir compte d'une rente ou de prestations qu'il recevait, telle une rente de retraite.

- b) Les conditions d'encadrement de la rémunération à l'égard de certains avantages liés à la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, sont les suivantes :
- i. aucun montant tel qu'une prime, une somme forfaitaire, un boni, une allocation ou une indemnité pour l'accomplissement de toutes fonctions, notamment, ne peut être octroyé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit, sauf dans le cas où il s'agit d'une fonction additionnelle d'un niveau supérieur à la fonction principale assumée temporairement dans une situation d'intérim;
  - ii. aucune voiture de fonction ne peut être fournie;
  - iii. aucun montant ou autre avantage direct ou indirect ne peut être octroyé, payé, remboursé ou compensé de quelque manière que ce soit à l'égard :
    - d'un domicile personnel;
    - de frais d'adhésion à un ordre professionnel à moins que l'établissement n'ait exigé, comme critère d'embauche, l'appartenance à un ordre professionnel comme condition pour exercer la fonction visée ou à moins que la loi ne prévoit un tel critère;
    - de l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail. De plus, aucun tarif moins élevé que le tarif applicable aux autres employés de l'établissement ne peut être consenti;
    - de dépenses de nature personnelle, notamment :
      - des frais d'adhésion à un club privé ou organisme de même nature;
      - des frais d'adhésion et d'utilisation de services médicaux ou à toute assurance privée, autre que ceux d'une assurance collective à laquelle contribuent l'employeur et les employés de l'établissement;
      - des services de conseils financiers;
      - des services domestiques;
      - des frais de déplacement d'un(e) conjoint(e).
- c) Malgré les conditions d'encadrement de la rémunération prévues au paragraphe b), les conditions de rémunération des membres du personnel de direction supérieure peuvent comprendre ce qui suit :
- i. le versement d'une allocation automobile mensuelle raisonnable, tenant lieu de tout remboursement de frais de déplacements effectués à partir du lieu habituel de travail, notamment à l'intérieur d'un rayon d'un nombre de kilomètres déterminé dans une politique de l'établissement. Les autres frais de déplacement occasionnés par l'exercice des fonctions peuvent être remboursés conformément à une politique applicable aussi aux autres employés de l'établissement;
  - ii. le remboursement des dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, sur présentation de pièces justificatives mais sans autorisation préalable, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 4 830 \$. Ces dépenses de fonction doivent être encourues dans des circonstances spécifiques, en relation

avec le travail et adaptées à l'événement pour lequel elles sont effectuées. Elles ne peuvent, en aucun cas, constituer un avantage personnel;

- iii. le remboursement des frais encourus lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel d'un membre du personnel de direction supérieure, conformément aux règles dont l'établissement doit se doter à cet égard, le cas échéant.
- d) Les conditions de rémunération ne peuvent prévoir l'octroi, le paiement, le remboursement ou la compensation, de quelque manière que ce soit, d'un montant ou d'un avantage en raison ou à l'occasion de l'expiration d'un mandat, autrement qu'en conformité avec les conditions d'encadrement suivantes :
- i. le montant d'une indemnité de départ accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui quitte l'établissement au terme de son mandat ne peut être supérieur à une année du salaire qu'il reçoit au moment de son départ et doit être fonction de la durée du mandat continu;
  - ii. aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui démissionne de son poste au cours de son mandat et quitte l'établissement à moins que sa démission résulte d'un cas de force majeure. Le cas échéant, elle est sujette aux règles du sous-paragraphe i);
  - iii. le montant de l'indemnité de départ accordée en vertu des sous-paragraphe i) et ii) précédents doit être diminué en proportion du nombre de mois au cours desquels le membre du personnel de direction supérieure occupe un autre emploi ou tout autre poste rémunéré dans un organisme public ou parapublic dans les 12 mois suivants la fin de son mandat à titre de membre du personnel de direction supérieure de l'établissement;
  - iv. aucune indemnité de départ ne peut être accordée à un membre du personnel de direction supérieure qui cesse d'exercer ses fonctions, en quelque circonstance que ce soit, et qui reste à l'emploi de l'établissement. De plus, si ses conditions de fin de mandat prévoient le maintien d'un salaire annuel ou d'un avantage supérieur à celui du poste qu'il doit intégrer, de telles conditions ne peuvent être maintenues que pour un maximum d'une année, tenant compte de la durée du mandat continu, incluant, le cas échéant, la période de transition prévue au paragraphe e). Par la suite, seules les conditions de rémunération applicables au poste intégré s'appliquent;
  - v. dans les cas prévus aux sous-paragraphe i) et ii), des frais de déménagement ne peuvent être payés, remboursés ou compensés de quelque manière que ce soit. Dans le cas prévu au sous-paragraphe iv), ils peuvent être remboursés si le membre doit déménager pour exercer ses nouvelles fonctions.
- e) En toute circonstance, une période de transition au cours de laquelle un membre du personnel de direction supérieure peut bénéficier de sa rémunération sans devoir assumer les fonctions liées à son mandat ne peut être accordée que dans le cas où cette personne intègre le corps professoral immédiatement après cette période.

Cette période de transition rémunérée doit avoir pour objectif de lui permettre de mettre à jour ses compétences, de réintégrer les réseaux de recherche ou de mener toute activité lui permettant d'approfondir ses connaissances en vue d'exercer ses fonctions professorales.



La durée de cette période de transition rémunérée ne peut excéder une année et doit être fonction de la durée du mandat continu.

Toutefois, les dispositions prévues au présent paragraphe ne s'appliquent pas à un membre du personnel de direction supérieure qui, au terme de son mandat à ce titre, bénéficie d'une période de transition prévue aux conditions de travail applicables aux fonctions professorales de l'établissement.

- f) En aucun cas, l'établissement ne peut accorder à un membre du personnel de direction supérieure le bénéfice d'une indemnité de départ et d'une période de transition rémunérée. Toutefois, dans le cas où le membre du personnel de direction supérieure quitte l'établissement au cours de la période de transition rémunérée, l'établissement peut lui verser la différence, le cas échéant, entre le salaire reçu pendant cette période et la valeur de l'indemnité de départ à laquelle il aurait eu droit s'il n'avait pas bénéficié de cette période de transition. Le sous-paragraphe iii) du paragraphe d) de 5.11.4 s'applique à cette indemnité.

#### **5.11.5. Responsabilités du conseil d'administration de l'établissement**

- a) Le conseil d'administration de chaque établissement doit, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2018, avoir adopté un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

Ce cadre comprend les résolutions, politiques, règlements, dispositions, ententes et tous autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération d'un ou des membres du personnel de direction supérieure de l'établissement.

Ce cadre comprend de plus, pour chaque membre du personnel de direction supérieure, une description de ses fonctions, chacun des éléments composant sa rémunération ainsi que, le cas échéant, la valeur pécuniaire de ces éléments.

- b) Le conseil d'administration doit s'assurer que les conditions de rémunération accordées à tout membre du personnel de direction supérieure sont conformes aux conditions d'encadrement prévues à la présente règle.
- c) Le conseil d'administration exige de chaque membre du personnel de direction supérieure qu'il lui remette une déclaration annuelle dans laquelle ce membre fait état de l'existence ou non ainsi que de la valeur pécuniaire, le cas échéant, de montants ou avantages :
- reçus d'une fondation ou d'une personne morale qui sollicite du public le versement de sommes ou de dons pour le soutien financier de l'établissement concerné;
  - reçus d'une personne morale pour laquelle il occupe toute fonction ou agit à quelque titre que ce soit, lorsque cette personne morale exerce ses activités principalement au sein de l'établissement ou dans le cadre de la mission de l'établissement.
- d) Dans le cas de l'Université du Québec, ses universités constituantes, écoles supérieures et instituts de recherche, les paragraphes a) et b) qui précèdent s'appliquent sous réserve des dispositions de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1).

Le conseil d'administration d'un établissement doit faciliter l'évaluation des coûts et le suivi par le Ministère de l'application de son cadre de rémunération.

### **5.11.5.1. Motifs exceptionnels**

Seulement pour un motif exceptionnel, le conseil d'administration d'un établissement peut demander que son cadre de rémunération puisse prévoir un ajustement, une dérogation ou une application différente à l'égard d'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle. Dans un tel cas, il doit soumettre à l'approbation du ministre son projet de modification.

Aucune telle modification ne peut être apportée à un cadre de rémunération sans que le ministre ait préalablement approuvé ce projet soumis conformément aux dispositions qui suivent :

La demande d'approbation du conseil d'administration d'un établissement doit comprendre :

- la description des motifs exceptionnels invoqués et leur justification;
- la description de la modification projetée, dont notamment les nouveaux paramètres de rémunération;
- un document détaillant l'impact budgétaire immédiat et futur du projet et comportant, notamment, une analyse comparant les coûts anticipés à court et à moyen termes en raison de la modification projetée et les coûts actuels avant modification;
- tout autre renseignement ou document jugé pertinent par l'établissement;
- à la demande du ministre, tout autre renseignement ou document qu'elle juge pertinent.

La décision du ministre d'accepter ou de refuser une ou plusieurs dispositions d'un projet de modification soumis pour son approbation de même que les conditions particulières jointes à sa décision, le cas échéant, lie l'établissement qui est tenu de s'y conformer.

### **5.11.6. Reddition de comptes**

Au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque année universitaire, le conseil d'administration de chaque établissement doit transmettre au ministre une lettre dans laquelle il atteste du respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévues à la présente règle, selon la meilleure information disponible à cette date. Cette lettre doit être accompagnée des renseignements et des documents requis pour l'application de la présente règle selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

Les renseignements transmis par les établissements sont soumis à un mandat de l'auditeur indépendant déterminé par le Ministère.

Chaque établissement doit transmettre au ministre un rapport d'audit portant sur l'application et le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure au plus tard le 30 septembre suivant la fin de chaque année universitaire selon les modalités et les échéances indiquées par le Ministère.

Ce rapport doit faire état, notamment de tout manquement aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle.

### **5.11.7. Transparence**

Les établissements doivent diffuser leur cadre de rémunération sur leur site Web dans les 60 jours de son adoption. Il en est de même après l'adoption de toute modification à ce cadre de rémunération.

De même, les établissements doivent diffuser les résolutions, politiques, règlements, ententes et autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération, telle que décrite à 5.11.3 avec les adaptations nécessaires, applicable à leurs doyens ou toutes autres personnes qui occupent une fonction de rang équivalent.

Les établissements doivent de plus diffuser le rapport d'audit sur leur site Web dans les 60 jours de sa transmission à la ministre.

#### **5.11.8. Conditions de transition**

À compter du jour où un établissement a connaissance des conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la présente règle par l'entremise d'informations reçues précédemment à leur entrée en vigueur, cet établissement ne doit pas utiliser l'information reçue pour accorder à un ou plusieurs membres du personnel de direction supérieure une condition de rémunération non conforme ou plus avantageuse qu'une condition d'encadrement de la rémunération prévue à la présente règle.

Si l'audit devait démontrer qu'un établissement a accordé une telle condition, le ministre pourra appliquer la mesure prévue au paragraphe b) de 5.11.1 à l'égard de l'établissement aussi longtemps qu'une telle condition de rémunération sera prévue au contrat de travail d'un ou de plusieurs membres du personnel de direction supérieure de l'établissement.

## **6. Règles relatives à la transmission de l'information**

Les établissements doivent transmettre au Ministère l'information nécessaire pour l'application d'une loi et l'exercice de ses responsabilités concernant le système universitaire, selon les spécifications, les modalités et les échéances requises. L'information à transmettre comprend, entre autres, les données demandées pour assurer des suivis d'ordre législatif, réglementaire ou administratif, celles requises pour constituer des bases de données statistiques ou de gestion sur le système universitaire de même que divers renseignements pouvant être demandés sur une base ponctuelle à un ou plusieurs établissements en vue de répondre à des besoins particuliers.

Chaque établissement doit transmettre au Ministère :

- les données requises pour l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1);
- les renseignements et les documents requis pour l'application de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03) et des règles selon les modalités définies avec le dirigeant réseau de l'information du Ministère.

Chaque établissement doit également transmettre au Ministère les données relatives aux systèmes d'information ou aux rapports suivants, selon les spécifications et les modalités déterminées par le Ministère :

- le Système d'information financière des universités (SIFU);
- un rapport de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU);
- un rapport du Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- le Système d'information sur les locaux des universités (SILU).

Par ailleurs, chaque établissement doit transmettre au Bureau de coopération interuniversitaire, qui agit comme mandataire du Ministère, les données nécessaires aux systèmes d'information ou aux rapports suivants :

- le Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER);
- le Système des échelles salariales des établissements universitaires québécois;

- le rapport sur les coûts de progression du personnel dans les échelles de traitement;
- un rapport statistique sur les principales caractéristiques socioéconomiques des personnels universitaires.

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données qui permettent de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

### **6.1. Rapports sur l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire**

En vue de leur dépôt à l'Assemblée nationale, chaque établissement d'enseignement universitaire doit joindre aux états financiers qu'il transmet annuellement au Ministère un état du traitement des membres de son personnel de direction établi conformément aux dispositions des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, un rapport sur sa performance établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de cette loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

### **6.2. Prévisions budgétaires**

Chaque établissement doit transmettre ses prévisions budgétaires au plus tard le 31 mai suivant la fin de l'année universitaire sous la forme et selon les modalités déterminées par le Ministère. De plus, chaque établissement doit fournir une mise à jour trimestrielle de ses prévisions budgétaires lorsque l'établissement prévoit un déficit annuel au fonds de fonctionnement.

### **6.3. Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère**

Chaque établissement doit transmettre au Ministère ses états financiers audités et le rapport de l'auditeur au plus tard le 30 septembre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère. Quant aux données relatives au Système d'information financière des universités (SIFU) ayant fait l'objet de mandats confiés par le Ministère, aux rapports des auditeurs et aux états financiers audités des organismes contrôlés, y compris les fondations, ils doivent être transmis au Ministère au plus tard le 31 octobre suivant la fin de l'année universitaire, à moins d'un avis contraire du Ministère.

### **6.4. Gestion des données sur l'effectif universitaire**

Les données sur l'effectif étudiant et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le *Guide de la collecte des données du système de gestion des données sur l'effectif universitaire (GDEU)*. Ces données peuvent être soumises à une vérification de la part du Ministère. De plus, le Ministère peut confier à des auditeurs indépendants des mandats d'application de procédures d'audit spécifiées relativement à ces renseignements.

### **6.5. Système d'information sur la recherche universitaire**

Les établissements transmettent les données demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédures.

### **6.6. Système d'information sur les personnels**

Les données requises par le Ministère sur les personnels des établissements doivent lui être transmises par l'intermédiaire du Bureau de coopération interuniversitaire ou, le cas échéant, selon d'autres modalités indiquées par le Ministère. À cet effet, chaque établissement doit faire parvenir annuellement les renseignements requis aux fins du Système d'information sur les personnels des universités québécoises (SYSPER), y compris ceux qui sont relatifs aux taux et aux échelles salariales applicables à chacune des catégories d'emploi.

Il est important que chaque établissement respecte les formats, les spécifications des données, les échéances et les modalités convenus à cet effet entre le Ministère et le Bureau de coopération interuniversitaire.

À défaut de produire ces renseignements, une partie des subventions normées de l'établissement concerné (à définir ultérieurement) pourrait être retenue par le Ministère jusqu'à ce que les documents soient transmis.

## **6.7. Système d'information sur les locaux des universités**

Le Ministère et les universités utilisent l'inventaire des locaux de chaque établissement pour établir l'enveloppe budgétaire annuelle relative à la rénovation et au réaménagement des espaces liés à l'enseignement aux fins des investissements immobiliers. De plus, cet inventaire est utilisé pour calculer la subvention de fonctionnement Terrains et bâtiments, liée aux coûts d'exploitation des espaces d'enseignement, ainsi que la subvention de fonctionnement de transition, associée également aux coûts d'exploitation de nouveaux espaces liés à la recherche. Enfin, l'inventaire est également utilisé pour analyser les demandes pour la location de locaux et effectuer toute étude relative aux investissements immobiliers.

## **6.8. Contingentement en médecine**

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions en début d'année pour les programmes de formation doctorale, un bilan de fin d'année et certains renseignements pour les programmes de formation postdoctorale sont requis, conformément aux modalités et aux échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. Le Bureau de coopération interuniversitaire et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

# **7. Dispositions générales**

## **7.1. Renseignements et documents**

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit fournir les renseignements et les documents exigés en vertu des présentes règles budgétaires selon les modalités et les délais qui y sont prévus. De plus, chaque établissement doit fournir tous les autres renseignements et les documents qui peuvent lui être demandés par le ministre de façon ponctuelle selon les modalités et les délais indiqués dans la demande.

En cas de non-respect des délais ou de non-conformité des renseignements et documents fournis, le ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement concerné, retenir tout ou partie des versements mensuels à venir, jusqu'à ce que les renseignements et les documents exigés lui soient transmis.

## **7.2. Respect des règles budgétaires**

Lorsqu'un établissement ne se conforme pas à une disposition prévue aux règles budgétaires applicables à la présente année ou à toute année antérieure, le ministre peut, après en avoir avisé le dirigeant de l'établissement :

- soit retenir ou annuler tout ou partie d'un versement, qu'il soit constitué d'une partie de la subvention générale ou de tout ou partie d'une ou plusieurs subventions spécifiques, destiné à cet établissement;
- soit récupérer tout ou partie d'une subvention à même un tel versement.

## **7.3. Vérification**

Le Ministère peut procéder à une vérification ou confier à un auditeur indépendant un mandat d'application de procédures d'audit spécifiées, auprès de tout établissement, à l'égard de l'utilisation des subventions accordées et des autorisations d'emprunts délivrées.

# TABLEAUX

Tableau A

**Subventions de fonctionnement attribuées aux universités du Québec  
pour l'année universitaire 2019-2020  
(en milliers de dollars)**

	<b>Enveloppe 2019-2020</b>
	<hr/>
<b>Subvention générale</b>	
◦ <b>Subvention normée</b>	
Enseignement	2 184 083,3
Soutien à l'enseignement	
-Montant fixe (base)	63 020,8
-Montant variable (EEETP)	476 861,3
Terrains et bâtiments	356 835,7
◦ <b>Ajustements pour les établissements de plus petite taille</b>	
Facteur taille	46 389,2
Facteur couverture territoriale	19 267,9
Facteur éloignement	4 446,4
◦ <b>Missions particulières</b>	41 289,6
◦ <b>Mission des établissements en région</b>	15 000,0
	<hr/>
	3 207 194,2
◦ <b>Revenus sujets à récupération</b>	
Aide financière aux études	(84 803,1)
Montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec	(54 430,1)
Montants forfaitaires des étudiants internationaux	(47 864,5)
Montant forfaitaire des étudiants internationaux au tarif CNRQ	(29 344,0)
	<hr/>
Sous-total	(216 441,7)
<b>Total de la subvention générale</b>	2 990 752,5
<b>Subventions spécifiques</b>	
◦ <b>Ajustements particuliers</b>	
Location de locaux	31 354,6
Soutien à l'enseignement médical	22 371,2
Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	14 573,3
Soutien aux membres des communautés autochtones	2 502,0
Fonds des services aux collectivités	550,0
Programme études-travail pour les étudiants étrangers	500,0
Reconfiguration de l'offre de formation	1 123,3
Mesures pour la formation des IPS	5 500,0
Bourses pour les doctorants en psychologie	6 250,0
Reconnaissance des acquis en formation professionnelle	81,0
Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les VCS	2 700,0
Soutien dans la lutte contre l'homophobie	89,7
Pôles régionaux	4 188,6
Pôle en arts et créativité numérique	600,0
Reconnaissance des acquis et des compétences	1 800,0
Accès aux professions réglementées pour les personnes immigrantes	48,0
Appui au recrutement d'étudiants internationaux	4 939,3
Allocations spécifiques dans le cadre du plan d'action numérique	6 685,0
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement	31 631,0
Lissage de la croissance annuelle des subventions	2 105,9
Mandats stratégiques	20 000,0
Soutien au secteur génie	8 000,0
Allocation de transition (temporaire) pour limiter la hausse des droits de scolarité	4 524,5
Allocation aux universités francophones pour le recrutement d'étudiants déréglementés	15 191,6
Soutien aux projets visant l'attraction à la discipline génie	275,0
Soutien aux stages en pratique sage-femme	250,0
Bourses d'excellence aux futurs enseignants	15 800,0
Financement particulier - COVID-19	25 000,0
Autres ajustements particuliers	(134,9)
	<hr/>
Sous-total	228 499,1
◦ <b>Subventions accordées à des établissements fiduciaires</b>	
Sommes accordées pour certaines activités para-universitaires	397,0
Bourses aux diplômés en sciences infirmières	1 275,3
Programme de mobilité internationale et de courts séjours d'études à l'extérieur du Québec	17 500,0
	<hr/>
Sous-total	19 172,3
<b>Total des subventions spécifiques</b>	247 671,4
<b>Devancement maximal de l'année universitaire 2020-2021</b>	10 257,7
<b>Récupération du devancement 2019-2020 fait en 2018-2019</b>	(15 441,5)
<b>Recomptages de l'effectif étudiant</b>	24 196,4
<b>Subvention de fonctionnement</b>	<hr/> <hr/>
	3 257 436,5
<b>Placements Universités</b>	<hr/>
	25 000,0
<b>Enveloppe totale</b>	<hr/> <hr/>
	3 282 436,5

**Tableau B**  
**Subvention de fonctionnement**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Subvention générale	Subventions spécifiques			Recomptages	Subventions conditionnelles retenues en 2018-2019 et versées en 2019-2020	Devancement retenu en 2018-2019 et versé en 2019-2020	Récupération du devancement fait en 2018-2019	Devancement maximal provenant de 2020-2021	Subvention de fonctionnement pour 2019-2020
		Ajustements particuliers	Subventions accordées à des établissements fiduciaires	Total des subventions spécifiques						
	(1) (Tableau C)	(2) (Tableau F)	(3) (Tableau G)	(4) = (2) + (3)	(5) (Annexe 10)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10) = (1 + 4 à 9)
Université Bishop's	29 135,2	672,9	308,3	981,2	(0,2)	-	-	-	-	30 116,2
Université Concordia	269 772,0	14 952,9	1 774,0	16 726,9	102,3	-	-	-	-	286 601,2
Université Laval	441 805,8	21 414,9	2 367,9	23 782,8	(48,0)	-	-	-	-	465 540,6
Université McGill	343 922,5	21 378,6	2 270,4	23 649,0	451,6	-	-	-	-	368 023,1
Université de Montréal	547 537,0	28 797,8	2 815,0	31 612,8	394,0	-	-	-	-	579 543,8
HEC Montréal	76 646,0	4 166,2	1 113,1	5 279,3	101,9	-	-	-	-	82 027,2
École Polytechnique de Montréal	85 242,5	16 565,2	568,5	17 133,7	(1,9)	-	-	-	-	102 374,3
Université de Sherbrooke	272 156,2	23 711,1	1 322,6	25 033,7	(3,6)	-	-	-	-	297 186,3
Université du Québec	924 035,3	66 478,0	4 960,2	71 438,2	3 031,1	-	-	-	-	998 504,6
<b>Total partiel</b>	<b>2 990 252,5</b>	<b>198 137,6</b>	<b>17 500,0</b>	<b>215 637,6</b>	<b>4 027,2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 209 917,3</b>
Solde à distribuer	500,0	30 361,5	1 672,3	32 033,8	20 169,2	-	-	(15 441,5)	10 257,7	47 519,2
<b>Total</b>	<b>2 990 752,5</b>	<b>228 499,1</b>	<b>19 172,3</b>	<b>247 671,4</b>	<b>24 196,4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(15 441,5)</b>	<b>10 257,7</b>	<b>3 257 436,5</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	41 723,3	5 929,9	156,8	6 086,7	9,3	-	-	-	-	47 819,3
Université du Québec à Chicoutimi	77 734,3	7 352,5	357,4	7 709,9	(0,4)	-	-	-	-	85 443,8
Université du Québec à Montréal	303 652,4	22 911,6	2 112,8	25 024,4	6,7	-	-	-	-	328 683,5
Université du Québec en Outaouais	66 616,1	6 421,6	332,2	6 753,8	(0,5)	-	-	-	-	73 369,4
Université du Québec à Rimouski	68 065,0	4 137,7	286,9	4 424,6	(0,3)	-	-	-	-	72 489,3
Université du Québec à Trois-Rivières	132 115,3	3 928,3	657,9	4 586,2	3 017,4	-	-	-	-	139 718,9
Institut national de la recherche scientifique	56 661,5	1 302,4	76,7	1 379,1	-	-	-	-	-	58 040,6
École nationale d'administration publique	17 715,0	(2 043,5)	84,3	(1 959,2)	(0,1)	-	-	-	-	15 755,7
École de technologie supérieure	98 162,5	17 329,3	577,9	17 907,2	(0,6)	-	-	-	-	116 069,1
Télé-université	46 986,1	(1 322,2)	317,3	(1 004,9)	(0,4)	-	-	-	-	45 980,8
Siège social	14 603,8	530,4	-	530,4	-	-	-	-	-	15 134,2
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>924 035,3</b>	<b>66 478,0</b>	<b>4 960,2</b>	<b>71 438,2</b>	<b>3 031,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>998 504,6</b>

N° compte GiF

# 11 800  
# 11 805  
# 11 810

# 22 100

# 22 000



**Tableau C**  
**Subvention générale**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Subventions normées  (1) (Tableau D)	Missions, régions et ajustements pour les établissements de plus petite taille  (2) (Annexe 4)	Revenus sujets à récupération  (3) (Tableau E)	Subvention générale 2019-2020  (4) = (1+2+3)
Université Bishop's	27 722,4	6 302,8	(4 890,0)	29 135,2
Université Concordia	305 046,4	-	(35 274,4)	269 772,0
Université Laval	461 756,0	-	(19 950,2)	441 805,8
Université McGill	411 723,5	-	(67 801,0)	343 922,5
Université de Montréal	572 304,8	-	(24 767,8)	547 537,0
HEC Montréal	84 050,8	-	(7 404,8)	76 646,0
École Polytechnique de Montréal	92 219,3	-	(6 976,8)	85 242,5
Université de Sherbrooke	281 594,6	1 000,0	(10 438,4)	272 156,2
Université du Québec	843 883,3	119 090,3	(38 938,3)	924 035,3
Total partiel	3 080 301,1	126 393,1	(216 441,7)	2 990 252,5
Solde à distribuer	500,0	-	-	500,0
<b>Total</b>	<b>3 080 801,1</b>	<b>126 393,1</b>	<b>(216 441,7)</b>	<b>2 990 752,5</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	31 258,2	11 726,0	(1 260,9)	41 723,3
Université du Québec à Chicoutimi	66 140,5	13 858,5	(2 264,7)	77 734,3
Université du Québec à Montréal	318 845,5	-	(15 193,1)	303 652,4
Université du Québec en Outaouais	58 359,3	10 752,3	(2 495,5)	66 616,1
Université du Québec à Rimouski	53 018,3	17 001,0	(1 954,3)	68 065,0
Université du Québec à Trois-Rivières	120 759,7	16 178,1	(4 822,5)	132 115,3
Institut national de la recherche scientifique	28 903,3	29 884,9	(2 126,7)	56 661,5
École nationale d'administration publique	13 250,4	4 940,0	(475,4)	17 715,0
École de technologie supérieure	104 865,8	-	(6 703,3)	98 162,5
Télé-université	43 330,4	5 297,6	(1 641,9)	46 986,1
Siège social	5 151,9	9 451,9	-	14 603,8
Total de l'Université du Québec	843 883,3	119 090,3	(38 938,3)	924 035,3

**Tableau D**  
**Subventions normées**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Enseignement		Soutien à l'enseignement			Terrains et bâtiments Enseignement	Terrains et bâtiments Recherche	Subventions normées 2019-2020			
	3 555,85 \$/EETP pondéré		2 060,95 \$/EETP brut						(6) (Annexe 2A)	(7) (Annexe 2B)	(8) = (2 + 3 + 5 + 6 + 7)
	Effectif pondéré financé (1) (Annexe 1.19) <sup>1</sup>	k\$ (2)	Montant fixe k\$ (3)	Montant variable							
				Effectif financé (4) (Annexe 1.19)	k\$ (5)						
Université Bishop's	3 934,79	13 991,5	4 343,2	2 283,18	4 705,5	4 559,5	122,7	27 722,4			
Université Concordia	58 799,96	209 083,8	2 843,2	26 360,94	54 328,6	31 851,8	6 939,0	305 046,4			
Université Laval	95 155,71	338 359,4	2 843,2	33 663,82	69 379,4	35 958,7	15 215,3	461 756,0			
Université McGill	84 173,72	299 309,1	2 843,2	26 806,61	55 247,1	34 152,0	20 172,1	411 723,5			
Université de Montréal	121 264,71	431 197,0	2 843,2	38 762,17	79 887,5	43 993,2	14 383,9	572 304,8			
HEC Montréal	15 510,83	55 154,2	2 843,2	8 529,22	17 578,3	7 905,5	569,6	84 050,8			
École Polytechnique de Montréal	17 963,52	63 875,6	2 843,2	6 321,66	13 028,6	8 106,9	4 365,0	92 219,3			
Université de Sherbrooke	58 799,93	209 083,7	2 843,2	20 211,00	41 653,9	20 308,9	7 704,9	281 594,6			
Université du Québec	158 620,02	564 029,0	38 775,2	68 440,49	141 052,4	77 864,2	22 162,5	843 883,3			
<b>Total partiel</b>	<b>614 223,19</b>	<b>2 184 083,3</b>	<b>63 020,8</b>	<b>231 379,09</b>	<b>476 861,3</b>	<b>264 700,7</b>	<b>91 635,0</b>	<b>3 080 301,1</b>			
Solde à distribuer	-	-	-	-	-	300,0	200,0	500,0			
<b>Total</b>	<b>614 223,19</b>	<b>2 184 083,3</b>	<b>63 020,8</b>	<b>231 379,09</b>	<b>476 861,3</b>	<b>265 000,7</b>	<b>91 835,0</b>	<b>3 080 801,1</b>			
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	5 298,22	18 839,7	4 343,2	2 083,41	4 293,8	2 762,8	1 018,7	31 258,2			
Université du Québec à Chicoutimi	11 944,11	42 471,5	4 343,2	5 060,69	10 429,8	7 585,1	1 310,9	66 140,5			
Université du Québec à Montréal	62 896,95	223 652,1	2 843,2	27 375,30	56 419,1	30 437,5	5 493,6	318 845,5			
Université du Québec en Outaouais	10 509,83	37 371,4	4 343,2	5 077,06	10 463,6	5 601,8	579,3	58 359,3			
Université du Québec à Rimouski	9 450,21	33 603,5	4 343,2	4 246,93	8 752,7	4 896,2	1 422,7	53 018,3			
Université du Québec à Trois-Rivières	23 371,82	83 106,7	4 343,2	10 137,59	20 893,1	10 601,0	1 815,7	120 759,7			
Institut national de la recherche scientifique	4 979,94	17 707,9	2 843,2	449,56	926,5	972,7	6 453,0	28 903,3			
École nationale d'administration publique	2 204,69	7 839,5	2 843,2	629,33	1 297,0	1 188,9	81,8	13 250,4			
École de technologie supérieure	20 161,90	71 692,7	2 843,2	8 207,77	16 915,8	10 001,0	3 413,1	104 865,8			
Télé-université	7 802,35	27 744,0	2 843,2	5 172,85	10 661,0	2 032,5	49,7	43 330,4			
Siège social	-	-	2 843,2	-	-	1 784,7	524,0	5 151,9			
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>158 620,02</b>	<b>564 029,00</b>	<b>38 775,2</b>	<b>68 440,49</b>	<b>141 052,4</b>	<b>77 864,2</b>	<b>22 162,5</b>	<b>843 883,3</b>			

<sup>1</sup> Excluant les effectifs étrangers dérèglementés présentés à l'annexe 1.19 a.

N° compte GiF

# 11 300

# 11 400

# 11 401

# 11 500

# 11 550

**Tableau E**  
**Revenus sujets à récupération**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Montant pour l'aide financière aux études (1) (Annexe 5)	Revenus provenant des montants forfaitaires exigés des étudiants			Total revenus sujets à récupération (5) = (1 + 2 + 3 + 4)
		Internationaux (2) (Annexe 6A)	Internationaux Tarif CNRQ (3) (Annexe 6B)	Canadiens non-résidents du Québec (4) (Annexe 7)	
Université Bishop's	(913,3)	(142,6)	-	(3 834,1)	(4 890,0)
Université Concordia	(10 379,1)	(11 260,3)	(2 878,9)	(10 756,1)	(35 274,4)
Université Laval	(11 886,2)	(5 374,6)	(1 812,1)	(877,3)	(19 950,2)
Université McGill	(11 220,7)	(14 893,7)	(5 948,3)	(35 738,3)	(67 801,0)
Université de Montréal	(13 685,4)	(3 052,6)	(6 833,4)	(1 196,4)	(24 767,8)
HEC Montréal	(3 085,4)	(259,2)	(3 814,4)	(245,8)	(7 404,8)
École Polytechnique de Montréal	(2 407,9)	(2 637,7)	(1 753,1)	(178,1)	(6 976,8)
Université de Sherbrooke	(7 149,0)	(2 470,9)	(329,4)	(489,1)	(10 438,4)
Université du Québec	(24 076,1)	(7 772,9)	(5 974,4)	(1 114,9)	(38 938,3)
Total partiel	(84 803,1)	(47 864,5)	(29 344,0)	(54 430,1)	(216 441,7)
Solde à distribuer	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(84 803,1)</b>	<b>(47 864,5)</b>	<b>(29 344,0)</b>	<b>(54 430,1)</b>	<b>(216 441,7)</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(751,4)	(339,5)	(155,8)	(14,2)	(1 260,9)
Université du Québec à Chicoutimi	(1 830,8)	(183,1)	(240,3)	(10,5)	(2 264,7)
Université du Québec à Montréal	(9 629,8)	(1 499,5)	(3 761,3)	(302,5)	(15 193,1)
Université du Québec en Outaouais	(1 785,0)	(171,9)	(93,9)	(444,7)	(2 495,5)
Université du Québec à Rimouski	(1 470,7)	(50,4)	(408,9)	(24,3)	(1 954,3)
Université du Québec à Trois-Rivières	(3 685,4)	(392,5)	(663,6)	(81,0)	(4 822,5)
Institut national de la recherche scientifique	(164,4)	(1 940,8)	-	(21,5)	(2 126,7)
École nationale d'administration publique	(234,0)	(178,0)	-	(63,4)	(475,4)
École de technologie supérieure	(2 909,1)	(3 002,8)	(640,8)	(150,6)	(6 703,3)
Télé-université	(1 615,5)	(14,4)	(9,8)	(2,2)	(1 641,9)
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	(24 076,1)	(7 772,9)	(5 974,4)	(1 114,9)	(38 938,3)
N° compte GiF	# 40 000	# 40 200	# 40 200	# 40 100	

**Tableau F**  
**Sommaire des ajustements particuliers**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Location de locaux	Soutien à l'enseignement médical	Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	Soutien aux membres des communautés autochtones	Fonds des services aux collectivités	Programme études-travail pour étudiants internationaux	Reconfiguration de l'offre de formation	Formation des IPS	Bourses pour les internats en psychologie	Reconnaissance des acquis en formation professionnelle
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
						(Annexe 8)				
Université Bishop's	-	-	196,9	-	-	3,3	-	-	-	-
Université Concordia	3 480,0	-	1 083,2	-	-	108,1	-	-	-	-
Université Laval	-	5 218,7	2 004,7	-	-	54,7	-	593,0	-	-
Université McGill	363,0	5 856,3	1 283,5	-	-	146,5	-	449,0	-	-
Université de Montréal	4 965,9	7 171,2	1 454,9	-	-	31,8	-	1 161,0	-	-
HEC Montréal	562,2	-	473,9	-	-	4,4	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	343,9	-	322,1	-	-	28,1	-	-	-	-
Université de Sherbrooke	6 394,3	4 125,0	952,6	-	-	26,5	-	549,0	-	-
Université du Québec	6 582,9	-	5 104,2	1 230,0	-	96,6	-	1 748,0	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>22 692,2</b>	<b>22 371,2</b>	<b>12 876,0</b>	<b>1 230,0</b>	<b>-</b>	<b>500,0</b>	<b>-</b>	<b>4 500,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde à distribuer</b>	<b>8 662,4</b>	<b>-</b>	<b>1 697,3</b>	<b>1 272,0</b>	<b>550,0</b>	<b>-</b>	<b>1 123,3</b>	<b>1 000,0</b>	<b>6 250,0</b>	<b>81,0</b>
<b>Total</b>	<b>31 354,6</b>	<b>22 371,2</b>	<b>14 573,3</b>	<b>2 502,0</b>	<b>550,0</b>	<b>500,0</b>	<b>1 123,3</b>	<b>5 500,0</b>	<b>6 250,0</b>	<b>81,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	215,9	500,0	-	5,2	-	200,0	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	1 458,0	-	448,9	730,0	-	3,8	-	106,0	-	-
Université du Québec à Montréal	513,7	-	1 668,0	-	-	16,4	-	-	-	-
Université du Québec en Outaouais	2 200,0	-	535,3	-	-	3,7	-	693,0	-	-
Université du Québec à Rimouski	2 268,0	-	467,1	-	-	2,5	-	206,0	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	665,1	-	-	5,6	-	543,0	-	-
Institut national de la recherche scientifique	143,2	-	110,8	-	-	21,7	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	136,0	-	-	3,7	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	447,2	-	-	31,9	-	-	-	-
Télé-université	-	-	409,9	-	-	2,1	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>6 582,9</b>	<b>-</b>	<b>5 104,2</b>	<b>1 230,0</b>	<b>-</b>	<b>96,6</b>	<b>-</b>	<b>1 748,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
N° compte GiF	# 30 700	# 30 800	# 31 000	# 31 100	# 31 200	# 39 100	# 33 000	# 34 195		

**Tableau F (Suite)**  
**Sommaire des ajustements particuliers**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les VCS	Soutien dans la lutte contre l'homophobie	Pôles régionaux	Pôle en arts et créativité numérique	Reconnaissance des acquis et des compétences	Accès aux professions réglementées pour les personnes immigrantes	Appui au recrutement d'étudiants internationaux	Allocations dans le cadre du plan d'action numérique	Compensation pour assurer la transition
	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)
									(Annexe 12)
Université Bishop's	55,2	-	-	-	57,6	-	46,6	156,7	-
Université Concordia	260,8	-	-	-	153,1	-	340,3	648,1	-
Université Laval	319,6	-	-	-	166,8	-	468,7	788,7	-
Université McGill	260,7	-	-	-	154,5	-	370,0	648,0	-
Université de Montréal	361,3	-	-	-	184,1	-	519,5	888,3	-
HEC Montréal	108,8	-	-	-	90,7	-	217,3	284,8	-
École Polytechnique de Montréal	90,0	-	-	-	71,7	-	225,6	239,8	9 605,0
Université de Sherbrooke	208,4	-	-	-	120,2	-	345,7	522,8	-
Université du Québec	935,2	-	-	-	801,3	-	2 405,6	2 507,8	22 026,0
<b>Total partiel</b>	<b>2 600,0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 800,0</b>	<b>-</b>	<b>4 939,3</b>	<b>6 685,0</b>	<b>31 631,0</b>
Solde à distribuer	100,0	89,7	4 188,6	600,0	-	48,0	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 700,0</b>	<b>89,7</b>	<b>4 188,6</b>	<b>600,0</b>	<b>1 800,0</b>	<b>48,0</b>	<b>4 939,3</b>	<b>6 685,0</b>	<b>31 631,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	53,9	-	-	-	61,7	-	141,8	153,5	2 163,1
Université du Québec à Chicoutimi	79,2	-	-	-	70,0	-	220,7	214,1	-
Université du Québec à Montréal	262,7	-	-	-	161,4	-	412,0	652,8	8 941,5
Université du Québec en Outaouais	78,2	-	-	-	69,3	-	161,4	211,7	-
Université du Québec à Rimouski	71,0	-	-	-	68,9	-	159,8	194,5	-
Université du Québec à Trois-Rivières	122,5	-	-	-	91,5	-	221,2	317,6	-
Institut national de la recherche scientifique	39,9	-	-	-	52,2	-	133,6	120,2	-
École nationale d'administration publique	41,5	-	-	-	55,4	-	121,8	123,8	-
École de technologie supérieure	106,1	-	-	-	73,9	-	224,6	278,2	10 921,4
Télé-université	80,2	-	-	-	97,0	-	158,7	216,4	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	450,0	25,0	-
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>935,2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>801,3</b>	<b>-</b>	<b>2 405,6</b>	<b>2 507,8</b>	<b>22 026,0</b>

**Tableau F (Suite)**  
**Sommaire des ajustements particuliers**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Lissage de la croissance annuelle des subventions	Mandats stratégiques	Soutien au secteur génie	Subvention de transition	Subvention de recrutement	Soutien aux projets génie	Soutien aux stages en pratique sage-femme	Bourses d'excellence aux futurs enseignants	Autres ajustements particuliers	Total des ajustements particuliers
	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29)
	(Annexe 13)		(Annexe 14)						(Annexe 11)	somme (1 à 28)
Université Bishop's	(1 041,8)	670,9	-	-	-	-	-	278,0	249,5	672,9
Université Concordia	220,8	1 389,3	2 089,4	2 212,8	-	25,0	-	463,7	2 478,3	14 952,9
Université Laval	534,0	1 800,1	1 097,2	152,8	2 131,6	25,0	-	2 027,8	4 031,5	21 414,9
Université McGill	3 630,7	1 670,1	1 341,9	1 068,5	-	25,0	-	836,0	3 274,9	21 378,6
Université de Montréal	393,0	2 087,3	53,3	-	3 404,8	-	-	2 542,3	3 579,1	28 797,8
HEC Montréal	58,0	217,7	-	92,1	1 345,0	-	-	-	711,3	4 166,2
École Polytechnique de Montréal	1 884,8	240,1	846,3	413,9	1 471,1	25,0	-	-	757,8	16 565,2
Université de Sherbrooke	2 204,8	1 332,8	1 148,2	125,2	1 188,9	25,0	-	2 178,8	2 262,9	23 711,1
Université du Québec	(5 778,4)	6 391,7	1 423,7	459,2	5 650,2	150,0	250,0	7 473,4	7 020,6	66 478,0
<b>Total partiel</b>	<b>2 105,9</b>	<b>15 800,0</b>	<b>8 000,0</b>	<b>4 524,5</b>	<b>15 191,6</b>	<b>275,0</b>	<b>250,0</b>	<b>15 800,0</b>	<b>24 365,9</b>	<b>198 137,6</b>
Solde à distribuer	-	4 200,0	-	-	-	-	-	-	499,2	30 361,5
<b>Total</b>	<b>2 105,9</b>	<b>20 000,0</b>	<b>8 000,0</b>	<b>4 524,5</b>	<b>15 191,6</b>	<b>275,0</b>	<b>250,0</b>	<b>15 800,0</b>	<b>24 865,1</b>	<b>228 499,1</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	794,7	681,3	70,8	27,6	300,2	25,0	-	260,4	274,8	5 929,9
Université du Québec à Chicoutimi	840,6	771,2	220,3	50,5	876,7	25,0	-	682,6	554,9	7 352,5
Université du Québec à Montréal	670,6	1 426,8	89,5	54,7	2 065,6	-	-	3 393,0	2 582,9	22 911,6
Université du Québec en Outaouais	68,3	751,1	25,7	10,3	300,2	25,0	-	792,4	496,0	6 421,6
Université du Québec à Rimouski	(1 698,7)	737,6	-	8,2	300,2	25,0	-	877,1	450,5	4 137,7
Université du Québec à Trois-Rivières	(2 416,5)	913,1	-	119,9	606,5	25,0	250,0	1 467,9	995,9	3 928,3
Institut national de la recherche scientifique	19,8	77,2	6,7	30,4	300,2	-	-	-	246,5	1 302,4
École nationale d'administration publique	(2 774,2)	34,4	-	23,3	60,0	-	-	-	130,8	(2 043,5)
École de technologie supérieure	2 128,1	272,7	1 010,7	134,3	810,6	25,0	-	-	864,6	17 329,3
Télé-université	(3 414,9)	713,2	-	-	30,0	-	-	-	385,2	(1 322,2)
Siège social	3,8	13,1	-	-	-	-	-	-	38,5	530,4
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>(5 778,4)</b>	<b>6 391,7</b>	<b>1 423,7</b>	<b>459,2</b>	<b>5 650,2</b>	<b>150,0</b>	<b>250,0</b>	<b>7 473,4</b>	<b>7 020,6</b>	<b>66 478,0</b>

N° compte GiF

**Tableau G**  
**Sommaire des subventions accordées à des établissements fiduciaires**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	Sommes accordées pour des activités para-universitaires	Bourses d'études aux cycles supérieurs en sciences infirmières	Total des subventions accordées à des établissements fiduciaires
	(1) (Annexe 9)	(2)	(3)	(4) = (1+2+3)
Université Bishop's	308,3	-	-	308,3
Université Concordia	1 774,0	-	-	1 774,0
Université Laval	2 367,9	-	-	2 367,9
Université McGill	2 270,4	-	-	2 270,4
Université de Montréal	2 815,0	-	-	2 815,0
HEC Montréal	1 113,1	-	-	1 113,1
École Polytechnique de Montréal	568,5	-	-	568,5
Université de Sherbrooke	1 322,6	-	-	1 322,6
Université du Québec	4 960,2	-	-	4 960,2
Total partiel	17 500,0	-	-	17 500,0
Solde à distribuer	-	397,0	1 275,3	1 672,3
<b>Total</b>	<b>17 500,0</b>	<b>397,0</b>	<b>1 275,3</b>	<b>19 172,3</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	156,8	-	-	156,8
Université du Québec à Chicoutimi	357,4	-	-	357,4
Université du Québec à Montréal	2 112,8	-	-	2 112,8
Université du Québec en Outaouais	332,2	-	-	332,2
Université du Québec à Rimouski	286,9	-	-	286,9
Université du Québec à Trois-Rivières	657,9	-	-	657,9
Institut national de la recherche scientifique	76,7	-	-	76,7
École nationale d'administration publique	84,3	-	-	84,3
École de technologie supérieure	577,9	-	-	577,9
Télé-université	317,3	-	-	317,3
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	4 960,2	-	-	4 960,2
N° compte GiF	# 40 700	# 40 400 # 40 500	# 40 900	

**Tableau H**  
**Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	À réviser	Indexation
<b>Subventions normées</b>				
Enseignement - EEETP pondéré	EETP pondéré (fonctionnement)	Plus élevé A.U. t-2 ou moyenne A.U. t-4, t-3, t-2	Oui	Oui
Soutien à l'enseignement et à la recherche	° Montant variable	Plus élevé A.U. t-2 ou moyenne A.U. t-4, t-3, t-2	Oui	Oui
	° Fixe	s. o.	Non	Oui
Terrains et bâtiments	Superficie brute reconnue et const. éner.	Voir annexe 3	Non	Oui
<b>Missions particulières</b>	Ad hoc	s. o.	Non	Oui
<b>Soutien aux établissements de plus petite taille</b>	° Facteur éloignement ° Facteur couverture territoriale ° Facteur taille	° dépenses déplacements 2015-2016 indexée ° coût moyen par groupe 2013-2014 indexé ° dépenses ajustées 2012-2013 à 2014-2015	Non	Oui
<b>Revenus sujets à récupération</b>				
Aide financière aux études	Tous les EETP financés	A.U. t-2	Oui	Oui
Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux	EETP étudiants internationaux assujettis aux montants forfaitaires	A.U. t-2	Oui	Oui
Montant forfaitaire exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRO)	EETP canadien non-résident assujetti au montant forfaitaire	A.U. t-2	Oui	Oui
Montant forfaitaire exigés des étudiants internationaux au tarif des CNRQ	EETP des étudiants Belges et Français inscrits au 1 <sup>er</sup> cycle	A.U. t-2	Oui	Oui
<b>Ajustements particuliers</b>				
Location de locaux	Baux	s. o.	Non	Non
Soutien à l'enseignement médical	% historique + contrats de performance	s. o.	Non	Oui
Soutien à l'intégration des personnes en situation de handicap	Fixe, matricule unique annuel, situation de handicap	s. o.	Non	Oui
Soutien aux membres des communautés autochtones	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Fonds des services aux collectivités	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Programme études-travail pour étudiants étrangers	Fixe de 2 000 \$ + solde au prorata EETP étudiants internationaux assujettis à des montants forfaitaires	A.U. t-2	Non	Non
Reconfiguration de l'offre de formation	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Mesures pour la formation des infirmières praticiennes spécialisées (IPS)				
Bonification du financement de la formation	Prorata des cibles d'inscription prévues au programme de formation des IPS	A.U. t-1 et t	Non	Non
Développement de nouvelles spécialités	Répartition entre les universités qui offrent ces nouvelles spécialités	s. o.	Non	Non
Coordination des stages	Prorata des cibles d'inscription prévues au programme de formation des IPS	A.U. t-1 et t	Non	Non
Encadrement clinique des stagiaires IPS	Nombre de crédits stage par université	A.U. t	Non	Non
Bourses pour les doctorants en psychologie	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Reconnaissance des acquis en formation professionnelle	350 \$ pour chaque dossier étudiant analysé	s. o.	Non	Non
Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractères sexuels (VCS)	25 % = montant fixe et 75 % prorata EETP bruts	A.U. t-2	Non	Non
Soutien dans la lutte contre l'homophobie et la transphobie	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non
Pôles régionaux	500 000 \$ par Pôle	s. o.	Non	Non
Pôles de formation en création et arts numériques	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non



**Tableau H (Suite et fin)**  
**Paramètres utilisés pour établir ou répartir la subvention de fonctionnement des universités**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**

Subvention de fonctionnement	Paramètres	Année de référence	À réviser	Indexation	
Majoration du financement des programmes de médecine en région	Ad hoc + majoration du financement de l'EETP pondéré dans les programmes délocalisés	A.U.t-2	Non	Non	
Reconnaissance des acquis et des compétences	50 % au prorata des matricules et 50 % réparti également entre les 18 universités	A.U. t-2	Non	Non	
Accès aux professions réglementées pour les personnes immigrantes	Projets ad hoc	s.o.	Non	Non	
Activités d'accueil, d'intégration et de recrutement d'étudiants internationaux	Fixe de 115 000 \$ (450 000 \$ pour UQSS et 25 000 \$ pour universités anglophones) + 70 % solde prorata EETP bruts + 30 % du solde au prorata EETP bruts étudiants internationaux financés	A.U. t-2	Non	Non	
Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle formule de financement	compensation de base	Montant requis pour que tous les établissements maintiennent leur niveau de financement	2017-2018	Non	Non
	lissage de la croissance annuelle	Croissance minimale de 2 % et maximale de 5 % par rapport à la subvention ministérielle	2016-2017	Non	Non
Soutien au secteur génie	EETP du 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> cycle de la discipline génie	A.U. t-2	Non	Non	
Autres ajustements particuliers	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non	
<b>Subventions accordées à des établissements fiduciaires</b>					
Sommes accordées pour les activités para-universitaires	Projets ad hoc	s. o.	Non	Non	
Bourses aux diplômés en sciences infirmières	Nombre de boursiers	À déterminer	Non	Non	
Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec	Fixe de 50 000 \$ + 70 % du solde au prorata EETP bruts + 30 % du solde au prorata des EETP des étudiants en échange dans un programme de grade	A.U. t-2	Non	Non	
<b>Recomptages</b>					
Estimation du recomptage de l'effectif étudiant de l'année t	EETP	A.U. t estimée	Oui	Non	
Ajustement au recomptage de l'effectif étudiant de l'année t-1	EETP	A.U. t-1 estimée	Oui	Non	
Ajustement définitif de l'année t-2	EETP	A.U. t-2	Non	Non	

**Tableau I**  
**Subvention conditionnelle**  
**pour l'année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Subvention générale 2019-2020 (Tableau C)	Subvention conditionnelle à l'équilibre budgétaire	Subvention conditionnelle au respect de la règle 5.11	Subvention conditionnelle totale
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) +(3)
Université Bishop's	28 792,9	2 992,1	315,0	3 307,1
Université Concordia	267 158,6	27 762,5	959,0	28 721,5
Université Laval	439 132,2	45 633,6	645,0	46 278,6
Université McGill	340 953,7	35 431,1	1 656,0	37 087,1
Université de Montréal	544 382,6	56 571,1	975,0	57 546,1
HEC Montréal	76 065,8	7 904,6	176,0	8 080,6
École Polytechnique de Montréal	84 639,5	8 795,5	310,0	9 105,5
Université de Sherbrooke	270 672,7	28 127,7	589,0	28 716,7
Université du Québec	918 454,5	95 443,8	2 282,0	97 725,8
Total partiel	2 970 252,5	308 662,0	7 907,0	316 569,0
Solde	500,0	-		
<b>Total</b>	<b>2 970 752,5</b>	<b>308 662,0</b>	<b>7 907,0</b>	<b>316 569,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	41 531,1	4 315,8	157,0	4 472,8
Université du Québec à Chicoutimi	77 197,8	8 022,2	185,0	8 207,2
Université du Québec à Montréal	301 443,2	31 325,3	285,0	31 610,3
Université du Québec en Outaouais	66 207,6	6 880,1	211,0	7 091,1
Université du Québec à Rimouski	67 709,1	7 036,2	201,0	7 237,2
Université du Québec à Trois-Rivières	131 330,3	13 647,6	259,0	13 906,6
Institut national de la recherche scientifique	56 595,3	5 881,3	181,0	6 062,3
École nationale d'administration publique	17 630,8	1 832,2	159,0	1 991,2
École de Technologie supérieure	97 470,2	10 128,9	217,0	10 345,9
Télé-université	46 842,6	4 867,8	236,0	5 103,8
Siège social	14 496,5	1 506,4	191,0	1 697,4
Total de l'Université du Québec	918 454,5	95 443,8	2 282,0	97 725,8

# ANNEXES

**Annexe 1.0**

**Pondération des effectifs étudiants  
Année universitaire 2019-2020**

		Coûts moyens observés <sup>1</sup> des années universitaires 2012-2013 à 2014-2015			Droits de scolarité <sup>2</sup>	Coûts moyens subventionnés			Pondération par cycle		
		1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle		1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle
30	Médecine vétérinaire	50 457	32 870	43 827	1 354	49 103	31 517	42 473	14,51	9,31	12,55
31	Agriculture, foresterie et médecine dentaire	30 662	32 870	43 827	1 354	29 308	31 517	42 473	8,66	9,31	12,55
32	Médecine, optométrie et santé des populations	18 630	32 870	43 827	1 354	17 276	31 517	42 473	5,11	9,31	12,55
33	Beaux-arts	17 340	19 128	43 827	1 354	15 986	17 774	42 473	4,72	5,25	12,55
34	Sciences pures	8 476	32 870	43 827	1 354	7 123	31 517	42 473	2,10	9,31	12,55
35	Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	8 476	19 128	43 827	1 354	7 123	17 774	42 473	2,10	5,25	12,55
36	Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
37	Génie et informatique	8 476	9 632	43 827	1 354	7 123	8 278	42 473	2,10	2,45	12,55
38	Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	6 020	19 128	43 827	1 354	4 666	17 774	42 473	1,38	5,25	12,55
39	Administration	6 020	9 632	43 827	1 354	4 666	8 278	42 473	1,38	2,45	12,55
40	Psychologie	4 738	9 632	30 425	1 354	3 384	8 278	29 071	1,00	2,45	8,59
41	Activités non associées à une discipline	4 738	4 738	4 738	1 354	3 384	3 384	3 384	1,00	1,00	1,00
42	Médecins résidents		7 452		1 354		6 098			1,80	

1. Sur la base des coûts observés des années 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, indexés en 2017-2018.

2. Droits de scolarité de base attribuables à la fonction enseignement, soit 65 % des droits de scolarité de l'année universitaire 2017-2018 réduits de la portion attribuable pour l'AFE ((2 391 \$ - 308 \$) x 65 %).

**Annexe 1.0a**

**Détermination de la pondération des effectifs étudiants pour les familles déréglementées  
Année universitaire 2019-2020**

		<b><u>Pondération 1<sup>er</sup> cycle</u></b>
01	Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	2,10
02	Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	1,38
03	Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	2,10
04	Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	2,10
05	Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	1,38
06	Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	1,38

**Annexe 1.1**

**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université Bishop's**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018											
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>									
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-									
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	7,40	-	-	7,30	-	-	7,40	-	-									
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	4,70	0,50	-									
33 Beaux arts	107,90	-	-	109,47	-	-	91,03	-	-									
34 Sciences pures	257,47	2,76	-	235,63	9,53	-	226,47	7,23	-									
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et	9,00	-	-	9,20	3,30	-	7,10	1,40	-									
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	249,20	18,88	-	245,67	11,55	-	242,77	10,70	-									
37 Génie et informatique	52,03	2,25	-	59,83	3,50	-	53,03	5,16	-									
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 014,47	-	-	1 003,57	3,60	-	999,50	8,60	-									
39 Administration	307,40	0,20	-	314,70	6,20	-	289,30	4,30	-									
40 Psychologie	247,00	-	-	251,80	0,10	-	239,30	1,10	-									
41 Activités non-associées à une discipline	36,20	-	-	18,10	-	-	44,73	-	-									
42 Médecins résidents																		
	EEETP			2 312,16			2 293,05			2 244,32								
	EEETP pondéré			3 950,88			4 001,98			3 868,57								
	EEETP pondéré déréglementé			(4,09)			EEETP pondéré déréglementé			(6,68)								
				3 946,79						3 861,89								
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>											
	Moyenne de l'EEETP (3 ans)			2 283,18			EEETP de l'année 2017-2018			2 244,32			Effectif financé en 2017-2018			<b>2 283,18</b>		
	Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)			3 934,79			EEETP pondéré de l'année 2017-2018			3 861,89			Effectif pondéré financé en 2017-2018			<b>3 934,79</b>		

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

**Annexe 1.1a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ**

**Université Bishop's**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	0,50	0,30	1,70
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	1,20	1,20	0,80
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	-	-	-
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	-	0,20	0,10
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	1,00	2,50	1,30
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	-	0,10	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	2,70	4,30	3,90
EEETP pondéré	4,09	6,29	6,68

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

## Annexe 1.2

### Effectifs financés<sup>1</sup>

#### Université Concordia

##### Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	9,00	2,10	-	12,00	1,90	-	11,30	1,10	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	33,90	-	-	34,70	-	-	32,10	0,30	-
33 Beaux arts	1 374,23	73,65	9,75	1 340,80	78,98	10,50	1 373,50	77,40	17,73
34 Sciences pures	1 918,22	84,22	47,65	1 907,77	83,60	59,29	1 827,78	86,63	58,89
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	402,00	1,93	-	429,77	7,13	-	390,30	13,80	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	784,80	185,16	29,65	841,70	184,25	38,88	888,70	162,73	48,68
37 Génie et informatique	2 247,73	712,65	379,63	2 413,52	723,42	384,50	2 603,24	761,62	391,67
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	10 072,02	612,68	202,11	10 257,98	603,32	219,69	10 630,02	584,75	241,63
39 Administration	4 348,83	443,28	45,95	4 446,90	453,70	50,11	4 031,70	448,74	53,88
40 Psychologie	1 177,40	113,19	40,05	1 188,20	114,14	43,43	1 225,70	115,88	47,65
41 Activités non-associées à une discipline	210,37	3,03	-	242,90	2,23	-	226,45	7,07	-
42 Médecins résidents									
EEETP			25 565,18			26 175,31			26 360,94
EEETP pondéré			56 563,89			58 059,52			59 050,46
EEETP pondéré dérèglementé			(257,27)			(239,65)			(250,50)
			56 306,62			57 819,87			58 799,96
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	26 033,81			EEETP de l'année 2017-2018	26 360,94		Effectif financé en 2017-2018	<b>26 360,94</b>	
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	57 642,15			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	58 799,96		Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>58 799,96</b>	

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.



Annexe 1.2a

Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ

Université Concordia

	Année universitaire 2015-2016	Année universitaire 2016-2017	Année universitaire 2017-2018
	ÉTÉ 2015	ÉTÉ 2016	ÉTÉ 2017
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	12,75	12,41	14,76
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	29,00	29,30	37,80
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	26,98	26,99	27,45
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	4,25	3,88	8,01
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	90,50	78,50	67,30
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	-	-	-
	-----	-----	-----
EEETP brut <sup>1</sup>	163,48	151,08	155,32
EEETP pondéré	257,27	239,65	250,50

<sup>1</sup> Seuls les EETP bruts sont retenus aux fins de financement.

### Annexe 1.3

#### Effectifs financés<sup>1</sup>

#### Université Laval

##### Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	4,30	-	-	6,10	-	-	4,00	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	661,23	112,52	65,00	709,67	108,52	81,03	723,97	111,37	86,83
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 411,20	154,99	76,23	1 379,83	135,57	74,84	1 400,33	121,46	58,50
33 Beaux arts	369,43	59,00	9,74	352,00	46,63	11,95	355,93	43,03	11,85
34 Sciences pures	2 030,00	276,82	305,83	2 021,50	299,60	347,88	1 978,37	304,83	368,63
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 370,83	614,01	51,85	1 410,80	627,36	61,59	1 434,43	630,04	65,96
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	4 299,57	677,17	136,07	4 091,80	705,33	164,45	3 970,97	729,59	165,85
37 Génie et informatique	2 237,20	183,63	189,56	2 211,53	184,75	207,21	2 166,03	189,89	210,30
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 994,07	824,64	397,17	8 634,83	845,04	368,76	8 226,13	829,75	373,61
39 Administration	3 692,10	1 784,04	86,75	3 710,23	1 892,89	98,56	3 687,73	1 982,16	109,04
40 Psychologie	1 335,43	32,05	162,03	1 319,67	33,33	169,93	1 275,00	28,50	172,22
41 Activités non-associées à une discipline	102,97	2,61	0,10	108,83	3,58	0,40	116,87	12,88	0,10
42 Médecins résidents		1 294,69			1 302,67			1 311,83	
EEETP			34 004,83			33 728,66			33 257,98
EEETP pondéré			94 315,02			95 375,40			95 183,43
EEETP pondéré déréglémenté			(36,08)			(36,66)			(27,72)
			94 278,94			95 338,74			95 155,71
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	33 663,82			EEETP de l'année 2017-2018	33 257,98		Effectif financé en 2017-2018	<b>33 663,82</b>	
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	94 924,46			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	95 155,71		Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>95 155,71</b>	

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

Annexe 1.3a

Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ

Université Laval

	Année universitaire 2015-2016	Année universitaire 2016-2017	Année universitaire 2017-2018
	ÉTÉ 2015	ÉTÉ 2016	ÉTÉ 2017
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	0,83	1,50	1,10
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	3,23	3,26	2,73
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	7,43	9,23	4,43
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	2,00	1,10	2,00
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	6,50	4,90	5,60
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	0,80	0,40	0,30
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	20,79	20,39	16,16
EEETP pondéré	36,08	36,66	27,72

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

**Annexe 1.4**

**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université McGill**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	269,30	116,99	78,75	276,69	127,21	85,13	267,44	126,02	80,25
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 405,83	274,35	193,26	1 329,75	300,29	186,61	1 369,32	301,97	178,94
33 Beaux arts	430,58	118,38	67,55	435,83	144,75	65,89	405,97	152,38	74,01
34 Sciences pures	3 363,27	363,98	527,00	3 346,17	369,15	380,58	3 166,80	386,56	411,33
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	521,23	552,81	84,88	508,87	552,29	94,98	473,68	559,68	95,50
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 639,65	485,43	123,00	1 594,63	481,30	119,63	1 611,92	461,13	135,63
37 Génie et informatique	1 883,52	371,30	432,45	1 893,03	416,22	430,38	1 911,53	439,92	443,98
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	8 389,37	526,67	327,51	8 297,44	510,97	338,39	7 930,86	492,18	354,97
39 Administration	1 540,80	515,10	49,13	1 528,00	495,49	48,75	1 398,05	448,36	47,23
40 Psychologie	877,05	129,08	79,00	881,70	133,05	69,79	918,80	121,91	79,63
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	140,25	1,60	0,13	153,00
42 Médecins résidents		1 404,83			1 340,44			1 353,44	
EEETP			27 142,05			26 923,65			26 354,12
EEETP pondéré			85 528,69			83 725,77			83 715,87
EEETP pondéré déréglémenté			(137,93)			(149,21)			(162,04)
			85 390,76			83 576,56			83 553,83
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	26 806,61			EEETP de l'année 2017-2018	26 354,12		Effectif financé en 2017-2018		<b>26 806,61</b>
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	84 173,72			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	83 553,83		Effectif pondéré financé en 2017-2018		<b>84 173,72</b>

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

**Annexe 1.4a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ**

**Université McGill**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	11,46	14,05	16,67
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	40,16	46,56	47,63
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	14,43	12,23	11,76
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	1,90	3,40	4,40
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	17,10	15,80	18,63
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	0,40	0,60	1,20
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	85,45	92,64	100,29
EEETP pondéré	137,93	149,21	162,04

<sup>1</sup> Seuls les EETP bruts sont retenus aux fins de financement.

**Annexe 1.5**

**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université de Montréal**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>			<b>Année universitaire 2016-2017</b>			<b>Année universitaire 2017-2018</b>		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	473,67	126,62	26,55	476,65	127,92	23,30	481,70	142,57	33,35
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	557,63	42,81	-	597,93	44,88	-	593,55	40,10	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	2 331,72	300,80	66,33	2 356,00	306,78	58,74	2 211,95	429,68	67,13
33 Beaux arts	552,73	100,93	62,62	527,17	113,28	56,39	539,47	121,42	67,38
34 Sciences pures	3 302,90	467,19	516,38	3 236,97	489,64	496,35	3 246,92	465,57	445,15
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1 855,83	720,24	44,24	1 866,03	740,53	50,40	1 822,48	706,65	57,01
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	6 355,58	907,72	177,57	6 273,75	897,29	170,65	6 301,70	885,95	183,71
37 Génie et informatique	551,87	92,60	95,14	566,10	94,59	101,89	578,63	136,28	103,12
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	11 598,08	1 769,48	575,05	11 060,70	1 692,53	533,91	10 778,53	1 590,13	534,17
39 Administration	1 276,57	559,92	39,47	1 216,42	501,33	43,62	1 061,33	500,78	31,77
40 Psychologie	1 797,07	41,34	189,16	1 685,37	40,44	196,04	1 773,03	48,43	223,45
41 Activités non-associées à une discipline	-	0,90	0,87	1,80	1,83	1,03	0,60	12,87	2,90
42 Médecins résidents		1 955,65			1 958,48			1 927,08	
EEETP			39 533,23			38 606,73			38 146,54
EEETP pondéré			122 650,10			120 959,91			120 282,02
EEETP pondéré déréglé			(36,32)			(31,94)			(29,65)
			122 613,78			120 927,97			120 252,37
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	38 762,17			EEETP de l'année 2017-2018	38 146,54		Effectif financé en 2017-2018	<b>38 762,17</b>	
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	121 264,71			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	120 252,37		Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>121 264,71</b>	

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

Annexe 1.5a

Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ

Université de Montréal

	Année universitaire 2015-2016	Année universitaire 2016-2017	Année universitaire 2017-2018
	ÉTÉ 2015	ÉTÉ 2016	ÉTÉ 2017
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	3,40	2,30	3,40
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	7,46	6,53	7,79
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	0,20	0,20	-
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	3,60	2,90	3,30
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	6,00	7,00	2,50
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	1,90	1,40	1,00
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	22,56	20,33	17,99
EEETP pondéré	36,32	31,94	29,65

<sup>1</sup> Seuls les EETP bruts sont retenus aux fins de financement.

**Annexe 1.6**

**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**HEC Montréal**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	3,90	-	-	0,15	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	3,70	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	243,90	33,75	1,13	247,50	35,72	0,70	259,10	43,55	1,30
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 554,43	281,05	4,07	1 465,83	292,37	5,23	1 474,77	301,43	4,00
39 Administration	4 685,38	1 485,34	66,21	4 637,95	1 485,76	66,55	4 678,37	1 455,82	68,20
40 Psychologie	189,70	43,77	-	178,80	43,67	-	192,20	41,70	0,20
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	4,88	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			8 592,63			8 460,23			8 529,22
EEETP pondéré			15 549,85			15 402,35			15 522,57
EEETP pondéré déréglé			(13,12)			(12,64)			(11,74)
			<u>15 536,73</u>			<u>15 389,71</u>			<u>15 510,83</u>
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	8 527,36			EEETP de l'année 2017-2018	8 529,22		Effectif financé en 2017-2018	<b>8 529,22</b>	
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	15 479,09			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	15 510,83		Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>15 510,83</b>	

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.



Annexe 1.6a

Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ

HEC Montréal

	Année universitaire 2015-2016	Année universitaire 2016-2017	Année universitaire 2017-2018
	ÉTÉ 2015	ÉTÉ 2016	ÉTÉ 2017
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	-	-	-
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	0,20	0,60	1,50
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	-	-	-
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	0,20	0,30	0,20
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	8,90	7,40	6,10
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	0,10	0,70	0,60
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	9,40	9,00	8,40
EEETP pondéré	13,12	12,64	11,74

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

**Annexe 1.7**

**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**École Polytechnique de Montréal**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	5,50	-	-	3,20	-	-	4,40	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	396,30	5,13	0,10	393,47	6,10	-	402,57	4,80	0,10
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	12,60	2,10	-	17,00	1,80	-	16,30	1,80	0,10
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	0,67	-	0,03	0,43
37 Génie et informatique	3 405,83	703,31	405,49	3 427,57	692,40	412,40	3 443,43	683,50	457,09
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	972,83	43,37	41,05	985,10	47,62	41,03	1 021,07	46,55	36,66
39 Administration	131,77	34,00	0,30	111,83	35,57	0,30	122,57	29,93	0,30
40 Psychologie	6,70	-	-	48,40	0,07	-	42,63	0,03	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	5,87	0,43	0,07	5,43	-	-	7,37
42 Médecins résidents									
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
	EEETP		6 172,25	EEETP		6 230,46	EEETP		6 321,66
	EEETP pondéré		17 301,04	EEETP pondéré		17 460,43	EEETP pondéré		18 034,83
	EEETP pondéré déréglémenté		(46,81)	EEETP pondéré déréglémenté		(63,20)	EEETP pondéré déréglémenté		(71,31)
			<hr/>			<hr/>			<hr/>
			17 254,23			17 397,23			17 963,52
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
	Moyenne de l'EEETP (3 ans)	6 241,46	EEETP de l'année 2017-2018	6 321,66	Effectif financé en 2017-2018	<b>6 321,66</b>			
	Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	17 538,33	EEETP pondéré de l'année 2017-2018	17 963,52	Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>17 963,52</b>			

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

Annexe 1.7a

Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ

École Polytechnique Montréal

	Année universitaire 2015-2016	Année universitaire 2016-2017	Année universitaire 2017-2018
	ÉTÉ 2015	ÉTÉ 2016	ÉTÉ 2017
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	2,40	2,80	2,40
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	6,66	8,50	7,26
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	14,02	18,39	25,03
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	1,10	2,20	1,10
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	0,60	1,70	1,00
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	-	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	24,78	33,59	36,79
EEETP pondéré	46,81	63,20	71,31

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

## Annexe 1.8

### Effectifs financés<sup>1</sup>

#### Université de Sherbrooke

##### Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	15,60	-	0,27	19,33	-	-	19,87	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	1 257,07	46,58	29,28	1 299,50	69,73	28,13	1 345,27	71,78	24,78
33 Beaux arts	178,97	11,50	-	199,70	18,93	0,80	174,47	15,47	0,47
34 Sciences pures	1 089,80	300,18	161,83	1 090,60	325,83	193,33	1 009,60	289,68	198,06
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	242,60	182,18	-	234,30	175,68	-	237,30	185,14	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	3 443,50	908,68	147,40	3 596,17	877,12	143,91	3 556,40	890,10	139,83
37 Génie et informatique	1 919,67	311,53	240,16	1 989,57	303,40	237,85	2 056,03	323,53	236,68
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	3 340,90	950,22	124,89	3 427,57	928,59	136,85	3 363,17	947,86	141,13
39 Administration	1 462,80	1 160,95	45,08	1 546,33	1 156,57	46,72	1 837,87	1 184,01	52,41
40 Psychologie	435,87	37,77	154,17	472,53	51,67	151,10	505,67	53,00	166,00
41 Activités non-associées à une discipline	51,10	46,80	58,30	42,70	38,93	21,63	33,07	35,80	22,47
42 Médecins résidents		1 099,64			1 108,26			1 094,08	
EEETP			19 455,02			19 933,60			20 211,00
EEETP pondéré			56 554,77			58 326,44			58 812,54
EEETP pondéré déréglé			(17,05)			(18,84)			(12,61)
			56 537,72			58 307,60			58 799,93
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	19 866,54			EEETP de l'année 2017-2018	20 211,00		Effectif financé en 2017-2018		<b>20 211,00</b>
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	57 881,75			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	58 799,93		Effectif pondéré financé en 2017-2018		<b>58 799,93</b>

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

Annexe 1.8a

Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ

Université de Sherbrooke

	Année universitaire 2015-2016	Année universitaire 2016-2017	Année universitaire 2017-2018
	ÉTÉ 2015	ÉTÉ 2016	ÉTÉ 2017
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	1,03	0,93	0,73
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	1,96	3,16	2,00
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	2,40	2,40	0,76
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	1,43	1,00	0,90
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	2,90	3,90	3,30
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	0,10	-	0,20
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	9,82	11,39	7,89
EEETP pondéré	17,05	18,84	12,61

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

**Annexe 1.9**

**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	2,77	-	-	4,60	-	0,13	2,03	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	82,10	25,70	-	77,67	23,50	-	104,43	21,60	-
33 Beaux arts	57,50	-	-	61,20	-	-	51,40	-	-
34 Sciences pures	67,70	9,48	8,08	80,37	8,28	3,95	86,63	6,85	1,13
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	182,20	-	-	196,17	5,33	-	198,60	10,80	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	678,20	55,62	1,88	697,43	63,84	1,88	674,83	65,46	5,35
37 Génie et informatique	47,60	48,59	4,98	48,47	62,66	14,73	46,93	56,75	22,80
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	195,07	21,14	35,08	187,17	19,22	27,38	191,07	23,75	21,75
39 Administration	297,83	36,11	-	315,00	31,00	-	289,97	43,57	-
40 Psychologie	111,60	34,90	-	112,20	42,40	-	103,10	50,83	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	1,05	-	-	0,75	-	-	3,65	-
42 Médecins résidents									
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
	EEETP		2 005,18	EEETP		2 085,20	EEETP		2 083,41
	EEETP pondéré		5 054,09	EEETP pondéré		5 197,81	EEETP pondéré		5 298,91
	EEETP pondéré déréglémenté		(1,40)	EEETP pondéré déréglémenté		(1,40)	EEETP pondéré déréglémenté		(0,69)
			<u>5 052,69</u>			<u>5 196,41</u>			<u>5 298,22</u>
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
	Moyenne de l'EEETP (3 ans)	2 057,93	EEETP de l'année 2017-2018	2 083,41	Effectif financé en 2017-2018	<b>2 083,41</b>			
	Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	5 182,44	EEETP pondéré de l'année 2017-2018	5 298,22	Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>5 298,22</b>			

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

Annexe 1.9a

Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

	Année universitaire 2015-2016	Année universitaire 2016-2017	Année universitaire 2017-2018
	ÉTÉ 2015	ÉTÉ 2016	ÉTÉ 2017
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	-	-	-
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	0,10	-	-
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	0,60	0,60	0,33
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	-	-	-
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	-	0,10	-
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	-	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	0,70	0,70	0,33
EEETP pondéré	1,40	1,40	0,69

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

**Annexe 1.10**

**Effectifs financés<sup>1</sup>**

**Université du Québec à Chicoutimi**

**Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)**

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	21,65	-	3,30	17,59	-	3,80	21,08	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	22,97	13,27	-	24,57	5,25	-	15,03	-	-
33 Beaux arts	118,93	30,28	-	127,43	23,10	-	128,53	23,55	-
34 Sciences pures	163,90	31,69	19,50	155,67	45,75	13,60	182,87	46,03	13,98
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	237,20	36,50	-	262,17	45,13	0,10	273,17	42,33	0,10
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 229,40	80,78	2,25	1 135,03	87,19	3,58	1 062,25	78,18	4,13
37 Génie et informatique	321,33	185,15	54,75	347,17	259,48	43,33	406,07	316,35	40,50
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	822,30	76,23	15,79	911,57	78,19	20,04	936,25	103,32	18,08
39 Administration	834,87	190,39	20,18	786,20	226,53	18,35	781,50	242,28	14,18
40 Psychologie	318,10	15,80	38,20	296,37	22,10	37,78	248,40	16,50	36,25
41 Activités non-associées à une discipline	1,40	-	-	0,80	-	-	0,73	5,25	-
42 Médecins résidents									
EEETP			4 902,81			4 997,37			5 060,69
EEETP pondéré			11 651,24			11 818,52			11 949,17
EEETP pondéré déréglémenté			(1,54)			(3,26)			(5,06)
			11 649,70			11 815,26			11 944,11
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	4 986,96			EEETP de l'année 2017-2018	5 060,69		Effectif financé en 2017-2018	<b>5 060,69</b>	
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	11 803,02			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	11 944,11		Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>11 944,11</b>	

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.



**Annexe 1.10a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_ trimestres d'ÉTÉ**

**Université du Québec à Chicoutimi**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	-	-	-
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	-	-	-
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	0,60	0,70	1,26
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	-	-	0,10
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	0,20	1,30	1,50
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	-	-	0,10
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	0,80	2,00	2,96
EEETP pondéré	1,54	3,26	5,06

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

Annexe 1.11

Effectifs financés<sup>1</sup>

Université du Québec à Montréal

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	12,20	1,90	-	12,60	0,37	0,27	12,40	1,23	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	23,70	3,50	11,25	19,30	2,70	9,61	44,20	2,40	12,75
33 Beaux arts	1 052,40	111,43	57,48	987,13	106,60	59,38	932,43	101,23	56,93
34 Sciences pures	873,57	184,25	96,15	856,80	180,51	102,00	849,93	158,67	102,08
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	626,33	72,07	-	621,73	68,43	0,10	631,10	63,59	0,10
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	4 133,50	557,87	74,57	4 075,73	563,86	91,30	3 993,33	550,07	86,88
37 Génie et informatique	670,37	95,88	26,38	693,37	87,69	25,58	532,27	98,73	30,50
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	9 111,50	928,18	370,40	9 018,87	896,03	374,59	8 558,57	892,41	401,16
39 Administration	6 518,57	1 090,39	25,02	6 407,50	1 036,52	25,06	6 128,83	1 032,13	31,18
40 Psychologie	830,93	113,40	281,75	813,00	110,60	295,50	806,40	96,60	363,08
41 Activités non-associées à une discipline	18,00	3,40	-	14,13	3,00	-	13,50	4,93	0,10
42 Médecins résidents									
EEETP			27 976,34			27 559,86			26 589,71
EEETP pondéré			63 725,69			63 015,84			62 032,89
EEETP pondéré déréglé			(29,96)			(27,36)			(26,24)
			63 695,73			62 988,48			62 006,65
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	27 375,30			EEETP de l'année 2017-2018	26 589,71		Effectif financé en 2017-2018	27 375,30	
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	62 896,95			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	62 006,65		Effectif pondéré financé en 2017-2018	62 896,95	

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

**Annexe 1.11a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ**

**Université du Québec à Montréal**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	2,46	2,23	1,13
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	1,70	1,90	1,43
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	0,60	0,80	1,20
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	2,60	1,26	2,26
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	10,60	10,20	10,00
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	0,80	1,20	0,60
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	18,76	17,59	16,62
EEETP pondéré	29,96	27,36	26,24

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

Annexe 1.12

Effectifs financés<sup>1</sup>

Université du Québec en Outaouais

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	2,27	-	-	7,20	-	-	0,30	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	2,73	-	11,10	3,57	-	8,20	8,27	-
33 Beaux arts	59,23	0,30	-	47,33	0,10	-	45,60	0,10	0,38
34 Sciences pures	102,10	7,60	0,38	101,40	6,10	3,10	85,00	4,98	7,23
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	44,00	-	-	49,90	0,60	-	42,30	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 570,43	170,71	8,63	1 606,32	181,26	9,51	1 553,23	185,93	15,88
37 Génie et informatique	131,83	21,16	30,43	147,17	21,40	34,73	150,03	18,76	31,25
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	957,87	69,39	12,48	929,15	74,51	10,73	922,30	79,37	12,60
39 Administration	1 267,80	198,45	20,78	1 265,00	198,91	22,15	1 157,60	215,84	18,90
40 Psychologie	364,20	4,60	54,18	342,80	5,90	51,28	295,30	8,70	51,75
41 Activités non-associées à une discipline	24,90	-	-	30,00	-	-	23,70	-	-
42 Médecins résidents									
EEETP			5 126,45			5 161,22			4 943,50
EEETP pondéré			10 450,17			10 678,37			10 412,40
EEETP pondéré déréglémenté			(2,83)			(4,06)			(4,56)
			10 447,34			10 674,31			10 407,84
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	5 077,06			EEETP de l'année 2017-2018	4 943,50		Effectif financé en 2017-2018		<b>5 077,06</b>
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	10 509,83			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	10 407,84		Effectif pondéré financé en 2017-2018		<b>10 509,83</b>

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

**Annexe 1.12a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_ trimestres d'ÉTÉ**

**Université du Québec en Outaouais**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	0,10	-	-
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	-	-	0,20
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	0,06	0,06	0,03
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	0,20	0,10	0,30
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	1,40	2,50	2,40
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	0,10	0,20	0,20
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	1,86	2,86	3,13
EEETP pondéré	2,83	4,06	4,56

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

Annexe 1.13

Effectifs financés<sup>1</sup>

Université du Québec à Rimouski

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	15,10	6,80	-	12,00	6,90	-	10,90	10,10	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	78,60	-	-	88,80	-	-	73,20	-	-
33 Beaux arts	0,10	1,80	-	-	-	-	1,00	5,80	-
34 Sciences pures	158,67	51,40	31,88	168,47	51,00	33,00	193,77	56,60	30,75
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	3,40	0,50	8,63	4,40	0,30	5,63	3,10	0,20	6,00
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	1 743,62	46,63	3,75	1 660,93	47,28	5,25	1 618,93	44,25	6,50
37 Génie et informatique	87,42	19,53	0,75	88,10	20,85	6,75	105,83	21,03	12,75
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	529,98	70,67	9,92	520,50	75,29	11,01	445,23	66,48	10,19
39 Administration	1 196,45	236,50	1,88	1 105,37	238,62	1,13	1 047,77	231,98	0,38
40 Psychologie	70,93	32,18	-	56,10	30,30	-	57,20	35,68	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	0,10	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents									
EEETP			4 407,09			4 238,08			4 095,62
EEETP pondéré			9 630,08			9 443,01			9 278,78
EEETP pondéré déréglé			(0,21)			-			(1,04)
			9 629,87			9 443,01			9 277,74
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	4 246,93			EEETP de l'année 2017-2018	4 095,62		Effectif financé en 2017-2018	4 246,93	
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	9 450,21			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	9 277,74		Effectif pondéré financé en 2017-2018	9 450,21	

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

**Annexe 1.13a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ**

**Université du Québec à Rimouski**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	0,10	-	-
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	-	-	-
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	-	-	0,10
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	-	-	-
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	-	-	0,60
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	-	-	-
	<b>EEETP brut<sup>1</sup></b>	<b>0,10</b>	<b>0,70</b>
	<b>EEETP pondéré</b>	<b>0,21</b>	<b>1,04</b>

<sup>1</sup> Seuls les EETP bruts sont retenus aux fins de financement.

Annexe 1.14

Effectifs financés<sup>1</sup>

Université du Québec à Trois-Rivières

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	4,30	-	-	3,70	-	-	2,80	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	239,88	14,17	-	266,07	15,67	0,10	266,50	21,83	0,10
33 Beaux arts	69,80	0,40	-	62,10	0,40	-	64,60	0,30	-
34 Sciences pures	677,33	47,00	44,36	686,73	57,28	49,56	673,35	46,85	47,45
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	364,53	98,93	-	354,93	100,00	-	359,47	102,57	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	2 769,03	180,42	26,80	2 778,95	190,68	28,93	2 824,07	213,38	25,25
37 Génie et informatique	258,97	40,51	38,45	289,10	39,55	36,19	301,63	37,41	34,50
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 673,43	110,09	42,02	1 576,25	103,18	40,88	1 555,55	98,63	35,73
39 Administration	2 055,63	369,02	8,25	2 109,53	392,74	22,90	2 111,90	469,49	30,85
40 Psychologie	625,70	14,70	203,30	638,90	16,17	188,42	591,90	14,87	188,48
41 Activités non-associées à une discipline	17,87	-	-	18,40	-	-	17,13	1,00	-
42 Médecins résidents									
EEETP			9 994,89			10 067,31			10 137,59
EEETP pondéré			22 832,04			23 232,15			23 394,62
EEETP pondéré déréglémenté			(16,80)			(20,88)			(22,80)
			22 815,24			23 211,27			23 371,82
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	10 066,60			EEETP de l'année 2017-2018	10 137,59		Effectif financé en 2017-2018	<b>10 137,59</b>	
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	23 132,78			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	23 371,82		Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>23 371,82</b>	

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.



**Annexe 1.14a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_ trimestres d'ÉTÉ**

**Université du Québec à Trois-Rivières**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	0,30	-	0,16
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	0,90	0,96	0,50
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	0,73	1,03	0,80
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	0,40	0,20	0,50
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	8,50	11,40	12,90
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	0,60	0,90	0,90
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	11,43	14,49	15,76
EEETP pondéré	16,80	20,88	22,80

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

Annexe 1.15

Effectifs financés<sup>1</sup>

Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	0,10	0,20	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	78,75	183,61	-	110,28	215,21	-	110,23	229,02
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	1,30	-	-	0,80	-	-	0,70	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	19,68	30,58	-	10,25	25,91	-	8,48	40,91
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	40,25	25,73	-	37,68	31,15	-	28,13	31,09
39 Administration	-	1,20	-	-	0,47	-	-	0,87	0,13
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	-	-
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			381,40			431,75			449,56
EEETP pondéré			4 016,89			4 671,98			4 979,94
EEETP pondéré déréglémenté			-			-			-
			<hr/> 4 016,89			<hr/> 4 671,98			<hr/> 4 979,94
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	420,90		EEETP de l'année 2017-2018	449,56		Effectif financé en 2017-2018	<b>449,56</b>		
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	4 556,27		EEETP pondéré de l'année 2017-2018	4 979,94		Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>4 979,94</b>		

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

**Annexe 1.15a**

**Effectifs internationaux déréglémentés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ**

**Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	-	-	-
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	-	-	-
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	-	-	-
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	-	-	-
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	-	-	-
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	-	-	-
	-----	-----	-----
	EEETP brut <sup>1</sup>		
	EEETP pondéré		

<sup>1</sup> Seuls les EETP bruts sont retenus aux fins de financement.

Annexe 1.16

Effectifs financés<sup>1</sup>

Université du Québec - École nationale d'administration publique

	Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)								
	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	-	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	-	129,03	0,70	-	120,10	1,30	-	120,77	1,13
39 Administration	-	459,92	35,95	-	431,35	30,43	-	449,68	27,05
40 Psychologie	-	12,60	-	-	28,70	-	-	29,70	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	-	0,90	0,10
42 Médecins résidents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
	EEETP		638,20	EEETP		611,88	EEETP		629,33
	EEETP pondéré		2 295,04	EEETP pondéré		2 155,86	EEETP pondéré		2 163,18
	EEETP pondéré déréglémenté		-	EEETP pondéré déréglémenté		-	EEETP pondéré déréglémenté		-
			<hr/> 2 295,04			<hr/> 2 155,86			<hr/> 2 163,18
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
	Moyenne de l'EEETP (3 ans)	626,47	EEETP de l'année 2017-2018	629,33	Effectif financé en 2017-2018	<b>629,33</b>			
	Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	2 204,69	EEETP pondéré de l'année 2017-2018	2 163,18	Effectif pondéré financé en 2017-2018	<b>2 204,69</b>			

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

**Annexe 1.16a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_trimestres d'ÉTÉ**

**Université du Québec - École nationale d'administration publique**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	-	-	-
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	-	-	-
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	-	-	-
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	-	-	-
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	-	-	-
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	-	-	-
	<b>EEETP brut<sup>1</sup></b>	<b>EEETP brut<sup>1</sup></b>	<b>EEETP brut<sup>1</sup></b>
	<b>EEETP pondéré</b>	<b>EEETP pondéré</b>	<b>EEETP pondéré</b>

<sup>1</sup> Seuls les EETP bruts sont retenus aux fins de financement.

Annexe 1.17

Effectifs financés<sup>1</sup>

Université du Québec - École de technologie supérieure

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	3,40	2,10	-	1,90	0,90	-	6,00	0,60	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	777,77	6,97	0,10	758,50	6,93	-	727,60	8,20	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	1,60	2,90	-	0,90	3,60	-	0,70	2,20	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	-	-	-	-	-	-	-	-	-
37 Génie et informatique	4 396,43	644,16	339,17	4 478,00	575,62	358,41	4 705,63	572,66	352,28
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 246,77	30,27	1,30	1 210,40	30,37	1,40	1 212,27	30,47	1,33
39 Administration	481,83	146,20	-	467,30	135,40	-	444,20	139,60	0,20
40 Psychologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
41 Activités non-associées à une discipline	0,90	5,27	-	1,47	5,40	-	0,70	3,13	-
42 Médecins résidents									
EEETP			8 087,14			8 036,50			8 207,77
EEETP pondéré			19 747,31			19 839,20			20 170,47
EEETP pondéré déréglémenté			(7,93)			(11,03)			(8,57)
			19 739,38			19 828,17			20 161,90
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	8 110,47			EEETP de l'année 2017-2018	8 207,77		Effectif financé en 2017-2018		<b>8 207,77</b>
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	19 909,82			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	20 161,90		Effectif pondéré financé en 2017-2018		<b>20 161,90</b>

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.

**Annexe 1.17a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_ trimestres d'ÉTÉ**

**Université du Québec - École de technologie supérieure**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	0,76	0,80	0,79
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	0,39	0,66	0,76
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	2,20	3,54	2,43
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	0,23	0,13	0,36
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	0,50	0,53	-
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	-	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	4,08	5,66	4,34
EEETP pondéré	7,93	11,03	8,57

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

Annexe 1.18

Effectifs financés<sup>1</sup>

Université du Québec - Télé-université

Effectif étudiant en équivalence au temps plein par cycle (EEETP)

	Année universitaire 2015-2016			Année universitaire 2016-2017			Année universitaire 2017-2018		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
30 Médecine vétérinaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31 Agriculture, foresterie et médecine dentaire	8,50	0,10	-	9,40	-	-	6,30	-	-
32 Médecine, optométrie et santé des populations	12,00	2,80	-	14,10	2,80	-	14,60	3,70	-
33 Beaux arts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
34 Sciences pures	17,60	3,00	-	15,70	2,80	-	11,20	3,00	-
35 Réadaptation, sciences des aliments, sciences de l'aménagement et arts numériques	-	-	-	-	-	-	3,30	-	-
36 Éducation, sciences infirmières, pharmacie et relations humaines	166,70	82,65	0,40	165,20	114,58	0,50	151,60	127,28	0,50
37 Génie et informatique	68,20	8,40	3,10	69,90	6,10	2,63	77,50	7,50	3,75
38 Droit, mathématiques, sciences humaines et sociales et lettres	1 415,00	15,90	0,30	1 720,80	17,03	0,40	2 775,70	16,80	0,80
39 Administration	1 471,83	78,06	0,10	1 460,40	72,84	0,10	1 461,70	81,12	-
40 Psychologie	340,80	83,10	0,40	317,70	86,10	0,10	321,90	100,20	-
41 Activités non-associées à une discipline	-	-	-	-	-	-	4,20	0,20	-
42 Médecins résidents									
	<hr/>			<hr/>			<hr/>		
EEETP			3 778,94			4 079,18			5 172,85
EEETP pondéré			5 798,50			6 260,92			7 803,04
EEETP pondéré dérèglementé			(0,28)			(0,62)			(0,69)
			<u>5 798,22</u>			<u>6 260,30</u>			<u>7 802,35</u>
	<b>A</b>			<b>B</b>			<b>Plus élevé de A ou B</b>		
Moyenne de l'EEETP (3 ans)	4 343,66			EEETP de l'année 2017-2018	5 172,85		Effectif financé en 2017-2018		<b>5 172,85</b>
Moyenne de l'EEETP pondéré (3 ans)	6 620,29			EEETP pondéré de l'année 2017-2018	7 802,35		Effectif pondéré financé en 2017-2018		<b>7 802,35</b>

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU en date du 18 mars 2019.



**Annexe 1.18a**

**Effectifs internationaux déréglementés déclarés au système GDEU\_ trimestres d'ÉTÉ**

**Université du Québec - Télé-université**

	<b>Année universitaire 2015-2016</b>	<b>Année universitaire 2016-2017</b>	<b>Année universitaire 2017-2018</b>
	<b>ÉTÉ 2015</b>	<b>ÉTÉ 2016</b>	<b>ÉTÉ 2017</b>
01 Codes 6101 à 6104 pour les sciences biologiques, codes 6201 à 6205 pour les sciences physiques et code 6709 pour les sciences biomédicales	-	-	-
02 Codes 6301 à 6303 pour les mathématiques	-	-	-
03 Codes 6601 à 6609 pour le secteur de l'ingénierie	-	-	-
04 Codes 6401 à 6403 pour les sciences de l'informatique	-	0,10	-
05 Codes 7201 à 7210 pour les sciences de la gestion	0,10	0,30	0,50
06 Codes 7301 à 7306 pour le secteur droit	0,10	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
EEETP brut <sup>1</sup>	0,20	0,40	0,50
EEETP pondéré	0,28	0,62	0,69

<sup>1</sup> Seuls les EEETP bruts sont retenus aux fins de financement.

## Annexe 1.19

Détermination des effectifs financés<sup>1</sup>

## Ensemble des universités

Établissement	A		B		Plus élevé de A ou B	
	Moyenne de l'EEETP (3 ans)	Moyenne de l'EEETP pondéré <sup>2</sup> (3 ans)	EEETP Année universitaire 2017-2018	EEETP pondéré <sup>2</sup> Année universitaire 2017-2018	Effectif financé	Effectif pondéré financé
Université Bishop's	2 283,18	3 934,79	2 244,32	3 861,89	2 283,18	3 934,79
Université Concordia	26 033,81	57 642,15	26 360,94	58 799,96	26 360,94	58 799,96
Université Laval	33 663,82	94 924,46	33 257,98	95 155,71	33 663,82	95 155,71
Université McGill	26 806,61	84 173,72	26 354,12	83 553,83	26 806,61	84 173,72
Université de Montréal	38 762,17	121 264,71	38 146,54	120 252,37	38 762,17	121 264,71
HEC Montréal	8 527,36	15 479,09	8 529,22	15 510,83	8 529,22	15 510,83
École Polytechnique de Montréal	6 241,46	17 538,33	6 321,66	17 963,52	6 321,66	17 963,52
Université de Sherbrooke	19 866,54	57 881,75	20 211,00	58 799,93	20 211,00	58 799,93
Université du Québec	67 312,28	156 266,30	67 370,03	157 413,75	68 440,49	158 620,02
<b>Total</b>	229 497,23	609 105,30	228 795,81	611 311,79	231 379,09	614 223,19
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 057,93	5 182,44	2 083,41	5 298,22	2 083,41	5 298,22
Université du Québec à Chicoutimi	4 986,96	11 803,02	5 060,69	11 944,11	5 060,69	11 944,11
Université du Québec à Montréal	27 375,30	62 896,95	26 589,71	62 006,65	27 375,30	62 896,95
Université du Québec en Outaouais	5 077,06	10 509,83	4 943,50	10 407,84	5 077,06	10 509,83
Université du Québec à Rimouski	4 246,93	9 450,21	4 095,62	9 277,74	4 246,93	9 450,21
Université du Québec à Trois-Rivières	10 066,60	23 132,78	10 137,59	23 371,82	10 137,59	23 371,82
Institut national de la recherche scientifique	420,90	4 556,27	449,56	4 979,94	449,56	4 979,94
École nationale d'administration publique	626,47	2 204,69	629,33	2 163,18	629,33	2 204,69
École de technologie supérieure	8 110,47	19 909,82	8 207,77	20 161,90	8 207,77	20 161,90
Télé-université	4 343,66	6 620,29	5 172,85	7 802,35	5 172,85	7 802,35
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	67 312,28	156 266,30	67 370,03	157 413,75	68 440,49	158 620,02

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU, en date du 18 mars 2019.

<sup>2</sup> Exclut les étudiants internationaux dérèglementés.

Annexe 1.19a

Effectifs internationaux déréglementés\_trimestres d'ÉTÉ

Ensemble des universités

Établissement	Année universitaire 2015-2016		Année universitaire 2016-2017		Année universitaire 2017-2018	
	EEETP brut <sup>1</sup>	EEETP pondéré	EEETP brut <sup>1</sup>	EEETP pondéré	EEETP brut <sup>1</sup>	EEETP pondéré
	(1)	(2)	(1)	(2)	(1)	(2)
Université Bishop's	2,70	4,09	4,30	6,29	3,90	6,68
Université Concordia	163,48	257,27	151,08	239,65	155,32	250,50
Université Laval	20,79	36,08	20,39	36,66	16,16	27,72
Université McGill	85,45	137,93	92,64	149,21	100,29	162,04
Université de Montréal	22,56	36,32	20,33	31,94	17,99	29,65
HEC Montréal	9,40	13,12	9,00	12,64	8,40	11,74
École Polytechnique de Montréal	24,78	46,81	33,59	63,20	36,79	71,31
Université de Sherbrooke	9,82	17,05	11,39	18,84	7,89	12,61
Université du Québec	37,93	60,95	43,70	68,61	44,34	69,65
<b>Total</b>	<b>376,91</b>	<b>609,62</b>	<b>386,42</b>	<b>627,04</b>	<b>391,08</b>	<b>641,90</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,70	1,40	0,70	1,40	0,33	0,69
Université du Québec à Chicoutimi	0,80	1,54	2,00	3,26	2,96	5,06
Université du Québec à Montréal	18,76	29,96	17,59	27,36	16,62	26,24
Université du Québec en Outaouais	1,86	2,83	2,86	4,06	3,13	4,56
Université du Québec à Rimouski	0,10	0,21	-	-	0,70	1,04
Université du Québec à Trois-Rivières	11,43	16,80	14,49	20,88	15,76	22,80
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	4,08	7,93	5,66	11,03	4,34	8,57
Télé-université	0,20	0,28	0,40	0,62	0,50	0,69
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	37,93	60,95	43,70	68,61	44,34	69,65

<sup>1</sup> L'effectif retenu aux fins de financement comprend l'effectif déclaré au système GDEU.

**Annexe 2A**  
**Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2019-2020**  
(en milliers de dollars)

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à l'enseignement <sup>1</sup>								Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Constante	Revenus « Terrains et bâtiments » <sup>1</sup>			Solde à répartir <sup>3</sup>	
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations mineures et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés « Terrains et bâtiments »			Récupération de taxes de vente <sup>2</sup>	Revenus totaux	Droits de scolarité		Besoins normés « Terrains et bâtiments »
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)			(9)	(10) = (8-9)	(11)		(12) = (11*10)
Bishop's	1 048,6	2 419,3	569,3	201,6	208,3	968,1	1 155,4	6 570,6	282,2	6 288,5	90,52212%	<b>5 692,5</b>	1 133,0	4 559,5	-
Concordia	7 067,0	16 304,7	5 199,6	1 358,7	1 464,0	6 670,6	12 216,7	50 281,3	2 266,3	48 015,0	90,52212%	<b>43 464,2</b>	11 612,4	31 851,8	-
Laval	7 781,7	17 953,6	3 435,6	1 496,1	1 492,9	6 655,7	12 619,4	51 435,1	2 313,2	49 121,8	90,52212%	<b>44 466,1</b>	8 507,4	35 958,7	-
McGill	8 291,8	19 130,5	3 690,9	1 594,2	1 627,5	7 980,5	14 856,9	57 172,3	2 627,7	54 544,6	90,52212%	<b>49 375,0</b>	15 222,9	34 152,0	-
Montréal	8 868,3	20 460,7	3 958,4	1 705,1	1 740,5	8 519,0	15 480,7	60 732,7	2 781,0	57 951,7	90,52212%	<b>52 459,1</b>	8 465,9	43 993,2	-
HEC	1 526,0	3 520,8	805,5	293,4	307,7	1 547,9	3 183,2	11 184,6	524,7	10 659,9	90,52212%	<b>9 649,5</b>	1 744,1	7 905,5	-
Polytechnique	1 580,3	3 646,1	692,7	303,8	304,4	1 386,0	3 716,7	11 630,0	552,7	11 077,3	90,52212%	<b>10 027,4</b>	1 920,5	8 106,9	-
Sherbrooke	3 912,1	9 025,8	1 793,9	752,1	768,5	3 728,8	8 627,7	28 608,8	1 352,0	27 256,9	90,52212%	<b>24 673,5</b>	4 364,5	20 308,9	-
U. du Québec															
UQAT	479,8	1 107,0	244,3	92,3	95,7	468,5	1 222,3	3 709,9	178,9	3 531,0	90,52212%	<b>3 196,3</b>	433,6	2 762,8	-
UQAC	1 453,7	3 353,8	679,5	279,5	293,6	1 572,4	2 705,9	10 338,3	481,1	9 857,1	90,52212%	<b>8 922,9</b>	1 337,8	7 585,1	-
UQAM	5 794,1	13 367,9	5 142,1	1 114,0	1 244,4	5 693,3	10 145,1	42 500,8	1 911,9	40 588,9	90,52212%	<b>36 741,9</b>	6 304,4	30 437,5	-
UQO	1 117,8	2 579,0	586,2	214,9	226,1	1 154,2	1 990,1	7 868,4	361,8	7 506,6	90,52212%	<b>6 795,1</b>	1 193,3	5 601,8	-
UQAR	962,7	2 221,2	503,2	185,1	197,2	1 056,5	1 729,6	6 855,6	317,1	6 538,5	90,52212%	<b>5 918,8</b>	1 022,6	4 896,2	-
UQTR	2 135,7	4 927,3	1 051,3	410,6	421,7	2 016,8	4 159,4	15 122,7	700,6	14 422,1	90,52212%	<b>13 055,2</b>	2 454,2	10 601,0	-
INRS	182,7	421,5	87,9	35,1	37,3	204,1	306,0	1 274,7	58,6	1 216,1	90,52212%	<b>1 100,8</b>	128,1	972,7	-
ENAP	208,6	481,2	198,0	40,1	45,1	199,3	449,9	1 622,2	74,8	1 547,4	90,52212%	<b>1 400,7</b>	211,8	1 188,9	-
ETS	1 705,7	3 935,4	745,1	327,9	328,3	1 492,7	4 838,3	13 373,5	654,0	12 719,5	90,52212%	<b>11 513,9</b>	1 512,9	10 001,0	-
TELUQ	142,4	328,6	168,9	27,4	33,0	157,1	1 946,7	2 804,0	168,2	2 635,8	90,52212%	<b>2 386,0</b>	353,5	2 032,5	-
UQSS	366,9	846,6	241,2	70,5	74,8	345,0	106,2	2 051,3	79,7	1 971,5	90,52212%	<b>1 784,7</b>	-	1 784,7	-
<b>Total réseau</b>	<b>54 625,9</b>	<b>126 031,1</b>	<b>29 793,8</b>	<b>10 502,6</b>	<b>10 910,8</b>	<b>51 816,6</b>	<b>101 456,0</b>	<b>385 136,7</b>	<b>17 686,6</b>	<b>367 450,0</b>	<b>90,52212%</b>	<b>332 623,6</b>	<b>67 922,9</b>	<b>264 700,7</b>	<b>300,0</b>

<sup>1</sup> Voir l'annexe 3.1 et l'annexe 11.

<sup>2</sup> (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

<sup>3</sup> Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI.

**Annexe 3A**  
**Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments**  
**2019-2020**

	(000 \$)
<b>(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux</b>	<b>54 625,9</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : 21,20 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (ESPE)	
Indexation selon les décrets gouvernementaux : 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h)	
Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE)	
Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	
<b>(2) Entretien courant et réparations mineures</b>	<b>126 031,1</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à l'enseignement (VRESPE)	
Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)	
Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à l'enseignement (VRESPE)	
Sources : SILU, PQI	
<b>(3) Sécurité et prévention d'incendie</b>	<b>29 793,8</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : [109 705 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPE], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,30 \$/mcb	
Indexation selon les décrets gouvernementaux : 109 705 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h)	
et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h)	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	
<b>(4) Assurances</b>	<b>10 502,6</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %	
Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : SILU, PQI	
<b>(5) Coordination, planification et divers</b>	<b>10 910,8</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de quatre volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous soit, « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».	
Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents.	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI	
<b>(6) Énergie</b>	<b>51 816,6</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPE en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx ...	
... x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) <sup>EE</sup> où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau	
Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	
<b>(7) Renouvellement du parc mobilier</b>	<b>101 456,0</b>
Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif.	
Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à l'enseignement et évalués selon les EETP et les PETP 2017-2018, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2019). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	
<b>(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement</b>	<b>385 136,7</b>
(8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	
<b>(9) Récupération des taxes de vente</b>	<b>17 686,6</b>
Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie » et du volet « renouvellement du parc mobilier »,	
ainsi que 3,15 % des montants des autres volets <sup>1</sup> sauf « Assurances »	
Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente	
Source : résultats des divers volets des coûts normés	
<b>(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = (8 - 9)</b>	<b>367 450,0</b>
<b>(11) Constante, pour tenir compte des revenus totaux disponibles pour les terrains et bâtiments</b>	<b>90,52212%</b>
<b>(12) Revenus disponibles pour les terrains et bâtiments liés à l'enseignement : (12) = (10) X (11)</b>	<b>332 623,6</b>
<b>(13) Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments »</b>	<b><u>67 922,9</u></b>
11,7 % (4,0 % pour la TELUQ <sup>2</sup> ) des droits de scolarité calculés à partir des EETP 2017-2018 selon l'université d'attache (en considérant le montant de 2011-2012 soit 2 167,80 \$ par EETP), et défalqué de la récupération de l'aide financière évaluée en considérant le montant total de cette récupération pour 2011-2012 (60,302 M\$) et en tenant compte des déficits d'espace net 2017-2018 liés à l'enseignement. Sources : GDEU, SIGIU et SILU	
<b>(14) Besoins normés « Terrains et bâtiments » : (14) = (12-13)</b>	<b><u>264 700,7</u></b>

<sup>1</sup> En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

<sup>2</sup> Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

**Annexe 3.1A**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures », « Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2019-2020**

	Espaces bruts subventionnés en propriété		Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à l'enseignement <sup>2</sup>	Valeur de remplacement de ces espaces liés à l'enseignement (VRESPE)	Volets de coûts normés liés à l'enseignement			Assurances <sup>5</sup>	
	Espaces totaux <sup>1</sup> (ESP)	Espaces liés à l'enseignement			Entretien ménager et gestion des produits dangereux <sup>3</sup>	Entretien courant et réparations mineures	Sécurité et prévention d'incendie <sup>4</sup>		
		Pourcentage <sup>2</sup>							ESPE
(mètres carrés)	(en %)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2019 du m <sup>2</sup> brut)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)		
(1)	(2)	(3) = (1 x 2)	(4)	(5) = (3 x 4) / 1000	(6)	(7) = (5) x 1,5%	(8)	(9)	
Bishop's	52 225	96,89%	50 601	3 187,48	161 289,0	1 048,6	2 419,3	569,3	201,6
Concordia	401 327	80,82%	324 365	3 351,10	1 086 977,9	7 067,0	16 304,7	5 199,6	1 358,7
Laval	547 218	67,14%	367 424	3 257,57	1 196 909,6	7 781,7	17 953,6	3 435,6	1 496,1
McGill	631 188	62,72%	395 856	3 221,80	1 275 368,4	8 291,8	19 130,5	3 690,9	1 594,2
Montréal	588 658	72,03%	423 981	3 217,24	1 364 048,4	8 868,3	20 460,7	3 958,4	1 705,1
HEC	84 877	90,88%	77 136	3 042,93	234 720,1	1 526,0	3 520,8	805,5	293,4
Polytechnique	114 988	59,62%	68 558	3 545,48	243 071,5	1 580,3	3 646,1	692,7	303,8
Sherbrooke	268 750	69,84%	187 684	3 206,01	601 717,6	3 912,1	9 025,8	1 793,9	752,1
U. du Québec									
UQAT	27 856	67,02%	18 668	3 953,39	73 800,7	479,8	1 107,0	244,3	92,3
UQAC	78 087	82,44%	64 373	3 473,31	223 588,6	1 453,7	3 353,8	679,5	279,5
UQAM	338 910	81,47%	276 103	3 227,75	891 192,1	5 794,1	13 367,9	5 142,1	1 114,0
UQO	60 455	88,44%	53 466	3 215,76	171 935,1	1 117,8	2 579,0	586,2	214,9
UQAR	61 225	75,11%	45 988	3 220,00	148 081,1	962,7	2 221,2	503,2	185,1
UQTR	125 070	83,83%	104 846	3 133,06	328 489,4	2 135,7	4 927,3	1 051,3	410,6
INRS	76 851	10,82%	8 315	3 379,87	28 102,0	182,7	421,5	87,9	35,1
ENAP	11 798	90,99%	10 735	2 988,21	32 077,4	208,6	481,2	198,0	40,1
ETS	106 660	68,63%	73 205	3 583,90	262 359,5	1 705,7	3 935,4	745,1	327,9
TELUQ	7 755	93,48%	7 250	3 021,72	21 906,0	142,4	328,6	168,9	27,4
Siège social	26 448	68,58%	18 138	3 111,68	56 439,8	366,9	846,6	241,2	70,5
<b>Total réseau</b>	<b>3 610 346</b>		<b>2 576 691</b>		<b>8 402 074,3</b>	<b>54 625,9</b>	<b>126 031,1</b>	<b>29 793,8</b>	<b>10 502,6</b>

<sup>1</sup> Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

<sup>2</sup> Données provenant de SIGIU 2019-2024. Tableau 11B

<sup>3</sup> Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPE par 20,46 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPE pondérés selon leur nature (VRESPE), où 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

<sup>4</sup> Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [109 705 \$ X (ESPE/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPE], où 109 705 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPE sont multipliés par 18,30 \$/mcb.

<sup>5</sup> Les montants du volet « Assurances » sont déterminés en accordant 10 cents par 100 \$ de VRESPE et en majorant le tout de 25 % pour prendre en considération les biens mobiliers : (VRESPE ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %.

**Annexe 3.1A (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2019-2020**

	Volets de coûts normés liés à l'enseignement					Ensemble des cinq colonnes précédentes (000 \$) (6) = total (1 à 5)	Volet « Coordination, planification et divers » <sup>2</sup> (000 \$) (7) = (6) x 4%
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux <sup>1</sup>	Entretien courant et réparations mineures <sup>1</sup>	Sécurité et prévention d'incendie <sup>1</sup>	Assurances <sup>1</sup>	Énergie		
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	2018-2019 (000 \$)		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)		
Bishop's	1 048,6	2 419,3	569,3	201,6	968,1	5 207,0	<b>208,3</b>
Concordia	7 067,0	16 304,7	5 199,6	1 358,7	6 670,6	36 600,6	<b>1 464,0</b>
Laval	7 781,7	17 953,6	3 435,6	1 496,1	6 655,7	37 322,8	<b>1 492,9</b>
McGill	8 291,8	19 130,5	3 690,9	1 594,2	7 980,5	40 687,9	<b>1 627,5</b>
Montréal	8 868,3	20 460,7	3 958,4	1 705,1	8 519,0	43 511,5	<b>1 740,5</b>
HEC	1 526,0	3 520,8	805,5	293,4	1 547,9	7 693,7	<b>307,7</b>
Polytechnique	1 580,3	3 646,1	692,7	303,8	1 386,0	7 608,9	<b>304,4</b>
Sherbrooke	3 912,1	9 025,8	1 793,9	752,1	3 728,8	19 212,6	<b>768,5</b>
U. du Québec							
UQAT	479,8	1 107,0	244,3	92,3	468,5	2 391,9	<b>95,7</b>
UQAC	1 453,7	3 353,8	679,5	279,5	1 572,4	7 338,8	<b>293,6</b>
UQAM	5 794,1	13 367,9	5 142,1	1 114,0	5 693,3	31 111,2	<b>1 244,4</b>
UQO	1 117,8	2 579,0	586,2	214,9	1 154,2	5 652,2	<b>226,1</b>
UQAR	962,7	2 221,2	503,2	185,1	1 056,5	4 928,8	<b>197,2</b>
UQTR	2 135,7	4 927,3	1 051,3	410,6	2 016,8	10 541,7	<b>421,7</b>
INRS	182,7	421,5	87,9	35,1	204,1	931,4	<b>37,3</b>
ENAP	208,6	481,2	198,0	40,1	199,3	1 127,1	<b>45,1</b>
ETS	1 705,7	3 935,4	745,1	327,9	1 492,7	8 206,9	<b>328,3</b>
TELUQ	142,4	328,6	168,9	27,4	157,1	824,4	<b>33,0</b>
Siège social	366,9	846,6	241,2	70,5	345,0	1 870,3	<b>74,8</b>
<b>Total réseau</b>	<b>54 625,9</b>	<b>126 031,1</b>	<b>29 793,8</b>	<b>10 502,6</b>	<b>51 816,6</b>	<b>272 769,9</b>	<b>10 910,8</b>

<sup>1</sup> Voir la page 1 de la présente annexe.

<sup>2</sup> Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».

**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2019-2020**

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à l'enseignement <sup>1</sup> (VRESPE)	Consommation, enquête sur l'énergie 2017-18	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété <sup>2</sup>	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2017-2018	Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2017-2018 indexées jusqu'en déc. 2018 <sup>4</sup>	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs	Volet de coûts normés Énergie <sup>6</sup>		
	('000 \$ déc. 2019)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2019)	(000 \$ déc. 2019)	(GJ / VREP) 33% étab. & 67% réseau <sup>3</sup>	(\$ 2018-2019)	(\$ 2018-19 ÷ GJ) 67% étab. & 33% réseau <sup>5</sup>	(000 \$)		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2 ÷ 5) x 1000	(7)	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(10)	(11) = (1 x 7 x 10)
Bishop's	161 289	87 709	91 628	3 066,75	281 000	0,3121	0,3600	1 496 730	17,06	16,672	968,1
Concordia	1 086 978	542 346	492 484	3 326,82	1 638 406	0,3310	0,3663	9 322 260	17,19	16,755	6 670,6
Laval	1 196 910	1 010 055	709 409	3 390,70	2 405 393	0,4199	0,3956	13 293 415	13,16	14,056	6 655,7
McGill	1 275 368	1 240 579	813 120	3 352,02	2 725 595	0,4552	0,4072	18 751 419	15,12	15,366	7 980,5
Montréal	1 364 048	945 395	627 723	3 308,12	2 076 583	0,4553	0,4073	14 246 096	15,07	15,335	8 519,0
HEC	234 720	101 067	108 443	2 919,74	316 625	0,3192	0,3624	1 955 072	19,34	18,199	1 547,9
Polytechnique	243 072	177 996	131 548	3 682,20	484 386	0,3675	0,3783	2 612 645	14,68	15,073	1 386,0
Sherbrooke	601 718	482 247	386 964	3 377,27	1 306 882	0,3690	0,3788	8 004 236	16,60	16,359	3 728,8
U. du Québec											
UQAT	73 801	25 366	26 668	4 076,97	108 725	0,2333	0,3340	521 217	20,55	19,006	468,5
UQAC	223 589	97 151	86 036	3 453,74	297 146	0,3269	0,3649	2 034 739	20,94	19,271	1 572,4
UQAM	891 192	471 520	420 279	3 173,91	1 333 928	0,3535	0,3737	8 344 655	17,70	17,096	5 693,3
UQO	171 935	37 373	59 945	3 125,39	187 352	0,1995	0,3229	867 621	23,22	20,793	1 154,2
UQAR	148 081	49 458	56 605	3 317,83	187 806	0,2633	0,3439	1 144 629	23,14	20,745	1 056,5
UQTR	328 489	118 490	122 795	3 135,32	385 002	0,3078	0,3586	2 101 463	17,74	17,121	2 016,8
INRS	28 102	307 503	125 955	4 061,57	511 575	0,6011	0,4554	4 916 300	15,99	15,950	204,1
ENAP	32 077	9 381	11 798	2 864,38	33 794	0,2776	0,3486	176 171	18,78	17,821	199,3
ETS	262 359	122 779	207 948	3 683,82	766 043	0,1603	0,3099	2 404 147	19,58	18,358	1 492,7
TELUQ	21 906	9 746	7 684	2 894,48	22 241	0,4382	0,4016	183 579	18,84	17,859	157,1
Siège social	56 440	57 513	91 386	3 222,77	294 516	0,1953	0,3215	1 182 501	20,56	19,014	345,0
<b>Total réseau</b>	<b>8 402 074</b>	<b>5 893 674</b>	<b>4 578 418</b>		<b>15 362 996</b>	<b>0,3836</b>	<b>0,3836</b>	<b>93 558 897</b>	<b>15,87</b>	<b>15,874</b>	<b>51 816,6</b>

<sup>1</sup> Voir la page 1 de la présente annexe.

<sup>2</sup> Données provenant de SIGIU 2019-2024.

<sup>3</sup> Exemple de calcul pour Bishop's : 0,3523 = (33 % x 0,3068) + (67 % x 0,3747).

<sup>4</sup> Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

<sup>5</sup> Exemple de calcul pour Bishop's : 16,412 = (67 % x 16,61) + (33 % x 16,01).

<sup>6</sup> Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPE (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]<sub>EE</sub>.



**Annexe 3.1A (Suite)**

**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2019-2020**

	Dépenses en énergie									Toutes \$ 2017-2018
	Électricité			Gaz naturel et autres <sup>1</sup>			Mazout			
	\$ 2017-2018	Taux d'indexation <sup>2</sup>	\$ 2018-2019	\$ 2016-2017	Taux d'indexation <sup>3</sup>	\$ 2017-2018	\$ 2016-2017	Taux d'indexation <sup>4</sup>	\$ 2017-2018	
Bishop's	1 096 373	0,989	1 084 313	393 095	0,998	392 309	19 447	1,034	20 108	<b>1 496 730</b>
Concordia	7 504 873	0,989	7 422 319	1 900 630	0,998	1 896 829	3 010	1,034	3 112	<b>9 322 260</b>
Laval	8 964 809	0,989	8 866 196	4 035 689	0,998	4 027 618	386 462	1,034	399 602	<b>13 293 415</b>
McGill	12 112 637	0,989	11 979 398	6 745 678	0,998	6 732 187	38 525	1,034	39 835	<b>18 751 419</b>
Montréal	9 537 976	0,989	9 433 058	4 803 369	0,998	4 793 762	18 642	1,034	19 276	<b>14 246 096</b>
HEC	1 690 431	0,989	1 671 836	283 803	0,998	283 235	-	1,034	-	<b>1 955 072</b>
Polytechnique	1 907 714	0,989	1 886 729	675 166	0,998	673 816	50 387	1,034	52 100	<b>2 612 645</b>
Sherbrooke	6 474 650	0,989	6 403 429	1 595 949	0,998	1 592 757	7 785	1,034	8 050	<b>8 004 236</b>
U. du Québec										
UQAT	393 445	0,989	389 117	132 365	0,998	132 100	-	1,034	-	<b>521 217</b>
UQAC	1 654 695	0,989	1 636 493	399 044	0,998	398 246	-	1,034	-	<b>2 034 739</b>
UQAM	7 327 426	0,989	7 246 824	1 094 288	0,998	1 092 099	5 543	1,034	5 731	<b>8 344 655</b>
UQO	824 909	0,989	815 835	51 890	0,998	51 786	-	1,034	-	<b>867 621</b>
UQAR	1 060 953	0,989	1 049 283	2 279	0,998	2 274	90 012	1,034	93 072	<b>1 144 629</b>
UQTR	1 941 545	0,989	1 920 188	181 638	0,998	181 275	-	1,034	-	<b>2 101 463</b>
INRS	3 356 915	0,989	3 319 989	1 599 510	0,998	1 596 311	-	1,034	-	<b>4 916 300</b>
ENAP	129 345	0,989	127 922	48 345	0,998	48 248	-	1,034	-	<b>176 171</b>
ETS	1 635 860	0,989	1 617 866	787 857	0,998	786 281	-	1,034	-	<b>2 404 147</b>
TELUQ	135 932	0,989	134 437	49 241	0,998	49 143	-	1,034	-	<b>183 579</b>
Siège social	1 040 023	0,989	1 028 583	154 227	0,998	153 919	-	1,034	-	<b>1 182 501</b>
<b>Total réseau</b>	<b>68 790 511</b>		<b>68 033 815</b>	<b>24 934 063</b>		<b>24 884 195</b>	<b>619 813</b>		<b>640 887</b>	<b>93 558 897</b>

<sup>1</sup> Les dépenses des autres sources d'énergie ont été indexées au même taux que celles du gaz naturel.

<sup>2</sup> Électricité  $0,989 = (121,9 \div 123,3) = (IPQe_{2017-2018} \div IPQ_{2016-2017})$  où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2017.

<sup>3</sup> Gaz naturel et autres sources  $0,998 = (107,1 \div 107,3) = (IPQe_{2017-2018} \div IPQ_{2016-2017})$  où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2017.

<sup>4</sup> Mazout  $1,034 = (199,1 \div 192,4) = (IPQe_{2017-2018} \div IPQ_{2016-2017})$  où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2017.

**Annexe 3.1A (Suite)**

**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2019-2020**

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à l'enseignement (000 \$ déc. 2019) <sup>1</sup>			
	Mobilier	Appareillage	TIC	Total
	(1)	(2)	(3)	Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	148,8	242,1	764,5	1 155,4
Université Concordia	1 468,1	3 638,3	7 110,3	12 216,7
Université Laval	1 630,5	3 153,1	7 835,8	12 619,4
Université McGill	2 250,4	3 656,5	8 950,1	14 856,9
Université de Montréal	2 147,6	4 195,1	9 138,0	15 480,7
École des hautes études commerciales de Montréal	505,6	260,8	2 416,8	3 183,2
École Polytechnique de Montréal	373,0	1 461,1	1 882,6	3 716,7
Université de Sherbrooke	1 206,0	2 010,2	5 411,5	8 627,7
Université du Québec	3 629,2	6 939,2	19 031,0	29 599,4
<b>Total</b>	<b>13 359,1</b>	<b>25 556,3</b>	<b>62 540,6</b>	<b>101 456,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	120,6	304,5	797,2	1 222,3
Université du Québec à Chicoutimi	325,9	798,4	1 581,6	2 705,9
Université du Québec à Montréal	1 431,7	2 245,7	6 467,8	10 145,1
Université du Québec en Outaouais	291,6	293,4	1 405,0	1 990,1
Université du Québec à Rimouski	245,6	239,0	1 245,0	1 729,6
Université du Québec à Trois-Rivières	531,0	769,1	2 859,2	4 159,4
Institut national de la recherche scientifique	41,0	95,8	169,3	306,0
École nationale d'administration publique	78,6	18,6	352,8	449,9
École de technologie supérieure	434,8	2 155,7	2 247,8	4 838,3
Télé-université	103,9	15,2	1 827,6	1 946,7
Siège social	24,5	3,9	77,8	106,2
Total de l'Université du Québec	3 629,2	6 939,2	19 031,0	29 599,4

<sup>1</sup> Source: SIGIU 2019-2024. TABLEAU 20

**Annexe 3.1A (Suite et fin)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

<b>Répartition des revenus de droits de scolarité</b>															
<b>Établissement</b>	EETP 2017-2018 selon l'université d'attache (incluant les déréglementés)	EETP 2017-2018 ÉTÉ (incluant les déréglementés)	EETP 2017-2018 Automne +Hiver réglementés	EETP déréglementés 2017-2018 Automne + Hiver	Droits de scolarité bruts <sup>1</sup> (000 \$) ÉTÉ 2017	Droits de scolarité bruts Automne +Hiver réglementés	Droits de scolarité bruts <sup>2</sup> Automne +Hiver pour les déréglementés	Droits de scolarité bruts Grand Total	Récupération pour l'aide financière aux études <sup>3</sup> (000 \$)	Droits de scolarité nets (000 \$)	Espaces nets normalisés <sup>4</sup> 2017-2018	Espaces nets inventoriés <sup>5</sup> 2017-2018	Déficit d'espace 2017-2018 (en %)	<b>Droits de scolarité attribuables à la fonction « Terrains et bâtiments »<sup>6</sup></b> (000 \$)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = (5+6+7)	(9)	(10) = (8 - 9)	(11)	(12)	(13) = [(11-12)+(12)]>0	(14)	
Université Bishop's	2 594,72	121,72	2 135,93	337,07	263,86	4 630,28	5 415,99	10 310	648	9 662	21 497	28 387			<b>1 133,0</b>
Université Concordia	29 531,36	3 480,28	22 807,97	3 243,11	7 544,55	49 443,13	52 110,24	109 098	7 381	101 717	242 174	235 763	2,65%		<b>11 612,4</b>
Université Laval	33 819,28	3 978,33	29 288,03	552,92	8 624,22	63 490,60	8 884,27	80 999	8 452	72 547	298 805	330 542			<b>8 507,4</b>
Université McGill	31 907,58	2 851,38	23 517,50	5 538,70	6 181,22	50 981,23	88 995,80	146 158	7 973	138 185	384 742	361 434	6,06%		<b>15 222,9</b>
Université de Montréal	38 910,92	3 219,35	34 944,20	747,37	6 978,91	75 752,03	12 008,77	94 740	9 725	85 015	359 760	305 502	15,08%		<b>8 465,9</b>
École des hautes études commerciales de Montréal	8 778,30	1 003,95	7 539,00	235,35	2 176,36	16 343,04	3 781,55	22 301	2 194	20 107	59 058	43 683	26,03%		<b>1 744,1</b>
École Polytechnique de Montréal	6 854,06	960,83	5 423,90	469,33	2 082,89	11 757,93	7 541,14	21 382	1 713	19 669	84 413	70 286	16,74%		<b>1 920,5</b>
Université de Sherbrooke	20 365,99	3 626,65	16 603,42	135,92	7 861,85	35 992,90	2 183,90	46 039	5 090	40 949	211 600	192 325	9,11%		<b>4 364,5</b>
Université du Québec	68 522	8 981	58 320	1 221	19 469	126 426	19 612	165 508	17 125	148 383	629 449	587 787			<b>14 952,2</b>
<b>Total</b>	<b>241 284</b>	<b>28 224</b>	<b>200 580</b>	<b>12 480</b>	<b>61 183</b>	<b>434 817</b>	<b>200 534</b>	<b>696 535</b>	<b>60 301</b>	<b>636 234</b>	<b>2 291 498</b>	<b>2 155 709</b>			<b>67 922,9</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 137,26	215,43	1 887,60	34,23	467,01	4 091,94	549,95	5 109	534	4 575	24 086	19 466	19,18%		<b>433,6</b>
Université du Québec à Chicoutimi	5 208,85	598,20	4 508,63	102,02	1 296,78	9 773,81	1 639,26	12 710	1 302	11 408	51 607	60 575			<b>1 337,8</b>
Université du Québec à Montréal	27 385,42	2 536,75	24 326,73	521,94	5 499,17	52 735,49	8 386,48	66 621	6 844	59 777	232 395	209 006	10,06%		<b>6 304,4</b>
Université du Québec en Outaouais	5 076,79	505,25	4 458,30	113,24	1 095,28	9 664,70	1 819,48	12 579	1 269	11 311	42 172	37 941	10,03%		<b>1 193,3</b>
Université du Québec à Rimouski	4 182,38	390,51	3 741,60	50,27	846,55	8 111,04	807,79	9 765	1 045	8 720	39 797	41 110			<b>1 022,6</b>
Université du Québec à Trois-Rivières	10 487,24	1 293,32	8 929,84	264,08	2 803,66	19 358,11	4 243,26	26 405	2 621	23 784	82 292	72 412	12,01%		<b>2 454,2</b>
Institut national de la recherche scientifique	469,39	139,45	316,10	13,84	302,30	685,24	222,33	1 210	117	1 093	38 713	51 404			<b>128,1</b>
École nationale d'administration publique	667,46	153,75	475,88	37,84	333,30	1 031,60	607,93	1 973	167	1 806	8 462	10 388			<b>211,8</b>
École de technologie supérieure	8 299,66	2 074,36	6 142,16	83,15	4 496,80	13 314,97	1 335,97	19 148	2 074	17 073	100 583	76 004	24,44%		<b>1 512,9</b>
Télé-université	4 607,44	1 074,18	3 533,26	-	2 328,61	7 659,39	-	9 988	1 151	8 837	9 342	9 481			<b>353,5</b>
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		<b>-</b>
<b>Total de l'Université du Québec</b>	<b>68 522</b>	<b>8 981</b>	<b>58 320</b>	<b>1 221</b>	<b>19 469</b>	<b>126 426</b>	<b>19 612</b>	<b>165 508</b>	<b>17 125</b>	<b>148 383</b>	<b>629 449</b>	<b>587 787</b>			<b>14 952,2</b>

<sup>1</sup> Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (2) X 2 167,80 \$ .

<sup>2</sup> Les droits de scolarité bruts sont évalués de la façon suivante : (4) X 16 068 \$ .

<sup>3</sup> Montant réparti en fonction de l'effectif étudiant 2017-2018 selon l'université d'attache.

<sup>4</sup> Source : tableau 2 de SIGIU 2019-2020, incluant les espaces sportifs. Tableau 2

<sup>5</sup> Source : SILU 2018-2019; besoins d'espace incluant les espaces sportifs.  
des besoins en ajout d'espace.

<sup>6</sup> (14) = 11,72675% x (5) x [100% - (8)], sauf pour la TELUQ, où le facteur 11,72675% est remplacé par un facteur 4 %

**Annexe 3.2A**

**Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)**

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à l'enseignement <sup>1</sup>		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ <sup>2</sup>	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes	Après récupération de taxes de ventes			
	(000 \$) (1)	(000 \$) (2) = (1) x 0,9301	(000 \$) (3) = (2) x 7,87%	(4)	(000 \$) (5) = (3 x 4)
Université Bishop's	268,3	249,5	19,6	90,52212%	17,8
Université Concordia	2 168,4	2 016,8	158,7	90,52212%	143,7
Université Laval	2 563,6	2 384,4	187,7	90,52212%	169,9
Université McGill	1 931,8	1 796,8	141,4	90,52212%	128,0
Université de Montréal	2 253,8	2 096,3	165,0	90,52212%	149,3
École des hautes études commerciales de Montréal	836,6	778,1	61,2	90,52212%	55,4
École Polytechnique de Montréal	578,1	537,7	42,3	90,52212%	38,3
Université de Sherbrooke	1 568,4	1 458,8	114,8	90,52212%	103,9
Université du Québec	6 710,4	6 291,0	491,2	90,52212%	444,6
<b>Total</b>	<b>18 879,4</b>	<b>17 609,4</b>	<b>1 382,0</b>	<b>90,52212%</b>	<b>1 251,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	343,9	319,9	25,2	90,52212%	22,8
Université du Québec à Chicoutimi	483,0	449,2	35,4	90,52212%	32,0
Université du Québec à Montréal	1 856,2	1 726,5	135,9	90,52212%	123,0
Université du Québec en Outaouais	512,2	476,4	37,5	90,52212%	33,9
Université du Québec à Rimouski	490,3	456,0	35,9	90,52212%	32,5
Université du Québec à Trois-Rivières	1 092,8	1 016,4	80,0	90,52212%	72,4
Institut national de la recherche scientifique	34,2	31,8	2,5	90,52212%	2,3
École nationale d'administration publique	124,4	115,7	9,1	90,52212%	8,2
École de technologie supérieure	658,6	612,6	48,2	90,52212%	43,6
Télé-université	1 105,0	1 027,8	80,9	90,52212%	73,2
Siège social	9,8	9,1	0,7	90,52212%	0,6
Total de l'Université du Québec	6 710,4	6 241,3	491,2	90,52212%	444,6

<sup>1</sup> Données provenant du SIGIU 2019-2024 selon le nouveau cadre normatif. Tableau21

<sup>2</sup> Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
<b>Pourcentage du RISQ</b>	<b>c = a/b</b>	<b>7,87%</b>

**Annexe 2B**  
**Universités - Terrains et bâtiments - Allocation 2019-2020**  
(en milliers de dollars)

	Volets de coûts normés en « Terrains et bâtiments » liés à la recherche <sup>1</sup>								Récupération de taxes de vente <sup>2</sup>	Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments »	Allocation répartie au prorata des coûts normés admissibles	Solde à répartir <sup>3</sup>
	Entretien ménager et produits dangereux	Entretien courant, réparations et entretiens préventifs	Sécurité et prévention d'incendie	Assurances	Coordination, planification et divers	Énergie	Renouvellement du parc mobilier	Total des coûts normés « Terrains et bâtiments »				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) = total (1 à 7)	(9)	(10) = [ (8-9) ] X 90%	(11)	
Bishop's	28,2	80,8	17,9	6,7	6,6	32,3	47,6	220,3	9,8	189,4	122,7	-
Concordia	1 625,6	4 658,7	1 233,7	388,2	392,5	1 906,0	2 232,8	12 437,5	538,5	10 709,2	6 939,0	-
Laval	3 877,2	11 111,3	1 682,7	925,9	868,7	4 119,2	4 673,2	27 258,2	1 167,1	23 482,0	15 215,3	-
McGill	4 823,1	13 822,1	2 194,2	1 151,8	1 110,3	5 766,0	7 330,3	36 197,9	1 606,8	31 131,9	20 172,1	-
Montréal	3 465,1	9 930,4	1 537,5	827,5	795,8	4 134,6	5 117,0	25 807,9	1 142,1	22 199,2	14 384,0	-
HEC	125,2	358,7	80,8	29,9	30,1	157,7	240,9	1 023,3	46,6	879,0	569,6	-
Polytechnique	1 038,4	2 975,9	468,4	248,0	234,5	1 131,2	1 737,8	7 834,2	349,1	6 736,5	4 365,0	-
Sherbrooke	1 790,8	5 132,2	774,8	427,7	409,8	2 120,2	3 182,8	13 838,4	626,1	11 891,1	7 704,9	-
U. du Québec												
UQAT	236,0	676,3	120,1	56,4	55,0	286,2	398,9	1 829,0	82,1	1 572,2	1 018,7	-
UQAC	303,7	870,3	144,7	72,5	72,0	408,0	482,7	2 353,9	106,1	2 023,1	1 310,9	-
UQAM	1 213,6	3 478,1	1 169,7	289,8	305,3	1 481,3	1 914,2	9 852,1	431,6	8 478,4	5 493,6	-
UQO	131,7	377,5	76,6	31,5	31,5	169,0	222,3	1 040,1	46,8	894,0	579,3	-
UQAR	334,8	959,5	166,7	80,0	79,9	456,4	476,2	2 553,5	113,7	2 195,8	1 422,7	-
UQTR	433,7	1 243,0	211,5	103,6	100,0	508,8	657,0	3 257,7	144,1	2 802,2	1 815,7	-
INRS	1 560,1	4 470,9	724,9	372,6	371,7	2 165,0	1 909,7	11 574,9	509,3	9 959,0	6 453,0	-
ENAP	16,7	47,9	19,6	4,0	4,3	19,8	34,5	146,8	6,6	126,2	81,8	-
ETS	773,3	2 216,2	340,5	184,7	174,2	840,6	1 604,4	6 134,1	281,3	5 267,5	3 413,1	-
TELUQ	8,0	22,8	11,8	1,9	2,2	10,9	32,1	89,7	4,4	76,8	49,7	-
UQSS	148,0	424,0	110,5	35,3	35,6	172,8	7,5	933,7	35,2	808,7	524,0	-
<b>Total réseau</b>	<b>21 933,1</b>	<b>62 856,8</b>	<b>11 086,9</b>	<b>5 238,1</b>	<b>5 080,0</b>	<b>25 886,1</b>	<b>32 302,0</b>	<b>164 383,0</b>	<b>7 247,5</b>	<b>141 421,9</b>	<b>91 635,0</b>	<b>200,0</b>

<sup>1</sup> Voir l'annexe 3.1 et l'annexe 11.

<sup>2</sup> (10) = [(1+2+3+5) x 3,15%] + [(6+7) x 6,99%]

<sup>3</sup> Ce solde sera réparti pour des superficies admissibles qui seront inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI.

**Annexe 3B**  
**Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments concernant les espaces de recherche**  
**2019-2020**

	(000 \$)
<b>(1) Entretien ménager et gestion des produits dangereux</b>	<b>21 933,1</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : 21,20 \$/mcb x espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (ESPR)	
Indexation selon les décrets gouvernementaux : 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h)	
Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR)	
Sources : Système d'information sur les locaux des universités (SILU), décret du gouvernement du Québec	
<b>(2) Entretien courant et réparations mineures</b>	<b>62 856,8</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : 1,5 % de la valeur de remplacement des ESP liés à la recherche (VRESPR)	
Indexation par la mise à jour de la VRESPR dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)	
Répartition selon la valeur de remplacement des espaces bruts subventionnés en propriété liés à la recherche (VRESPR)	
Sources : SILU, PQI	
<b>(3) Sécurité et prévention d'incendie</b>	<b>11 086,9</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : [109 705 \$ X (ESPR/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPR], sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,30 \$/mcb	
Indexation selon les décrets gouvernementaux : 109 705 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h)	
et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43\$/h ÷ 11,25 \$/h)	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : SILU, décret du gouvernement du Québec	
<b>(4) Assurances</b>	<b>5 238,1</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : (VRESPR ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %	
Indexation par la mise à jour de la VRESPE dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires (PQI)	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : SILU, PQI	
<b>(5) Coordination, planification et divers</b>	<b>5 080,0</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : 4 % des montants globaux de cinq volets précédents, ainsi que celui de l'enveloppe «énergie» ci-dessous, soit « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et «Énergie».	
Indexation par la mise à jour des résultats des cinq volets précédents.	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : résultats des quatre volets précédents de coûts normés, PQI	
<b>(6) Énergie</b>	<b>25 886,1</b>
Montant global de ce volet de coûts normés : VRESPR en 000 \$ x (consommation moyenne en GJ aux 1 000 \$ de VREPx ...	
... x coût moyen indexé d'un GJ d'énergie) <sup>EE</sup> où la consommation moyenne en GJ par 1 000 \$ de VREP retenue est à 33 % celle observée pour l'établissement et à 67 % celle du réseau et où le coût moyen indexé d'un GJ d'énergie est à 67 % celui observé pour l'établissement et à 33 % celui du réseau	
Indexation selon les données de l'enquête sur l'énergie (EE) et les indices de prix de l'énergie de Statistique Canada	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de ce volet de coûts normés	
Sources : SILU, enquête sur l'énergie, Statistique Canada	
<b>(7) Renouvellement du parc mobilier</b>	<b>32 302,0</b>
Les coûts normés de renouvellement du parc mobilier sont calculés selon les normes du nouveau cadre normatif.	
Ils sont calculés pour chaque université à partir des espaces normalisés liés à la recherche et évalués selon les EETP et les PETP 2017-2018, et à partir des densités de MAO-TIC, indexées selon les indices de Statistique Canada (décembre 2019). L'annexe 3.2 présente la portion de cette subvention attribuable spécifiquement au renouvellement des équipements du RISQ.	
<b>(8) Total des coûts normés pour la fonction « Terrains et bâtiments » liée à l'enseignement</b>	<b>164 383,0</b>
(8) = (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	
<b>(9) Récupération des taxes de vente</b>	<b>7 247,5</b>
Montant global de la récupération des taxes de vente : 6,99 % du montant du volet « Énergie »	
et du montant du volet «renouvellement du parc mobilier »	
ainsi que 3,15 % des montants des autres volets <sup>1</sup> sauf « Assurances »	
Indexation par la mise à jour des divers volets des coûts normés	
Répartition par le même algorithme que pour le calcul du montant global de la récupération des taxes de vente	
Source : résultats des divers volets des coûts normés	
<b>(10) Coûts normés admissibles à la subvention « Terrains et bâtiments » : (10) = [ ( 8 - 9 ) ] X 90%</b>	<b>141 421,9</b>

<sup>1</sup> En dehors de l'achat de mobilier, des assurances et de l'énergie, les dépenses de la fonction « Terrains et bâtiments » se composent à 55 % de rémunération et à 45 % d'autres dépenses : 3,15 % = 6,99 % X 45 %.

<sup>2</sup> Pour la TELUQ, un pourcentage différent a été retenu, soit 4,0 %. Étant donné que les étudiants de la TELUQ suivent leur formation à distance, ils génèrent moins d'espaces. Le pourcentage de 4,0 % provient de l'observation de la part relative de leurs coûts de terrains et bâtiments 2001-2002.

**Annexe 3.1B**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition des volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant et réparations mineures », « Sécurité et prévention d'incendie » et « Assurances », année universitaire 2019-2020**

	Espaces bruts subventionnés en propriété			Valeur moyenne de remplacement des espaces liés à la recherche <sup>2</sup> (\$ déc. 2019 du m <sup>2</sup> brut) (4)	Valeur de remplacement de ces espaces liés à la recherche (VRESPR) (000 \$) (5) = (3 x 4) / 1000	Volets de coûts normés liés à la recherche			
	Espaces totaux <sup>1</sup> (ESP) (mètres carrés) (1)	Espaces liés à la recherche				Entretien ménager et gestion des produits dangereux <sup>3</sup> (000 \$) (6)	Entretien courant et réparations mineures (000 \$) (7) = (5) x 1,5%	Sécurité et prévention d'incendie <sup>4</sup> (000 \$) (8)	Assurances <sup>5</sup> (000 \$) (9)
		Pourcentage <sup>2</sup> (en %) (2)	ESPR (mètres carrés) (3) = (1 x 2)						
Bishop's	52 225	3,05%	1 593	3 381,76	5 386,7	28,2	80,8	17,9	6,7
Concordia	401 327	19,18%	76 962	4 035,49	310 581,3	1 625,6	4 658,7	1 233,7	388,2
Laval	547 218	32,89%	179 958	4 116,27	740 756,2	3 877,2	11 111,3	1 682,7	925,9
McGill	631 188	37,28%	235 332	3 915,64	921 475,9	4 823,1	13 822,1	2 194,2	1 151,8
Montréal	588 658	27,98%	164 677	4 020,14	662 024,9	3 465,1	9 930,4	1 537,5	827,5
HEC	84 877	9,12%	7 741	3 089,04	23 911,6	125,2	358,7	80,8	29,9
Polytechnique	114 988	40,32%	46 361	4 279,30	198 392,0	1 038,4	2 975,9	468,4	248,0
Sherbrooke	268 750	30,16%	81 066	4 220,59	342 145,3	1 790,8	5 132,2	774,8	427,7
U. du Québec									
UQAT	27 856	32,95%	9 179	4 912,48	45 089,5	236,0	676,3	120,1	56,4
UQAC	78 087	17,56%	13 714	4 230,82	58 019,9	303,7	870,3	144,7	72,5
UQAM	338 910	18,53%	62 807	3 691,84	231 872,7	1 213,6	3 478,1	1 169,7	289,8
UQO	60 455	11,56%	6 989	3 601,50	25 169,4	131,7	377,5	76,6	31,5
UQAR	61 225	24,89%	15 237	4 198,16	63 967,6	334,8	959,5	166,7	80,0
UQTR	125 070	16,86%	21 092	3 928,93	82 868,2	433,7	1 243,0	211,5	103,6
INRS	76 851	89,18%	68 536	4 348,90	298 058,3	1 560,1	4 470,9	724,9	372,6
ENAP	11 798	9,01%	1 063	3 001,05	3 191,2	16,7	47,9	19,6	4,0
ETS	106 660	31,37%	33 455	4 416,37	147 749,6	773,3	2 216,2	340,5	184,7
TELUQ	7 755	6,52%	505	3 009,41	1 521,2	8,0	22,8	11,8	1,9
Siège social	26 448	31,43%	8 313	3 400,70	28 268,7	148,0	424,0	110,5	35,3
<b>Total réseau</b>	<b>3 610 346</b>		<b>1 034 579</b>		<b>4 190 450,2</b>	<b>21 933,1</b>	<b>62 856,8</b>	<b>11 086,9</b>	<b>5 238,1</b>

<sup>3</sup> Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

<sup>1</sup> Voir l'annexe 3.3. Ces données incluent les superficies récurrentes ainsi que les ajustements apportés pour allouer les montants rétroactifs liés aux nouveaux espaces en propriété ajoutés au SILU.

<sup>2</sup> Données provenant de SIGIU 2019-2024.

<sup>3</sup> Le montant global du volet « Entretien ménager et gestion des produits dangereux » est déterminé en multipliant les ESPR par 21,20 \$/mcb et il est réparti au prorata de ces mêmes ESPR pondérés selon leur nature (VRESPR), où 21,20 \$/mcb = 16,00 \$/mcb x (16,02 \$/h ÷ 12,09 \$/h).

<sup>4</sup> Les montants du volet « Sécurité et prévention d'incendie » sont déterminés par l'algorithme suivant : [109 705 \$ X (ESPR/ESP)] + [9,15 \$/mcb x ESPR], où 109 705 \$ = 80 000 \$ x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h) et 9,15 \$/mcb = 6,67 \$/mcb x (15,43 \$/h ÷ 11,25 \$/h), sauf dans le cas de l'UQAM et du Quartier Concordia, où les ESPR sont multipliés par 18,30 \$/mcb.

<sup>5</sup> Les montants du volet « Assurances » sont déterminés en accordant 10 cents par 100 \$ de VRESPR et en majorant le tout de 25 % pour prendre en considération les biens mobiliers : (VRESPR ÷ 100) x 0,10 \$ x 125 %.

**Annexe 3.1B (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Coordination, planification et divers », année universitaire 2019-2020**

	Volets de coûts normés liés à la recherche					Énergie 2018-2019 (000 \$) (5)	Ensemble des cinq colonnes précédentes (000 \$) (6) = total (1 à 5)	Volet « Coordination, planification et divers » <sup>2</sup> (000 \$) (7) = (6) x 4%
	Entretien ménager et gestion des produits dangereux <sup>1</sup> (000 \$) (1)	Entretien courant et réparations mineures <sup>1</sup> (000 \$) (2)	Sécurité et prévention d'incendie <sup>1</sup> (000 \$) (3)	Assurances <sup>1</sup> (000 \$) (4)				
Bishop's	28,2	80,8	17,9	6,7	32,3	166,0	6,6	
Concordia	1 625,6	4 658,7	1 233,7	388,2	1 906,0	9 812,3	392,5	
Laval	3 877,2	11 111,3	1 682,7	925,9	4 119,2	21 716,3	868,7	
McGill	4 823,1	13 822,1	2 194,2	1 151,8	5 766,0	27 757,3	1 110,3	
Montréal	3 465,1	9 930,4	1 537,5	827,5	4 134,6	19 895,1	795,8	
HEC	125,2	358,7	80,8	29,9	157,7	752,2	30,1	
Polytechnique	1 038,4	2 975,9	468,4	248,0	1 131,2	5 861,9	234,5	
Sherbrooke	1 790,8	5 132,2	774,8	427,7	2 120,2	10 245,7	409,8	
U. du Québec								
UQAT	236,0	676,3	120,1	56,4	286,2	1 375,1	55,0	
UQAC	303,7	870,3	144,7	72,5	408,0	1 799,3	72,0	
UQAM	1 213,6	3 478,1	1 169,7	289,8	1 481,3	7 632,5	305,3	
UQO	131,7	377,5	76,6	31,5	169,0	786,3	31,5	
UQAR	334,8	959,5	166,7	80,0	456,4	1 997,4	79,9	
UQTR	433,7	1 243,0	211,5	103,6	508,8	2 500,6	100,0	
INRS	1 560,1	4 470,9	724,9	372,6	2 165,0	9 293,4	371,7	
ENAP	16,7	47,9	19,6	4,0	19,8	108,0	4,3	
ETS	773,3	2 216,2	340,5	184,7	840,6	4 355,4	174,2	
TELUQ	8,0	22,8	11,8	1,9	10,9	55,4	2,2	
Siège social	148,0	424,0	110,5	35,3	172,8	890,7	35,6	
<b>Total réseau</b>	<b>21 933,1</b>	<b>62 856,8</b>	<b>11 086,9</b>	<b>5 238,1</b>	<b>25 886,1</b>	<b>127 001,0</b>	<b>5 080,0</b>	

<sup>3</sup> Ce solde est réparti pour des superficies admissibles devant être inscrites au financement pour le maintien des actifs immobiliers par le Ministère dans un PQI

<sup>2</sup> Les montants du volet « Coordination, planification et divers » sont déterminés à raison de 4 % de l'ensemble des montants des cinq volets « Entretien ménager et gestion des produits dangereux », « Entretien courant, réparations mineures et entretien préventif », « Sécurité et prévention d'incendie », « Assurances » et « Énergie ».



**Annexe 3.1B (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Énergie », année universitaire 2019-2020**

	Valeur de remplacement des esp. subv. en propr. liés à la recherche <sup>1</sup> (VRESPR)	Consommation, enquête sur l'énergie 2016-17	Espaces bruts en propriété, enquête sur l'énergie (EE)	Valeur moyenne de remplacement des espaces en propriété <sup>2</sup>	Valeur de remplacement des espaces en propriété couverts par l'enquête sur l'énergie (VREP)	Consommation unitaire moyenne en énergie, aux 1 000 \$ de VREP, selon l'enquête 2016-2017	Dépenses en énergie, enquête sur l'énergie 2016-2017 indexées jusqu'en déc. 2017 <sup>4</sup>	Coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie selon les sources et tarifs	Volet de coûts normés Énergie <sup>6</sup>	
	('000 \$ déc. 2018)	(GJ)	(mètres carrés)	(\$ déc. 2017)	(000 \$ déc. 2018)	(GJ / VREP) 33% étab. & 67% réseau <sup>3</sup>	(\$ 2017-2018)	(\$ 2017-18 ÷ GJ) 67% étab. & 33% réseau <sup>5</sup>	(000 \$)	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4)	(6) = (2÷5)x1000	(8)	(9) = (8 ÷ 2)	(11) = (1 x 7 x 10)	
Bishop's	5 387	87 709	91 628	3 066,75	281 000	0,3121	1 496 730	17,06	16,672	<b>32,3</b>
Concordia	310 581	542 346	492 484	3 326,82	1 638 406	0,3310	9 322 260	17,19	16,755	<b>1 906,0</b>
Laval	740 756	1 010 055	709 409	3 390,70	2 405 393	0,4199	13 293 415	13,16	14,056	<b>4 119,2</b>
McGill	921 476	1 240 579	813 120	3 352,02	2 725 595	0,4552	18 751 419	15,12	15,366	<b>5 766,0</b>
Montréal	662 025	945 395	627 723	3 308,12	2 076 583	0,4553	14 246 096	15,07	15,335	<b>4 134,6</b>
HEC	23 912	101 067	108 443	2 919,74	316 625	0,3192	1 955 072	19,34	18,199	<b>157,7</b>
Polytechnique	198 392	177 996	131 548	3 682,20	484 386	0,3675	2 612 645	14,68	15,073	<b>1 131,2</b>
Sherbrooke	342 145	482 247	386 964	3 377,27	1 306 882	0,3690	8 004 236	16,60	16,359	<b>2 120,2</b>
U. du Québec										
UQAT	45 089	25 366	26 668	4 076,97	108 725	0,2333	521 217	20,55	19,006	<b>286,2</b>
UQAC	58 020	97 151	86 036	3 453,74	297 146	0,3269	2 034 739	20,94	19,271	<b>408,0</b>
UQAM	231 873	471 520	420 279	3 173,91	1 333 928	0,3535	8 344 655	17,70	17,096	<b>1 481,3</b>
UQO	25 169	37 373	59 945	3 125,39	187 352	0,1995	867 621	23,22	20,793	<b>169,0</b>
UQAR	63 968	49 458	56 605	3 317,83	187 806	0,2633	1 144 629	23,14	20,745	<b>456,4</b>
UQTR	82 868	118 490	122 795	3 135,32	385 002	0,3078	2 101 463	17,74	17,121	<b>508,8</b>
INRS	298 058	307 503	125 955	4 061,57	511 575	0,6011	4 916 300	15,99	15,950	<b>2 165,0</b>
ENAP	3 191	9 381	11 798	2 864,38	33 794	0,2776	176 171	18,78	17,821	<b>19,8</b>
ETS	147 750	122 779	207 948	3 683,82	766 043	0,1603	2 404 147	19,58	18,358	<b>840,6</b>
TELUQ	1 521	9 746	7 684	2 894,48	22 241	0,4382	183 579	18,84	17,859	<b>10,9</b>
Siège social	28 269	57 513	91 386	3 222,77	294 516	0,1953	1 182 501	20,56	19,014	<b>172,8</b>
<b>Total réseau</b>	<b>4 190 450</b>	<b>5 893 674</b>	<b>4 578 418</b>		<b>15 362 996</b>	<b>0,3836</b>	<b>93 558 897</b>	<b>15,87</b>	<b>15,874</b>	<b>25 886,1</b>

<sup>1</sup> Voir la page 1 de la présente annexe.

<sup>2</sup> Données provenant de SIGIU 2018-2023.

<sup>3</sup> Exemple de calcul pour Bishop's :  $0,3523 = (33\% \times 0,3068) + (67\% \times 0,3747)$ .

<sup>4</sup> Voir les détails à la page 4 de la présente annexe.

<sup>5</sup> Exemple de calcul pour Bishop's :  $16,412 = (67\% \times 16,61) + (33\% \times 16,01)$ .

<sup>6</sup> Les montants du volet « Énergie » sont déterminés en multipliant la VRESPR (en 000 \$) par la consommation unitaire moyenne en énergie (GJ) aux 1 000 \$ de VREP (33 % celle de l'établissement et 67 % celle du réseau) ainsi que par le coût unitaire moyen d'un GJ d'énergie (67 % celui de l'établissement et 33 % celui du réseau) : \$ énergie = VRESPE x [(GJ ÷ VREP) x (\$ indexés ÷ GJ)]<sub>EE</sub>.

**Annexe 3.1B (Suite)**  
**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Indexation des dépenses en énergie, année universitaire 2019-2020**

	Dépenses en énergie									Toutes \$ 2017-2018
	Électricité			Gaz naturel et autres <sup>1</sup>			Mazout			
	\$ 2016-2017	Taux d'indexation <sup>2</sup>	\$ 2017-2018	\$ 2017-2018	Taux d'indexation <sup>3</sup>	\$ 2018-2019	\$ 2016-2017	Taux d'indexation <sup>4</sup>	\$ 2017-2018	
Bishop's	1 096 373	0,989	1 084 313	393 095	0,998	392 309	19 447	1,034	20 108	<b>1 496 730</b>
Concordia	7 504 873	0,989	7 422 319	1 900 630	0,998	1 896 829	3 010	1,034	3 112	<b>9 322 260</b>
Laval	8 964 809	0,989	8 866 196	4 035 689	0,998	4 027 618	386 462	1,034	399 602	<b>13 293 415</b>
McGill	12 112 637	0,989	11 979 398	6 745 678	0,998	6 732 187	38 525	1,034	39 835	<b>18 751 419</b>
Montréal	9 537 976	0,989	9 433 058	4 803 369	0,998	4 793 762	18 642	1,034	19 276	<b>14 246 096</b>
HEC	1 690 431	0,989	1 671 836	283 803	0,998	283 235	-	1,034	-	<b>1 955 072</b>
Polytechnique	1 907 714	0,989	1 886 729	675 166	0,998	673 816	50 387	1,034	52 100	<b>2 612 645</b>
Sherbrooke	6 474 650	0,989	6 403 429	1 595 949	0,998	1 592 757	7 785	1,034	8 050	<b>8 004 236</b>
U. du Québec										
UQAT	393 445	0,989	389 117	132 365	0,998	132 100	-	1,034	-	<b>521 217</b>
UQAC	1 654 695	0,989	1 636 493	399 044	0,998	398 246	-	1,034	-	<b>2 034 739</b>
UQAM	7 327 426	0,989	7 246 824	1 094 288	0,998	1 092 099	5 543	1,034	5 731	<b>8 344 655</b>
UQO	824 909	0,989	815 835	51 890	0,998	51 786	-	1,034	-	<b>867 621</b>
UQAR	1 060 953	0,989	1 049 283	2 279	0,998	2 274	90 012	1,034	93 072	<b>1 144 629</b>
UQTR	1 941 545	0,989	1 920 188	181 638	0,998	181 275	-	1,034	-	<b>2 101 463</b>
INRS	3 356 915	0,989	3 319 989	1 599 510	0,998	1 596 311	-	1,034	-	<b>4 916 300</b>
ENAP	129 345	0,989	127 922	48 345	0,998	48 248	-	1,034	-	<b>176 171</b>
ETS	1 635 860	0,989	1 617 866	787 857	0,998	786 281	-	1,034	-	<b>2 404 147</b>
TELUQ	135 932	0,989	134 437	49 241	0,998	49 143	-	1,034	-	<b>183 579</b>
Siège social	1 040 023	0,989	1 028 583	154 227	0,998	153 919	-	1,034	-	<b>1 182 501</b>
<b>Total réseau</b>	<b>68 790 511</b>		<b>68 033 815</b>	<b>24 934 063</b>		<b>24 884 195</b>	<b>619 813</b>		<b>640 887</b>	<b>93 558 897</b>

<sup>1</sup> Les dépenses des autres sources d'énergie ont été indexées au même taux que celles du gaz naturel.

<sup>2</sup> Électricité  $0,989 = (121,9 \div 123,3) = (IPQ_{e2017-2018} \div IPQ_{2016-2017})$  où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2017.

<sup>3</sup> Gaz naturel et autres sources  $0,998 = (107,1 \div 107,3) = (IPQ_{g2017-2018} \div IPQ_{2016-2017})$  où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2017.

<sup>4</sup> Mazout  $1,034 = (199,1 \div 192,4) = (IPQ_{m2017-2018} \div IPQ_{2016-2017})$  où IPQ : indice des prix au Québec selon Statistique Canada, e : estimation en ne prenant en considération que les mois de juin à déc. 2017.

**Annexe 3.1B (Suite)**

**Calculs détaillés des volets de la fonction « Terrains et bâtiments »**

**Répartition du volet « Renouvellement du parc mobilier », année universitaire 2019-2020**

Établissement	Renouvellement du parc mobilier lié à la recherche (000 \$ déc. 2019) <sup>1</sup>			
	Mobilier	Appareillage	TIC	Total
	(1)	(2)	(3)	Avant récupération de taxes de vente (4) = (1 + 2 + 3)
Université Bishop's	8,3	11,6	27,7	47,6
Université Concordia	207,3	1 385,8	639,7	2 232,8
Université Laval	381,7	3 119,5	1 172,0	4 673,2
Université McGill	795,1	4 085,6	2 449,6	7 330,3
Université de Montréal	467,5	3 155,1	1 494,5	5 117,0
École des hautes études commerciales de Montréal	51,5	13,5	175,9	240,9
École Polytechnique de Montréal	126,8	1 186,7	424,3	1 737,8
Université de Sherbrooke	258,6	2 099,1	825,1	3 182,8
Université du Québec	690,6	4 568,6	2 267,4	7 739,5
<b>Total</b>	<b>2 987,4</b>	<b>19 625,5</b>	<b>9 476,2</b>	<b>32 302,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	30,9	265,3	102,7	398,9
Université du Québec à Chicoutimi	44,0	286,0	152,7	482,7
Université du Québec à Montréal	241,2	899,5	773,6	1 914,2
Université du Québec en Outaouais	33,1	75,6	113,6	222,3
Université du Québec à Rimouski	47,2	271,3	157,6	476,2
Université du Québec à Trois-Rivières	65,0	375,0	217,1	657,0
Institut national de la recherche scientifique	137,0	1 321,0	451,7	1 909,7
École nationale d'administration publique	7,5	1,7	25,3	34,5
École de technologie supérieure	93,9	1 199,9	310,6	1 604,4
Télé-université	7,3	2,4	22,5	32,1
Siège social	1,8	0,3	5,3	7,5
Total de l'Université du Québec	708,8	4 697,9	2 332,8	7 739,5

<sup>1</sup> Source: SIGIU 2019-2024.

**Annexe 3.2B**

**Répartition de la subvention accordée pour le renouvellement des équipements du Réseau d'informations scientifiques du Québec (RISQ)**

Établissement	Coûts normalisés de renouvellement du parc mobilier des espaces centralisés de technologies de l'information et de communications liés à la recherche <sup>1</sup>		Besoins normalisés pour le renouvellement des équipements du RISQ <sup>2</sup>	Constante de financement	Subvention accordée pour le renouvellement des équipements du RISQ
	Avant récupération de taxes de ventes	Après récupération de taxes de ventes			
	(000 \$) (1)	(000 \$) (2) = (1) x 0,9301	(000 \$) (3) = (2) x 7,87%	(4)	(000 \$) (5) = (3 x 4)
Université Bishop's	4,9	4,6	0,4	6,36393%	0,0
Université Concordia	95,1	88,5	7,0	6,36393%	0,4
Université Laval	163,4	152,0	12,0	6,36393%	0,8
Université McGill	300,0	279,0	22,0	6,36393%	1,4
Université de Montréal	200,0	186,0	14,6	6,36393%	0,9
École des hautes études commerciales de Montréal	36,6	34,0	2,7	6,36393%	0,2
École Polytechnique de Montréal	82,9	77,1	6,1	6,36393%	0,4
Université de Sherbrooke	131,7	122,5	9,6	6,36393%	0,6
Université du Québec	424,4	397,9	31,1	6,36393%	2,0
<b>Total</b>	<b>1 439,0</b>	<b>1 341,6</b>	<b>105,3</b>	6,36393%	<b>6,7</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	19,5	18,1	1,4	6,36393%	0,1
Université du Québec à Chicoutimi	29,3	27,3	2,1	6,36393%	0,1
Université du Québec à Montréal	134,2	124,8	9,8	6,36393%	0,6
Université du Québec en Outaouais	24,4	22,7	1,8	6,36393%	0,1
Université du Québec à Rimouski	29,3	27,3	2,1	6,36393%	0,1
Université du Québec à Trois-Rivières	43,9	40,8	3,2	6,36393%	0,2
Institut national de la recherche scientifique	70,7	65,8	5,2	6,36393%	0,3
École nationale d'administration publique	7,3	6,8	0,5	6,36393%	0,0
École de technologie supérieure	63,4	59,0	4,6	6,36393%	0,3
Télé-université	2,4	2,2	0,2	6,36393%	0,0
Siège social	-	-	-	6,36393%	-
Total de l'Université du Québec	424,4	394,7	31,1	6,36393%	2,0

<sup>1</sup> Données provenant du SIGIU 2019-2024 selon le nouveau cadre normatif.

<sup>2</sup> Source : Cadre normatif des investissements universitaires, partie 2, annexe 4, page 11.

Calcul de la proportion des besoins normalisés de renouvellement des équipements du RISQ par rapport aux besoins normalisés de renouvellement des équipements de la catégorie d'espace « Technologies centralisées de l'information et des communications »		
Valeur totale des TIC pour l'inforoute RISQ	a	6 038 305
Valeur totale des TIC pour la catégorie : TIC centralisées	b	76 679 109
<b>Pourcentage du RISQ</b>	<b>c = a/b</b>	<b>7,87%</b>

**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2018)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2019-2020				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2019				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
<b>Université Bishop's</b>												
SILU Espaces actifs	52 225				12	12	52 225				52 225	
SILU Espaces inactifs (2e année consec.)	970						-				-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>53 195</u>											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>							<b>52 225</b>				<b>52 225</b>	
<b>Université Concordia</b>												
SILU Espaces actifs	400 284				12	12	400 284				400 284	
SILU Espaces inactifs (1ère année)	286						122				122	
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	56					12	-				-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>400 626</u>											
Acquisition ES Building	286	2018-09-12								7	167	
Acquisition ET Building	317	2018-09-12								7	185	
Acquisition MK Building	569	2018-03-20								12	569	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>							<b>400 406</b>				<b>401 327</b>	
<b>Université Laval</b>												
SILU Espaces actifs	547 218					12	547 218				547 218	
SILU Espaces inactifs	-						-				-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>547 218</u>											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>							<b>547 218</b>				<b>547 218</b>	
<b>Université McGill</b>												
SILU Espaces actifs	631 188					12	631 188				631 188	
SILU Espaces inactifs	-						-				-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>631 188</u>											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>							<b>631 188</b>				<b>631 188</b>	

**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2018)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2019-2020				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2019				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
<b>Université de Montréal</b>												
SILU Espaces actifs	571 455				12	571 455					571 455	
SILU Espaces inactifs (1ère année)	847					360					360	
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	741			12		-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>573 043</u>											
Acquisition édifice Campus Montmorency	20 212	2018-07-01								10	16 843	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>571 815</b>					<b>588 658</b>	
<b>École des hautes études commerciales de Montréal</b>												
SILU Espaces actifs	84 877				12	84 877					84 877	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>84 877</u>											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>84 877</b>					<b>84 877</b>	
<b>École Polytechnique de Montréal</b>												
SILU Espaces actifs	114 356				12	114 356					114 356	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>114 356</u>											
Ajout de la nouvelle salle mécanique (A142)	361	2017-07-17								21	632	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>114 356</b>					<b>114 988</b>	
<b>Université de Sherbrooke</b>												
SILU Espaces actifs	268 701				12	268 701					268 701	
SILU Espaces inactifs	232					49					49	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>268 933</u>											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>268 750</b>					<b>268 750</b>	

**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2018)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2019-2020				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2019				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
<b>Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue</b>												
SILU Espaces actifs	27 288				12	27 288					27 288	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>27 288</u>											
Agrandissement du pavillon des premières nations	620	2018-05-29								11	568	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>27 288</b>					<b>27 856</b>	
<b>Université du Québec à Chicoutimi</b>												
SILU Espaces actifs	78 087				12	78 087					78 087	
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	10					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>78 097</u>											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>78 087</b>					<b>78 087</b>	
<b>Université du Québec à Montréal</b>												
SILU Espaces actifs	336 859				12	336 859					336 859	
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	6 387					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>343 246</u>											
Acquisition du 1280 Saint-Denis	2 461	2018-06-18								10	2 051	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>336 859</b>					<b>338 910</b>	
<b>Université du Québec en Outaouais</b>												
SILU Espaces actifs	50 250				12	50 250					50 250	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	<u>50 250</u>											
Saint-Jerome	10 205				12	10 205					10 205	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>60 455</b>					<b>60 455</b>	

**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2018)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2019-2020				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2019				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
<b>Université du Québec à Rimouski</b>												
SILU Espaces actifs	46 995				12	46 995					46 995	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	46 995					-					-	
Campus de Lévis	14 230				12	14 230					14 230	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>61 225</b>					<b>61 225</b>	
<b>Université du Québec à Trois-Rivières</b>												
SILU Espaces actifs	125 070				12	125 070					125 070	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	125 070					-					-	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>125 070</b>					<b>125 070</b>	
<b>Institut national de la recherche scientifique</b>												
SILU Espaces actifs	76 851				12	76 851					76 851	
SILU Espaces inactifs (Plus de 2 ans)	1 524			12		-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	78 375					-					-	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>76 851</b>					<b>76 851</b>	
<b>École nationale d'administration publique</b>												
SILU Espaces actifs	11 798				12	11 798					11 798	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	11 798					-					-	
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>11 798</b>					<b>11 798</b>	



**Annexe 3.3**  
**Superficies à considérer pour le calcul des allocations de la fonction « Terrains et bâtiments »**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissements	Superficies brutes (m.c.) en propriété (SILU au 1 <sup>er</sup> octobre 2018)	Date de début de l'ajustement	Données pour l'année scolaire 2019-2020				Superficies récurrentes pondérées par le taux de financement	Ajustement des données au 30 avril 2019				Superficies pondérées par le taux de financement et le nombre de mois
			Inactifs			Actifs à 100%		Inactifs			Actifs à 100%	
			42,50%	21,25%	0%			42,50%	21,25%	0%		
<b>École de technologie supérieure</b>												
SILU Espaces actifs	106 660				12	106 660					106 660	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	106 660											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>106 660</b>					<b>106 660</b>	
<b>Télé-université</b>												
SILU Espaces actifs	7 755				12	7 755					7 755	
SILU Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	7 755											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>7 755</b>					<b>7 755</b>	
<b>Siège social de l'Université du Québec</b>												
SILU Espaces actives	5 131				12	5 131					5 131	
Espaces occupés par l'ENAP au Henri-Julien	6 748				12	6 748					6 748	
Espaces réputés occupés par l'INRS-Télécommunications au H-Julien	7 744				12	7 744					7 744	
Espaces réputés occupés par TELUQ	6 825				12	6 825					6 825	
Espaces inactifs	-					-					-	
Total (SILU tableau 2.2)	26 448											
<b>Superficies reconnues aux fins de financement</b>						<b>26 448</b>					<b>26 448</b>	
<b>TOTAL DES SUPERFICIES RECONNUES AUX FINS DE FINANCEMENT</b>	<b>3 599 853</b>					<b>3 589 331</b>					<b>3 610 346</b>	

**Annexe 4**  
**Missions, régions et ajustements pour les établissements de plus petite taille**  
**Année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Missions Particulières	Établissements en région	Ajustements pour les établissements de plus petite taille										Total
			Éloignement		Couverture territoriale Volet 1 : Cours additionnels		Couverture territoriale Volet 2 : Déplacements de professeurs		Couverture territoriale Volet TELUQ		Taille		
			(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	=		
			%		%		%		%		%	(1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+ (7)	
Université Bishop's	-	1 000,0	9,2%	409,4	2,2%	398,5	1,7%	11,0	-	9,7%	4 483,9	6 302,8	
Université Concordia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université Laval	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université McGill	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
HEC Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université de Sherbrooke	-	1 000,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 000,0	
Université du Québec	41 289,6	13 000,0	90,8%	4 037,0	97,8%	17 966,5	98,3%	643,4	100,0%	248,5	90,3%	41 905,3	
<b>Total</b>	<b>41 289,6</b>	<b>15 000,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 446,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 365,0</b>	<b>100,0%</b>	<b>654,4</b>	<b>100,0%</b>	<b>248,5</b>	<b>100,0%</b>	<b>46 389,2</b>	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	3 334,0	24,1%	1 069,7	18,7%	3 440,4	20,9%	137,0	-	8,1%	3 744,9	11 726,0	
Université du Québec à Chicoutimi	-	3 333,0	20,6%	915,3	6,9%	1 258,6	28,9%	189,3	-	17,6%	8 162,3	13 858,5	
Université du Québec à Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Université du Québec en Outaouais	-	1 500,0	10,2%	453,4	13,1%	2 404,8	-	-	-	13,8%	6 394,1	10 752,3	
Université du Québec à Rimouski	1 952,8	3 333,0	17,0%	757,1	32,1%	5 892,9	28,9%	188,9	-	10,5%	4 876,3	17 001,0	
Université du Québec à Trois-Rivières	-	1 500,0	18,0%	801,0	14,0%	2 575,2	15,6%	102,1	-	24,1%	11 199,8	16 178,1	
Institut national de la recherche scientifique	29 884,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29 884,9	
École nationale d'administration publique	-	-	0,9%	40,5	13,0%	2 394,6	4,0%	26,1	-	5,3%	2 478,8	4 940,0	
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-	-	100,0%	248,5	10,9%	5 049,1	
Siège social	9 451,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 451,9	
Total de l'Université du Québec	41 289,6	13 000,0	4 037,0	97,8%	17 966,5	98,3%	643,4	100,0%	248,5	90,3%	41 905,3	119 090,3	
N° compte GF	# 11 000		# 11 200		# 11 200		# 11 200		# 11 200		# 11 200		

**Annexe 5**  
**Montant relatif à l'aide financière aux études**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissement	EEETP Année universitaire 2017-2018 (incluant les dérèglementés)	EEETP Année universitaire 2017-2018 Université d'attache	EEETP Année universitaire 2017-2018 Université d'accueil	Total de l'EEETP redressé 2017-2018	Nouvelle répartition du montant de l'année universitaire 2018-2019 ( <sup>'000</sup> \$)	Hausse pour le trimestre d'été ( <sup>'000</sup> \$)	Hausse pour les trimestres d'automne et d'hiver ( <sup>'000</sup> \$)	Montant ( <sup>'000</sup> \$)
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)	(5)	(6)	(7)	(8) = (5 + 6 + 7)
Université Bishop's	2 579,19	16,03	(0,50)	2 594,72	845,4	2,2	65,7	913,3
Université Concordia	29 574,37	49,20	(92,21)	29 531,36	9 620,1	67,3	691,7	10 379,1
Université Laval	33 810,68	106,30	(97,70)	33 819,28	11 016,9	77,0	792,3	11 886,2
Université McGill	31 919,95	96,86	(109,23)	31 907,58	10 394,1	55,2	771,4	11 220,7
Université de Montréal	38 900,23	266,08	(255,39)	38 910,92	12 675,5	62,3	947,6	13 685,4
HEC Montréal	8 765,26	67,37	(54,33)	8 778,30	2 859,6	19,4	206,4	3 085,4
École Polytechnique de Montréal	6 790,46	111,23	(47,63)	6 854,06	2 232,8	18,6	156,5	2 407,9
Université de Sherbrooke	20 353,42	71,70	(59,13)	20 365,99	6 634,4	70,2	444,4	7 149,0
Université du Québec	68 590,54	824,00	(892,65)	68 521,89	22 321,4	173,9	1 580,8	24 076,1
<b>Total</b>	<b>241 284,10</b>	<b>1 608,77</b>	<b>(1 608,77)</b>	<b>241 284,10</b>	<b>78 600,2</b>	<b>546,1</b>	<b>5 656,8</b>	<b>84 803,1</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 115,82	32,67	(11,23)	2 137,26	696,2	4,2	51,0	751,4
Université du Québec à Chicoutimi	5 161,99	56,13	(9,27)	5 208,85	1 696,8	11,6	122,4	1 830,8
Université du Québec à Montréal	27 115,44	385,58	(115,60)	27 385,42	8 921,0	49,1	659,7	9 629,8
Université du Québec en Outaouais	5 051,62	40,90	(15,73)	5 076,79	1 653,8	9,8	121,4	1 785,0
Université du Québec à Rimouski	4 145,58	53,57	(16,77)	4 182,38	1 362,4	7,6	100,7	1 470,7
Université du Québec à Trois-Rivières	10 401,33	176,13	(90,22)	10 487,24	3 416,3	25,0	244,1	3 685,4
Institut national de la recherche scientifique	461,62	17,30	(9,53)	469,39	152,9	2,7	8,8	164,4
École nationale d'administration publique	666,96	3,30	(2,80)	667,46	217,4	3,0	13,6	234,0
École de technologie supérieure	8 293,91	42,82	(37,07)	8 299,66	2 703,7	40,1	165,3	2 909,1
Télé-université	5 176,27	15,60	(584,43)	4 607,44	1 500,9	20,8	93,8	1 615,5
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	<b>68 590,54</b>	<b>824,00</b>	<b>(892,65)</b>	<b>68 521,89</b>	<b>22 321,4</b>	<b>173,9</b>	<b>1 580,8</b>	<b>24 076,1</b>

Notes : Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ».  
C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

Le montant récupéré est établi en fonction du montant de l'année antérieure, 78 600,2 k\$, auquel on ajoute un pourcentage de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2019-2020 basée sur l'effectif 2017-2018 multiplié par la valeur monétaire de la hausse.

*Annexe 5 (Suite)*

**Montant relatif à l'aide financière aux études**

**Année universitaire 2019-2020**

Établissement	EEETP	EEETP	EEETP	Total de l'EEETP	Montant (000 \$)
	Année universitaire 2017-2018	Année universitaire 2017-2018 Université d'attache	Année universitaire 2017-2018 Université d'accueil	redressé 2017-2018	
	Été (1)	Été (2)	Été (3)	Été (4) = (1 + 2 + 3)	Été (5)
Université Bishop's	113,72	8,40	(0,40)	121,72	2,2
Université Concordia	3 499,85	9,77	(29,34)	3 480,28	67,3
Université Laval	3 945,82	54,78	(22,27)	3 978,33	77,0
Université McGill	2 826,52	38,66	(13,80)	2 851,38	55,2
Université de Montréal	3 234,00	57,03	(71,68)	3 219,35	62,3
HEC Montréal	990,28	22,77	(9,10)	1 003,95	19,4
École Polytechnique de Montréal	939,80	23,53	(2,50)	960,83	18,6
Université de Sherbrooke	3 621,32	20,23	(14,90)	3 626,65	70,2
Université du Québec	9 052,38	229,29	(300,47)	8 981,20	173,9
<b>Total</b>	<b>28 223,69</b>	<b>464,46</b>	<b>(464,46)</b>	<b>28 223,69</b>	<b>546,1</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	216,29	4,57	(5,43)	215,43	4,2
Université du Québec à Chicoutimi	579,91	21,73	(3,44)	598,20	11,6
Université du Québec à Montréal	2 430,32	130,53	(24,10)	2 536,75	49,1
Université du Québec en Outaouais	495,08	12,30	(2,13)	505,25	9,8
Université du Québec à Rimouski	378,11	16,90	(4,50)	390,51	7,6
Université du Québec à Trois-Rivières	1 275,53	34,06	(16,27)	1 293,32	25,0
Institut national de la recherche scientifique	141,15	0,30	(2,00)	139,45	2,7
École nationale d'administration publique	153,55	0,90	(0,70)	153,75	3,0
École de technologie supérieure	2 080,23	6,40	(12,27)	2 074,36	40,1
Télé-université	1 302,21	1,60	(229,63)	1 074,18	20,8
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	<b>9 052,38</b>	<b>229,29</b>	<b>(300,47)</b>	<b>8 981,20</b>	<b>173,9</b>

**(0,02)**

Notes : Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

Au montant récupéré est ajouté, pour le trimestre d'été, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2019-2020 (64,5 \$), basée sur l'effectif 2017-2018.

*Annexe 5 (Suite et fin)*

**Montant relatif à l'aide financière aux études**

**Année universitaire 2019-2020**

Établissement	EEETP	EEETP	EEETP	Total de l'EEETP	Montant
	Année universitaire	Année universitaire	Année universitaire	redressé	('000 \$)
	2017-2018	2017-2018	2017-2018	2017-2018	
	Automne + Hiver	Automne + Hiver	Automne + Hiver	Automne + Hiver	Automne + Hiver
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1 + 2 + 3)	(5)
Université Bishop's	2 465,47	7,63	(0,10)	2 473,00	65,7
Université Concordia	26 074,52	39,43	(62,87)	26 051,08	691,7
Université Laval	29 864,86	51,52	(75,43)	29 840,95	792,3
Université McGill	29 093,43	58,20	(95,43)	29 056,20	771,4
Université de Montréal	35 666,23	209,05	(183,71)	35 691,57	947,6
HEC Montréal	7 774,98	44,60	(45,23)	7 774,35	206,4
École Polytechnique de Montréal	5 850,66	87,70	(45,13)	5 893,23	156,5
Université de Sherbrooke	16 732,10	51,47	(44,23)	16 739,34	444,4
Université du Québec	59 538,16	594,71	(592,18)	59 540,69	1 580,8
<b>Total</b>	<b>213 060,41</b>	<b>1 144,31</b>	<b>(1 144,31)</b>	<b>213 060,41</b>	<b>5 656,8</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 899,53	28,10	(5,80)	1 921,83	51,0
Université du Québec à Chicoutimi	4 582,08	34,40	(5,83)	4 610,65	122,4
Université du Québec à Montréal	24 685,12	255,05	(91,50)	24 848,67	659,7
Université du Québec en Outaouais	4 556,54	28,60	(13,60)	4 571,54	121,4
Université du Québec à Rimouski	3 767,47	36,67	(12,27)	3 791,87	100,7
Université du Québec à Trois-Rivières	9 125,80	142,07	(73,95)	9 193,92	244,1
Institut national de la recherche scientifique	320,47	17,00	(7,53)	329,94	8,8
École nationale d'administration publique	513,41	2,40	(2,10)	513,71	13,6
École de technologie supérieure	6 213,68	36,42	(24,80)	6 225,30	165,3
Télé-université	3 874,06	14,00	(354,80)	3 533,26	93,8
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	<b>59 538,16</b>	<b>594,71</b>	<b>(592,18)</b>	<b>59 540,69</b>	<b>1 580,8</b>

Notes : Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme un établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les droits de scolarité et les montants forfaitaires.

Au montant récupéré est ajouté, pour les trimestres d'automne et d'hiver, 30 % de la hausse estimée des droits de scolarité pour 2019-2020 (88,50 \$) basée sur l'effectif 2017-2018.

**Annexe 6A**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers - Réglementés**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES					TOUS LES TRIMESTRES				
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées					Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers ('000 \$)				
	1 <sup>er</sup> cycle léger	1 <sup>er</sup> cycle lourd	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Total	1 <sup>er</sup> cycle léger	1 <sup>er</sup> cycle lourd	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Total
	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Université Bishop's	3,60	1,70	5,33	-	<b>10,63</b>	47,0	25,2	70,4	-	<b>142,6</b>
Université Concordia	76,80	6,50	587,50	202,13	<b>872,93</b>	1 002,6	96,5	7 779,7	2 381,5	<b>11 260,3</b>
Université Laval	24,43	1,13	136,72	271,43	<b>433,71</b>	318,9	16,8	1 823,8	3 215,1	<b>5 374,6</b>
Université McGill	78,63	18,09	450,94	641,53	<b>1 189,19</b>	1 026,5	268,5	6 030,6	7 568,1	<b>14 893,7</b>
Université de Montréal	23,40	1,40	72,18	149,65	<b>246,63</b>	305,5	20,8	958,9	1 767,4	<b>3 052,6</b>
HEC Montréal	8,20	-	9,39	2,28	<b>19,87</b>	107,0	-	125,1	27,1	<b>259,2</b>
École Polytechnique de Montréal	4,20	0,10	64,40	145,86	<b>214,56</b>	54,8	1,5	861,0	1 720,4	<b>2 637,7</b>
Université de Sherbrooke	8,83	2,70	55,74	133,96	<b>201,23</b>	115,3	40,1	740,2	1 575,3	<b>2 470,9</b>
Université du Québec	19,13	1,10	201,03	408,78	<b>630,04</b>	249,6	16,3	2 686,1	4 820,9	<b>7 772,9</b>
<b>Total</b>	247,22	32,72	1 583,23	1 955,62	<b>3 818,79</b>	3 227,2	485,7	21 075,8	23 075,8	<b>47 864,5</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	19,53	6,58	<b>26,11</b>	-	-	261,8	77,7	<b>339,5</b>
Université du Québec à Chicoutimi	2,83	-	4,15	7,71	<b>14,69</b>	36,9	-	55,9	90,3	<b>183,1</b>
Université du Québec à Montréal	11,20	1,00	49,62	56,93	<b>118,75</b>	146,2	14,8	662,6	675,9	<b>1 499,5</b>
Université du Québec en Outaouais	0,70	-	5,82	7,13	<b>13,65</b>	9,1	-	78,3	84,5	<b>171,9</b>
Université du Québec à Rimouski	0,10	-	1,98	1,88	<b>3,96</b>	1,3	-	26,7	22,4	<b>50,4</b>
Université du Québec à Trois-Rivières	2,70	0,10	23,56	3,38	<b>29,74</b>	35,2	1,5	316,0	39,8	<b>392,5</b>
Institut national de la recherche scientifique	-	-	19,48	142,53	<b>162,01</b>	-	-	261,1	1 679,7	<b>1 940,8</b>
École nationale d'administration publique	-	-	12,48	1,23	<b>13,71</b>	-	-	163,5	14,5	<b>178,0</b>
École de technologie supérieure	0,50	-	64,41	181,41	<b>246,32</b>	6,5	-	860,2	2 136,1	<b>3 002,8</b>
Télé-université	1,10	-	-	-	<b>1,10</b>	14,4	-	-	-	<b>14,4</b>
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	19,13	1,10	201,03	408,78	<b>630,04</b>	249,6	16,3	2 686,1	4 820,9	<b>7 772,9</b>

**Annexe 6A (Suite)**  
**EETP des étudiants étrangers - Réglementés**  
**Année universitaire 2019-2020**

TOUS LES TRIMESTRES

Établissement	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées												Total
	1 <sup>er</sup> cycle léger			1 <sup>er</sup> cycle lourd			2 <sup>e</sup> cycle			3 <sup>e</sup> cycle			
	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total	
	2017-2018	d'attache <sup>1</sup>		2017-2018	d'attache <sup>1</sup>		2017-2018	d'attache <sup>1</sup>		2017-2018	d'attache <sup>1</sup>		
Université Bishop's	3,60	-	3,60	1,70	-	1,70	5,33	-	5,33	-	-	-	<b>10,63</b>
Université Concordia	75,90	0,90	76,80	6,20	0,30	6,50	587,50	-	587,50	202,13	-	202,13	<b>872,93</b>
Université Laval	24,33	0,10	24,43	1,13	-	1,13	136,05	0,67	136,72	271,33	0,10	271,43	<b>433,71</b>
Université McGill	78,63	-	78,63	18,09	-	18,09	448,61	2,33	450,94	639,93	1,60	641,53	<b>1 189,19</b>
Université de Montréal	20,00	3,40	23,40	1,40	-	1,40	69,15	3,03	72,18	149,65	-	149,65	<b>246,63</b>
HEC Montréal	8,10	0,10	8,20	-	-	-	9,12	0,27	9,39	2,28	-	2,28	<b>19,87</b>
École Polytechnique de Montréal	4,20	-	4,20	0,10	-	0,10	60,07	4,33	64,40	143,96	1,90	145,86	<b>214,56</b>
Université de Sherbrooke	6,13	2,70	8,83	2,70	-	2,70	55,24	0,50	55,74	133,96	-	133,96	<b>201,23</b>
Université du Québec	17,53	1,60	19,13	1,10	-	1,10	189,96	11,07	201,03	403,58	5,20	408,78	<b>630,04</b>
<b>Total</b>	<b>238,42</b>	<b>8,80</b>	<b>247,22</b>	<b>32,42</b>	<b>0,30</b>	<b>32,72</b>	<b>1 561,03</b>	<b>22,20</b>	<b>1 583,23</b>	<b>1 946,82</b>	<b>8,80</b>	<b>1 955,62</b>	<b>3 818,79</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-	-	-	-	19,23	0,30	19,53	6,38	0,20	6,58	<b>26,11</b>
Université du Québec à Chicoutimi	2,83	-	2,83	-	-	-	4,15	-	4,15	7,51	0,20	7,71	<b>14,69</b>
Université du Québec à Montréal	10,80	0,40	11,20	1,00	-	1,00	48,39	1,23	49,62	56,63	0,30	56,93	<b>118,75</b>
Université du Québec en Outaouais	0,70	-	0,70	-	-	-	5,82	-	5,82	7,13	-	7,13	<b>13,65</b>
Université du Québec à Rimouski	0,10	-	0,10	-	-	-	1,98	-	1,98	1,88	-	1,88	<b>3,96</b>
Université du Québec à Trois-Rivières	2,70	-	2,70	0,10	-	0,10	23,56	-	23,56	3,38	-	3,38	<b>29,74</b>
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	15,88	3,60	19,48	141,63	0,90	142,53	<b>162,01</b>
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	12,48	-	12,48	1,23	-	1,23	<b>13,71</b>
École de technologie supérieure	0,40	0,10	0,50	-	-	-	58,47	5,94	64,41	177,81	3,60	181,41	<b>246,32</b>
Télé-université	-	1,10	1,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>1,10</b>
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>
Total de l'Université du Québec	17,53	1,60	19,13	1,10	-	1,10	189,96	11,07	201,03	403,58	5,20	408,78	<b>630,04</b>

<sup>1</sup> Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

**Annexe 6A (Suite)**  
**EETP des étudiants étrangers - Réglementés**  
**Année universitaire 2019-2020**

ÉTÉ

ÉTÉ

**EETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées**

**Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers<sup>2</sup> ('000 \$)**

Établissements	1 <sup>er</sup> cycle léger			1 <sup>er</sup> cycle lourd			2 <sup>e</sup> cycle			3 <sup>e</sup> cycle			TOTAL ÉTÉ	1 <sup>er</sup> léger	1 <sup>er</sup> lourd	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	TOTAL
	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total	EEETP	Université	Total		435,15 \$	494,76 \$	435,15 \$	382,97 \$	
	2017-2018	d'attache <sup>1</sup>		2017-2018	d'attache <sup>1</sup>		2017-2018	d'attache <sup>1</sup>		2017-2018	d'attache <sup>1</sup>							
Université Bishop's	3,60	-	3,60	1,70	-	1,70	3,45	-	3,45	-	-	-	<b>8,75</b>	47,0	25,2	45,0	-	117,2
Université Concordia	75,90	0,90	76,80	6,20	0,30	6,50	353,12	-	353,12	59,00	-	59,00	<b>495,42</b>	1 002,6	96,5	4 609,8	677,9	6 386,8
Université Laval	24,33	0,10	24,43	1,13	-	1,13	53,55	0,30	53,85	37,83	-	37,83	<b>117,24</b>	318,9	16,8	703,0	434,6	1 473,3
Université McGill	78,63	-	78,63	18,09	-	18,09	144,86	0,23	145,09	163,99	0,20	164,19	<b>406,00</b>	1 026,5	268,5	1 894,1	1 886,4	5 075,5
Université de Montréal	20,00	3,40	23,40	1,40	-	1,40	36,15	0,50	36,65	33,44	-	33,44	<b>94,89</b>	305,5	20,8	478,4	384,2	1 188,9
HEC Montréal	8,10	0,10	8,20	-	-	-	4,24	-	4,24	0,03	-	0,03	<b>12,47</b>	107,0	-	55,4	0,3	162,7
École Polytechnique de Montréal	4,20	-	4,20	0,10	-	0,10	21,07	0,33	21,40	38,00	0,13	38,13	<b>63,83</b>	54,8	1,5	279,4	438,1	773,8
Université de Sherbrooke	6,13	2,70	8,83	2,70	-	2,70	28,99	0,20	29,19	46,43	-	46,43	<b>87,15</b>	115,3	40,1	381,1	533,4	1 069,9
Université du Québec	17,53	1,60	19,13	1,10	-	1,10	67,69	1,87	69,56	106,85	0,93	107,78	<b>197,57</b>	249,6	16,3	908,1	1 238,2	2 412,2
<b>Total</b>	<b>238,42</b>	<b>8,80</b>	<b>247,22</b>	<b>32,42</b>	<b>0,30</b>	<b>32,72</b>	<b>713,12</b>	<b>3,43</b>	<b>716,55</b>	<b>485,57</b>	<b>1,26</b>	<b>486,83</b>	<b>1 483,32</b>	<b>3 227,2</b>	<b>485,7</b>	<b>9 354,3</b>	<b>5 593,1</b>	<b>18 660,3</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-	-	-	-	-	4,98	-	4,98	1,50	-	1,50	<b>6,48</b>	-	-	65,0	17,2	82,2
Université du Québec à Chicoutimi	2,83	-	2,83	-	-	-	0,40	-	0,40	3,38	-	3,38	<b>6,61</b>	36,9	-	5,2	38,8	80,9
Université du Québec à Montréal	10,80	0,40	11,20	1,00	-	1,00	17,64	0,40	18,04	4,13	-	4,13	<b>34,37</b>	146,2	14,8	235,5	47,4	443,9
Université du Québec en Outaouais	0,70	-	0,70	-	-	-	0,94	-	0,94	0,75	-	0,75	<b>2,39</b>	9,1	-	12,3	8,6	30,0
Université du Québec à Rimouski	0,10	-	0,10	-	-	-	0,10	-	0,10	-	-	-	<b>0,20</b>	1,3	-	1,3	-	2,6
Université du Québec à Trois-Rivières	2,70	-	2,70	0,10	-	0,10	5,56	-	5,56	1,13	-	1,13	<b>9,49</b>	35,2	1,5	72,6	13,0	122,3
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	5,00	-	5,00	40,45	-	40,45	<b>45,45</b>	-	-	65,3	464,7	530,0
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	11,35	-	11,35	0,38	-	0,38	<b>11,73</b>	-	-	148,2	4,4	152,6
École de technologie supérieure	0,40	0,10	0,50	-	-	-	21,72	1,47	23,19	55,13	0,93	56,06	<b>79,75</b>	6,5	-	302,7	644,1	953,3
Télé-université	-	1,10	1,10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>1,10</b>	14,4	-	-	-	14,4
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>-</b>	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	17,53	1,60	19,13	1,10	-	1,10	67,69	1,87	69,56	106,85	0,93	107,78	<b>197,57</b>	249,6	16,3	908,1	1 238,2	2 412,2

<sup>1</sup> Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

<sup>2</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.



**Annexe 6A (Suite et fin)**  
**EETP des étudiants étrangers - Réglementés**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissements	AUTOMNE + HIVER						TOTAL AU-HI	AUTOMNE + HIVER		
	EEETP des étudiants étrangers par cycle - Familles réglementées							étudiants étrangers <sup>2</sup> ('000 \$)		
	2 <sup>e</sup> cycle			3 <sup>e</sup> cycle				2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	TOTAL
	EEETP 2017-2018	Université d'attache <sup>1</sup>	Total	EEETP 2017-2018	Université d'attache <sup>1</sup>	Total		450,82 \$	396,76 \$	
Université Bishop's	1,88	-	1,88	-	-	-	<b>1,88</b>	25,4	-	25,4
Université Concordia	234,38	-	234,38	143,13	-	143,13	<b>377,51</b>	3 169,9	1 703,6	4 873,5
Université Laval	82,50	0,37	82,87	233,50	0,10	233,60	<b>316,47</b>	1 120,8	2 780,5	3 901,3
Université McGill	303,75	2,10	305,85	475,94	1,40	477,34	<b>783,19</b>	4 136,5	5 681,7	9 818,2
Université de Montréal	33,00	2,53	35,53	116,21	-	116,21	<b>151,74</b>	480,5	1 383,2	1 863,7
HEC Montréal	4,88	0,27	5,15	2,25	-	2,25	<b>7,40</b>	69,7	26,8	96,5
École Polytechnique de Montréal	39,00	4,00	43,00	105,96	1,77	107,73	<b>150,73</b>	581,6	1 282,3	1 863,9
Université de Sherbrooke	26,25	0,30	26,55	87,53	-	87,53	<b>114,08</b>	359,1	1 041,9	1 401,0
Université du Québec	122,27	9,20	131,47	296,73	4,27	301,00	<b>432,47</b>	1 778,0	3 582,7	5 360,7
<b>Total</b>	847,91	18,77	866,68	1 461,25	7,54	1 468,79	<b>2 335,47</b>	11 721,5	17 482,7	29 204,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	14,25	0,30	14,55	4,88	0,20	5,08	<b>19,63</b>	196,8	60,5	257,3
Université du Québec à Chicoutimi	3,75	-	3,75	4,13	0,20	4,33	<b>8,08</b>	50,7	51,5	102,2
Université du Québec à Montréal	30,75	0,83	31,58	52,50	0,30	52,80	<b>84,38</b>	427,1	628,5	1 055,6
Université du Québec en Outaouais	4,88	-	4,88	6,38	-	6,38	<b>11,26</b>	66,0	75,9	141,9
Université du Québec à Rimouski	1,88	-	1,88	1,88	-	1,88	<b>3,76</b>	25,4	22,4	47,8
Université du Québec à Trois-Rivières	18,00	-	18,00	2,25	-	2,25	<b>20,25</b>	243,4	26,8	270,2
Institut national de la recherche scientifique	10,88	3,60	14,48	101,18	0,90	102,08	<b>116,56</b>	195,8	1 215,0	1 410,8
École nationale d'administration publique	1,13	-	1,13	0,85	-	0,85	<b>1,98</b>	15,3	10,1	25,4
École de technologie supérieure	36,75	4,47	41,22	122,68	2,67	125,35	<b>166,57</b>	557,5	1 492,0	2 049,5
Télé-université	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	122,27	9,20	131,47	296,73	4,27	301,00	<b>432,47</b>	1 778,0	3 582,7	5 360,7

<sup>1</sup> Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

<sup>2</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

**Annexe 6B**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants français et belges (tarif CNRQ)**  
**Année universitaire 2019-2020**

<u>Établissement</u>	Tous les EETP	Tous les trimestres
	<u>1<sup>er</sup> cycle</u>	<u>Montants forfaitaires (<sup>'</sup>000 \$)</u>
Université Bishop's	-	-
Université Concordia	534,79	2 878,9
Université Laval	336,56	1 812,1
Université McGill	1 103,58	5 948,3
Université de Montréal	1 268,28	6 833,4
HEC Montréal	707,68	3 814,4
École Polytechnique de Montréal	325,47	1 753,1
Université de Sherbrooke	61,93	329,4
Université du Québec	1 109,60	5 974,4
<b>Total</b>	<b>5 447,89</b>	<b>29 344,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	28,87	155,8
Université du Québec à Chicoutimi	44,67	240,3
Université du Québec à Montréal	698,23	3 761,3
Université du Québec en Outaouais	17,40	93,9
Université du Québec à Rimouski	75,83	408,9
Université du Québec à Trois-Rivières	123,07	663,6
Institut national de la recherche scientifique	-	-
École nationale d'administration publique	-	-
École de technologie supérieure	119,70	640,8
Télé-université	1,83	9,8
Siège social	-	-
Total de l'Université du Québec	1 109,60	5 974,4

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

**Annexe 6B (suite)**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des nouveaux étudiants français et belges inscrits**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissement	1 <sup>er</sup> cycle	ÉTÉ Montants forfaitaires ( <sup>'000</sup> \$)
	Montant forfaitaire pour l'été :	172,54 \$ par unité
Université Bishop's	-	-
Université Concordia	31,50	163,05
Université Laval	18,33	94,88
Université McGill	30,85	159,69
Université de Montréal	47,33	245,00
HEC Montréal	19,50	100,94
École Polytechnique de Montréal	14,30	74,02
Université de Sherbrooke	21,60	111,81
Université du Québec	60,20	311,61
<b>Total</b>	<b>243,61</b>	<b>1 261,00</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	-	-
Université du Québec à Chicoutimi	3,30	17,08
Université du Québec à Montréal	29,00	150,11
Université du Québec en Outaouais	0,10	0,52
Université du Québec à Rimouski	1,30	6,73
Université du Québec à Trois-Rivières	2,50	12,94
Institut national de la recherche scientifique	-	-
École nationale d'administration publique	-	-
École de technologie supérieure	23,40	121,12
Télé-université	0,60	3,11
Siège social	-	-
Total de l'Université du Québec	60,20	311,61

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

**Annexe 6B (Suite et fin)**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des nouveaux étudiants français et belges inscrits**  
**Année universitaire 2019-2020**

Montant forfaitaire pour l'automne et l'hiver : 179,87 \$ par unité

<u>Établissement</u>	<u>1<sup>er</sup> cycle</u>	<u>AUTOMNE + HIVER</u> <u>Montants forfaitaires</u> <u>('000 \$)</u>
Université Bishop's	-	-
Université Concordia	503,29	2 715,80
Université Laval	318,23	1 717,20
Université McGill	1 072,73	5 788,56
Université de Montréal	1 220,95	6 588,37
HEC Montréal	688,18	3 713,49
École Polytechnique de Montréal	311,17	1 679,10
Université de Sherbrooke	40,33	217,62
Université du Québec	1 049,40	5 662,67
<b>Total</b>	<b>5 204,28</b>	<b>28 082,81</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	28,87	155,79
Université du Québec à Chicoutimi	41,37	223,24
Université du Québec à Montréal	669,23	3 611,23
Université du Québec en Outaouais	17,30	93,35
Université du Québec à Rimouski	74,53	402,17
Université du Québec à Trois-Rivières	120,57	650,61
Institut national de la recherche scientifique	-	-
École nationale d'administration publique	-	-
École de technologie supérieure	96,30	519,64
Télé-université	1,23	6,64
Siège social	-	-
Total de l'Université du Québec	1 049,40	5 662,67

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

**Annexe 7**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissement	TOUS LES TRIMESTRES					TOUS LES TRIMESTRES
	EEETP 2017-2018 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires ( <sup>'000</sup> \$)
	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Université d'attache <sup>1</sup>	Total	
Université Bishop's	707,17	3,88	-	0,40	711,45	3 834,1
Université Concordia	1 787,50	211,29	0,95	-	1 999,74	10 756,1
Université Laval	122,40	39,70	0,63	0,53	163,26	877,3
Université McGill	5 853,94	777,22	1,00	7,12	6 639,28	35 738,3
Université de Montréal	130,12	78,45	11,17	2,87	222,61	1 196,4
HEC Montréal	18,32	27,45	-	0,10	45,87	245,8
École Polytechnique de Montréal	26,10	4,94	1,30	0,77	33,11	178,1
Université de Sherbrooke	56,30	25,91	9,33	0,77	92,31	489,1
Université du Québec	138,53	53,57	14,33	1,20	207,63	1 114,9
<b>Total</b>	<b>8 840,38</b>	<b>1 222,41</b>	<b>38,71</b>	<b>13,76</b>	<b>10 115,26</b>	<b>54 430,1</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2,10	0,57	-	-	2,67	14,2
Université du Québec à Chicoutimi	0,73	1,23	-	-	1,96	10,5
Université du Québec à Montréal	33,73	9,43	12,70	0,30	56,16	302,5
Université du Québec en Outaouais	58,10	23,35	0,67	0,67	82,79	444,7
Université du Québec à Rimouski	4,50	-	-	-	4,50	24,3
Université du Québec à Trois-Rivières	14,17	0,91	-	-	15,08	81,0
Institut national de la recherche scientifique	-	3,20	0,83	-	4,03	21,5
École nationale d'administration publique	-	11,85	-	-	11,85	63,4
École de technologie supérieure	24,90	2,93	0,13	0,23	28,19	150,6
Télé-université	0,30	0,10	-	-	0,40	2,2
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	138,53	53,57	14,33	1,20	207,63	1 114,9

<sup>1</sup> Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

**Annexe 7 (Suite)**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissement	Montant forfaitaire pour l'été : 172,54 \$ par unité					Total	ÉTÉ Montants forfaitaires <sup>2</sup> ( '000 \$)
	ÉTÉ						
	EEETP 2017-2018 des étudiants canadiens non-résidents du Québec						
	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Université d'attache <sup>1</sup>			
Université Bishop's	21,97	0,75	-	-	22,72	117,6	
Université Concordia	111,50	46,03	0,37	-	157,90	817,3	
Université Laval	10,77	5,07	0,06	0,43	16,33	84,5	
Université McGill	237,47	158,30	0,07	3,80	399,64	2 068,6	
Université de Montréal	6,45	14,72	0,20	0,44	21,81	112,9	
HEC Montréal	1,20	6,77	-	0,10	8,07	41,8	
École Polytechnique de Montréal	1,53	0,87	0,17	-	2,57	13,3	
Université de Sherbrooke	25,97	10,93	4,40	-	41,30	213,8	
Université du Québec	13,63	11,00	0,43	0,30	25,36	131,3	
<b>Total</b>	<b>430,49</b>	<b>254,44</b>	<b>5,70</b>	<b>5,07</b>	<b>695,70</b>	<b>3 601,1</b>	
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	0,40	0,34	-	-	0,74	3,8	
Université du Québec à Chicoutimi	-	0,46	-	-	0,46	2,4	
Université du Québec à Montréal	1,30	1,25	-	-	2,55	13,2	
Université du Québec en Outaouais	4,60	4,25	-	0,20	9,05	46,8	
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-	-	
Université du Québec à Trois-Rivières	1,20	0,48	-	-	1,68	8,7	
Institut national de la recherche scientifique	-	0,87	0,30	-	1,17	6,1	
École nationale d'administration publique	-	2,87	-	-	2,87	14,9	
École de technologie supérieure	6,13	0,48	0,13	0,10	6,84	35,4	
Télé-université	-	-	-	-	-	-	
Siège social	-	-	-	-	-	-	
Total de l'Université du Québec	13,63	11,00	0,43	0,30	25,36	131,3	

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

<sup>2</sup> Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

**Annexe 7 (Suite et fin)**  
**Calcul des montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec**  
**Année universitaire 2019-2020**

Établissement	AUTOMNE + HIVER					AUTOMNE + HIVER
	EEETP 2017-2018 des étudiants canadiens non-résidents du Québec					Montants forfaitaires <sup>2</sup> (‘000 \$)
	1 <sup>er</sup> cycle	2 <sup>e</sup> cycle	3 <sup>e</sup> cycle	Université d'attache <sup>1</sup>	Total	
Université Bishop's	685,20	3,13	-	0,40	688,73	3 716,5
Université Concordia	1 676,00	165,26	0,58	-	1 841,84	9 938,8
Université Laval	111,63	34,63	0,57	0,10	146,93	792,8
Université McGill	5 616,47	618,92	0,93	3,32	6 239,64	33 669,7
Université de Montréal	123,67	63,73	10,97	2,43	200,80	1 083,5
HEC Montréal	17,12	20,68	-	-	37,80	204,0
École Polytechnique de Montréal	24,57	4,07	1,13	0,77	30,54	164,8
Université de Sherbrooke	30,33	14,98	4,93	0,77	51,01	275,3
Université du Québec	124,90	42,57	13,90	0,90	182,27	983,6
<b>Total</b>	<b>8 409,89</b>	<b>967,97</b>	<b>33,01</b>	<b>8,69</b>	<b>9 419,56</b>	<b>50 829,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1,70	0,23	-	-	1,93	10,4
Université du Québec à Chicoutimi	0,73	0,77	-	-	1,50	8,1
Université du Québec à Montréal	32,43	8,18	12,70	0,30	53,61	289,3
Université du Québec en Outaouais	53,50	19,10	0,67	0,47	73,74	397,9
Université du Québec à Rimouski	4,50	-	-	-	4,50	24,3
Université du Québec à Trois-Rivières	12,97	0,43	-	-	13,40	72,3
Institut national de la recherche scientifique	-	2,33	0,53	-	2,86	15,4
École nationale d'administration publique	-	8,98	-	-	8,98	48,5
École de technologie supérieure	18,77	2,45	-	0,13	21,35	115,2
Télé-université	0,30	0,10	-	-	0,40	2,2
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	124,90	42,57	13,90	0,90	182,27	983,6

<sup>1</sup> Montants forfaitaires = nombre total EETP x 30 (nombre d'unités par EETP) x montant forfaitaire exigé par unité.

<sup>2</sup> Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.

**Annexe 8**  
**Programme études-travail pour les étudiants étrangers**  
**Année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	EETP des étudiants étrangers soumis aux forfaitaires en 2017-2018 <sup>1</sup>	Répartition de l'enveloppe de 0,5 M\$		
		Montant de base	Répartition du solde de 464,0 au prorata des EETP	Total
		(1)	(2)	(3)
Université Bishop's	10,63	2,0	1,3	3,3
Université Concordia	872,93	2,0	106,1	108,1
Université Laval	433,71	2,0	52,7	54,7
Université McGill	1 189,19	2,0	144,5	146,5
Université de Montréal	246,63	2,0	29,8	31,8
HEC Montréal	19,87	2,0	2,4	4,4
École Polytechnique de Montréal	214,56	2,0	26,1	28,1
Université de Sherbrooke	201,23	2,0	24,5	26,5
Université du Québec	630,04	20,0	76,6	96,6
<b>Total</b>	<b>3 818,79</b>	<b>36,0</b>	<b>464,0</b>	<b>500,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	26,11	2,0	3,2	5,2
Université du Québec à Chicoutimi	14,69	2,0	1,8	3,8
Université du Québec à Montréal	118,75	2,0	14,4	16,4
Université du Québec en Outaouais	13,65	2,0	1,7	3,7
Université du Québec à Rimouski	3,96	2,0	0,5	2,5
Université du Québec à Trois-Rivières	29,74	2,0	3,6	5,6
Institut national de la recherche scientifique	162,01	2,0	19,7	21,7
École nationale d'administration publique	13,71	2,0	1,7	3,7
École de technologie supérieure	246,32	2,0	29,9	31,9
Télé-université	1,10	2,0	0,1	2,1
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	630,04	20,0	76,6	96,6

<sup>1</sup> L'effectif retenu pour les fins de répartition comprend l'effectif déclaré dans GDEU (Annexe 6A, page 1). Selon le guide GDEU, 9-55, « un établissement est considéré comme un établissement d'accueil dans le cas où, en vertu d'une entente, il reçoit un étudiant qui est inscrit dans un programme dans un autre établissement d'enseignement du Québec (...). Dans les autres cas, l'université est considérée comme l'établissement d'attache de l'étudiant (...) ». C'est l'université d'attache qui perçoit les montants forfaitaires.



**Annexe 9**  
**Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec**  
**Année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	EETP bruts 2017-2018 (1)	EETP 2017-2018 inscrits dans un grade et en échange (2)	Fixe (3)	Répartition au prorata des EETP bruts (70 % de 16 600 k\$)  (4) = 70 % x 16 600 k\$ x (1) ÷ total (1)	Répartition au prorata des EETP inscrits dans un grade et en échange (30 % de 16 600 k\$)  (5) = 30 % x 16 600 k\$ x (2) ÷ total (2)	Total  (6) = 3 + 4 + 5
Université Bishop's	2 244,32	56,20	50,0	114,0	144,3	308,3
Université Concordia	26 360,94	150,03	50,0	1 338,8	385,2	1 774,0
Université Laval	33 257,98	244,92	50,0	1 689,1	628,8	2 367,9
Université McGill	26 354,12	343,55	50,0	1 338,5	881,9	2 270,4
Université de Montréal	38 146,54	322,43	50,0	1 937,2	827,8	2 815,0
HEC Montréal	8 529,22	245,40	50,0	433,2	630,0	1 113,1
École Polytechnique de Montréal	6 321,66	76,90	50,0	321,1	197,4	568,5
Université de Sherbrooke	20 211,00	95,87	50,0	1 026,5	246,1	1 322,6
Université du Québec	67 370,03	404,53	500,0	3 421,6	1 038,5	4 960,2
Total partiel	228 795,81	1 939,83	900,00	11 620,0	4 980,0	17 500,0
Solde à distribuer			-	-	-	-
<b>Total</b>			900,0	11 620,0	4 980,0	17 500,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 083,41	0,40	50,0	105,8	1,03	156,8
Université du Québec à Chicoutimi	5 060,69	19,64	50,0	257,0	50,42	357,4
Université du Québec à Montréal	26 589,71	277,48	50,0	1 350,4	712,36	2 112,8
Université du Québec en Outaouais	4 943,50	12,13	50,0	251,1	31,14	332,2
Université du Québec à Rimouski	4 095,62	11,24	50,0	208,0	28,86	286,9
Université du Québec à Trois-Rivières	10 137,59	36,21	50,0	514,9	92,96	657,9
Institut national de la recherche scientifique	449,56	1,50	50,0	22,8	3,85	76,7
École nationale d'administration publique	629,33	0,90	50,0	32,0	2,31	84,3
École de technologie supérieure	8 207,77	43,23	50,0	416,9	110,98	577,9
Télé-université	5 172,85	1,80	50,0	262,7	4,62	317,3
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	67 370,03	404,53	500,0	3 421,6	1 038,53	4 960,2

<sup>1</sup> Une subvention minimale de 50 000 \$ est garantie à tout établissement.

**Annexe 10**  
**Recomptages de l'effectif étudiant**  
**Année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Ajustement au recomptage de l'année 2017-2018	Estimation des recomptages 2019-2020 et 2018-2019	Total
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)
Université Bishop's	(0,2)		(0,2)
Université Concordia	102,3		102,3
Université Laval	(48,0)		(48,0)
Université McGill	451,6		451,6
Université de Montréal	394,0		394,0
HEC Montréal	101,9		101,9
École Polytechnique de Montréal	(1,9)		(1,9)
Université de Sherbrooke	(3,6)		(3,6)
Université du Québec	3 031,1	-	3 031,1
Total partiel	4 027,2	-	4 027,2
Solde à distribuer	-	20 169,2	20 169,2
<b>Total</b>	<b>4 027,2</b>	<b>20 169,2</b>	<b>24 196,4</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	9,3		9,3
Université du Québec à Chicoutimi	(0,4)		(0,4)
Université du Québec à Montréal	6,7		6,7
Université du Québec en Outaouais	(0,5)		(0,5)
Université du Québec à Rimouski	(0,3)		(0,3)
Université du Québec à Trois-Rivières	3 017,4		3 017,4
Institut national de la recherche scientifique	-		-
École nationale d'administration publique	(0,1)		(0,1)
École de technologie supérieure	(0,6)		(0,6)
Télé-université	(0,4)		(0,4)
Siège social	-		-
Total de l'Université du Québec	3 031,1	-	3 031,1
N° compte GiF	# 11 800	# 11 810	
	# 11 805		

**Annexe 11**  
**Autres ajustements particuliers**  
**Année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	Établissement	Programme ou activité	Ajustement	Total
UM	Université de Montréal	Ajustement pour les cours de francisation	(1 600,0)	
UM	Université de Montréal	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	4 273,3	
UM	Université de Montréal	Aide humanitaire - mesures COVID-19	277,9	
UM	Université de Montréal	Implantation du programme décentralisé de formation en médecine vétérinaire à Rimouski	627,9	3 579,1
UL	Université Laval	Développement du projet de doctorat en médecine en Chaudière-Appalaches et au Bas-Saint-Laurent	337,9	
UL	Université Laval	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	3 447,8	
UL	Université Laval	Aide humanitaire - mesures COVID-19	245,8	4 031,5
UC	Université Concordia	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	2 277,7	
UC	Université Concordia	Aide humanitaire - mesures COVID-19	200,6	2 478,3
UB	Université Bishop's	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	207,0	
UB	Université Bishop's	Aide humanitaire - mesures COVID-19	42,5	249,5
HEC	École des Hautes Études Commerciales	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	627,6	
HEC	École des Hautes Études Commerciales	Aide humanitaire - mesures COVID-19	83,7	711,3
US	Université de Sherbrooke	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	2 102,6	
US	Université de Sherbrooke	Aide humanitaire - mesures COVID-19	160,3	2 262,9
ÉNAP	École nationale d'administration publique	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	98,9	
ÉNAP	École nationale d'administration publique	Aide humanitaire - mesures COVID-19	31,9	130,8
EPM	École polytechnique de Montréal	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	688,6	
EPM	École olytechnique de Montréal	Aide humanitaire - mesures COVID-19	69,2	757,8
ÉTS	École de technologie supérieure	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	783,0	
ÉTS	École de technologie supérieure	Aide humanitaire - mesures COVID-19	81,6	864,6
INRS	Institut national de recherche scientifique	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	215,8	
INRS	Institut national de recherche scientifique	Aide humanitaire - mesures COVID-19	30,7	246,5
TÉLUQ	Télé-Université	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	323,5	
TÉLUQ	Télé-Université	Aide humanitaire - mesures COVID-19	61,7	385,2

**Annexe 11 (suite)**  
**Autres ajustements particuliers**  
**Année universitaire 2019-2020**  
**(en milliers de dollars)**

<b>Établissement</b>	<b>Établissement</b>	<b>Programme ou activité</b>	<b>Ajustement</b>	<b>Total</b>
UMG	Université McGill	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	3 074,3	
UMG	Université McGill	Aide humanitaire - mesures COVID-19	200,6	3 274,9
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	493,9	
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi	Aide humanitaire - mesures COVID-19	61,0	554,9
UQAM	Université du Québec à Montréal	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	2 380,8	
UQAM	Université du Québec à Montréal	Aide humanitaire - mesures COVID-19	202,1	2 582,9
UQAR	Université du Québec à Rimouski	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	395,9	
UQAR	Université du Québec à Rimouski	Aide humanitaire - mesures COVID-19	54,6	450,5
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	233,4	
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Aide humanitaire - mesures COVID-19	41,4	274,8
UQO	Université du Québec en Outaouais	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	435,8	
UQO	Université du Québec en Outaouais	Aide humanitaire - mesures COVID-19	60,2	496,0
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	901,7	
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières	Aide humanitaire - mesures COVID-19	94,2	995,9
UQSS	Université du Québec (siège social)	Dépenses exceptionnelles et services auxiliaires - mesures COVID-19	38,5	38,5
<b>TOTAL</b>				<b>24 365,9</b>

**Annexe 12**  
**Compensation pour assurer la transition vers la nouvelle politique de financement**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Université Bishop's	-	-	-	-	-
Université Concordia	-	-	-	-	-
Université Laval	-	-	-	-	-
Université McGill	-	-	-	-	-
Université de Montréal	-	-	-	-	-
HEC Montréal	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	10 395,4	9 605,0	8 378,7	7 472,9	7 241,5
Université de Sherbrooke	-	-	-	-	-
Université du Québec	24 043,4	22 026,0	19 377,9	17 193,6	16 913,1
<b>Total</b>	<b>34 438,8</b>	<b>31 631,0</b>	<b>27 756,6</b>	<b>24 666,5</b>	<b>24 154,6</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 379,2	2 163,1	1 809,0	1 556,3	1 537,9
Université du Québec à Chicoutimi	-	-	-	-	-
Université du Québec à Montréal	9 941,5	8 941,5	7 941,5	6 941,5	6 941,5
Université du Québec en Outaouais	-	-	-	-	-
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	-	-
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	11 722,7	10 921,4	9 627,4	8 695,8	8 433,7
Télé-université	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	24 043,4	22 026,0	19 377,9	17 193,6	16 913,1

**Annexe 13**  
**Lissage de la croissance annuelle des subventions**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Université Bishop's	(1 338,5)	(1 041,8)	(891,3)	(633,2)	(157,1)
Université Concordia	(2 128,6)	220,8	396,6	92,0	97,1
Université Laval	2 571,3	534,0	576,6	133,8	141,2
Université McGill	4 185,6	3 630,7	542,6	125,9	132,9
Université de Montréal	761,4	393,0	705,7	163,8	172,9
HEC Montréal	464,4	58,0	104,1	24,2	25,5
École Polytechnique de Montréal	1 643,8	1 884,8	2 193,8	1 977,2	1 353,2
Université de Sherbrooke	3 006,7	2 204,8	343,7	79,8	84,2
Université du Québec	(9 166,1)	(5 778,4)	(3 971,8)	(1 946,2)	(1 849,9)
<b>Total</b>	-	<b>2 105,9</b>	-	<b>17,3</b>	-
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	565,4	794,7	922,0	838,5	588,5
Université du Québec à Chicoutimi	1 239,4	840,6	79,7	18,5	19,5
Université du Québec à Montréal	1 754,8	670,6	393,5	91,3	96,4
Université du Québec en Outaouais	(119,3)	68,3	71,9	16,7	17,6
Université du Québec à Rimouski	(2 665,6)	(1 698,7)	(995,1)	(130,2)	15,5
Université du Québec à Trois-Rivières	(4 181,7)	(2 416,5)	(1 261,4)	34,1	36,0
Institut national de la recherche scientifique	(569,5)	19,8	35,5	8,2	8,7
École nationale d'administration publique	(3 016,3)	(2 774,2)	(2 603,1)	(2 379,8)	(2 089,2)
École de technologie supérieure	1 856,0	2 128,1	2 477,0	2 234,5	1 527,7
Télé-université	(3 898,7)	(3 414,9)	(3 115,4)	(2 680,4)	(2 072,3)
Siège social	(130,6)	3,8	23,6	2,4	1,7
Total de l'Université du Québec	(9 166,1)	(5 778,4)	(3 971,8)	(1 946,2)	(1 849,9)

**Annexe 14**  
**Soutien au secteur génie**  
**(en milliers de dollars)**

Établissement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Université Bishop's	-	-	-	-	1,3
Université Concordia	-	2 089,4	1 433,0	1 406,1	1 405,9
Université Laval	1 687,7	1 097,2	752,5	738,4	738,3
Université McGill	2 064,2	1 341,9	920,4	903,1	903,0
Université de Montréal	-	53,3	36,5	35,9	35,9
HEC Montréal	-	-	-	-	-
École Polytechnique de Montréal	846,3	846,3	1 725,7	1 693,4	1 693,1
Université de Sherbrooke	1 766,1	1 148,2	787,6	772,8	772,6
Université du Québec	1 635,7	1 423,7	2 344,3	2 450,3	2 449,9
<b>Total</b>	<b>8 000,0</b>	<b>8 000,0</b>	<b>8 000,0</b>	<b>8 000,0</b>	<b>8 000,0</b>
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	108,9	70,8	48,6	47,6	47,6
Université du Québec à Chicoutimi	338,8	220,3	151,1	148,2	148,2
Université du Québec à Montréal	137,7	89,5	61,4	60,3	60,2
Université du Québec en Outaouais	39,6	25,7	17,6	17,3	17,3
Université du Québec à Rimouski	-	-	-	32,3	32,3
Université du Québec à Trois-Rivières	-	-	-	117,8	117,8
Institut national de la recherche scientifique	-	6,7	4,6	4,5	4,5
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	1 010,7	1 010,7	2 061,0	2 022,3	2 022,0
Télé-université	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	1 635,7	1 423,7	2 344,3	2 450,3	2 449,9

[education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca)